Table des matières

A Les réformateurs **3**
A.1 Père LÉCUYER
La grâce de la consécration épiscopale . . . 3
A.2 Père LÉCUYER
Épiscopat et presbytérat
dans les écrits d'Hippolyte de Rome . . . 4
A.3 Père LÉCUYER
Le sens des rites d'ordination d'après les Pères . . . 5
A.4 Père LÉCUYER
Nota Praevia . . . 6
A.5 Dom BOTTE, *L'ordination de l'évêque* . . . 7

B Rites orientaux
sources et travaux **9**
B.1 Les rites orientaux recensés par Dom CAGIN . . . 9
B.2 Dom de SMET,
Une traduction du Pontifical de Charfet
pour les Syriens occidentaux . . . 10
B.3 ASSEMANI, *Codex liturgicus*,
Le rite d'intronisation du patriarche maronite . . . 11

C Études sur l'invalidité du rite des ordinations de *Pontificalis Romani* **13**
C.1 T. R. P. Athanasius KRÖGER,
Réflexions théologiques au sujet
du nouveau rite d'ordination des évêques . . . 13

Annexe A

Les réformateurs

A.1 Père LÉCUYER *La grâce de la consécration épiscopale*

Revue du CNRS, 1952.

LA GRACE DE LA CONSÉCRATION ÉPISCOPALE

On a souvent remarqué que nous n'avons qu'une théologie très rudimentaire de l'épiscopat ; sans doute, nos traités classiques *De l'Église* présentent quelques chapitres sur l'évêque successeur des Apôtres, sur son pouvoir de juridiction et de magistère ; mais on est habituellement demeuré dans les perspectives que j'oserais dire superficielles, dans l'étude des origines historiques de l'épiscopat monarchique, telles qu'on peut les entrevoir dans les rares documents des temps apostoliques ou des premiers siècles chrétiens. Le livre de J. Colson est caractéristique de cette préoccupation, même s'il s'efforce de préciser les nuances des traditions complémentaires, plutôt que diverses, qui se manifestent dans les premières décades de la vie de l'Église[1]. Mais, en tous ces ouvrages historiques, fruits des controverses de la Réforme, on a oublié toujours ce qui serait sans doute l'essentiel, le »mystère» de l'épiscopat, la grâce qui serait conférée par la consécration épiscopale. Il est vrai que nous touchons là un point controversé, et il faut bien reconnaître que, dès les débuts de la théologie systématique,

l'existence même de cette grâce propre à l'épiscopat, de sa sacramentalité, a été mise en doute par nombre d'auteurs, on pourrait dire par les plus grands d'entre eux.

C'est ce problème que nous voudrions considérer, ou mieux, dont nous voudrions examiner quelques aspects moins connus, sinon totalement négligés par la théologie récente. Ces pages ne seront donc pas un exposé complet, et délibérément nous laisserons les questions déjà résolues par d'autres, de même que nous réduirons à l'indispensable les références bibliographiques.

Double onction sacerdotale du Christ

Le point de départ d'une théologie de l'épiscopat sera toujours le Sacerdoce de Jésus lui-même. En effet, il faut toujours se rappeler le principe fondamental si étonnamment développé par l'Epître aux Hébreux : jadis il y a eu plusieurs sacerdoces, plusieurs grands prêtres ; désormais il n'y en a plus

---

[1] J COLSON, L'*Évêque dans les communautés primitives,* Paris, 1951. Le livre reproduit des articles parus dans *La Vie Spirituelle, supplément,* 1949. Les conclusions de l'auteur ne nous semblent pas définitives : que Jean et Paul aient eu une conception fort différente du rôle de I'évêque paraît assez improbable, et la différence d'usages ou de vocabulaires dans les églises s'explique fort bien par les nécessités de 1'expansion missionnaire et l'état initial des communautés. De nos jours encore, en pays de mission, il n'y a pas d'épiscopat monarchique, mais des chefs de mission, souvent consacrés évêques, et qui ne sont que des « vicaires» ou « préfets» de l'évêque de Rome. Ainsi en aura-t-il été à peu près partout, sans doute, et l'on peut en trouver un exemple dans le cas de l'Église d'Ephèse : en admettant que l'interprétation de S. Irénée, rejetée par M. Colson (p. 43), ne se défende pas, les Actes (tradition paulinienne) nous révéleraient un état primitif de l'Église d'Éphèse semblable à celui de nos vicariats apostoliques, où l'autorité continue à demeurer entre les mains de Paul que représentent des « épiscopes» locaux ; S. Jean nous décrirait l'étape suivante (*Apoc.,* 2, 1), l'épiscopat monarchique ; plus clairement encore S. Ignace d'Antiocne *(Ephes.,* 1, 3, et passim). Simple question de vocabulaire, peut-être, ou stade intermédiaire dans l'histoire de chaque église. En tout cas aucune opposition certaine de conception ou de tradition. — Il faut signaler le précieux petit ouvrage de A. *G.* MARTIMORRT, *De l'Évêque* Paris, 1946, qui se place d'un point de vue très proche de celui que nous voudrions prendre ici. Voir aussi notre article : *Pentecôte et Episcopat,* dans *La Vie spirituelle,* Mai 1953. pp. 451-466.

qu'un, et qui demeure à jamais *(Hebr.,* 7,23-28). Si l'évêque est proclamé grand-prêtre par une tradition constante dont il serait impossible de citer ici même les principaux jalons, ce ne peut donc être que par référence et en relation avec le sacerdoce du Sauveur.

Or Jésus a reçu en deux circonstances l'onction du Saint-Esprit qui le faisait à la fois prêtre et roi ; il y a là un fait qu'on n'a pas assez remarqué, et qui mérite toute notre attention.

Tout d'abord, le Fils de Dieu est devenu prêtre au moment même de l'Incarnation, lorsque l'union en une seule Personne des deux natures le faisait médiateur parfait entre Dieu et les hommes. Telle est l'affirmation solennelle des anathématismes de Cyrille au Concile d'Ephèse : »Si quelqu'un dit que ce n'est pas le Verbe de Dieu lui-même qui a été fait notre grand prêtre et notre Apôtre, lorsqu'il se fit chair et homme comme nous... qu'il soit anathème»[2]. Dès le début de son existence terrestre, Jésus est prêtre ; dès le début il a les sentiments du prêtre venu pour parfaire l'ordre ancien et pour instaurer le nouveau culte ; sentiments dont l'Epître aux Hébreux nous révèle encore le mystère : »Entrant dans le monde, le Christ dit : Tu n'as voulu ni sacrifice, ni offrande, mais tu m'as formé un corps. Tu n'as agréé ni holocaustes, ni victimes pour le péché. Alors j'ai dit : Me voici..., je viens, ô Dieu, pour faire ta volonté... C'est abolir le premier régime pour instituer le second»[3]. Il ne semble pas nécessaire d'insister sur cette première onction sacerdotale de Jésus, universellement admise par les théologiens, et qui oriente le Sauveur, dès l'origine, vers son sacrifice, en le consacrant simultanément prêtre et hostie[4].

Mais après la naissance au sein de Marie, se place dans la vie terrestre de Jésus une deuxième naissance, et aussi une deuxième onction sacerdotale[5]; nous voulons parler de la naissance à la vie publique, et de l'onction qui est donnée visiblement après le baptême conféré par Jean-Baptiste au Jourdain. C'est de cette onction que parle saint Pierre dans son discours en la maison de Corneille : «Vous savez ce qui s'est passé dans toute la Judée, à partir de la Galilée, *après le baptême prêché par Jean ;* vous savez comment Dieu a oint d'Esprit Saint et de force Jésus de Nazareth, qui a passé en faisant le bien et guérissant tous ceux qui étaient asservis par le diable ; car Dieu était avec lui»[6]. C'est encore à cette onction que Jésus, s'appliquant le texte d'Isaïe *(Is.,* 61,1-2), avait

---

[2] *Canon* 10° (Denzinger, 122). — Pour compléter la pensée de Cyrille, voir : *In Joan., lib. XI, cap. X (P. G.,* 74, 549 c) ; *In Hebr.,* fragm. *(P. G.,* 74, 961 be). — Voir aussi : AMBROSIASTER, *Quaest. Vet.* et *Nov. Test., q. 49, 1* (éd. SOUTER, p. 96) ; HESYCHIUS DE JÉRUSALEM, *In Isaiam,* 61, 1 (éd. FAULHABER, p. 190) ; *In Levit.,* VI et XXI (P. G., 93, 851 ab et 1059 b) ; GRÉGOIRE DE NAZ. : « Ce qui oint devient homme et ce qui reçoit l'onction devient Dieu» (*Orat.,* 30, 21 ; *P. G.,* 36, 132 b) ; S. AUGUSTIN, *De Trinitate,* XV, 46 (*P. L.,* 42, 1093-1094), etc.
[3] *Hebr.,* 10, 5-9.
[4] S. Léon l'a dit excellemment : «Siquidem ipsa Domini ex matre generatio huic est impensa saeramento ; nec alia fuit Dei Filio causa nascendi, quam ut cruci posset affigi» (Sermo., 48, 1 ; *P. L.,* 54, 298 a).
[5] On sait que l'idée d'onction sacerdotale du Christ est toujourse liée dans le N. T. à celle de naissance et de filiation divine : ceci est bien mis en relief dans l'article de J. DUPONT : *Filins meus es tu. L'interprétation de Ps. II, 7, dans le Nouveau-Testament,* dans *Rech. de Sc. Rel.,* 1948 (XXXV), pp. 539-540. L'auteur souligne bien que le Sauveur, déjà prêtre par son Incarnation, n'est arrivé à la consommation de son sacerdoce (**πελειωθείς**, dit *Hebr.,* 6, 9) que lorsqu'il est aussi devenu par la Résurrection un «Fils consommé en perfection» (πεπελειωμένος : *Hebr.,* 7,28). Mais entre ces deux points extrêmes se place la naissance de Jésus à la vie publique, et l'onction sacerdotale dont nous parlons ici.
[6] *Act.,* 10, 38. Selon le discours de Pierre, comme selon les Évangiles, c'est *après* le baptême dans le Jourdain que Jésus reçoit l'Esprit Saint (*Matt.,* 3, 16 ; *Mc,* I, 10). Ce fait n'a pas échappé à G. W. H.

fait allusion dans la synagogue de Nazareth : «Jésus, rapporte l'Evangéliste, revint alors en Galilée, avec la puissance de l'Esprit... Il vint à Nazareth..., entra dans la synagogue et se leva pour faire la lecture... Il tomba sur le passage où il est écrit : L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a consacré par son onction. Il m'a envoyé prêcher la Bonne Nouvelle aux pauvres, annoncer aux captifs la délivrance et aux aveugles le retour à la vue, rendre la liberté aux opprimés, proclamer une année de grâce du Seigneur... Alors il se mit à leur dire : *Aujourd'hui* s'accomplit ce passage de l'Écriture que vous venez d'entendre»[7]

Texte admirable et plein d'enseignements : Jésus a été oint par l'Esprit Saint lors de la théophanie du Jourdain ; mais cette onction est toute ordonnée à la prédication de la Bonne Nouvelle, de la délivrance, de la liberté : l'allusion à l'année jubilaire, année de libération, est manifeste[8]. Jusque-là règne la Loi Juive, règle extérieure et provisoire ; désormais le Messie prêche la Loi de liberté, intérieure et définitive : «La Loi et les prophètes vont jusqu'à Jean ; depuis lors le Royaume de Dieu est annoncé» *(Luc,* 16,16).

Fin du Régime de la Loi, l'événement du Jourdain marque donc aussi la fin du sacerdoce antique ; l'onction visible de l'Esprit Saint manifeste ainsi publiquement le nouveau grand-prêtre dont les autres n'étaient que la figure ; déjà prêtre et hostie par l'Incarnation, Jésus inaugure une nouvelle étape de son sacerdoce, celle de son apostolat public, celle aussi de sa lutte ouverte contre le démon.

Les Pères de l'Eglise ont vu dans l'avènement de Josué, après la mort de Moïse, une figure de ce qui se produisit lors du Baptême de Jésus ; la mort de Moïse, le législateur, signifiait la fin de la Loi antique ; l'avènement de Josué (dont le nom signifie : Jésus) jusque-là resté dans un rôle subalterne, caché, préfigurait l'accession à la vie publique du Christ ; dans les deux cas, le Jourdain a une place importante : c'est le fleuve qu'il faut passer pour pouvoir engager le combat contre les ennemis du peuple de Dieu[9].

La tradition patristique a retenu aussi ces textes du Nouveau Testament que nous citions plus haut et qui décrivent la descente du Saint-Esprit au Jourdain comme une onction de Jésus. La tradition juive elle-même, selon le témoignage de saint Justin, exigeait que le Messie fût oint et manifesté par Elie[10], ce qui correspond parfaitement aux indications de l'Évangile lui-même[11]. Justin répond, comme l'avait fait Jésus[12], que cet Elie qu'attend la tradition juive est Jean-Baptiste, en lequel

LAMPE, *The seal of the Spirit,* Londres, 1951, pp. 41-43, qui reconnaît en sa faveur « a common line of patristic interpretation» (p. 42), bien qu'il n'en tienne pas compte dans son interprétation personnelle.

[7] *Luc,* 4, 14-20.

[8] *Lévit,* 25, 10-13. — Nous dirons plus loin que la Pentecôte, dans la vie de l'Église, correspond aussi à l'Année Jubilaire.

[9] Origène, *In Libr. Jes. Nav.,* Homil., I-V, surtout Hom., IV, 2 (P. *G.,* ***1?***, 843-844) ; THÉODORET, *Quaest. in Jos.,* Introduction, et Interrog., I et 2 (P. *G,,* 80, 457-464) ; PROCOPE DE GAZA, *Comment. in Josue, P. G,,* 87, 993 et 1005 ; CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catéch.,* X, 11 (*P. G.,* 33, 676 bc).

[10] Tryphon pense que le Christ « n'aura aucune puissance tant qu'Elie ne sera pas venu l'oindre et le manifester à tous»*(Dial.,* VIII, 4). — Cf. XLIX, 1.

[11] *Mat,* 11, 14 ; 16, 14 ; 17, 3-12 ; *Marc,* 9, 11-13 ; *Joan.,* I, 21-25.

[12] *Mat.,* 17, 11-12 ; *Marc,* 9, 11-13.

repose l'esprit du prophète[13]. A son baptême au Jourdain, Jésus est venu mettre fin à la mission du prophète et du baptiste, et au règne de la Loi ancienne[14].

Le témoignage de S. Irénée est plus précis encore et plus explicite. Contre les opinions diverses des gnostiques sur le baptême de Jésus, il affirme que celui-ci y a été fait *oint*, c'est-à-dire *Christ*, pour porter la Bonne Nouvelle[15]. Mais Irénée précise que ce n'est pas Jean-Baptiste qui consacre le Sauveur : «C'est le Père lui-même qui oint, c'est le Fils qui est oint, et cela par l'Esprit Saint qui est l'huile d'onction»[16].

Mentionnons encore brièvement parmi les orientaux, S. Ephrem[17], Théodore de Mopsueste[18], Cyrille de Jérusalem[19]. Mais il faut considérer plus longuement le témoignage de Cyrille d'Alexandrie.

Il y a eu, dit ce dernier, deux sanctifications du Christ par l'Esprit Saint, l'une au sein de Marie, et l'autre au baptême «où il apparût comme l'homme capable de sanctifier les autres»[20]. Cette sanctification par l'Esprit Saint est une onction de l'humanité assumée, temple saint de la divinité[21], et elle consacre le Fils de Dieu «de façon semblable au ministère des prophètes», comme envoyé de Dieu, comme cet ange (envoyé) du grand-conseil que prédisait Isaïe[22]. Comme nous le verrons ci-dessous, Cyrille s'appuie précisément sur cette double sanctification du Sauveur par l'Esprit Saint pour illustrer et expliquer la double consécration que recevront à leur tour les Apôtres, et cette remarque suffit à montrer qu'il la conçoit bien comme une consécration sacerdotale, conférée de façon encore imparfaite à la conception virginale, et de façon plénière au baptême, quand Jésus sera oint visiblement pour son apostolat public (πρός άποστολήυ)[23].

Il faut citer encore Sévère d'Antioche[24], et, beaucoup plus tard, Siméon de Thessalonique, héritier de toute la tradition d'Orient[25].

En Occident quelques noms suffiront. Saint Hilaire de Poitiers connaît lui aussi une double onction sacerdotale de Jésus, mais il insiste sur celle qu'il reçoit visiblement au Jourdain, et qui se

[13] *Dial.*, XLIX, 3-6. Cf. *Luc*, 1, 17.
[14] *Dial*, LI, 2-3.
[15] «Verbum Dei... qui est Jesus..., qui et assumpsit carnem, et unctus est a Patre Spiritu, Jesus Christus factus est ; sicut et Esaias ait (*Is.*, 11, 1 ss.).... Et iterum ipse Esaias unctionem ejus, et proter quid unctus est praesignificans ait : Spiritus Dei super me, quapropter unxit me, evangelizare humilibus misit me (*Is.*, 61, 1)..». *Adv. Haer.*, III, 9, 2-3. Cf. III, 17, 2.
[16] *Adv. Haer.*, III, 18, 3. — Cf. *Demonstr.*, 47 et 53 (*Patr. Or.*, XII, pp. 780 et 782).
[17] « Providentialiter Spiritu Sancto unctus est in baptismo in Jordane» (In *Isaiam*, LXI, 6 ; édit. LAMY, II, p. 182). Cf. *Comment. au Diatessaron.*, ch. IV (trad. lat. de AUCHER-MOESINGER, Venise, 1876, p. 42).
[18] *Homél. Catéch.*, XIV, 27 (trad. TONNEAU, p. 457) ; *In Joan.*, I, 34 (trad. Vosté, pp. 213, 25-27) : « Gratiam Spiritus accepit quae fuit illi unctionis instar».
[19] *Catéch. Mystag.*, III, 1-3 (P. *G.*, 33, 1088-1089). Il est probable que ces catéchèses mystagogiques sont de Jean de Jérusalem, successeur de Cyrille.
[20] *In Joan.*, lib. XI, cap. X (*P. G., 74*, 549 c).
[21] *Ibid.*, et *Com. in Ps.*, 44, 8 (P. G., 69, 1040 b).
[22] *Isaïe*, 9, 6. — CYRILLE D'ALEXANDRIE, *In Joan.*, lib. XI, cap. X (P. G., 74, 552 b). Cf. *Comment. in Luc.,4*,18 (éd. R. PAYNE SMITH, I, Oxford, 1859, pp. 59-60).
[23] Fragm. in Hebr. (P. G., 74, 961 bc).
[24] *Hom.*, LXXXIV (trad. BRIÈRE, *Patr. Or.*, 23, I, p. 15). Texte grec édité par NAU, *Revue de l'Orient Chrétien*, 7, 1929/30, pp. 22-23.

manifeste par la voix du Père attestant que cet homme est son Fils[26] ; onction de l'Esprit Saint qui est le sacrement et le prélude de celle que nous recevons nous-mêmes après le baptême[27], et qui ouvre la nouvelle période de la vie du Christ, partant en lutte ouverte contre le démon, et commençant son ministère de prédication de l'Évangile[28].

On ne saurait être plus explicite que ne l'est saint Jérôme : commentant le chapitre 61 d'Isaïe et l'onction du Serviteur de Yahweh, il écrit : «C'est une onction spirituelle, et non corporelle, comme l'était celle des prêtres juifs... Cette onction a été réalisée lorsque le Christ a été baptisé dans le Jourdain, et que le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe descendit sur lui et demeura sur lui». Aussi continue Jérôme, le Sauveur venant à Nazareth et commentant ces mêmes paroles d'Isaïe, se les applique à lui-même : «Il a donc été oint du Saint-Esprit pour évangéliser les pauvres, ou les humbles...»[29].

Enseignement tout semblable chez Optat de Milève : «Le Christ est descendu en l'eau : ce n'est pas qu'il y eût rien à purifier en lui qui était Dieu, mais il fallait ce baptême d'eau avant que ne descendit l'huile (d'onction), afin d'inaugurer, d'ordonner et de réaliser les mystères du baptême... Le ciel s'ouvrit, Dieu le Père oignit (le Fils), l'huile spirituelle descendit aussitôt sous la forme d'une colombe, et reposa sur sa tête, et se répandit sur lui»[30].

Enfin, citons S. Pierre Damien : «En cette colombe qui descendit sur le Seigneur après son baptême, Jésus, avec le sacrement du baptême, reçut les droits du véritable sacerdoce, puisque se répandit sur lui cette huile d'allégresse dont parlait le Psalmiste...»[31].

Ces quelques témoignages suffiront sans doute pour établir qu'une tradition solide, s'appuyant sur le Nouveau Testament, a vu dans la descente du Saint-Esprit sur le Christ, lors du Baptême au Jourdain, une onction nouvelle de l'Homme-Dieu, complétant celle de l'Incarnation. Onction à la fois royale, sacerdotale et prophétique, car en Jésus se retrouvent tous les pouvoirs de l'Ancienne économie ; onction qui le prépare à l'apostolat actif, à l'évangélisation, à la lutte publique contre le règne du péché et du démon.

Du Mystère pascal de la Pentecôte

Ce que nous avons vu se réaliser dans la vie du Christ n'est pas sans conséquences importantes ; nous croyons, en effet, qu'il y a là une loi générale de tout le sacerdoce chrétien : dans les membres du Corps du Christ, comme dans leur chef, le sacerdoce comporte deux degrés.

Ceci se vérifie, de façon générale, dans l'histoire de l'Église primitive elle-même, qui comporte deux

---

[25] SIMÉON DE THESSALONIQUE, *De Sacramentis,* 43 (P. *G.,* 155, 185 cd).
[26] *De Trinitate,* XI, 18 (*P. L.,* 10, 412 b).
[27] *In Matt.,* II, 6 (*P. L.,* 9, 927).
[28] In Ps., 2, 29-30 (éd. FEDER, p. 59) ; In Matt., III, 1 (P. L., 9, 928 a). Cf. J. LÉCUYER, Le Sacerdoce royal des chrétiens selon saint Hilaire de Poitiers, dans L'Année Théologique, 1949, pp. 302-325.
[29] *In Isaiam,* 61, 1 ss. (*P. L.,* 24, 599).
[30] *Contra Parmenianum, IV,* 7 (éd. SIWSA, *CSEL,* 26, p. 113). — Cf.S. AUGUSTIN, *De Trinitate,* XV, 46 (*P. L.,* 42, 1093-1094).
[31] *Opusc,* VI *(Liber Gratissimus),* cap. 4 (*P. L.,* 145, 103).

naissances successives, correspondant aux deux naissances de Jésus. L'Église naît du côté transpercé du nouvel Adam, c'est-à-dire de son sacrifice, Passion et Résurrection[32] ; naissance à une vie déjà sacerdotale[33], puisque l'Église possède déjà, accompli dans son Chef et remis aux mains des Apôtres à la Cène, son sacrifice ; naissance correspondant à l'Incarnation, et comportant aussi, dès ce moment, la présence et l'onction invisibles de l'Esprit Saint[34].

Mais cette vie demeurera cachée jusqu'au jour de la Pentecôte, jour où l'Église naîtra de nouveau, mais cette fois à une vie publique, sous l'onction visible de l'Esprit Saint. La Pentecôte sera donc pour l'Église ce que fut pour son Chef la théophanie du Jourdain : l'Encyclique *Mystici Corporis Christi*, en rapprochant explicitement les deux mystères, nous invite à méditer sur leur analogie[35] ; mais nous y reviendrons plus loin.

Ce qui s'est vérifié une fois dans l'histoire générale de l'Église, se réalise encore dans chacun de ses fidèles. Le sacerdoce de Jésus est participé par tous les membres de son Corps, et cette participation est le fruit des deux sacrements du Baptême et de la Confirmation.

Par le Baptême, le chrétien naît à une vie nouvelle, à la vie même de l'Homme-Dieu ; et de même que Jésus par son Incarnation était fait à la fois Prêtre et Hostie, de même le Chrétien par son Baptême, est rendu capable d'unir librement son propre sacrifice à celui qui fut offert une fois pour toutes par son Chef. Par le Baptême, le peuple chrétien devient «un sacerdoce saint, pour offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu par Jésus-Christ»[36]. Chacun des membres du Christ participe ainsi à la médiation sacerdotale de Jésus, parce qu'il a part à la plénitude de vie divine reçue dans l'Humanité sainte au jour de l'Incarnation, et possédée parfaitement par le Seigneur ressuscité et glorifié au terme de son sacrifice ; il peut, pour ce qui le concerne, coopérer à ce retour à Dieu de toute l'humanité qui est l'œuvre essentielle du Sacerdoce de Jésus, mais qui ne peut définitivement

---

[32] Voir LÉON XIII, *Divinum Illud Munus,* A. S. S., XXIX, p. 649 ; PIE XII, *Mystici Corporis Christi,* A. A. S., XXXV, p. 205. — Voir aussi les documents patristiques rassemblés par le P. S. TROMP, dans son édition de l'Encyclique *Mystici Corporis,* Rome, 2e édit., 1948, pp. 93-96.

[33] «Domus spiritalis surgit in sacerdotium sanctum», écrit S. Ambroise (*In Luc,* II, 87 ; *P. L.,* 15, 1585), que citent les deux documents pontificaux susdits.

[34] Tel est l'enseignement de l'Encyclique *Mystici Corporis Christi :* «De même qu'au premier moment de son Incarnation, le Fils du Père Éternel orna de la plénitude du Saint-Esprit la nature humaine qui lui était substantiellement unie, pour la rendre apte à être l'instrument de la divinité dans l'œuvre sanglante de la Rédemption ; de même, à l'heure de sa précieuse mort, il voulut enrichir son Église des dons les plus abondants du Paraclet, pour qu'elle puisse être l'instrument du Verbe Incarné dans la distribution des fruits de la Rédemption.» A. A. S., XXXV, pp. 206-207.

[35] *Mystici Corporis Christi,* A. A. S., XXXV, pp. 207-208. Si l'on doit, avec O. CULLMANN (*Les Sacrements dans l'Évangile Johannique,* Paris, 1951, pp. 29-35), voir dans le Baptême du Christ au Jourdain une préfiguration de sa Mort, il est possible de voir dans sa montée hors du Jourdain avant la descente de l'Esprit une préfiguration de l'Ascension ; l'emploi du verbe ἀναβαίνω par Marc et Matt. rend vraisemblable cette allusion, que signale G. W. H. LAMPE, *The seal of the Spirit,* London, 1951, pp. 42-43. Nous aurions ainsi dans l'événement du Jourdain une frappante analogie avec la suite des mystères de l'Église naissante, depuis la Croix jusqu'à la Pentecôte.

[36] *I Petr.,* 2, 5. — Nous n'insistons pas sur ce sacerdoce des baptisés que nous avons longuement étudié ailleurs : cf. *Estai sur le Sacerdoce des fidèles chez les Pères,* dans *La Maison-Dieu* 27 (1951, III), pp. 7-50. Rappelons seulement que c'est là l'enseignement de S. Thomas, interprète d'une longue tradition (cf. CH. V. HÉRIS, *Le Mystère du Christ,* Paris, 1928, p. 261 s.).
Il est superflu d'ajouter que le théologien catholique ne saurait suivre Dom GR. DIX lorsqu'il refuse au baptême d'eau d'être un «Baptême de l'Esprit» (*The theology of Confirmation in relation to Baptism,* Westminster, 2e édit., 1948).

se réaliser que par la coopération et l'acceptation de nos volontés libres.

Mais le baptisé n'a, à proprement parler, de pouvoir que pour son salut personnel : sa vie est encore une vie cachée, une vie privée[37], sans participation officielle aux luttes et aux progrès de la communauté chrétienne[38]. La confirmation marque et opère le passage à l'âge adulte : «En ce sacrement, l'on confère la plénitude du Saint-Esprit, en vue de cette fermeté spirituelle qui convient à l'âge parfait. Or l'homme qui parvient à l'âge parfait commence à communiquer aux autres le fruit de son activité»[39]. Le baptisé reçoit donc une nouvelle onction du Saint-Esprit, et cette onction le configure au Christ recevant visiblement après son baptême, l'onction qui inaugurait son apostolat[40]. Le confirmé, à la suite de Jésus, sera rendu capable de lutter contre les ennemis du Christ et de participer à la prédication de son royaume[41]. A la suite des Apôtres et des premiers fidèles après la Pentecôte, il pourra répandre «la bonne odeur du Christ»[42], «annoncer les perfections de celui qui l'a appelé des ténèbres à son admirable lumière»[43], en un mot, prêcher l'Évangile[44].

Nous retrouvons ici, au plan de la vie personnelle de chaque fidèle ce double degré de participation au sacerdoce de Jésus que nous découvrions tout à l'heure dans l'Église elle-même. La naissance de l'Eglise «ex Corde scisso»[45] à la vie du Ressuscité, se prolonge en chacun d'entre nous par le baptême ; la naissance à la vie publique au jour de la Pentecôte, se prolonge en nous par la confirmation.

La descente du Saint-Esprit sous forme de langues de feu signifiait donc et inaugurait la grâce de la

---

[37] «Quasi singulariter sibi ipsi vivit», dit S. THOMAS (3, q. 73, a. 2). Et ailleurs ; «In baptismo accipit homo potestatem ad ea agenda quae ad propriam pertinent salutem, prout scilicet secundum seipsum vivit» (3, q. 72, a. 5, c).

[38] Nous disons : sans participation officielle ; car le dogme de la Communion des Saints nous enseigne que nos moindres efforts de vertu ont leurs répercussion dans le corps entier.

[39] S. THOMAS, 3, q. 72, a. 2, c. Dans sa réfutation des théories de Gr. Dix, G. W. H. LAMPE nous semble avoir minimisé l'importance de la confirmation comme deuxième don de l'Esprit. Si le sceau de l'Esprit est conféré par le baptême d'eau, comme l'auteur le montre très validement, rien ne s'oppose à ce qu'une autre effusion de l'Esprit Saint ne soit faite à la confirmation La réaction contre Gr. Dix a conduit Lampe à interpréter de façon très artificielle les textes des Actes sur l'imposition des mains faite par les Apôtres et qui complète le baptême (*The seal of the Spirit,* Londres, 1951, pp. 66-76). Voir au contraire l'étude de N. ADLER, *Taufe und Handauflegung, Eine exegelisch-theologische Untersuchung von Apg., 8, 14-17* (Neutest. Abhandl., XIX, 3), Munster, 1951.

[40] «Illi qui confirmationem accipiunt, quae est sacramentum plenitudinis gratiae, Christo conformantur, inquantum ipse a primo instanti suae conceptionis fuit plenus gratiae et veritatis, ut dicitur Joan. I. Quae quidem plenitudo declarata est in baptismo, quando Spiritus Sanctus descendit corporali specie super eum ; unde et Luc. 4 dicitur quod Jesus plenus Spiritu Sancto regressus est a Jordane». S. Thomas, 3, q. 72, a. 1, ad 4 m, — Voir aussi les documents rassemblés par J. DANIÉLOU, *Bible et Liturgie,* Paris, 1951, pp. 157-166.

[41] Ce n'est pas le lieu ici de développer ces données solidement fondées dans la Tradition ; on pourra trouver un complément d'information dans l'article : *Essai sur le Sacerdoce des Fidèles, La Maison-Dieu,* 27, pp. 38-48.

[42] *2 Cor.,* 2, 15. — Cf. S. THOMAS, 3, q. 72, a. 2, c. Voir aussi quelques pages du livre déjà cité du P. DANIÉLOU, *Bible et Liturgie,* pp. 166 s.

[43] *1 Petr., 1,* 9. — Le contexte de S. Pierre montre qu'il considère cette fonction comme sacerdotale. Voir aussi : TERTULLIEN, *De Bapt, 7 (P. L.,* I, 1207 a).

[44] Cf. CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catéch.,* III, 13-14 (*P. G.,* 33, 444 ab) : «Quand tu auras reçu cette grâce, combats alors, et, si tu le veux, prêche l'Évangile... Jésus commença à prêcher à partir du moment où le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, descendit sur lui». — Voir aussi ALCUIN, *Epist.,* 134 et 137 (éd. DUEMMLER, *Epistolae Karolini Aevi,* II, 1895, pp. 203 et 215). Ce dernier texte sera repris par presque tous les évêques qui répondent à l'enquête de Charlemagne sur le baptême.

[45] Hymne des 2[es] Vêpres de la Fête du Sacré-Cœur.

chrismation[46]. Et il faut souligner que cette grâce, conférée pour la première fois, en dehors du sacrement lui-même, par l'auteur de tous les sacrements[47], est donnée non seulement aux Apôtres, mais à tous ceux qui sont présents au Cénacle, et qui, vraisemblablement, sont les mêmes qui assistent à l'élection de Matthias, «cent-vingt personnes environ» *(Act.,* 1,15).

Mais Jésus avait fait aux Apôtres, et à eux seuls[48], une promesse qui les concernait eux seuls : celle de recevoir l'Esprit, comme source de force pour être ses témoins officiels dans le monde entier (*Act.*, 1,7-8). Il faut donc penser que les douze, au jour de la Pentecôte, ont reçu, en plus de la grâce commune à tous les fidèles (et qui se perpétuera par la confirmation), une grâce spéciale, directement ordonnée à leur tâche propre d'Apôtres, de témoins du Christ. Cette grâce, nous croyons que c'est la grâce même de l'épiscopat. C'est ce que voudraient démontrer les pages qui vont suivre.

Et vous serez mes témoins... **(Act.,** ***1,8)***

Si l'on doit admettre, tant dans la vie du Christ que dans les premiers jours de l'Église et dans la vie chrétienne de chaque fidèle, un double degré de participation au sacerdoce, on se sentira tout naturellement porté à étendre cette ressemblance au sacerdoce institutionnel et hiérarchique. Ce raisonnement par analogie, si suggestif qu'il soit, laisserait, peut-être, bien des esprits insatisfaits, s'il n'était corroboré par des arguments plus positifs ; or, ces arguments existent.

Il est d'abord un premier point sur lequel on nous dispensera de nous étendre, puisque le Concile de Trente l'a solennellement défini : les Apôtres ont été constitués prêtres à la dernière Cène, par les paroles : Faites ceci en mémoire de moi[49]. On remarquera toutefois que ce sacerdoce est tout en fonction de l'Eucharistie, c'est-à-dire du Sacrifice de Jésus qui allait incessamment s'accomplir, et que les Apôtres devaient, au nom et comme représentants de leur Maître, offrir dans l'Église sous le sacrement du pain et du vin. Sacerdoce qui est donc relatif à la Passion, et dépendant d'une façon certaine de l'accomplissement du Sacrifice de la Croix, mieux faisant corps avec lui.

Il ne faut donc pas s'étonner de rencontrer dans la Tradition patristique et chez les théologiens antérieurs au Concile de Trente, beaucoup de témoignages qui peuvent paraître opposés à la définition conciliaire dans la détermination du moment de l'ordination des Apôtres : au lieu de la

---

[46] Saint Thomas fait remarquer que les langues de feu signifient la même grâce que le Saint-Chrême : la langue est un moyen de communication avec les autres, de même que le parfum : «Super apostolos etiam Spiritus Sanctus descendit in figura linguae : quod ad idem significandum refertur, quod significat balsamum ; nisi quod lingua per locutionem est communicativa ad alterum, balsamum vero per odorem», 3, q. 72, a. 2, ad l[m].

[47]) «Christus ex potestate excellentiae, quam habet in sacramentis, contulit apostolis rem hujus sacramenti, idest plenitudinem Spiritus Sanctl sine sacramento», 3, q. 72, a. 2, ad 1 m.

48 Ceci ressort de Act., I, 7-13 ; la promesse des vv. 7-8 s'adresse à ceux qu'énumère le v. 13, c'est-à-dire les onze Apôtres, désignés déjà de ce nom au v. 2. — De plus, Saint Pierre, en présidant à l'élection de Mathias, invoque la nécessité d'avoir un témoin pour compléter le nombre douze (Act., I, 22) ; or c'est là précisément l'objet de la promesse de Jésus ; «Le Saint-Esprit descendra sur vous... et vous serez mes témoins» (Act., I, 8).

49 Concile de Trente, Session XXII, chap. I et can. 2 (Denzinger, 938 et 949). Voici le texte du canon : «Si quis dixerit, illis verbis : Hoc facite in meam commemorationem (Luc. 22, 19 ; I Cor., 11, 24), Christum non instituisse Apostolos sacerdotes, aut non ordinasse ut ipsi aliique sacerdotes offerrent corpus et sanguinem suum, A. S.».

situer à la Cène[50], ils songent plutôt à l'épisode relaté par S. Jean après la résurrection : «Ayant ainsi parlé, il souffla sur eux et leur dit : Recevez l'Esprit Saint ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez» (*Jo.*, 20,22-23). Telle est la pensée de Chrysostome[51], et, presque dans les mêmes termes, d'Ammonius d'Alexandrie[52] ; tel est aussi l'enseignement de Cyrille d'Alexandrie[53] ; tel semble être celui de S. Augustin[54] ; telle sera, en tout cas, la pensée d'Abélard[55]. Le Pseudo-Denys, au contraire, a placé l'ordination des Apôtres à ce dernier entretien de Jésus que nous ont conservé les Actes de saint Luc *(Act.*, 1,7-8), mais en y voyant seulement une sorte de préambule ou de préfiguration de la grâce reçue à la Pentecôte[56]. Ces divergences n'ont, sans doute, pas grande importance, si l'on songe à l'unité fondamentale de la Cène et de la Passion (dont la Résurrection et l'Ascension sont inséparables). Ce qui importe pour notre but présent, c'est que la tradition, confirmée solennellement par un Concile, a affirmé que les Apôtres, antérieurement à la Pentecôte, soit lors du Mystère pascal, avaient déjà reçu la grâce et le pouvoir du Sacerdoce.

Or cette même tradition a vu dans l'événement de la Pentecôte une deuxième onction sacerdotale des Apôtres. Sans doute, au Cénacle, tous les disciples présents reçurent l'Esprit Saint, mais les Apôtres

---

50 Cornelius a Lapide (*In I Cor.*, XI, 25 ; éd. Vives, p. 367) écrit, parlant de la Cène : «Hic apostoli ordinati sunt sacerdotes. Ita Concil. Trid. sess. XXII, cap. I, ex Ecclesiae perpetuo consensu». De même Salmeron, livre IX, tract. XXVII, p. 205. — Il ne semble pas exact de parler de consentement perpétuel de l'Église, du moins si l'on considère la Cène à part de tout le mystère pascal. On sait d'ailleurs que cette précision du Concile ne fut pas acceptée sans de sérieuses et tenaces oppositions.

51 *In Joan. homil.*, 87 (P. G., 59, 471). Le pouvoir reçu par les Apôtres après la Résurrection (Jo., 20, 23) est un pouvoir sacerdotal ; mais ils ne recevront les pouvoirs parfaits qu'à la Pentecôte. Chrysostome avait dit ailleurs que l'Esprit Saint ne pouvait pas avoir été donné avant la Passion, parce que le monde n'était pas encore réconcilié avec Dieu par le sacrifice du Christ (*Homil. de S. Pentecoste*, 3 ; P. G., 50, 457).v

52 *Fragm. in Joan.*, 20, 23 (P. G., 85, 1517 d).

53 Les Apôtres ont reçu deux communications de l'Esprit Saint (In Joel., XXXV ; P. G., 71, 376 d) ; la première,après la Résurrection, est une véritable ordination (αεχειροτόυηαε) qui constitue les Apôtres «prêtres des autels divins «(In Joan., 20, 21-23 ; P. G., 74, 708 d). Cette ordination toutefois n'est que le préambule, «les prémices» de celle de la Pentecôte (ibid., col. 716-717). — Ailleurs, Cyrille affirme que les apôtres ont été «ordonnés à l'avance, une première fois» (*In Joan*., lib. XI, cap. X ; P. G., 74, 540) avant la Pentecôte ; de même que Jésus avait reçu deux onctions, l'une au sein de Marie, l'autre au Jourdain (ibid., col. 549 c), ainsi les Apôtres (ibid., col. 552 b).

54 *Sermon* 265, 7 (P. L., 38, 1222). *Sermon* 265, 7 (P. L., 38, 1222).

55 *Sermon* 17 (P. L., 178, 502 a) ; *Sermon* 18 (col. 511 d) ; *Sermon* 22 (col. 523) : selon Abélard, après la Résurrection (Jo., 20, 23), Jésus a conféré aux Apôtres un pouvoir inférieur à celui qu'ils recevront à la Pentecôte.

56 Comme il arrive souvent chez le Ps. Aréopagite, le texte n'est pas des plus clairs : «Lorsqu'il conféra l'ordination sacrée à ses disciples, et bien qu'à titre de Dieu il fût lui-même hiérarchiquement le principe de tout sacrement, le vit-on lui aussi rapporter hiérarchiquement l'acte consécratoire à son très saint Père et à l'Esprit théarchique, puisqu'il enseigna à ses disciples, selon le témoignage de l'Écriture : Ne vous éloignez pas de Jérusalem, mais attendez la promesse du Père que vous avez entendue de ma bouche et selon laquelle vous serez baptisés par. l'Esprit Saint (*Act.*, 1, 4)» (*De Eccles. Hier*., V, contemplatio, 5 ; P. G., 3, 512 c). S'agit-il d'une unique ordination conférée par Jésus, mais n'obtenant son plein effet qu'au jour de la Pentecôte ? Telle nous semble être l'interprétation de S. Maxime (Scholia in h. t. ; P. G., 4, 165 d), et de Pachymère (Paraphrase ; P. G., 3, 528 c). Telle nous paraît aussi l'interprétation de Thomas Gallus, abbé de S. André (Traduct. du Ps. Denys, éditée dans l'éd. des Œuvres Complètes de Denys le Chartreux, tome XV, Tournai, 1902, p. 535, l[re] colonne, cd) : il s'agirait ici d'une consécration épiscopale. S'agit-il au contraire, d'une double ordination, l'une avant l'Ascension, l'autre à la Pentecôte ? Ainsi pensera Thomassin (*De Incarnatione Verbi Dei*, lib. X, cap. 29, 15 ; éd. Vives, IV, 1868, p. 457). — L'Ambrosiaster lui aussi pensera à ce moment de l'Ascension où Jésus «levant les mains, bénit les Apôtres» (Luc, 24, 50) ; et cette ultime imposition des mains, selon cet auteur, est une consécration épiscopale : «Nemo ignorat episcopos Salvatorem Ecclesiis instituisse. Ipse enim priusquam in coelos ascenderet imponens manum Apostolis, ordinavit eos episcopos» (Quaest. Vet. et Novi Tesiamenti, q. 97 ; P. L., 35, 2296).

reçurent, sous le même signe, une double effusion de l'Esprit : celle qui est conférée à tous les chrétiens par la confirmation, et celle qui leur est propre comme Apôtres[57], et qui, à partir d'eux, se répandra sur tous leurs successeurs, les évêques.

C'est donc à un nouveau titre que la Pentecôte doit être rapprochée de la descente du Saint-Esprit au Jourdain[58] ; car, de même qu'il fut donné au principe de la prédication de Jésus, de même il est communiqué au principe de la prédication des Apôtres[59] ; et il s'agit encore ici d'une onction sacerdotale, ordonnée à l'apostolat ; onction préfigurée par celle dont parlait le Psaume 132, qui, de la tête d'Aaron découlait dans sa barbe et ensuite jusqu'aux franges de son vêtement : la barbe d'Aaron représentait les Apôtres, étroitement unis au Christ qui est la Tête, et aussi la Bouche et la Parole du Père ; c'est à partir d'eux que l'onction sacerdotale s'étend à tous les autres fidèles comme sur les franges du vêtement d'Aaron[60].

Cette onction est celle même que reçoivent les successeurs des Apôtres, les évêques, quel que soit d'ailleurs le rite matériel qui symbolise et effectue faction invisible du Saint-Esprit. On ne saurait

57 Chrysostome, In *Act. Ap.*, Homil., IV, 1-3 (P. G., 60, 43-46) : l'Esprit descend sur tous les assistants, mais seuls les Apôtres se lèvent et parlent. — Sévérien de Gabale, texte conservé dans une chaîne de Théophylacte (P. G., 125, 532 cd) : tous reçoivent l'Esprit Saint, mais les apôtres seuls sont consacrés comme docteurs du monde. Nous reviendrons plus loin sur ce texte. — Absalon de Spring kirsbach, au XIIe siècle, *Sermo* XXXVII, In Festo Pentecostes (P. L., 211, 214 b) : «Ista unctio spiritus multifarie promissa est, videlicet singulari, speciali (l'éd. a : sptritali, qui est manifestement une faute) et generali promissione. Singularis promissio Christo facta est... Specialis promissio facta est Apostolis, qui primitias Spiritus acceperunt, sicut in Act. Ap. legitur, ubi dictum est de illis : Et accipietis virtutem... Generalis promissio omnibus in Christum credituris facta est, ubi dicitur : Effundam de Spiritu meo... (Joel, II).. — Pierre de Blois, *Sermon* 25 (P. L., 207, 636 cd).

58 Rapprochement déjà fait par S. Irénée, qui, après avoir parlé de la descente de l'Esprit au Jourdain, ajoute : «Quem et descendisse Lucas ait post ascensum. Domini super discipulos in Pentecoste, habentem potestatem omnium gentium ad introitum vitae et adapertionem Novi Testamenti...» (*Adv. Haer*., III, 17, 2). — Cf. Chrysostome, *De Sancta Pentecoste*, Homil., I, 5 (P. G., 50, 460) ; Cyrille d'Alexandrie, *In Joan*., 20, 21-23 (P. G., 74, 717 ab) ; S. Maxime de Turin, *Serm*., 50 (P. L., 57, 635 a) ; S. Pierre Damien, Opusc., VI, cap. 4 (P. L., 145, 103) ; Hélinand de Froidmont, Serm., XVI (P. L., 212, 613 b) ; Hildebert du Mans, *Serm*., LI (P. L., 171, 591 c) ; Honorius d'Autun, *Speculum Ecclesiae, In Pentecosten* (P. L., 172, 964) ; Innocent III, *Serm*. XXV (P, L., 217, 423) ; S. Martin de Léon, *Serm*., XXXII, (P. L., 208,1237-1239) ; Rathérius de Crémone, *Serm*., X (P. L., 136, 747 b). Citons encore l'écrivain grec du xiiie siècle, Théodore Prodrome, qui résume en quatre vers ce que nous disons ici :
«Sous la forme d'une colombe l'Esprit descend sur le Maître ;
Sous la forme de langues de feu, l'Esprit descend sur les Apôtres ;
Car il se communique à des ministres de la Parole (= du Verbe)
Et qui doivent brûler les erreurs des idoles.»
(P. G., 133, 1209).

59 Chrysostome, *De Sancta Pentecoste*, Hom. II, 2 (P. G., 50, 467) ; Ps.-Chrysostome, Hom. in Pentecosten, serm. II (P. G., 52, 808) ; In S. Pentecosten (P. G., 63, 935). — Mais il faut surtout citer la délicieuse page où le Ps.-Grégoire (Robert de Tombelaine) compare l'Église avant la Pentecôte à la petite sœur dont parle l'Épouse du Cantique (8, 8) : Soror nostra parva et ubera non habet. Grégoire commente : «Soror autem parvula ubera non habebat, quando in solis apostolis Ecclesia erat, in quibus seipsam vel alios nutrire lacte praedicationis non poterat... Allocutus est Christus sororem suam, quando Spiritum Sanctum super apostolos misit, et eis in interioribus loquens, illos omnes mundi loquelas multiplici distributione docuit» (Super Cant. Expositio, cap. VIII, 11 ; P. L., 79, 543 cd). D'ailleurs, saint Grégoire lui-même avait dit que les Apôtres sont «ubera sponsi» (Ibid., I,15 ; P. L., 79, 484 d). La comparaison avec la petite sœur du Cantique sera fréquemment reprise au Moyen Age : voir, par ex., Pierre de Blois, Serm., XXIV (P. L., 207, 631 a) ; S. Martin de Léon, Serm., XXXII (P. L., 208, 1253-1254).

60 Voir S. Athanase, In Ps., 132, 1-2 (P. G., 27, 524 b) ; S. Augustin, enarrationes in Ps., 132, 7-9 (P. L., 37, 1733-1734) ; Honorius d'Autun, Speculum Ecclesiae, In Pentecosten (P. L., 172, 962 cd) ; Hugues de S. Victor, Serm., LXX (P. L., 177, 1122) ; Pierre de Blois, Serm., XXV (P. L., 207, 636 c) ; Wernsr, abbé de S. Blaise, Deflorationes SS. Patrum, lib. I, In die Pentecostes (P. L., 157, 986 d), etc.

le dire en termes plus clairs que ne l'exprimait, au temps de Chrysostome, Sévérien de Gabale[61] :

«Pourquoi les Apôtres ont-ils reçu les langues de feu sur la tête ? Parce qu'ils étaient ordonnés (έχειροτουούυτο) comme docteurs du monde entier ; or l'ordination ne se fait jamais que sur la tête. La descente des langues sur leurs têtes est donc le signe d'une ordination. En effet, c'est bien sur la tête que se fait l'ordination, comme la coutume s'en est maintenue jusqu'à nos jours. Car, puisque la descente de l'Esprit Saint est invisible, on impose sur la tête de celui qui doit être ordonné grand-prêtre le livre de l'Évangile[62] ; et, dans ce livre ainsi posé, il ne faut voir rien d'autre qu'une langue de feu[63] : une langue, à cause de la prédication (de l'Évangile) ; et une langue de feu, puisqu'il est dit : je suis venu jeter un feu sur la terre...»[64].

La descente du Saint-Esprit sur les Apôtres est donc une consécration épiscopale ; de nos jours, le rite de l'imposition de l'Evangile ne signifie rien d'autre que ce que signifiaient déjà les langues de feu de la Pentecôte ; et cette consécration épiscopale des Apôtres vient après une première ordination, reçue par eux avant la Passion[65].

Sans recourir au même symbolisme c'est le même enseignement que donnera Cyrille d'Alexandrie, en rappelant explicitement les deux sanctifications reçues par le Sauveur lui-même : «Jésus avait déjà ordonné une fois les Apôtres pour leur mission, mais il affirme qu'ils doivent encore absolument être sanctifiés par le Père qui ferait habiter en eux, par le Fils, l'Esprit Saint. En effet, il est certain que les disciples du Sauveur ne seraient pas parvenus à ce degré de perfection qui les a faits les lumières du monde entier, ils n'auraient pas résisté aux si graves assauts des adversaires, notamment du diable, s'ils n'avaient pas eu l'âme affermie par une participation de l'Esprit Saint, s'ils n'avaient pas été rendus capables d'observer un commandement insolite et surhumain, et s'ils n'avaient pas été guidés par les illuminations de l'Esprit Saint à une intelligence aisée et pure des divines Écritures et des dogmes sacrés de l'Église...»[66].

---

61 Le commentaire de Sévérien aux Actes des Apôtres est perdu. Il n'en reste que des fragments épars dans les Chaînes ; celui que nous citons se trouve dans une chaîne attribuée à Théophylacte, éditée pour la première fois à Cologne, en 1557, et reproduite dans la Patrologte de Migne (P. G., 125, 496-848). Le même fragment se trouve en partie dans la Chaîne de J. A. Cramer sur les Actes (Catena in Act. App., Oxford, 1838, pp. 22-23), avec quelques lignes omises dans la chaîne de Théophylacte. Sauf exceptions que nous indiquerons, nous suivrons le texte de Migne (col. 529-533).
62 Nous avons ici l'un des plus anciens témoignages sur le rite de l'imposition de l'Évangile aux consécrations épiscopales (Cf. P. Batiffol, *La liturgie du sacre des évêques dans son évolution historique*, dans Revue d'Hist. Eccles., 1927, XXIII, pp. 733-763). La première attestation connue se trouve dans les *Constitutions Apostoliques*, VIII, 4-5. Palladius atteste aussi l'existence du rite (Dial. de Vita S. Joannis Chrysostomi, 16 ; P. G., 47, 53). On peut comparer aussi l'Homélie *De Legislatore*, 4 (P. G., 56, 404) qui a parfois été attribuée à Sévérien de Gabale.
63 Il faut corriger ici la ponctuation de l'édition de Migne (P. G., 125, 533 b) ; lire : ούδέυ άλλο έστιυ ίδείυ, ή γλώσσαυ πυρός έπιαειμέυηυ τή αεφαλή · γλώσσαυ διά τό αήρυγμα, πυρός διά λέγουτα · πύρ ατλ.
64 P. G., 125, 533 ab.
65 C'est ce qu'affirme Sévérien dans un passage omis par la chaîne de Théophylacte, mais conservé par celle de Cramer (p. 23) : «Le Sauveur avait bien déjà ordonné auparavant les Apôtres, toutefois non comme apôtres du monde entier, mais seulement de la Judée». Le Saint-Esprit, au contraire, leur donne l'apostolat du monde entier.
66 Cyrille d'Alexandrie, In Joan,, lib. XI, cap. X (P. G., 74, 540). — Il s'agit bien d'une véritable ordination, comme le manifeste la comparaison avec le Commentaire au chap. 20 de S. Jean : après la Résurrection, Jésus a ordonné (αεχειροτόυηαε) les Apôtres, les a faits dispensateurs et prêtres (ίερουργούς) des autels divins (P. G., 74, 709) ; toutefois la grâce reçue en ce jour-là n'est que les Prémices de la promesse qui ne

Et, après avoir rappelé les deux sanctifications ou onctions du Christ, dans le sein de Marie et au baptême, Cyrille ajoute : «Jésus affirme donc que les disciples ont été préordonnés (προαεχειρίσθαι) à son imitation, et qu'ils sont envoyés par lui pour annoncer au monde le message évangélique et céleste, et il ajoute qu'il leur faut nécessairement être encore une fois sanctifiés en vérité, afin de pouvoir accomplir la course de leur apostolat parfaitement et efficacement»[67].

Telle était aussi, nous l'avons dit, la doctrine de Chrysostome.

Doctrine qui se conservera dans la tradition d'Orient, comme nous en sont témoins, après le Pseudo-Denys et ses commentateurs cités plus haut, Théophylacte[68], et surtout Grégoire Palamas, au XIV[e] siècle, en une intéressante homélie sur la Pentecôte : comme la flamme se transmet de flambeau en flambeau, écrit Grégoire, «ainsi aussi, grâce à l'ordination conférée par les Apôtres à leurs successeurs, et par ceux-ci à d'autres successeurs, et ainsi de suite, la grâce de l'Esprit divin donnée (à la Pentecôte) demeure dans toutes les générations, et illumine tous ceux qui obéissent à ceux qui sont les pasteurs et docteurs spirituels» [69]. Les flammes apparues au Cénacle sont donc le foyer d'où se répand partout et toujours la grâce de l'épiscopat, et c'est par la consécration que se communique cette grâce. Un peu plus haut, Grégoire avait encore dit : «Si le Christ n'avait pas envoyé l'Esprit Saint... afin qu'il demeurât, pour les fortifier, avec ses disciples et avec ceux qui, dans toutes les générations, sont leurs successeurs et les docteurs de l'Évangile de la grâce, celui-ci n'aurait pas été prêché à toutes les nations» [70]. Si en Orient, les témoins de l'enseignement que nous proposons sont nombreux, nous devons reconnaître qu'il n'en est pas de même pour l'Occident ; et il n'est pas difficile d'en indiquer les raisons historiques. Vers le même temps où S. Epiphane affirmait très nettement la distinction entre épiscopat et presbytérat[71] qui, après lui, sera toujours très nette en Orient, une dispute s'élevait à Rome entre diacres et prêtres, les premiers se prétendant supérieurs aux seconds[72]. Ce conflit devait susciter une vive réaction de l'anonyme connu sous le nom de l'Ambrosiaster[73], et surtout de S. Jérôme[74]. Or ces deux auteurs, pour

---

devait se réaliser totalement qu'à la Pentecôte (P. G., 74, 717 a). Et Cyrille rapproche la descente de l'Esprit sur les Apôtres à l'onction reçue par Jésus après son baptême (col. 717 ab).

67 Ibid., col. 552 b. Nous traduisons προαεχειρίσθαι par : avoir été préordonné, ce qui semble exigé par le contexte ; le mot signifie normalement : constituer, établir à l'avance. Dans le contexte il s'agit en tout cas de deux sanctifications successives par deux communications de l'Esprit-Saint.

68 Il est peut-être possible de douter que la Chaîne que nous citions plus haut soit bien de Théophylacte. Mais ce dernier est, en tout cas, l'auteur d'une autre Exposition, beaucoup plus courte, sur les Actes, où il résume, en le prenant à son compte, l'enseignement de Sévérien. Cette deuxième Exposition des Actes, éditée par B. Finetti, a été aussi reproduite dans Migne (P. G., 125, 849 ss.). Voir surtout, col. 864 bc. Citons encore Isho' dad de Merv, l'évêque de Hadatha, vers le milieu du IXe siècle : «Certains disent qu'il leur donna le sacrement de l'ordination, de telle façon qu'ici ils reçurent le degré du presbytérat, et au Cénacle celui de l'épiscopat (apostleship)». Com. in Luc, 24, 45-50, d'après la traduction anglaise de M. D. Gibson, Cambridge, 1911, p. 209.

69 Grégoire Palamas, Hom., XXIV (P. G., 151, 316 ab).

70 Ibid., col. 313 c. — De même, Siméon de Thessalonique, *De sacris ordinationibus*, cap. 203 (P. G., 155, 412 d) ; cap. 240 (col. 457-460).

71 Epiphane, Adv. Haer., LXXV, 4 (P. G., 42, 508 d ; éd. Holl, p. 336, 5).

72 Cf. F. Prat, Les prétentions des diacres romains au IVe siècle, dans Rech. de Sc. Rel, III (1912), pp. 463-475.

73 La réponse de l'Ambrosiaster est contenue dans trois textes qui se complètent et s'éclairent : Quaestiones Veteris et Novi Testamenti (longtemps attribuées à S. Augustin), q. 101 (éd. Souter, CSEL, 50, p. 196) ; Commentaire de la I à Tim., 3, 8-10 (P. L., 17, 496 bc) ; Comment, de l'Ep. aux Ephes., IV, 11-12 (P. L., 17, 409-410). Ces deux dernières œuvres ont été longtemps attribuées à S. Ambroise.

bien marquer la différence entre le diacre et le presbytre, ont tendance a égaler ce dernier à l'évêque : presbytérat et épiscopat ne se distinguent que par une autorité différente, une juridiction différente ; ce ne sont pas deux ordres distincts. Cette position, proposée sous les noms de S. Jérôme, de S. Ambroise et de S. Augustin (auxquels on attribuait les écrits de l'anonyme romain), devait forcément avoir sur toute la pensée occidentale postérieure une influence décisive. Nous en trouvons déjà l'écho dans le curieux écrit anonyme «*De Septem ordinibus Ecclesiae*» que le Moyen Age attribua aussi à S. Jérôme, et qui est d'un prêtre gaulois de la région pyrénéenne, du début du ve siècle[75] .Et il en sera encore ainsi chez Isidore de Séville[76], Alcuin, Raban Maur, Amalaire, Claude de Turin, Haymon d'Auxerre,etc... ; jusqu'à Hugues de S. Victor et Pierre Lombard[77] : les principaux textes attribués à S. Jérôme, à S. Ambroise et à S. Augustin, sont partout reproduits et entretiennent la confusion[78] ; on en arrivera ainsi à affirmer que l'épiscopat n'est pas un ordre au sens strict, mais une dignité, et que ce n'est donc pas un sacrement. Il y aura bien des exceptions, telle celle de Maître Simon et de son groupe[79], mais l'ensemble suivra, ou croira suivre docilement, les grands précurseurs.

On ne saurait donc s'attendre à trouver en Occident une théologie de la Pentecôte en relation avec la consécration épiscopale. Il y a pourtant quelques traces non négligeables d'une tradition concernant ce point, et leur rareté ne leur confère que plus de valeur.

C'est ainsi que S. Augustin, en son sermon 266, contre les donatistes, affirme que les Apôtres ont reçu au jour de la Pentecôte le pouvoir d'imposer les mains, c'est-à-dire de confirmer[80] ; or nous savons que, pour, saint Augustin, seul l'évêque peut confirmer[81].

---

74 S. Jérôme, Lettre 146, à Evangelus ; voir aussi le Commentaire à Tit., I, 5 ,(P, L., 26, 562-563).
75 Cet écrit se trouve imprimé, mais très défectueusement, dans P. L., 30 148 ss. ou 153 ss. — Une édition en a été faite par A. Kalff, à Würtzbourg, en 1938, mais elle est pratiquement introuvable. — Sur l'auteur, cf. Dom G. Morin, Revue Bénédictine, 1928, pp. 310-318 ; Revue d'Hist. Eccles., 1938, pp. 229-244.
76 De Ecclesiasticis Officiis, lib. II, cap. 5-7 (P. L., 83, col. 781 s.) ; Etymologies, lib. VII, cap. XII ; Concile de Séville de 619 (Mansi, X, 559.)
77 Par souci de brièveté, nous ne donnerons que les références à Pierre Lombard : IV Sent,, dist. 24, q. 9 (P. L., 192, 904).
78 Deux documents attribués à S. Ambroise auraient pu contrebalancer les autres : ce sont des passages de Théodore de Mopsueste, cités sous le nom de l'évêque de Milan par Raban Maur dans ses commentaires de la Ie à Timothée et de l'Épître aux Philippiens (P. L., 112, 603-604 et 479 d). Amalaire les reproduira en partie en les attribuant à Raban Maur (éd. Hanssens, II, 227-228 et 231-232). Ces textes de Théodore affirment une très nette distinction entre presbytres et évêques même sur le plan du sacrement de l'Ordre. Mais ils n'eurent guère d'influence en Occident. Mgr A. Landgraf a consacré une étude récente à montrer l'influence des théories de saint Jérôme et de l'Ambrosiaster sur l'enseignement du Haut Moyen Age : Die Lehre der Frühscholastik vom Episkopat als Ordo, dans Scholastik, XXVI (1951), pp. 496-517. Cette étude toutefois ne tient pas compte du Pseudo-Jérôme du De Septem Ordinibus Ecclesiae, et passe sous silence les Quaestiones de l'Ambrosiaster, attribuées à saint Augustin.
79 Éd. H. Weisweiler, Louvain, 1937, p. 66. — Voir aussi Guillaume d'Auxerre, De officiis Ecclesiasticis : «Non tantum uncti sunt in baptismo, confirmatione et ordinatione in presbyteros, sed etiam in consecratione...» (Ms Val. Ottobon. Lat., 99, fol. 149 r.). On pourrait en citer bien d'autres qui font exception ; mais nous croyons ne pas exagérer en disant que l'ensemble des théologiens n'admet pas la sacramentalité.
80 Sermon 266, 4 (P. L., 38, 1236). — Sur ce sermon voir P. Galtier, Onction et confirmation, dans Rev. d'Hist. Eccles., 1912 (XIII), p. 468 s. — Comparer J. Coppens, L'imposition des mains et les rites connexes dans le N. T. et dans l'Église ancienne, Paris, 1925, pp. 300-302. Le terme imposition des mains dans ce sermon signifie certainement la confirmation, mais le rite de l'imposition des mains n'est pas considéré en dehors de la chrismation.
81 De Trinit., XV, XXVI, 46 (P. L., 42, 1093). — Voir, à la même époque, Innocent Ier, Epist., XXV, 111, 6

Nous avons déjà dit plus haut, comment selon S. Grégoire le Grand, les Apôtres sont devenus à la Pentecôte «ubera sponsi», capables de donner aux enfants de l'Église et aux autres hommes, le lait de la prédication évangélique ; texte repris par Pierre de Blois.

Saint Pierre Damien sera plus explicite, rapprochant la Pentecôte du Baptême du Christ au Jourdain et affirmant qu'en ce jour «les Apôtres reçurent le mystère du baptême parfait, et en même temps celui de toute consécration»[82]. Si l'on se rappelle que, pour l'auteur, l'événement du Jourdain est en même temps baptême et onction sacerdotale, on comprendra clairement sa pensée : à la Pentecôte, les Apôtres ont reçu à la fois le baptême parfait (c'est-à-dire aussi, sans doute, la confirmation), et la consécration parfaite au sacerdoce suprême.

Hildebert du Mans affirme sans ambiguïté que les douze furent gratifiés en ce jour des dons qui seront communs à tous leurs successeurs les évêques : «Modo ista nobis (qui licet indigni vicarii eorum sumus) ad aedificationem data sunt»[83].

De ces témoignages, auxquels sans doute beaucoup d'autres pourraient être ajoutés, un enseignement se dégage que nous pouvons résumer en cette proposition : comme dans le sacerdoce de Jésus, comme dans le sacerdoce de tous les fidèles, il y a aussi dans le sacerdoce institutionnel conféré aux Apôtres et perpétué par le Sacrement de l'Ordre, deux degrés complémentaires, dont le premier est ordonné à l'Eucharistie, et le second à l'Apostolat.

Les successeurs des Apôtres

L'évêque est donc le successeur des Apôtres : par sa consécration (dont nous ne saurions douter qu'elle soit un rite sacramentel)[84], il reçoit la grâce que reçurent les douze au jour de la descente visible de l'Esprit. Il peut donc être intéressant de scruter encore plus profondément ce dernier mystère pour essayer de préciser la place de l'évêque dans l'Eglise et sa grâce particulière.

Or ce que les Apôtres ont reçu avant tout au jour de la Pentecôte c'est de devenir les *témoins* du Christ, Celui-ci le leur avait prédit au moment de les quitter : «Avec le Saint-Esprit qui descendra sur vous, vous recevrez de la force et vous serez mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre» *(Act.*, 1,8). Le don de l'Esprit aux Apôtres (et à leurs

---

(P. L., 20, 554).

82 S. PierRe Damien, Opusc, VI (Liber gratissimus), cap. IV : «Nam et ips i sancti Apostoli non reperiuntur alibi fuisse a Domino consecrati nisi in perceptione baptismi... Cum illis dictura sit a Domino : Joannes quidem baptizavit aqua, vos autem biptizabimini Spiritu Sancto non post multos hos dies ; constat eos tunc perfecti baptismatis, atque omnigenae simul consecrationis accepisse mysterium, cum super eos Spiritus Sanctus venit in diversitate linguarum» (P. L., 145, 103).

83 Hildebert du Mans, Serm. 52 (P. L., 171, 593).

84 Nous ne pouvons ici traiter cette question dans tous ses détails ; mais il faut remarquer que le rite consécratoire de l'imposition des mains, exactement parallèle au rite qui confère le diaconat et le presbytérat, ne saurait être que pour de graves raisons considéré comme non-sacramentel. D'autant plus que l'on connaît de nombreux cas où de simples diacres ont été élevés à l'épiscopat sans passer par le degré intermédiaire du presbytérat. Ajoutons que le Concile de Trente enseigne que la marque de la sacramentalité, c'est la collation de la grâce par un signe sensible : «Cum perspicuum sit per sacram ordinationem, quae verbis et signis exterioribus perficitur, gratiam conferri, dubitare nemo debet ordinem esse vere et proprie unum ex septem sanctae Ecclesiae sacramentis» (Sess. XXIII, cap. 3 ; Denz., 959). Or si l'épiscopat est bien la continuation de la Pentecôte, il semble difficile d'admettre qu'il ne confère pas de grâce.

successeurs) est le don d'une force (δύναμιν) pour être des *témoins.*

Les Apôtres ont pleinement conscience que c'est là leur vocation et leur grâce particulière : voulant compléter leur nombre et combler le vide laissé par Judas, Pierre affirme : «Il faut donc que parmi ces hommes... il y en ait un qui devienne avec nous *témoin* de sa résurrection» *(Act.,* 1, 22). En ce faisant, le remplaçant de Judas occupera sa charge, son *épiscopat* (τήν έπισαοπήν) faudrait-il dire, en traduisant littéralement les paroles de Pierre empruntées au Ps. 108 *(Act.,* 1, 20)... Devant les Juifs accourus aussitôt après la descente de l'Esprit, Pierre affirme encore : «C'est ce Jésus que Dieu a ressuscité, nous en sommes tous *témoins (Act.,* 2,32 ; cf. 3,15). Et, résumant d'un mot le rôle des Apôtres en l'Église naissante, S. Luc dira : «Les Apôtres rendaient *témoignage* avec beaucoup de *force* à la résurrection du Seigneur» *(Act.,* 4,33) ; toujours ces deux mots : force, témoignage. Bien plus les Apôtres ont conscience que l'Esprit Saint témoigne avec eux : «De ces choses nous sommes *témoins* nous *et l'Esprit Saint* que Dieu a donné à ceux qui lui obéissent» *(Act.,* 5,32)[85] (85). Le corps épiscopal est un corps de témoins.

Si l'on veut presser davantage cette donnée essentielle, on sera amené à préciser encore la grâce propre de l'épiscopat. Un témoin est avant tout quelqu'un qui «a vu et entendu» *(Act.,* 4,20). Encore faut-il que dans cette expérience, il soit éclairé par la lumière de l'Esprit Saint, pour comprendre et pour remettre en mémoire ; Jésus l'avait annoncé : L'Esprit Saint qu'enverra le Père en mon nom vous enseignera toutes choses et vous rappellera tout ce que je vous ai dit» *(Jo.,* 14,26). «II vous introduira dans la vérité tout entière» *(Jo.,* 16,13).

La première grâce donnée par l'Esprit Saint aux Apôtres est donc une lumière, pour une connaissance sûre de la nouvelle Loi qu'ils vont avoir à prêcher[86] ; signifiée par la lumière des langues de feu, cette grâce nous rappelle l'événement du Sinaï qui en est la lointaine préfiguration[87] ; il nous importe peu, pour notre but présent, de savoir si le don de la Loi au Sinaï a eu lieu précisément le 50e jour après la Pâque et la sortie d'Egypte[88], mais il y a un parallélisme

---

85 C'était ce qu'avait annoncé Jésus, Jo., 15, 26-27. Voir encore Act., 10, 39-41, 13, 31. — Saint Paul sera appelé à la même vocation de témoin : Act., 22, 15 ; 26, 16.

86 Cf. Proclus de Constantinople, Orat., XVI, 2 (P. G., 65, 808 c) ; Abélard, Serm., XXII (P. L., 178, 523) ; Martin de Léon, Serm,, XXXII (P. L., 208, 1203) ; Hiidebert du Mans, Serm., LI (P. L., 171, 591 e). Et surtout voir les très nombreux textes liturgiques où l'on demande à l'Esprit de la Pentecôte sa lumière : lucis tuae radium...

87 Le P. A. Rétif, dans son bel article récent : Le mystère de la Pentecôte, La Vie Spirituelle, mai 1951, pp. 451-465, a considéré ce rapprochement entre la Pentecôte et le Sinaï, à la lumière de la Tradition ; nous renvoyons surtout aux pages 456-459. Signalons, à cause de leur intérêt particulier quelques textes supplémentaires où sont rapprochées les deux fêtes : Ps. Chrysostome, Hom. III in Pentecosten (P. G., 52, 810-811, ou mieux, P. G., 64, 417 s.) ; Sévérien de Gabale, fragm. conservé dans la chaîne de Théophylacte (P. G., 125, 529 b) ; S. Augustin, Contra Faustum Manichaeum, XXX (P. L., 42, 270) et surtout, Epist., 55, 16 (P. L., 33, 218 s.) ; S. Jérôme, Epist., 78, 12 (P. L., 22, 707) ; S. Léon le Grand, Serm., 75, 1 (P. L., 54, 400-401) ; Abélard, Serm., XVII (P. L., 178, 500 et 504) ; Atton de Verceil, Serm., 12 (P. L., 134, 846-849) ; Ps. Augustin, Serm., 186, 1 (P. L., 39, 2094) ; Hildebert du Mans, Serm., LII (P. L., 171, 594) ; Honorius d'Autun, Speculum Ecclesiae, In Pentecosten (P. L., 172, 964) ; Yves de Chartres, Serm., 20 (P. L., 162, 592-593) ; S. Martin de Léon, Serm., 32 (P. L., 208, 1203) ; Ratherius de Crémone, Serm., X (P. L., 136, 746 cd).

88 Les arguments apportés par les Pères ne nous semblent pas négligeables : voir S. Jérôme, Epist., 78, 12 (P. L., 22, 707) ; S. Augustin, Epist., 55, 16 (P., L., 33, 219)et dans les Sermones post Maurinos reperti, p. 394, 26 s. ; Ps. Chrysostome, In S. Pentecosten (P. G., 63, 933-934) ; Abélard, Serm., XVII (P. L., 178, 504-505). Si la Pâque de la sortie d'Egypte est célébrée au 14e jour du mois, il reste 17 jours (y compris le

frappant entre ce mystère et celui de la Pentecôte, non seulement dans les signes extérieurs (feu, tonnerre, éclairs, etc.), mais surtout dans le fait essentiel qui est le don de la Loi. Mais tandis que la Loi ancienne est écrite par le doigt de Dieu sur des tables de pierre *(Ex.,* 31,18), la nouvelle Loi est imprimée par l'Esprit Saint, *digitus paternae gloriae*[89], dans les coeurs mêmes des Apôtres. Sans doute l'Esprit Saint ne descend pas que sur les Apôtres et ce sont tous les chrétiens qui reçoivent la Loi d'Amour imprimée dans leur cœur, mais le Christ en avait fait une promesse spéciale aux Apôtres et par eux à leurs successeurs[90] ; ils n'ont pas simplement à connaître la Loi pour eux-mêmes, mais ils ont à la faire connaître et à l'interpréter officiellement. De même que Moïse et Josué montent seuls sur le Sinaï pour recevoir les tables de la Loi *(Exod.,* 24,10), de même seul le corps épiscopal, présidé par Pierre, a reçu le pouvoir de connaître et d'interpréter infailliblement la Loi de l'Évangile[91].

Pour prêcher la Loi nouvelle, il faudra aux Apôtres et à leurs successeurs un autre don : un *témoin* doit avoir le *courage* de porter témoignage. Et c'est encore là un don que les Apôtres timides et craintifs avant la venue de l'Esprit, vont manifester désormais dans toute leur attitude : cette παρρησία, cette liberté ou assurance souveraine qu'ils montreront désormais[92] est un fruit de l'Esprit de liberté. Chargés d'annoncer «la délivrance aux captifs», la libération du joug de la Loi extérieure et du péché, ils doivent en donner l'exemple dans leur propre témoignage. Nous sommes ainsi ramenés au souvenir de l'Année jubilaire, à laquelle déjà faisait une évidente allusion le Sauveur prêchant dans la synagogue de Nazareth après son baptême par Jean *(Luc,* 4,14-20) : comme la descente de l'Esprit au Jourdain inaugure la prédication d'une année de grâces du Seigneur, ainsi la Pentecôte[93]. Or la loi de liberté inscrite au cœur des Apôtres est une loi de charité, et la charité est génératrice de courage, de zèle ardent, de don sans mesure : la flamme ardente des langues de feu a allumé au coeur des Apôtres et de leurs successeurs un brasier qui ne s'éteindra pas.

Et ce feu se manifeste sous forme de langues, car c'est par la *parole* des Apôtres qu'il doit se répandre, embraser le monde[94]. C'est précisément le troisième don qui est nécessaire au témoin du

---

14e , selon l'habitude juive de compter), jusqu'à la fin du premier mois ; en y ajoutant les 30 jours du second mois, nous arrivons au 47e jour au début du troisième mois ; et c'est trois jours après, au troisième jour du mois qu'a lieu le don de la Loi (Exod., 19, 1 ss.).

89 Cf. S. Augustin, Contra Faustum Manichaeum, XXX (P. L., 42, 270) ; Epist., 55,16 (P, L., 33,218 s.) ; Serm. post Maurinos reperti, p. 383, 26 ; S. Martin de Léon, Serm., XXXII (P. L., 208, 1203) ; Abélard, Serm., XVII (P. L., 178, 500) ; voir aussi la Séquence Lus Jocunda d'Adam de S. Victor, et l'hymne de la liturgie grecque de la Pentecôte, attribuée à S. Jean Damascène (P. G., 96, 836 a).

90 Cf. Hildebert du Mans, Serm., 52 (P. L., 171, 594). On a noté aussi que le Sinaï était la douzième halte dans le désert, que c'étaient les douze tribus qui recevaient la Loi : symbolisme annonçant les douze Apôtres.

91 Il nous semble donc possible de rattacher l'infaillibilité du corps épiscopal à la consécration épiscopale elle-même.

92 Act., 2, 29 ; 4, 13 ; 4, 29-31 ; 28, 31. — Cf. Proclus, Orat., XVI, 1 (P. G., 65, 806 c) ; Chrysostome, In Act. App., Homil., IV, 2 (P. G., 60, 44) ; S. Grégoire, Homil. in Evang. II, homil., 30, 7-9 (P. L., 76, 1225-1226), etc.

93Par souci de brièveté, nous renvoyons encore à l'article déjà cité de A. Rétif, La Vie Spirituelle, mai 1951, pp. 455-456. — Voir encore les textes, cités à la note 87, des auteurs suivants : S. Jérôme, Atton de Verceil, Ps. Augustin, Honorius d'Autun, Yves de Chartres, S. Martin de Léon, Ratherius de Crémone. — Le Bréviaire Romain, dans l'hymne des Laudes de la Pentecôte, fait allusion à l'année jubilaire :
Patrata sunt haec mystice Paschae peracto tempore Sacro dierum circulo Quo lege fit remissio.

94 Voir le texte de Théophylacte que nous citions plus haut, et aussi l'hymne des Laudes de la Pentecôte au Bréviaire romain.

Christ : la parole qui éclaire et qui embrase. Signifié par le don des langues, quelle qu'en soit la nature exacte [95], le don de la parole apostolique fait partie de la grâce de l'épiscopat ; Jésus envoyant les douze en mission, en leur prédisant qu'ils seraient ses témoins, leur avait dit : «Quand on vous livrera n'allez pas vous mettre en peine de ce que vous direz, ni comment vous le direz ; ce que vous aurez à dire vous sera donné à l'heure même. Car ce n'est pas vous qui parlerez ; c'est l'Esprit de votre Père qui parlera en vous» *(Matt.*, 10,19-20). Et saint Paul affirmera aux Corinthiens : «Nous parlons en un langage qui n'est pas appris de l'humaine sagesse, mais de l'Esprit» (2 Cor., 2,13). C'est le Christ qui parle en l'Apôtre *(2 Cor.*, 13,3), par son Esprit, principe de toute prédication. Et nous rencontrons ici un autre aspect de la Pentecôte ; elle était chez les Juifs une fête de la moisson, sept semaines après les prémices offertes au Temple *(Lev.*, 23,19)[96]. Et voici que la moisson de l'humanité est commencée depuis sept semaines, depuis le jour où Jésus, prémices de l'humanité, est ressuscité et glorifié[97] : maintenant la nouvelle Pentecôte a lieu, la fête de la moisson des âmes[98], et «à l'heure où il s'agit d'utiliser la faux de la parole, au temps où il faut recueillir la moisson, alors l'Esprit comme une faux tranchante, descend du ciel»[99].

La parole évangélique sera l'instrument qui va réunir les hommes, la moisson des âmes, dans les greniers du Père Céleste ; de ces peuples dispersés, elle va faire un peuple nouveau. Alors qu'autrefois, la confusion des langues à la tour de Babel, avait séparé les hommes pécheurs révoltés contre Dieu, aujourd'hui nous célébrons l'unité retrouvée malgré la diversité des langues, car c'est un même Esprit qui parle en tous les Apôtres[100] ; la tradition chrétienne s'est plu à souligner fortement cette unité de la Parole apostolique, manifestée au Cénacle ; cette unité se continue dans le corps épiscopal, où c'est toujours «Pierre avec les Onze» qui élèvent la voix pour prêcher *(Act.*, 2,14 et 37).

Unité dans la prédication et dans une prédication qui s'adresse aux hommes de toute langue : l'Esprit Saint, donné aux Apôtres, est principe de la catholicité de l'Eglise. Le corps épiscopal qui succède aux douze ne saurait se contenter de paître un troupeau de fidèles, si important qu'il soit ; tant qu'il y a des âmes que n'a pas libérées l'Évangile, aucun évêque n'a le droit de se désintéresser de l'apostolat missionnaire universel, ou de n'en faire qu'une préoccupation secondaire de son zèle épiscopal : il manquerait à la grâce de la Pentecôte qu'il a reçue au jour de sa consécration[101].

Ignis vibrante lumine
Linguae figuram detulit
Verbis ut essent proflui
Et caritate fervidi.

95 Sur la glossolalie de la Pentecôte, voir S. Lyonnet, De glossolalia Pentecostes ejusque significatione, Verbum Domini, 1944 (XXIV), pp. 65-75.

96 Cf. A. Rétif, art. cit., pp. 452-454.

97 Chrysostome, In Act. App., homil., IV (P. G., 60, 41) ; Cyrille d'Alexandrie, In Luc, 22, 4 (P. G., 72, 908 a).

98Sévérien de Gabale, dans la chaîne de Théophylacte (P. G., 125, 529-532).

99 Chrysostome, In Act. App., Homil., IV, 1 (P. G., 60, 41).

100 Cf. le Sacramentaire Léonien, au jour de la Pentecôte (P. L., 55, 42) ; Grégoire de Nazianze, Orat. 41, In Pentecosten, XVI (P. G., 36, 449 c) ; Chrysostome, De S. Pentecoste, Homil., II, 2 (P. G., 50, 467) ; Ps. Chrysostome, Homil. II in Pentecosten (P. G., 52, 808-809) ; Homil., III (P. G., 52, 811, ou 64, 417 s.) ; In Pentecosten (P. G., 63, 935) ; S. Augustin, Sermon 271 (P. L., 38, 1245) ; Honorius d'Autun, Speculum Ecclesiae (P. L., 172, 964) ; S. Maxime de Turin, Serm., 50 (P. L., 57, 636 a).

101 Cf. Encyclique Rerum Ecclesiae de Pie XI : «Ce n'est pas au seul Pierre dont nous occupons la chaire,

REVUE DES SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET THÉOLOGIQUES

Revue trimestrielle
Publiée avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique

Articles :

J. Lécuyer. *La grâce de la consécration épiscopale*.
M. Duquesne. *Personne et existence.*
H.-F. Dondaine. *Editions des grands scolastiques.*

Bulletins :

M.-J. Le Guillou. *Bulletin de philosophie morale.*
V. Grégoire. *Bulletin de sciences sociales.*
Th. Camelot, J.-A. Robillard, Y. Congar, A. Duval. *Bulletin d'histoire des doctrines chrétiennes.*

Recension des revues
Supplément bibliographique

Paris
Librairie Philosophique Vrin
6, Place de la Sorbonne

1952

L'ÉV ÊQUE CHEF ET PASTEUR

Nous avons donc décelé dans le sacerdoce chrétien deux degrés nettement distincts. Qu'il y ait là une loi universelle se vérifiant même en dehors du Christianisme, ainsi que l'ont voulu certains[102], nous n'oserions l'affirmer. Du moins est-ce une loi du sacerdoce chrétien vérifiée dans le Chef, et dans les membres ; vérifiée aussi dans ceux qui représentent officiellement le Sacerdoce du Chef.

S'est-on rendu parfaitement compte toujours de ce double degré de Sacrement de l'Ordre ? Sans doute, très tôt il y eut dans l'Église une distinction entre presbytres et évêques et nous y reviendrons tout à l'heure ; mais il n'est pas certain que l'on ait partout séparé dans la collation de l'Ordre les deux grâces qu'il contenait. Il semble bien, par exemple, qu'à Alexandrie, jusqu'à une date assez reculée, il n'y avait qu'une seule ordination sacerdotale, conférée indistinctement aux presbytres et au Patriarche, ce dernier ne se distinguant donc des autres que par sa juridiction supérieure[103]. Si l'on songe que la même hésitation s'est produite pour la confirmation, souvent inséparable du baptême, il n'y a là rien qui doive nous étonner. Il est d'ailleurs intéressant de constater que le même S. Jérôme, dont l'opinion sur l'Episcopat aura un tel écho dans l'histoire de la théologie d'Occident, jusqu'à conduire les plus grands auteurs à en nier la sacramentalité, manifeste aussi une regrettable imprécision sur les rapports entre baptême et confirmation[104].

Pour nous, nous tiendrons donc pour certain que l'épiscopat, conféré après le presbytérat, confère une nouvelle grâce. Et cette grâce, nous l'avons dit, est une grâce d'apostolat, dans le sens le plus précis de ce mot : l'évêque est le successeur des Apôtres, il est un témoin envoyé par le Christ : «Comme mon Père, m'a envoyé, je vous envoie...» «et vous serez mes témoins» *(Jo.,* 20,21 ; *Act.,* 1,8).

---

mais à tous les Apôtres dont vous avez repris la place, que Jésus a donné le commandement d'aller par le monde entier prêcher l'Évangile à toute créature (Marc, 16, 15). D'où il est manifeste que le devoir de répandre la foi nous incombe de telle manière que vous êtes tenus, sans que vous puissiez en douter, de vous joindre à Nous pour partager le travail et pour Nous assister autant que chacun de vous en garde la liberté dans sa charge particulière... En matière si grave, le compte que Dieu demandera un jour ne sera pas léger» (Trad. Union Missionnaire du Clergé, Actes et Documents Missionnaires de Pie XI, fasc. I, p. 49).

102 Innocent III, De Sacri altaris mysterio, lib. I, cap. 6 (P. L., 217, 777) ; Jacques de Viterbe, De regimine christiano, cap. V (éd. Arquillière, Paris, 1926, p. 203). — Il est question dans ces textes d'un double degré du sacerdoce même avant la Loi : le grand-prêtre aurait porté le nom d'Arabarchus... L'étymologie de ce dernier mot semble être «chef des Arabes» ; Cicéron l'emploie comme un sobriquet pour désigner Pompée après ses succès en Orient (Lettre XLIV, 3 ; éd. L. A. Constans, Paris, 1934, p. 244) ; voir aussi Juvénal, Satire I, 130. — Les scolastiques médiévaux en auront fait un dérivé de «ara» : autel. L'Arabarchus devient ainsi le chef de l'autel ou du service liturgique.

103 On ne peut guère interpréter différemment les témoignages que nous possédons sur les usages de l'Église d'Alexandrie jusque vers la fin du IIIe siècle : S. Jérôme, Lettre 146, à Evangelus ; Sévère d'Antioche (dans E. W. Brooks, The sixth book of the select letters of Severus Patriarch of Antioch, in the syriac version of Athanasius of Nisibis, vol. II, translation, part 1, London-Oxford, 1903, p. 213) ; Eutychius, Annales (P. G., 111, 982 bc). Selon ces témoignages, le Patriarche était élu par les douze presbytres qui constituaient le conseil du prédécesseur, et l'élu était intronisé sans consécration épiscopale. Ces indications sont corroborées par un certain nombre de documents liturgiques égyptiens de la fin de cette période : Canons d'Hippolgle (dans H. Achelis, Die ältesten Quellen des orientalischen Kirchenrechtes, I. B., Die Canones Hippolyti : T. u. Unt., VI, 1891, pp. 61-62) ; Constit. de l'Église Egyptienne, dans la version arabe (trad. de J. et A. Périer dans Pair. Or., VIII, 1912, p. 591) ; it. dans la version sahidique (trad. G. Horner, The statues of the Apostles or Canones ecclesiastici, London, 1904, p. 307). Selon ces documents, on constate qu'en Egypte, jusqu'à la fin du IIIe siècle (peut-être jusqu'au Concile de Nicée de 325, dont le canon 6 imposera un usage uniforme), la consécration d'un évêque ne différait en rien de celle d'un simple prêtre : mêmes prières, mêmes rites... Seule différence, on fait siéger l'évêque sur un trône plus élevé.

L'objet précis de la grâce épiscopale, en ce qu'elle a de particulier, n'est donc pas le sacrifice eucharistique, ni même l'entretien du troupeau, mais son expansion, sa croissance jamais achevée : «Car le Christ ne m'a pas envoyé baptiser, mais annoncer l'Évangile», disait saint Paul *(1 Cor.*, 1,17). L'évêque peut laisser à d'autres le soin de conférer les sacrements ; l'évangélisation est son domaine propre et ce devoir lui incombe en vertu de sa consécration elle-même.

En fait, ce sera normalement dans un territoire à lui confié que l'évêque aura à remplir son rôle de témoin. Et il n'y est pas un témoin privé, un simple membre du Corps du Christ portant le témoignage de ce qu'il est et de ce qu'il a expérimenté, comme l'est tout confirmé ; il est le représentant officiel, le signe vivant, le sacrement du Christ dans son rôle de témoin, d'apôtre et de grand-prêtre[105]. Il n'est pas, en tant qu'évêque, un simple membre du Christ, il est le *Chef* lui-même représenté et continué visiblement[106].

Par conséquent, dans l'église locale où il sera placé, il sera le *chef* visible de tout l'apostolat : aucune initiative des fidèles ne peut lui être indifférente, et c'est à lui surtout «d'éprouver les esprits pour voir s'ils sont de Dieu» (*I Jo.*, 4,1), d'approuver, d'encourager, ou de condamner, mais sans jamais «éteindre l'Esprit» (*I Thes.*, 5,19) ; car le confirmé a bien reçu, lui aussi la grâce de la Pentecôte, mais à sa place et à sa mesure de membre du Christ, et il ne peut agir qu'en dépendance de la Tête, du Chef, visiblement présent dans l'évêque[107] .

La grâce de l'épiscopat, si on la compare à celle de la confirmation est donc une grâce de chef : c'est de ce nom que beaucoup de textes liturgiques parmi les plus anciens désigneront l'évêque [108], et bien

---

104 Voir surtout le Dialogue contre les Lucifériens, 9 (P. L., 23, 104-105).

105 Jésus est le témoin «fidèle» (Ps., 89, 38 et Apoc., I, 5) ; le «témoin fidèle et véridique» (Apoc, 3, 14) ;l'«Apôtre et le grand-prêtre en qui nous faisons profession de croire» (Hebr., 3, 1) ; le «pasteur et l'épiscope des âmes» (I Petr., 2, 25).

106 Nous nous permettons d'insister sur ce point qui nous parait essentiel pour distinguer le sacerdoce institutionnel du sacerdoce des fidèles ; ceux-ci, parce qu'ils sont membres du Corps du Christ et participent à sa filiation divine, participent aussi à son sacerdoce et à son apostolat, mais en tant que membres et sans autorité sur les autres fidèles. Les prêtres et les évêques, en tant que tels, possèdent «sacramentellement» le sacerdoce et l'épiscopat du Christ lui-même ; membres du Christ, oui, mais représentant, signifiant comme signifie un sacrement (en contenant la réalité signifiée) le sacerdoce et l'apostolat du Chef Lui-même... Cette idée de la «sacramentalité» de l'épiscopat, est admirablement exprimée par S. Ignace d'Antioche : «Soyez soumis, écrit-il aux Magnésiens, à l'évêque et les uns aux autres, comme le Christ selon la chair fut soumis au Père, et les Apôtres au Christ, et au Père, et à l'Esprit, afin que l'union soit à la fois charnelle et spirituelle» (Magn., XIII, 2). — Continuation du Christ, qui est le vrai Sacrement de Dieu, l'évêque, à la fois «charnel et spirituel» (Polyc, II, 2), est le signe sensible de l'autorité de Dieu. Voir l'article suggestif de H. Chadwick, The silence of bishops in Ignatius, dans Harvard Theol. Review, 43, 1950, pp. 169-172.

107 De là découle l'enseignement de l'Église sur l'apostolat des laïcs et sur l'Action Catholique. Tous les laïcs, en tous temps, ont le devoir d'être des apôtres, et la confirmation, en les faisant soldats du Christ, les envoie lutter pour répandre le Royaume de Dieu ; il n'est pas besoin d'un mandat nouveau, ou d'une agrégation à un mouvement organisé d'Action Catholique pour être soumis à ce devoir. «Ce serait une erreur de voir dans l'Action Catholique, comme certains l'ont affirmé récemment, quelque chose d'essentiellement nouveau, un changement dans la structure de l'Église, un nouvel apostolat des laïcs, qui serait juxtaposé à celui du prêtre, et ne lui serait pas subordonné. Il y a toujours eu dans l'Église une collaboration des laïcs à l'apostolat hiérarchique, subordonné à l'évêque et à ceux auxquels l'évêque a confié la responsabilité du soin des âmes sous son autorité. L'Action Catholique a voulu seulement donner à cette collaboration une nouvelle forme, une nouvelle organisation accidentelle, pour qu'elle puisse s'exercer mieux et plus efficacement» (Pie XII, Discours du 3 mai 1951, à l'A. C. italienne ; A. A. S., XLIII, p. 376). Voir aussi l'Encyclique Evangelii Praecones, du 2 juin 1951, qui développe longuement ces idées.

108 La première prière de consécration épiscopale qui nous ait été conservée, celle de la Tradition Apostolique d'Hippolyte de Rome, consiste essentiellement dans la demande d'une «grâce de chef»(πυεύμα

d'autres vocables expriment la même vérité[109]. Revêtu donc du sacerdoce suprême, l'évêque est aussi le prophète-chef du peuple chrétien : ces deux fonctions avaient été unies aussi dans Moïse, mais, après lui s'étaient trouvées réparties entre Aaron et Josué ; le Christ les a de nouveau assumées toutes deux, et c'est l'évêque qui hérite de cette double dignité, devenant ainsi selon la plénitude étymologique du mot, le prêtre-chef, l'ἀρχιερεύς du nouveau peuple de Dieu[110]. Mais il s'agit désormais d'un gouvernement spirituel, d'une conquête spirituelle, dont la conquête de Josué n'était que la lointaine image...

À l'évêque incombe donc aussi le devoir d'assurer l'unité nécessaire à toute armée, cette unité qu'opère invisiblement dans l'Église l'Esprit de charité ; représentant le grand-prêtre céleste, source invisible de la charité, l'évêque en sera là source visible ; continuateur du ministère terrestre du Sauveur, c'est à lui qu'incombe avant tout autre le devoir de continuer au milieu des hommes les gestes du Christ, ces gestes humains et sensibles qui portaient la grâce invisible. L'Incarnation se prolonge au milieu de nous par les Sacrements, gestes du Christ confiés à l'Église, et dont l'Evêque est le premier ministre[111].

EVÊQUES ET PRESBYTRES

Pour conduire le peuple de Dieu, Moïse avait eu besoin de se faire aider par les soixante-dix Anciens, et Yahweh. avait pris de l'esprit qui était sur Moïse pour le communiquer à ses auxiliaires *(Num.*, 11,16-25). Ainsi l'Esprit reçu par les douze à la Pentecôte et qui se perpétue dans les évêques, leur est-il communiqué avec une plénitude qui les rend capables de le communiquer à leur tour à des auxiliaires, les presbytres[112]. Dans ce travail d'apostolat dont ils sont responsables, notamment

---

ἡγεμουιαόυ = spiritus principalis ; cf. Ps., 50, 14). Nous regrettons que Dom Botte, dans son édition si commode (Sources Chrétiennes, Paris, 1946, p. 27 ss.), n'ait pas souligné le sens précis de cette expression : l'hégemonikon, pour les stoïciens, était la partie dirigeante de l'âme, celle qui commande aux autres ; demander pour l'évêque un «pneuma hègemonikon» c'est donc lui demander un esprit de commandement, une grâce de chef... Voir Clément d'Alexandrie, Strom., VI, XVI, 134-136 (éd. Stählin, II, pp. 499-501) ; Cyrille d'Alexandrie, Com. in Ps. L (P. G., 69, 1101 a) ; Ps. Chrysostome, In Ps. L (P. G., 55, 586) ; Théodoret, In Ps. L (P. G., 80, 1249) ; Theodore de Mopsueste, In Ps. L (éd. Devreesse, pp. 339, 22 s.) ; Grégoire de Nazianze, Orat., XLI, In Pentecosten, XI, 36 (P. G., 36, 444 b). De plus notons qu'à Rome, où écrivait Hippolyte, le mot «hègemonikos» traduisait, depuis Plutarque, le mot latin «consularis «(Plutarque, Vie de Pompée, 26 ; éd. Lindskog-Ziegler, pp. 309, 23). — On retrouve la même demande d'un «esprit de commandement» , dans la Constitution de l'Église Égyptienne, les Constitutions Apostoliques, l'Epitomé, le Testament de N.-S. (tous ces textes réunis dans R. H. Connolly, The so-called Eggptian Church Order and derived documents, Texis and Studies, VIII, 4, pp. 12-21) ; de même voir les rituels de rite copte, maronite,syro-jacobite (éd. H. Denzinger, Ritus Orientalium, Würzbourg, 1863, II, pp. 24, 97, 198). Au Moyen-Age, citons : Isaac de Stella, Serm., 43 (P. L., 194, 1834 cd) : les Apôtres ont reçu à la Pentecôte «spiritum principalem» ; Garnier de Langres, Serm., XXI, In die sancto Pentecostes (P. L., 205, 708 d).

109 Le mot «épiskopos» chez les LXX, traduit le mot hébreu «paqid» qui désigne le préfet civil ou militaire. On pourrait citer beaucoup d'autres expressions : président de l'Église (fréquent chez Eusèbe), préposé (se trouve chez S. Cyprien et S. Augustin : praepositus), antistes, princeps (fréquent chez S. Jérôme, chez Paulin de Nole), etc.

110 Il n'est pas besoin de préciser que le seul grand-prêtre authentique est le Christ lui-même (Hebr., V-X) ; mais l'évêque en est le «sacrement», le signe visible.

111) «Principalis autem causa efficiens gratiae est ipse Deus,adquem comparatur humanitas Christi sicut instrumentum conjunctum, sacramentum autem sicut instrumentum separatum» (S. Thomas, III, q. 62, a. 5, c).

112 Le rapprochement avec Moïse et les Anciens est déjà fait par la Tradition Apostolique de S. Hippolyte, chap. 9 (éd. Botte, p. 38) ; le Sacramentaire de Sérapion de Thmuis, XXVII (éd. .Funk, Didascalia et Constitutiones, II, pp. 188-190) ; l'Epitome des Const. Apost., VI (Funk, ibid., pp. 79-80) ; le Testament de

dans la dispensation des sacrements par lesquels se maintient et s'accroît dans l'Église la vie de charité, les évêques ne sauraient seuls subvenir à tous les besoins ; c'est pourquoi, dès les origines nous voyons auprès d'eux d'autres personnages qui lui sont subordonnés, mais qui participent à son ministère sacerdotal. Ce ne sont pas de simples «serviteurs» de l'évêque, chargés de tâches secondaires, comme les diacres ; ils ont en commun avec l'évêque la grâce du sacerdoce[113]. Peut-être même, dans les débuts, comme nous l'avons déjà dit, avaient-ils toute la grâce sacerdotale dans sa plénitude, ne différant de l'évêque que par le pouvoir de juridiction. Mais très tôt, les textes liturgiques manifestent une double ordination, correspondant aux deux degrés du sacerdoce que nous avons vu réalisés chez les Apôtres eux-mêmes ; les presbytres sont ordonnés pour le sacrifice eucharistique, et pour l'administration des sacrements qui s'y rattachent. Ils sont ainsi les auxiliaires de l'évêque, seul responsable de tout le ministère apostolique[114]. L'initiative, l'impulsion seront de lui, ainsi que le contrôle nécessaire. C'est lui qui donnera la juridiction indispensable pour juger au tribunal de la Pénitence, car c'est à lui qu'est confié le troupeau des âmes[115]. Lui seront réservés normalement les sacrements qui comportent une mission dans l'Église, la confirmation pour les laïcs, et l'Ordre pour les clercs. Ce n'est pas qu'un simple prêtre ne puisse, par délégation spéciale du corps épiscopal, ou au moins du chef visible de ce corps, le Pape, conférer ces sacrements, y compris le presbytérat[116] ; mais un tel pouvoir n'est pas inclus de soi dans le premier degré du sacerdoce qui est celui du sacrifice : une messe célébrée selon les règles liturgiques et avec

N.-S. (éd. I. E. Rahmani, p. 69) ; les Constit. Apost., VIII, XVI, 4 (Funk, ibid., I, 522), etc., Le Pontifical romain en a conservé l'essentiel, dans le cérémonial de l'ordination des prêtres : «Tales igitur esse studeatis, ut in adjutorium Moysi et duodecim Apostolorum, Episcoporum videlicet catbolicorum, qui per Moysen et Apostolos figurantur digne, per gratiam Dei eligi valeatis.»

113 Cf. *La Tradition Apostolique*, 9 : «Le diacre n'est pas ordonné au sacerdoce, mais au service de l'évêque, pour faire ce que celui-ci ordonne... Il ne reçoit pas l'esprit commun du collège des prêtres, auquel participent les presbytres, mais il fait ce qui lui est confié, sous le pouvoir de l'évêque» (éd. Botte, p. 39). De même, en moins précis, le Pontifical romain actuel : «Quia non ad sacerdotium, sed ad ministeriumconsecratur» (Cf. Botte, ibid., p. 10).

114 «Haud dubie ad juris divini praescriptum sacerdos sive saecularia sive religiosus est, ita munia exercere debet sua, ut Episcopo auxiliator adsit et subsit» (Pie XII, Allocution du 8 décembre 1950 ; A, A. S., janvier 1951, p. 28). Dans l'esprit de cette allocution, c'est le titre d'auxiliaire de l'évêque qui est essentiel à l'état des simples prêtres, en tant que tel : tous les prêtres sont soumis à l'évêque «prout episcopale munus perfungendum et animorum rite ordinanda curatio requirunt» (Ibid.).Et ceci vaut pour tous les prêtres tant séculiers que réguliers : l'évêque est leur chef dans ce domaine de l'apostolat.

115 La métaphore du pasteur pour désigner les conducteurs de peuple, déjà employée par Homère (Iliade, I, 263), se retrouve dans toutes les littératures. Mais le Christ l'avait reprise pour son compte, lui redonnant ainsi une nouvelle profondeur : le chapitre 10 de Saint Jean, en particulier, avait affirmé que les croyants étaient réunis et guidés vers les vrais pâturages sous la houlette du Bon Pasteur. Les évêques, après les Apôtres (I Cor., 7, 1) continuent cette fonction : aux «presbytres» d'Éphèse, Paul rappelle : «L'Esprit Saint vous a institués épiscopes pour paître l'Église de Dieu» (Act., 20, 28). Le rapport entre les deux mots semble avoir été dès l'origine si étroit que S. Pierre, dans sa première Épître, les unit sous un unique article pour désigner Jésus, «le Pasteur et Episcope de vos âmes» (I Petr.,2, 25).

116 Pour la confirmation, le fait est connu depuis longtemps. Pour l'Ordre, si l'on se limite aux Ordres mineurs et au sous-diaconat, c'est aussi une pratique courante. Au contraire, pour le diaconat et presbytérat, on l'a cru longtemps impossible : trois documents récemment remis en lumière, ne semblent plus pouvoir laisser de doute sur cette possibilité, ce sont :

La Bulle Sacrae Religionis de Boniface IX, du 1er février 1400, qui accorde à l'Abbé de S. Osith le pouvoir d'ordonner ses moines à tous les ordres, y compris le diaconat et le presbytérat.

La Bulle Gerentes de Martin V, du 16 novembre 1427, accordant le même privilège à l'abbé de Altzelle.

La Bulle Exposcit d'Innocent VIII, du 9 avril 1489, accordant à l'abbé de Cîteaux et à quatre autres abbés cisterciens, la faculté de conférer le sous-diaconat et le diaconat.

Voir l'article du P. Y. Congar, Faits, problèmes et réflexions au sujet du pouvoir d'Ordre et des rapports entre presbytérat et épiscopat, dans La Maison-Dieu, Cahier 14 (1948), pp. 107-128.

l'intention requise sera toujours valide ; tandis qu'une confirmation conférée sans délégation par un simple prêtre ne l'est pas.

Mais il doit y avoir au moins un sacrement qui ne peut être délégué à un simple prêtre, et c'est l'épiscopat lui-même : la grâce de l'Apostolat, reçue au jour de la Pentecôte, ne se transmet que par le canal des Apôtres et de leurs successeurs. L'Eglise du Christ n'est pas presbytérienne ; elle est apostolique, c'est-à-dire épiscopalienne et romaine.

Enfin, il faut conclure de tout ce qui précède qu'un simple prêtre ne saurait légitimement se croire appelé au ministère des âmes, s'il n'y est appelé par un évêque ; il dépend toujours d'un évêque, lorsqu'il s'agit non plus de son effort personnel vers la perfection, mais de l'apostolat. Le clergé diocésain, séculier ou régulier, n'est pas en cela privilégié ; et le missionnaire «in partibus infidelium», même s'il n'est d'aucun diocèse constitué canoniquement, se rattache au Chef même du Corps épiscopal, à l'évêque de Rome[117]. Car c'est par leur rattachement à l'évêque que les prêtres se rattachent à la grâce de la Pentecôte, et deviennent dans leur œuvre d'évangélisation les auxiliaires de Dieu lui-même : «Ils se soumettent à leur évêque, disait S. Ignace d'Antioche des presbytres de Magnésie, mais ce n'est pas à leur évêque, c'est au Père de Jésus-Christ, à l'Evêque de tous...» *;* et, s'ils cherchent à échapper à cette loi, «ce n'est pas cet évêque visible qu'on abuse, mais c'est l'évêque invisible qu'on cherche à tromper»[118].

Joseph LÉCUYER, C. S. Sp.

117 Voir encore, sur ce point, l'importante allocution de Pie XII au Congrès des Religieux, le 8 décembre 1950 (A. A. S., 10 janvier 1951, XLIII, surtout p. 29). Le P. B. Lavaud en a fait récemment un excellent commentaire dans la Revue Thomiste, 1951, LIX, pp. 153-161.
118 Magnes., III, 1-2.

A.2 Père LÉCUYER *Épiscopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome*

Revue du CNRS, 1953.

RECHERCHES

DE

SCIENCE RELIGIEUSE

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Πάντα δοαιμάζετε, τόν χατέχετε.

TOME XLI — ANNÉE 1953

Revue publiée avec le concours

du Centre national de la Recherche scientifique.

PARI S-VII[e]

AUX BUREAUX DE LA REVUE

15, RUE MONSIEUR, 15

ÉPISCOPAT ET PRESBYTERAT

DANS LES

ÉCRITS D'HIPPOLYTE DE ROME

Le P. Y. Congar, en publiant les notes de l'abbé Long-Hasselmans sur le sacerdoce catholique, et en les faisant suivre de précieuses remarques critiques[1], a reposé un certain nombre de problèmes historiques et théologiques sur le sacerdoce hiérarchique. Nous voudrions ici apporter notre modeste contribution, pour ce qui concerne Hippolyte de Rome, dont le témoignage, notamment dans *La Tradition apostolique,* est d'une très grande importance. Ce sera donc le plan de ce dernier ouvrage que nous suivrons., mais en tâchant de l'éclairer par les autres écrits du prêtre romain, pour tenter de préciser la position réciproque du presbytérat et de l'épiscopat, et la nature de la *grâce* qui leur est propre[2].

I. — La Prière de l'Ordination épiscopale

Les chapitres 2 et 3 du rituel d'Hippolyte traitent de la consécration des évêques, qui comporte, pendant l'imposition des mains[3] faite par les évêques présents, à l'exclusion des presbytres, une admirable prière qu'il nous faut analyser. Pour la clarté de notre exposé, nous croyons utile de la diviser en plusieurs fragments que nous étudierons successivement.

1. Dieu et Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation *(II Cor.,* 1, 3), qui habitez dans les cieux et qui avez l'œil sur les choses d'en-bas *(Ps.* 112, 5-6), qui connaissez les choses avant qu'elles ne soient :

2. Vous qui avez fixé les destins (δρονς) de votre Église par la parole de votre grâce, vous qui avez prédestiné (προορισας) dès l'origine la race des justes descendants d'Abraham, et qui avez aussi institué (χαταστήσας) des chefs (ἀρχοντας) et des prêtres (ἱερείς), et qui n'avez pas laissé votre sanctuaire (ἁγίασμα) sans service liturgique : vous à qui il a plu, dès la fondation du monde, d'être glorifié par

[1] G. LONG-HASSELMANS, *Essai sur le sacerdoce catholique,* texte suivi de remarques critiques par Y. CONGAR, dans *Revue des Sc. rel.,* XXV, 1951, p, 187-199 et 270-304.

[2] Pour la *Tradition apostolique,* nous suivrons la division en chapitres et le texte de l'édition de Dom B. Botte, dans la collection *Sources chrétiennes,* Paris, 1946, mais en nous écartant parfois librement de la traduction française. Il sera facile de retrouver les références aux autres éditions plus techniques, notamment à celle de G. Dix, *The Treatise on the Apostolic Tradition of St Hippolytus of Rome,* Londres, 1947. Pour les prières d'ordination, l'ouvrage de R. H. CONNOLLY, *The so-called Egyptian Church Order, and derived documents* (Texts and Studies, VIII, 4), Cambridge, 1916, demeure extrêmement utile par la présentation qui y est faite des textes parallèles. Pour les autres œuvres d'Hippolyte, nous suivrons l'édition de Bonwetsch et d'Achelis, dans le Corpus de Berlin : *l'Elenchos* sera cité d'après l'édition de Wendland, et nous considérerons cet ouvrage comme étant du même auteur que la *Tradition apostolique,* malgré les récentes études en sens contraire de M.. NAUTIN (*Hippolyte et Josippe,* Paris, 1947). Nous considérerons de même comme démontrée l'authenticité de ce dernier ouvrage : voir Dom B. BOTTE, *L'authenticité de la Tradition apostolique de saint Hippolyte, Rech. de th.ans. et méd.,* XVI, 1949,177-185. En revanche, nous ne nous appuierons pas sur *l'Homélie sur la Pâque* (P. G., 59, 735-746), attribuée à Hippolyte par CH. MARTIN, mais rejetée par R. H. CONNOLLY (*Journ. of Th. Stud.,* XLVI, 1945, p. 192-200).

[3] Il y a, peut-être, une double imposition des mains, l'une par tous les évêques en silence, l'autre par l'évêque qui récite la prière : B.

ceux que vous avez choisis...

Ce long préambule mérite d'être étudié de près, car les formules qui suivront seront en constant parallélisme avec les premières. Le deuxième paragraphe notamment est très important, car il établit une comparaison entre les institutions de l'Ancien Testament et celles du Nouveau. Hippolyte est toujours très sensible à cette continuité du plan de Dieu : l'ancienne Pâque préfigurait la nouvelle[4] : l'ancienne Pentecôte, fête de la moisson, signifiait l'offrande que le Christ devait faire dans le sanctuaire céleste[5] : l'ancien temple était l'image du temple céleste et de *l'Église* qui est un temple spirituel[6] : Jésus, fils de Josédec, et tous les anciens rois et prêtres représentaient le Seigneur[7]. Et l'on pourrait facilement multiplier ces exemples. Le choix des expressions d'Hippolyte est d'ailleurs très significatif : Dieu a fixé les *destins, δρονς*, de son Eglise mais il avait à l'avance préparé l'accomplissement de ces destins (προορίσας) en choisissant Abraham[8].

Ici c'est d'une continuité dans les institutions qu'il s'agit : jadis Dieu avait institué (χαταστήσας) des *chefs* et des *prêtres.* Hippolyte attache une grande importance à cette distinction. Dans son *Commentaire à Daniel,* il prévient, de façon générale, que tous les *rois* ou *prêtres* de l'ancienne Loi étaient dits χριστοί précisément parce qu'ils « représentaient, préfiguraient ainsi le Seigneur, jusqu'à ce que vienne du ciel celui qui est le roi et le prêtre parfait[9] » dans lequel les deux dignités devaient se rejoindre. Mais il y a plus : le P. Mariès[10] vient de rappeler récemment les textes où Hippolyte, à la suite des apocryphes *Testaments des Patriarches,* affirme que Jésus apparaît à la fois roi et prêtre, parce qu'il est descendant à la fois de la tribu de Juda et de la tribu de Lévi : les deux dignités de gouvernement et de sacerdoce, séparées dans l'ancienne économie : se trouvent

---

BOTTE, *loc. cit.,* p. *27.,* note 2.

[4] *Fragm. in Sam.,* IV (éd. Achelis, p. 122, 7-9).

[5] *Fragm. in Sam.,* IV, p. 122, 10-11.

[6] *Com. à Daniel,* I, 17 (éd. Bonwetsch, p. 28-29 : trad. Lefèvre, *Sources chrétiennes,* p. 85).

[7] « Tous les rois et les prêtres étaient nommés « oints » , parce qu'on les oignait d'huile sainte, préparée autrefois par Moïse. Ceux-ci donc portant le nom du Seigneur l'annonçaient en figure et en étaient les images jusqu'au jour où des cieux descendit le roi et prêtre parfait, qui fut le seul à accomplir la volonté de son Père. » *In Daniel,* IV, 30 (éd. Bonwetsch, p. 286, 7-16 : trad. Lefèvre, p. 196).

[8] Le mot *δρος* est fréquemment employé par Hippolyte dans le sens de : terme, limite. Une fois, au moins, il signifie la discipline ecclésiastique, les canons ecclésiastiques *(Elenchos,* IX, 11 : Wendland, p. 245, 15), et ce sens se rapproche de celui que nous lui donnons ici : l'emploi, manifestement voulu, du verbe προορίζω nous semble imposer ici le sens de : destins. — Pour d'autres emplois de ce verbe, voir *Act.,* 4, 28 (décider à l'avance que...) : *I Cor.,* 2, 7 (préparer à l'avance) : *Rom.,* 8, 29-30, et *Eph.,* 1, 5 et 11 (notre sens actuel de prédestiner).

[9] Voir ci-dessus, note 7.

[10] L. MARIES, *Le Messie issu de Lévi chez Hippolyte de Rome,* dans *Rech. de Sc. rel.,* XXXIX *(Mélanges Lebreton,* I), p. 381-396. Après avoir groupé tous les témoignages d'Hippolyte, le P. Mariès exprime le désir qu'on recueille les autres témoignages patristiques concernant cette double filiation sacerdotale et royale du Christ. Nous nous permettons de donner ici quelques indications qui pourront aider d'autres chercheurs. Le Testament des XII Patriarches ne contient qu'une brève phrase : « Le Seigneur s'élèvera de Lévi comme grand-prêtre, et de Juda comme roi » *(Test. Simeon,,* VII, 1-2 : éd. Charles, texte grec, p. 25). — Les chaînes sur le Deutéronome conservent un fragment d'IRÉNÉE qui contient la même affirmation : « Il est né de Lévi et de Juda selon la chair, comme roi et comme prêtre » *(Fragm. XVII : P. G., 7,* 1240 B). — JULES L'AFRICAIN, contemporain d'Hippolyte, connaît cette opinion comme un essai de conciliation entre les généalogies de *Mat.* et *Luc :* mais il rejette cette interprétation *(Lettre à Aristide,* éd. W. Reichardt, *T. u. U.,* XXXIV, 3, p. 53-55). — L'explication est admise, en revanche, par HILARIE DE POITIERS (*In Matt.,* 1, 1 : *P.L.,9,* 919 A). — Saint AMBROISE suit ici Hippolyte, dans son *De Patriarchis,* 14-15 (CSEL, 32, 2, p. 132-133) et son *Expositio in Luc.,* III, 13 (CSEL, 32, 4, p. 107-108). — Voir aussi saint AUGUSTIN, *Liber de divers. quaest.,* 83, 61, 3 *(P. L.,*40, 49-50) : SEVÈRE D'ANTIOCHE, *Homélie LXIII* (trad. Brière, *P. 0.,* 8, z, p. 311 ss.). Enfin, d'un point de vue assez différent, EPIPHANE, *Adv. Haer.,* 29, 3-4 (éd. Holl, I, p. 323-324).

désormais unies dans le Christ « roi et grand prêtre[11]. »

Le Peuple de Dieu a donc eu autrefois un sanctuaire (ἁγίασμα), un service liturgique, et Dieu s'est complu dans la louange qu'il recevait de ses ministres. Maintenant, le véritable temple, c'est le corps du Christ ressuscité[12], nouveau Saint des Saints[13] : mais c'est aussi l'Église « jardin spirituel de Dieu, planté sur le Christ [14] : et l'Église a encore sur terre des lieux de réunion, dont il est juste de dire que c'est « la maison du Seigneur » où « tout le monde prie et chante des hymnes à Dieu[15] ». Dans la nouvelle économie, il y aura donc aussi un service liturgique, et des ministres choisis par Dieu.

3. Maintenant (aussi) répandez cette force (δ ? υαμιυ) qui vient de vous, (la force) de *l'esprit de gouvernement* (τοὑ ἡγεμουιχοϋ πνεὑματος Ps. 50, 14), que vous avez donné à votre Fils bien-aimé Jésus-Christ, et qu'il a donné aux saints Apôtres qui bâtirent votre église à la place de votre sanctuaire (χατά τόπου ἁγιάματός σον) pour la gloire et la louange incessante de votre nom.

Une simple lecture aura fait remarquer le parallélisme avec les lignes qui précédaient : à la place de l'ancien temple, les Apôtres ont construit l'Église, nouveau temple de Dieu, comme nous le disions plus haut. De même donc qu'autrefois Dieu instituait des *chefs* et des *prêtres*, on le prie de donner à l'élu de l'Église la force dont il a besoin, la grâce spirituelle qui convient aux *chefs* (το ἡγεμουιχόυ πνεύμα). Cette dernière expression est extraite du Ps. 50, le *Miserere*, et la version latine de la *Tradition apostolique* la rend par l'expression latine du psautier : *principalis spiritus*. On pourrait hésiter sur le sens précis qu'a eu en vue Hippolyte : le psalmiste n'y voyait sans doute qu'un principe spirituel d'origine divine opérant dans l'homme, et qu'on a nommé très justement un « esprit généreux[16] ». Et ce sens nous rapproche de celui que les philosophes stoïciens donnaient à la partie supérieure, rectrice, de l'âme, τό ὑγεμουιχόυ, par opposition à la partie soumise, l'esprit inférieur, τό ὑποχείμευου. Clément d'Alexandrie, au temps d'Hippolyte, suivra cette terminologie des philosophes[17], qui se perpétuera chez Cyrille d'Alexandrie[18] et chez Théodoret[19]. Pouvoir de se commander soi-même chez tous ces auteurs, le πνεύμα ἡγεμουιχόυ devient chez Théodore

[11] *Fragment sur la rencontre de David et de Goliath*, éd. Bonwetsch, *Drei georgisch erhaltene Schriften von Hippolytus, T. u. U.*, XXVI, p. 39, 25-27. Ailleurs Hippolyte affirme que le Christ « a reçu du Père l'onction royale et sacerdotale » *(Frag. in San..*, I : éd. Achelis, p. 121, 4-5). De même, interprétant les quatre animaux de la vision d'Ezéchiel en foncion des quatre évangélistes, il verra dans le taureau de saint Luc l'image du sacerdoce suprême de Jésus : dans le lion, celle de la royauté *(In Ezech.*, 1, 5-10, éd. Bonwetsch, 1, 2, p. 183 : *In Cantic. I*, 9 (8), éd. Bonwetsch, *T. u. U.*, XXIII, 1902, p. 42-43).
[12] *De antichristo*, 6 (éd. Achelis, p. 8, 12-13) : « Le Sauveur est ressuscité et a manifesté son propre corps comme un temple. »
[13] *In Dan.*, IV, 32 (Bonwetsch, p. 270, 16-18) : « Le Saint des Saints n'est autre que le Fils de Dieu qui parut et se donna comme l'Oint du Père, envoyé en ce monde » (trad. Lefèvre, p. 198).
[14] *In Daniel*, I, 17 (Bonwetsch, 28-29 : Lefèvre, p. 85) : l'Église elle-même n'est qu'une figure du ciel.
[15] *In Dan.*, I, 20 (Bonwetsch, p. 32 : Lefèvre, p. 88). Hippolyte parle ailleurs de ces hymnes composées par les chrétiens et célébrant la divinité de Jésus : voir le fragment conservé par EUSÈBE (H. E., V, 28 : P. G., 20, 513 A), qui serait un extrait d'un ouvrage perdu d'Hippolyte, selon R. H. CONNOLLY (J*ourn. of Th. stud.*, XLIX, 1948, p. 73-79).
[16] J. GUILLET, *Thèmes bibliques*, Paris, 1951, p. 251.
[17] Cf. *Strom.*, VI, XVI, 134-136 (éd. Stählin, II, p. 499-501).
[18] *Comment. in Ps.* 50 *(P. G.*, 69, 1101 A) : c'est l'εώ?αυδρία, la mâle vigueur qui permet à l'homme de « dominer parfaitement sur tous ses désirs, et d'être plus fort que toutes les astuces diaboliques, parce que, en lui, c'est l'esprit qui commande ».
[19] *In Ps.* 50 *(P. G.*, 80, 1249 A). Voit-aussi le PS.-CHRYSOSTOME, *In Ps.* 50 (P. G., 55, 586).

de Mopsueste le pouvoir « de conduire et de dominer *les autres*[20] ».

En tous ces commentaires, il n'est donc pas question d'un Esprit personnel, de la troisième Personne de la Trinité : en dehors du fragment de Muratori dont l'interprétation peut laisser place au doute[21], c'est sans doute à Origène qu'il faut attribuer la paternité d'une interprétation trinitaire[22].

Chez Hippolyte, il nous semble impossible de lui donner ce sens *personnel :* en effet, quelques lignes plus bas, nous entendrons parler d'un autre πνεύμα qui est aussi possédé par l'évêque, le πνεύμα ἀρχιερατιχόυ : dans les deux cas nous avons l'emploi de l'article, et nous devons les traiter de manière équivalente. Or, l'expression « pneûma sacerdotal » est tout à fait inouïe pour désigner le Saint-Esprit[23]. Il s'agit donc d'une *grâce spirituelle* créée, communiquée par Dieu à l'élu. De quelle nature sera cette grâce? Il est impossible de ne pas mettre le mot ἡγεμουιχόυ en relation avec les *chefs* du peuple de Dieu dont parlait le paragraphe précédent : le mot, d'ailleurs, à lui seul, inclut l'idée de commandement, de gouvernement. Nous savons de plus qu'à Rome, où écrivait sans doute Hippolyte, le mot ἡγεμουιχός traduisait le latin « consularis[24] », et que des mots de même racine y servaient à désigner les *chefs* de l'Église, aussi bien que les chefs du gouvernement civil[25]. La grâce qui fait l'objet de la prière de consécration épiscopale est donc « une force, une grâce spirituelle qui convient aux chefs[26] » : elle est, évidemment, un don de Dieu (παρά σού), que la théologie postérieure *appropriera* légitimement à la troisième Personne de la Trinité[27], mais qui est l'effet commun des trois Personnes.

Cet « esprit de gouvernement », continue Hippolyte, a été donné par Dieu à son Fils bien-aimé Jésus-Christ, et celui-ci à son tour l'a donné aux Apôtres. Dom Botte remarque qu'Hippolyte fait

---

[20] *Comment, in Ps.* 50, éd. DEVREESSE, p. 339, 22 ss.
[21] *Fragm. de Murcratori,* lin. 19-20 : « ...cum uno ac principali spiritu declarata sint in omnibus omnia » (KIRCH, *Enchiridion.* 157).
[22] ORIGÈNE, *Com, in Rom.*, VII, 1 (*P. G.*, 14, 1103 C). — Ce texte interprète le *pneuma hegemonikon* du Saint-Esprit. En d'autres textes, au contraire, notamment dans les *Commentaires inédits des Psaumes* édités par R. CADIOU, Paris, 1936, p. 84, Origène identifie ce pneûma à la Personne du Père. Sur ces différentes interprétations d'Origène, voir l'étude récente de H.-CH. PUECH, *Orighne et l'exégèse trinitaire du Ps.* 50, 12-14, dans : *Aux sources de la tradition chrétienne (Mélanges Goguel),* Neuchâtel, 1950, p. 180-194.
[23] On peut tout au plus mentionner l'opinion singulière de I'AMBROSIASTER, attribuant le sacerdoce au Saint-Esprit, qui se serait manifesté dans le personnage de Melchisédech *(Quaest. Vet. et Novi Test.*, p. 108, éd. Souter, CSEL, 50, p. 268). Opinion qui sera durement réfutée par saint JÉRÔME, *Epist. LXXI1I.*
[24] PLUTARQUE, *Vie de Pompée,* 26 (éd. Lindskog-Ziegler, p. 309, 23). Cf. CICÉRON, *De natura deorum,* II, 11, 29 : « Principatum id dico quod graeci ἡγεμουιχόυ vocant » (éd. Mueller, p. 57, 6).
[25] Pour les chefs civils ou militaires, voir CLEM., *ad Cor.*, V, 7 : XXXII, 2 : XXXVII, 2-3 : LI, 5 : LV, 1 : LX-LXI. Pour les chefs de l'Église, *ibid.*, I, 3 : XXI, 6 (προηγονμένονς) : HERMAS, *Vis.*, II, 2, 6 et III, 9, 7 (it.) : MÉLITON DE SARDES, dans EUSÈBE, *H, E.*, III, 20, 6..., etc. — Sur l'emploi du mot ἡγούμευοΣ en Egypte, voir C. SPICQ, *Alexandrinismes dans l'Épître aux Hébreux, Revue biblique,* 1951, p. 496-497.
[26] Τήν δύυαμιυ τού ἡγεμουιχοῦ πνεύματος : c'est un génitif d'apposition. Πνεῦμα et δύυαμις sont d'ailleurs souvent traités comme synonymes : voir JUSTIN, *Dial. c. Tryph.*, LXXXVII, 4-6, et déjà *Luc*, 1, 17 (*in spiritu et virtute Eliae) :* voir aussi *Act.*, 10, 38 : *unxit eum Deus Spiritu sancto et virtute : Act.*, 1, 8... Ces derniers textes où nous avons l'habitude, d'ailleurs parfaitement légitime, de voir une manifestation, de la Troisième Personne de la Trinité, ne désignaient immédiatement, peut-être, qu'une grâce spéciale de force (qui sera appropriée à l'Esprit Saint).
[27] Cf. Saint THOMAS, I, q. 45, a. 6, ad 2m : « Spiritui Sancto appro-priatur bonitas ad quam pertinet gubernatio, deducens res in debites fines... »

sans doute « allusion à la scène du baptême de Jésus[28] », et, pour les Apôtres, l'on pensera, spontanément aussi à la scène de la Pentecôte. Nous aurions ainsi une triple effusion successive du « pneûma hègemonikon » : au baptême de Jésus, à la Pentecôte, au sacre des évêques. Un passage d'Irénée va nous permettre de confirmer ces vues : « L'Esprit de Dieu descendit comme une colombe sur Jésus... C'est cet Esprit que David demandait pour le genre humain, lorsqu'il disait : Soutiens-moi par un esprit de souveraineté (πνεύματι ήγεμουιχῶ*)*. Et c'est aussi cet Esprit qui, selon Luc, est descendu après l'Ascension, à la Pentecôte, sur les disciples[29]. » Il est difficile de n'être pas frappé par le rapprochement entre les deux textes d'Irénée et d'Hippolyte : celui-ci dépend-il du premier ? La chose n'est pas impossible, mais la coïncidence peut s'expliquer par une commune dépendance d'un enseignement traditionnel : si Hippolyte, comme il l'affirme au début de son ouvrage, ne fait que décrire « la tradition qui a subsisté jusqu'à présent[30] », il se peut donc que la mention du *pneûma hègemonikon* ait fait partie, bien avant lui, du rituel de consécration épiscopale, et que le témoignage d'Irénée y fasse allusion : la grâce spirituelle conférée aux évêques est donc cette « grâce des chefs » que Jésus a reçue au Jourdain[31], et que les Apôtres ont reçue à leur tour à la Pentecôte[32]. Ces derniers, à la place de l'ancien sanctuaire, ont bâti l'Église[33] : dans ce nouveau temple, le nouvel évêque devra assurer « la gloire et la louange incessante du nom de Dieu ».

4. Accordez, Père qui connaissez les cœurs (Act., I, 24), à votre serviteur que vous avez élu à l'épiscopat, de paître (ποιμαίνειυ) votre saint troupeau, et d'exercer envers vous sans reproche le souverain sacerdoce (άρχιερατεύειν), en vous servant (λειτονργοϋυτα) nuit et jour : qu'il ne cesse de rendre propice votre visage et de vous offrir les dons de votre Église sainte : que par l'*esprit du* souverain sacerdoce (τψ πυεύματι τψ άρχιερατιαψ) il ait le pouvoir de remettre les péchés selon votre commandement : qu'il distribue les parts suivant votre ordre et qu'il délie tout lien en vertu du pouvoir que vous avez donné aux Apôtres : qu'il vous soit agréable par sa douceur et son cœur pur, en vous offrant un parfum suave par votre Enfant Jésus-Christ Notre Seigneur...

---

28 *Loc. cit.*, p. 28, note 2.

29 *Haer.* III, XVII, 1-2 *(P. G., 7,* 929 BC). Déjà en III, 9, 2-3, Irénée avait parlé de cette descente de l'Esprit Saint sur Jésus : c'est une onction qu'il reçoit en tant qu'homme, et qui l'ordonne à évangéliser les humbles (*Is.*, 61, 1). Voir aussi III, 18, 3. —Cf.L. Koch, *Die Geistsalbung Christi bei der Taufe im Jordan, Benediktinische Monatschrift,* XX, 1938, p. 15-20.

30 Tradit. apost., 1, Prologue (BOTTE, p. 25).

31 Le Christ est l'H??????? prédit par la Bénédiction de Jacob et déclaré par la voix du Père au Jourdain : *De antichristo*, VII et IX-XII (éd. ACHELIS, p. 8 et 10). Pour IRÉNÉE, le lion de la vision d'Ezéchiel signifiait le pouvoir royal et princier (ήγε?μουιχου) de Jésus (*Haer.*, III, XI, 8). Selon CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Stromat.* V, cap. vi, 37, la tiare d'Aaron est le signe du pouvoir royal du Christ, chef de l'Église, et de son autorité suprême (η???γεμου???χωτάτης άρχής) : Ed. STÀHLIN, II, p. 351, 24.— Ajoutons que pour notre auteur, comme pour Irénée, il n'est aucunement question de mettre en doute le caractère divin ou *royal* de Jésus avant son baptême par Jean : Irénée a réfuté les affirmations des gnostiques, *Haer.* III, XI, 2-3 : Hippolyte défend contre les hérétiques de son temps la divinité de Jésus (cf. A. D'ALÈS, *La théologie de saint Hippolyte,* Paris, 1906, p. 25-27). Au baptême, il s'agit donc d'une manifestation d'un caractère antérieurement possédé : telle était déjà la pensée de MÉLITON DE SARDES *(fragm. VI,* dans OTTO, *Corpus Apologetarum,* vol. IX, Iéna, 1872, p. 415-416).

32 Hippolyte dit ailleurs que la force de l'Esprit Saint reçue par les Apôtres en fait les soutiens toujours solides de l'Église, et les rend semblables à ces poutres de la maison de l'Épouse du Cantique des Cantiques, qui, parce qu'elles sont de bois de cyprès, ne vieillissent et ne se corrompent pas *(In Cantic,* I, 17 (16), éd. BONWETSCH, *T. u. U.,* XXIII, 1902, p. 48-49) : image très apte pour désigner le pouvoir des Apôtres toujours présent dans leurs successeurs, les évêques. Ailleurs encore, les Apôtres seront comparés aux cavales qui tirent le char de Pharaon *(Cant.,* 1, 9) : le char de l'Église est toujours conduit par les Apôtres *(In Cant.,* 1, *9 : loc. cit.,* p. 40). — CYRILLE D'ALEXANDRIE dira que les Apôtres sont les ήγεμόνες du peuple chrétien *(In Zachariam,* 12, 5 : *P. G.,* 72, 212 AB).

33 Cf. *De antichristo,* LXI : « Par les Apôtres a été fondée l'Église » (éd. ACHELIS, p. 41, 17). Voir Dom BOTTE, *loc. cit.*, p. 28-29, note 3.

Puisque l'évêque, dans le nouveau peuple de Dieu, correspond aux « chefs » de l'ancienne Alliance, son premier rôle sera de « paître » le troupeau du Seigneur : les trois termes : ἀρχουτας, τό ἡγεμουιχόυ πυεύμα, ποιμαίυειυ , sont en corrélation, manifeste, et l'on ne saurait de façon plus apte désigner la fonction du chef : employée par Homère[34], la métaphore du pasteur pour désigner les conducteurs de peuples avait été aussi d'un emploi constant dans tout l'Ancien Testament, notamment dans la littérature prophétique : Jésus se l'était appliquée *(Jo.*, 10), et avait confié à Pierre le soin de continuer ici-bas son rôle de pasteur suprême (*Jo.*, *21*, 15-17) : avec Pierre, les Apôtres (*I Cor.*, 7, l) et, après eux, les « *épiscopes* » continuent à « *paître* l'Église de Dieu » *(Act,,* 20, 28). Le rapport entre les deux mots a dû être très étroit dès l'origine, comme en est témoin le mot de Pierre désignant Jésus comme « le Pasteur et Épiscope de vos âmes » (*I Petr.*, 2, 25).

A ce point, la prière de consécration introduit un nouveau thème, celui du sacerdoce. Il en a bien été question au début, mais il s'agissait des prêtres de l'ancienne Loi, qui étaient nommés avec les chefs. A ces derniers, l'évêque correspond : mais, jusqu'ici, rien ne l'a mis en relation avec les ἱερείς de plus haut. En revanche, désormais, les expressions en rapport avec le sacerdoce vont se multiplier : ἀρχιερατεύειυ, λειτουργεϊυ, ἱλάσχεσθαι, πρσφέρειυ τά δῶρα . Et surtout il est question du πυεύμα ἀρχιερατιχόυ, de la *grâce spirituelle du souverain sacerdoce.*

Or il est remarquable que le texte de la prière ne demande pas l'effusion de ce πυεύμα, mais uniquement la grâce d'en faire l'usage qui plaît à Dieu : « qu'il exerce sans reproche le souverain sacerdoce..., qu'il rende votre visage propice..., qu'il vous offre » : puis, dans une deuxième partie, on demande pour le nouvel évêque les pouvoirs (ἐξουσίαυ) qui découlent de son souverain sacerdoce : délier les péchés, distribuer les parts ou les charges (αλήρους), délier tout lien en vertu du pouvoir accordé aux Apôtres. Tout se passe comme si le fait de recevoir le « pneûma de chef » avait par le fait même constitué l'évêque élu comme grand prêtre : comme si *pneûma hègemonikon* et *pneûma archieratikon* n'étaient qu'un unique don spirituel. Mais l'accent est mis sur le caractère de *chef* : l'évêque est prêtre, mais c'est un prêtre qui est chef, ἄργωυ, un prêtre-chef, ἀρχιερεύς[35].

En lui se rejoignent donc les deux pouvoirs des « chefs et des prêtres » qui s'étaient aussi rejoints dans le Sauveur et qui se sont transmis par les Apôtres, car c'est « en vertu du pouvoir donné aux Apôtres » que le nouvel évêque distribuera les parts et déliera tout lien. La grâce que confère la consécration épiscopale, comme celle des douze à la Pentecôte[36], comme aussi celle reçue par Jésus

---

[34] *Iliade*, I, 263.

[35] L'expression se retrouve à deux autres reprises dans La Tradition apostolique : au chapitre 9, à propos du sacrifice eucharistique (Botte, p. 41, 3e ligne) : au chapitre 30, à propos des visites que l'évêque doit faire aux malades (BOTTE, p. 66, 3e ligne).

[36] Que la grâce de la Pentecôte soit une grâce sacerdotale, le contexte d'Hippolyte semble bien l'indiquer : nous en trouvons aussi l'indication dans le passage d'Irénée que nous avons déjà cité *(ci-dessus,* note 29) : après avoir dit que le même *pneuma hègemonikon* descendu sur Jésus au Jourdain a été conféré aux Apôtres réunis au Cénacle, Irénée ajoute : « Unde et omnibus linguis conspirantes hymnum dicebant Deo, Spiritu ad unitatem redigente distantes tribus, et *primitias* omnium gentium *afferente* Patri » *(Haeres*, III, 17, 2). II y a là, en plus de l'allusion à la Tour de Babel, dont le miracle des langues est la réplique miséricordieuse, une

au Jourdain, est donc une véritable grâce à la fois sacerdotale et royale : Hippolyte s'est plu à décrire ailleurs Jésus revêtu de la tunique sacerdotale du grand prêtre, et manifesté auprès du Jourdain, comme celui à qui a été donné tout commandement et toute puissance[37]. Mais il faut ajouter que notre prière de consécration laisse entrevoir la possibilité d'un autre degré du sacerdoce qui ne soit pas un sacerdoce de *chef*, qui soit un sacerdoce subordonné à celui de l'évêque. C'est ce que va nous manifester clairement le rituel d'ordination des presbytres.

II. — La Prière d'Ordination des Presbytres

La consécration de l'évêque est suivie, dans la *Tradition apostolique*, de la célébration de l'Eucharistie. A celle-ci participent les presbytres, qui imposent les mains sur l'oblation en même temps que l'évêque[38]. La description du sacrifice étant terminée, Hippolyte passe à l'ordination des presbytres :

Quand on ordonne un presbytre, que l'évêque impose la main sur sa tête, tandis que les prêtres le touchent également, et qu'il prononce des paroles semblables à ce qui a été dit plus haut, comme nous l'avons dit pour l'évêque. Qu'il dise cette prière : ...

Le rite d'ordination du *presbytre* est donc assez semblable à celui de la consécration de l'évêque : imposition des mains par l'évêque, et formule de prière *semblable*, mais non identique, comme nous allons le voir[39]. Toutefois, au lieu d'être assisté par d'autres évêques, le consécrateur l'est par les presbytres : ceux-ci « touchent en même temps » que lui la tête de l'ordinand : c'est une véritable

---

allusion à la fête juive de la Pentecôte, qui était une fête des moissons : désormais, c'est une moisson d'âmes que les Apôtres auront à offrir en *sacrifice* de *prémices.* Déjà saint Paul avait décrit l'apostolat de l'Église en des termes du rituel sacrificiel *(Rom.,* 15, 16 : *Philip.,* 2, 17 : *II Tim.,* 4, 6) : voir aussi CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Fragm. in I Petr.*, éd. STÄHLIN, III, 204, 21-25. — Hippolyte affirme ailleurs la grâce apostolique du souverain sacerdoce et sa participation par les évêques : il s'agit du texte célèbre des *Philosophoumena* où il s'attribue à lui-même la dignité épiscopale : « Successeurs des Apôtres, participant à la même grâce, du souverain sacerdoce (ἀρχιερας) et du magistère... » Nous reviendrons plus loin sur ce texte (éd. WENDLAND, *Elenchos*, I, Prologue, p. 3, 3-6).

[37] *In Daniel*, IV, 36 et 57 féd. BONWETSCH, p. 282 et 330 : LEFÈVRE, p. 202 et 223) : l'Homme vêtu de lin qui apparaît à Daniel « au bord du grand fleuve » *(Dan.*, 10, 5 et 12, 6-7) est, selon Hippolyte, le Christ vêtu de la tunique sacerdotale, et manifesté auprès du Jourdain (iv, 36). La Loi et les prophètes, symbolisés par les deux hommes de *Dan.*., 12, 5, se tiennent sur les berges du fleuve, et interrogent le Christ-Prêtre, « parce qu'ils savaient qu'à lui a été donné tout commandement et toute puissance pour leur apprendre avec exactitude quand il jugerait le monde et quand ses paroles se réaliseraient » (iv, 57), En ce dernier paragraphe, Jésus au bord du Jourdain, « celui dont le Père devait à la fin rendre témoignage : celui que Jean montrerait clairement au peuple », manifeste donc en lui le triple pouvoir de grand prêtre, de roi, et de prophète. — Dans le même ouvrage, quelques pages auparavant, Hippolyte affirme que le Christ, prêtre des prêtres et Saint des Saints véritable, a été oint dès sa naissance, c'est-à-dire quatre cent trente-quatre ans après le retour du peuple de Babylone, selon la prophétie de Daniel *(In Dan.*, IV, 31-32 : BONWETSCH, p. 268-270 : LEFÈVRE, p. 197-198). On peut donc, semble-t-il, .distinguer dans la vie de Jésus deux- communications ou manifestations successives de la grâce sacerdotale, l'une ayant lieu au moment même de l'Incarnation, l'autre au Jourdain : c'est à cette dernière que se rattache la grâce de l'épiscopat.

[38] *Trad. apost.*, cap. iv (BOTTE, p. 30) : « Imponens manus in eam (oblationem) cum omni presbyterio, dicat gratias agens... » Dom Botte fait remarquer, en note, qu'il s'agit donc d'une véritable concélébration.

[39] Un certain nombre de documents liturgiques d'origine égyptienne, et qui dépendent de la *Tradition apostolique*, omettent la prière spéciale de l'ordination des presbytres, et prescrivent exactement la même prière que pour la consécration épiscopale : ce sont les *Canons d'Hippolyte*(éd. ACHELIS, *Die ältesten Quellen des orientalischen Kirchenrechtes*, I, *T.u. U.*, VI, 1891, p. 61-62), et la *Constitution de l'Église égyptienne* (trad. J. et. A. PERIER, *Patr. Or.*, 8, p. 59 : G. HORNER, *The statutes of the Apostles or Canones ecclesiastici*, London, 1904, p. 307). A s'en tenir à ces textes, il semblerait que les presbytres ne diffèrent de l'évêque en rien d'essentiel, puisqu'ils reçoivent la même consécration : il se peut, en effet, que dans certaines Églises des premiers siècles, la distinction, sur le plan du sacerdoce, entre les deux degrés n'ait pas été très claire, et qu'on n'y ait vu qu'une différence de juridiction : tout presbytre recevait la plénitude du sacerdoce, mais un seul avait la charge de l'Église. Si cette hypothèse peut se soutenir, elle pourrait offrir une solution au problème difficile des usages de l'Église d'Alexandrie en matière de nomination et d'institution du patriarche, usages qui nous sont connus par saint Jérôme, Sévère d'Antioche et Eutychius (voir un bref résumé de la question dans J. FAIVRE, art. *Alexandrie*, dans *Dict. d'Hist. et de Géogr. eccl.*, II, col. 336-337). Voir cependant l'hypothèse de C.-H. TURNER, dans *Journal of Theol. Stud.*, XVI (1915), p. 542-547 : hypothèse suivie par G. Dix, dans son édition.

imposition des mains, comme le dira plus clairement le chapitre suivant, bien que les presbytres *n'ordonnent* pas à proprement parler. Puis l'évêque récite la prière :

Dieu et Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, regardez votre serviteur ici présent et accordez-lui un *esprit* de grâce et de conseil (πυεύμα χάριτοζ χαί σνμδονλίας) pour aider les presbytres[40] et gouverner votre peuple avec un cœur pur, comme vous aviez regardé le peuple que vous vous étiez choisi, et aviez ordonné à Moïse de choisir des anciens (presbytres = anciens), que vous avez remplis de votre esprit (pneûma) que vous aviez donné à votre serviteur...

Nous trouvons à nouveau ici la mention d'un *esprit,* d'une grâce spirituelle, qui sera conféré au nouveau presbytre : il s'agit cette fois d'un esprit « de grâce et de conseil » : ce dernier mot, σνμδονλία[41], nous indique que la grâce spéciale du presbytérat est celle d'un *conseiller* placé près de l'évêque, sous sa dépendance toutefois, et qui soit capable de lui prêter son aide dans les décisions à prendre et le gouvernement du peuple de Dieu : conception qui était aussi celle de saint Ignace d'Antioche, pour lequel les presbytres sont le σνυέδριυ, le conseil, de l'évêque[42].

Pour que cela soit possible, il faut que les presbytres participent au même *pneûma* que l'évêque : associés à sa tâche, mais sous sa dépendance, ils sont avec lui dans un rapport semblable à celui des anciens choisis par Moïse sur l'ordre de Dieu pour l'aider dans le gouvernement. Le mot πρεσδριου, qui désignait, dans les LXX, les 70 Anciens du livre des *Nombres* (chap. XI), invitait Hippolyte à faire le rapprochement avec les presbytres : mais il va beaucoup plus loin qu'un simple rapprochement de vocabulaire. En effet, le livre des *Nombres,* racontant le choix des soixante-dix anciens, rapporte que Dieu prit « du pneûma qui était sur Moïse, et le mit sur les soixante-dix anciens... et le *pneûma* reposa sur eux » *(Num.,* II, 25 : cf. II, 17). La tradition juive avait déjà vu dans ce fait l'affirmation d'une plénitude de ce *pneûma* divin dans Moïse, les autres ne le recevant qu'en dépendance de lui, sans que pour autant sa vertu personnelle s'en trouvât diminuée, « de même que le feu peut allumer des milliers de torches sans être pour autant diminué en quoi que ce soit[43] ». C'est de cette manière qu'Hippolyte conçoit la communication qui se fait du *pneûma* de l'évêque aux presbytres : le premier n'en perd rien, mais ceux-ci, bien que recevant le même *esprit,* ne le reçoivent qu'en dépendance du sien, qui demeure dans sa plénitude de source. N'est-ce pas là une autre manière de dire ce que nous avions déjà vu dans la prière de consécration épiscopale? Le pneûma de l'évêque est un pneûma sacerdotal, mais d'un sacerdoce de chef, à la fois ἀρχωυ et ἱερεύς : il peut donc y avoir sous ce chef, et dépendant de ce principe (ἀρχωυ et ἀρχή), d'autres prêtres doués de la même grâce

[40] Peut-être faut-il lire, comme le propose R. H. COKNOLLY (*loc. cit.,* p. 51 et 178), et comme l'indiquent certains manuscrits du texte éthiopien de la Constitution égyptienne et le Testament de Notre Seigneur : « l'esprit de grâce et de conseil du presbytérium, pour aider et gouverner... ». Le sens n'en serait pas notablement changé. Nous trouverons d'ailleurs plus loin l'expression : «communem presbyterii spiritum ».
[41] Le texte grec est en grande partie conservé dans *l'Épitomé* et dans les *Constitutions apostoliques* (FUNK, II, p. 79, et I, p. 522). Pour le mot σνμδονλία, voir encore HIPPOLYTE, *Elenchos,* VIII, 8, i (WENDLAND, p. 225, 23).
[42] SAINT IGNACE, *Magn.,* 6, i : *Trall.,* 3, i.
[43] PHILON, *De Gigantibus,* VI, 25 (WENDLAND, II, 46-47).

sacerdotale, mais sans la grâce supplémentaire que confère la consécration épiscopale[44]. Nous verrons à l'instant que cette interprétation est confirmée par le chapitre sur les diacres : mais il faut signaler dès maintenant l'importance du passage que nous venons d'étudier, et dont l'essentiel, notamment la comparaison avec le pneûma de Moïse, demeurera dans presque tous les rituels d'ordination presbytérale, jusqu'à nos jours[45].

Maintenant aussi, Seigneur, donnez-nous de conserver toujours (ἀνελλιπές) en nous l'esprit de votre grâce (τό πνεύμα τής χάριτός σου), et rendez-nous dignes de vous servir avec foi, dans la simplicité de notre cœur, en vous louant par votre Enfant le Christ Jésus...

Après avoir demandé pour le nouveau presbytre le pneûma de grâce et de conseil, l'évêque qui ordonne demande, pour lui et, en même temps, pour le nouvel élu et les autres presbytres qui l'assistent, la grâce de conserver intact le pneûma commun à tout le presbyterium : le passage à la première personne du pluriel souligne encore cette communauté dans la possession d'une même grâce, qui oblige tous les serviteurs d'un même Maître, « dans la simplicité du cœur » (Eph., 6, 5 : Col., 3, 22), à le servir avec foi, et à lui adresser leurs louanges. Les presbytres n'aideront donc pas l'évêque seulement dans l'administration de la communauté et le gouvernement du peuple fidèle, mais aussi dans le service de Dieu et la louange, qui font partie intégrante, nous l'avons vu, de la fonction sacerdotale du grand prêtre. Ces quelques mots nous indiquent déjà que le presbytre est vraiment prêtre : mais la prière suivante nous permettra de le préciser encore.

III. — L'Ordination des Diacres

L'ordination des presbytres est suivie, dans La Tradition apostolique, de celle des diacres. Celle-ci n'entrerait pas dans notre étude présente si elle ne contenait de précieuses indications sur la grâce presbytérale, qui y est comparée à celle du diaconat :

Quand on ordonne un diacre, qu'on le choisisse ainsi qu'il a été dit plus haut, l'évêque lui imposant les mains de la même manière, mais seul. Nous ordonnons ainsi que l'évêque impose seul les mains à l'ordination du diacre, parce que celui-ci n'est pas ordonné au sacerdoce, mais il

[44] Un peu plus tard, le commentaire d'Origène sur le chapitre xi des Nombres contient des expressions intéressantes : « Hoc modo figaram mystici hujus sermonis adverte, quasi Moyses et spiritus qui erat in Moyse, clarissimi cujusdam luminis fuerit lucerna, ex qua septuaginta alias lucernas accenderit Deus, ad quas ita principalis illius luminis splendor advenerit » (In Num. Homil., vi, 2 : éd. Baehrens, p. 32, 12-15). Le mot principalis de la version latine de Rufin d'Aquilée traduit, assez vraisemblablement, le mot ἡγεμουιχός dont nous avons vu plus haut qu'il qualifiait précisément la grâce épiscopale. — Saint Justin avait déjà souligné l'intérêt de cette communication du pneûma de Moïse, mais en l'appliquant au cas de Josué (Dial. c. Tryph., 49, 6).

[45] La prière se retrouve substantiellement dans les documents suivants : Sacramentaire de Sérapion de Themnis, XXVII (Funk, Didascalia..., II, p. 190) : Épitomé des Const. apost., VI (Funk, II, p. 79-80) : Testament de N. S. (éd. I. E. Rahmani, Mayence, 1899, p. 69) : Constit. apost., VIII, 16, 4 (Funk, I, p. 522) : Rituel copte (éd. H. Denzinger, Ritus Orientalium, Würzbourg, 1863, II, p. 12-13). Le Sacramentaire léonien (éd. Feltoe, p. 122, 20-22), le Sacramentaire gélasien (éd. H. A. Wilson, p. 23), le Sacramentaire grégorien (éd. Ménard, p. 238), et le Pontifical romain actuel gardent encore la trace de l'influence d'Hippolyte : « Sic in eremo, per septuaginta virorum prudentium mentes, Moysi spiritum propagasti » (Ordination des prêtres).

administre et il indique à l'évêque ce qui est nécessaire. Il ne reçoit pas le pneûma commun du collège des presbytres, auquel participent les presbytres, mais (il fait) ce qui lui est confié, sous le pouvoir de l'évêque. Aussi que l'évêque seul fasse le diacre. Sur le presbytre, au contraire, les presbytres eux aussi imposent les mains, à cause du pneûma commun et semblable de leur charge[46]. Le presbytre, en effet, n'a que le pouvoir de le recevoir, il n'a pas le pouvoir de le donner. Aussi n'ordonne-t-il pas le clergé : mais à l'ordination du prêtre, il marque son approbation tandis que l'évêque ordonne. Ainsi le presbytre se distingue essentiellement du diacre par la réception d'un *pneûma* qui est commun à tout le presbyterium, c'est-à-dire à l'évêque et aux presbytres. Et ce pneûma est sacerdotal, puisque ce qui distingue le diacre, c'est précisément que « non in sacerdotio ordinatur» : si l'évêque est l'άρχιερεύς, le presbytre est donc ίερεύς, *sacerdos*, même si ces noms ne sont pas encore en usage pour le désigner[47]. Ce pneûma le rend apte à participer au « conseil du clergé » : nous retrouvons ici la συμδονλία dont nous parlait la prière d'ordination précédente.

Toutefois, s'il est admis à *imposer les mains* avec l'évêque pour l'ordination sacerdotale, le presbytre *n'ordonne* pas à proprement parler : c'est la distinction que feront plus tard les Constitutions apostoliques : πρεοδύτερος χειροθετεί, ού χειροτουεί[48], et aussi Épiphane de Salamine[49]. Le presbytre « a le pouvoir de recevoir » le *pneûma* sacerdotal, « mais non le pouvoir de le donner ». La comparaison du feu que nous faisions plus haut n'est donc que partiellement exacte, car la flamme une fois reçue peut être indéfiniment communiquée : mieux vaudrait parler d'une source qui communique son eau aux ruisseaux, mais qui garde son privilège : l'évêque communique le *pneûma*, mais il en demeure le principe[50].

---

46 « Propter communem et similem cleri spiritum », dit la version latine ancienne. La version arabe de la Constitution égyptienne porte : « Mais pour ce qui concerne le prêtre, il reçoit l'imposition des mains de l'évêque et de tous les prêtres qui l'accompagnent, car c'est le même esprit qui descend sur lui » (trad. J. et A. Périer, Patr, or., 8, p. 592).

47 Les mots : ίςρεύς ou *sacerdos* semblent avoir été longtemps réservés aux évêques, à l'exclusion des presbytres (cf. LONG-HASSELMANS, *Essai sur le sacerdoce catholique*, dans *Revue des Sciences religieuses*, XXV, 1951, p. 193-197). Selon l'abbé LONG, comme selon E. W. WAYSON *(The language of S. Cyprian*, dans *Studia, Biblica et Ecclesiastica*, IV, Oxford, 1896, p. 259, note), saint Cyprien n'applique pas le mot *sacerdos* aux presbytres, sinon dans la perspective moraliste qui les considère comme successeurs des prêtres mosaïques, mais sans leur en faire une application propre : avec le P. CONGAR *(Remarques critiques*, à la suite du travail cité de l'abbé LONG-HASSELMANS, p. 289), et déjà avec O. RITSCHL *(Cyprian von Karth,. und die Verfassung der Kirche*, Göttingen, 1885, p.. 231), il nous semble impossible de restreindre à ce point la portée des textes de Cyprien : voir, en particulier, *Epist*, 61, 3 : *Ep*. 67, 4 : *Ep*. 72, 2. De plus, en admettant même que le texte de CLÉMENT *(Ep. ad Cor.*, XL, 6) ne puisse pas être appliqué de façon certaine aux évêques et aux presbytres, il est inadmissible de conclure de l'absence des mots *sacerdos* ou ίερεύς à une ignorance de l'Église primitive concernant le caractère sacerdotal des presbytres. Nous venons de voir qu'Hippolyte reconnaissait ce caractère, alors même que le terme qu'il emploie est toujours « presbytre ». Dom G. Dix lui-même, peu suspect de partialité sur ce point, reconnaît comme probable, dans le passage que nous étudions, une allusion au sacerdoce des presbytres. *(Apostolic Ministry*, Londres, 1946, p. 225, n. 2).

48 Const. ap., VIII, 28, 2-3 (Funk, I, p. 530, 10-15).

49 Le presbytre n'a pas τήυ χειροθεσίαυ τού χειροτουεύ *(Adv. Haer., LXXV, 3 : éd. Holl, III. p. 336, 8).*

50 Le geste des presbytres ne serait-il donc qu'un geste d'approbation, comme le suggère Dom BOTTE *(loc. cit.*, p. 40, note 1) ? Le mot « consignat » de la version latine doit traduire σφραγίζειυ, comme l'indique le texte copte de la *Constitution de l'Église égyptienne* (dans la traduction de HORNER, *The statutes of the Apostles or Canones Ecclesiastici*, 1904, p. 308, 19) : or le verbe *consignare*, comme le mot grec correspondant, en dehors de son emploi spécial pour la consignation post-baptismale de la confirmation *(Trad. apost.*, 22 : BOTTE, p. 52-53), est aussi employé pour désigner le geste privé ou liturgique du « signe de la croix » : ainsi Hippolyte lui-même dans la *Trad. apost.*, chap. xxxv et xxxvi (BOTTE, p. 71 et 73-75) encourage les chrétiens à se signer (*consignare)* aux heures de la prière ou de la tentation (cf. CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catéck.*, IV, *14*, et XIII, 35 : *P. G.*, *33*, 472 B et 816 A. — GRÉGOIRE DE NYSSE, *Vie de saint Grégoire le Thaumaturge*, *P. G.*, 46, 952 B). C'est encore le même mot qui est employé par Hippolyte pour désigner la « consignation » faite par l'évêque sur le front des catéchumènes la veille du jour de leur baptême *(Trad. apost.*, chap. 20 : BOTTE, p. 48). On. peut donc voir dans le geste des presbytres, croyons-nous, plus qu'un signe d'approbation, un. véritable rite liturgique de

Conclusion

Nous croyons donc qu'on peut mettre en lumière chez Hippolyte de Rome les éléments d'une théologie de l'épiscopat et du presbytérat, dont nous voudrions en terminant résumer les principaux traits.

L'épiscopat est conféré par un rite de consécration qui confère un *pneûma* spécial, une grâce spirituelle propre à cet ordre, et qui est donc un sacrement au sens actuel du terme : en effet, selon le Concile de Trente, le signe distinctif de la sacramentalité, c'est qu'un rite sensible, paroles et signes extérieurs, confère une grâce[51]. Cette grâce distinctive de l'épiscopat est, avant tout, selon Hippolyte, une grâce de chef : l'évêque est le chef du nouveau peuple de Dieu, et son premier rôle est de paître ce troupeau, de le guider vers sa véritable destinée. Il continue donc la mission des Apôtres, ayant reçu le même *pneûma* qu'ils avaient eux-mêmes reçu à la Pentecôte : à la suite des Apôtres, il continue aussi la mission de Jésus, inaugurée au Jourdain par l'effusion du même πυεύμα ήγεμουιχόυ.

Mais de même que l'onction du Christ par l'Esprit est à la fois sacerdotale et royale, de même le p*neûma* reçu par l'évêque est une grâce sacerdotale : ce n'est pas un chef quelconque, c'est un prêtre-chef, et c'est aussi le chef des prêtres, l'άρχιερευς.

Josué succéda jadis à Moïse comme chef, mais il n'était pas prêtre : Aaron fut oint comme prêtre, mais il n'était pas chef. du peuple : dans le Christ les deux dignités d'άρχωυ et de ίερεύς se sont trouvées réunies, et, les transmettant aux Apôtres, il les transmit aux évêques. Ceux-ci sont donc aussi semblables à Moïse, à la fois conducteur du peuple et *prêtre*, comme le déclare le *Psaume* 99, 6. Rien d'étonnant dès lors si Hippolyte compare l'évêque ordonnant les presbytres au Législateur communiquant son *pneûma* aux soixante-dix Anciens.

Comme celui de Moïse, le p*neûma* de l'évêque est donc aussi un p*neûma* prophétique : cela est exigé par sa fonction de chef dont il est investi dans l'Église. En effet, « ceux qui sont à la tête de l'Église » n'ont pas à régir les fidèles selon leur fantaisie[52], mais ils doivent « transmettre *(tradere)* et garder » toute « la tradition qui convient aux Églises[53] ». Tels étaient déjà, selon Irénée, les Apôtres : avant tout des transmetteurs de la doctrine, des témoins fidèles, dépositaires et ministres de la révélation[54] : et les évêques, qui en sont les successeurs, continuent ce rôle, car en eux se concentre l'autorité doctrinale[55]. Hippolyte résumera cet enseignement dans la phrase célèbre du Prologue de

---

bénédiction...

[51] *Sess. XXIII,* c. 3 : « Cum perspicuum sit per sacram ordinationem quae verbis et signis exterioribus perficitur, giatiam conferri : dubitare nemo debet ordinem esse vere et proprie unum ex septem sanctae ecclesiae sacramentis » (DENZINGER, 959).

[52] *Tradit. apost.,* Conclusion (BOTTE, p. 76) : Hippolyte y fait le reproche à certains « chefs » de l'Église de ne pas vouloir « s'instruire de l'institution des Apôtres », mais de faire ce qu'ils veulent...

[53] Trad. apost., Prologue (Botte, p. 25-26).

[54] Cf. Dom B. REYNDERS, Paradosis : le progrès de l'idée de tradition jusqu'à saint Irénée, dans Rech. de Théol. anc. et méd., V, 1933, p. 155-191 : H. HOLSTEIN, *La tradition des Apôtres chez saint Irénée,* dans *Rech. de Sc. rel.*, XXXVI, 1949, p. 238.

[55] Cf. D. VAN DEN EYNDE, *Les normes de l'enseignement chrétien dans la littérature patristique des trois premiers siècles,* Louvain,

l'Elenchos, où, se comptant lui-même au nombre des évêques, il affirme : « Toutes ces erreurs nul autre ne les réfutera que l'Esprit Saint conféré dans l'Église, et que les Apôtres ont reçu pour le communiquer à ceux qui ont une foi droite : et nous qui sommes leurs successeurs, participant à la même grâce du souverain sacerdoce (ἀρχιερατείας) et du magistère (διδασχαλίας), constitués gardiens (φρουροί) de l'Église, nous ne savons ni fermer les yeux ni taire la parole de vérité[56]. » La grâce de l'épiscopat est donc aussi une grâce de « magistère », nécessaire pour que les évêques puissent être les gardiens de l'Église, et de la « parole de vérité » qu'ils doivent transmettre. Les évêques prennent ainsi, dans l'Église, la suite de la mission de Moïse, et des autres prophètes, dont la finale de *l'Elenchos* tracera l'histoire à grands traits[57].

Participant au *pneûma* du sacerdoce, mais subordonnés à l'évêque, les presbytres sont le « conseil » de ce dernier, célèbrent avec lui le Sacrifice eucharistique, l'assistent dans diverses fonctions de son ministère[58], dans la distribution de la communion[59], dans l'administration du baptême, dont ils semblent être les ministres ordinaires[60]. Mais ils ne confèrent pas les ordres sacrés, ni la confirmation, qui sont réservés à l'évêque[61].

Il y a donc deux degrés du sacerdoce, nettement distingués par Hippolyte : et il ne s'agit pas d'une différence seulement dans ce que nous nommons aujourd'hui la juridiction, mais dans le sacrement lui-même. Cette conclusion ne peut manquer de paraître très importante, si l'on se rappelle que la sacramentalité de l'épiscopat a été mise en doute par nombre de théologiens dans l'Église latine. Le témoignage d'Hippolyte valait d'être signalé, non seulement pour son ancienneté, mais encore pour son caractère solennellement affirmé de n'être que le témoin de « la Tradition qui a subsisté jusqu'à présent[62] .» L'accord substantiel de presque toutes les liturgies orientales avec le traité du prêtre romain montre assez que cette affirmation n'est pas un vain mot.

Rome. JOSEPH LÉCUYER, C. S. Sp

Gembloux, 1933, p. 180-187.

[56] *Elenchos,* I, Prologue, éd. WENDLAND, p. 3, 1-6. — En réalité, Hippolyte n'a jamais été considéré à Rome comme évêque : le *Chronographe de 354* le nomme tout simplement « Hippolytus presbyter » (c. 13 : éd. TH. MOMMSEN, *Chronica minora,* I, Berlin, 1892, p. 74, 33) : de même le *Liber Poniificalis* (éd. DUCHESNE, I, p. 145), l'inscription, de saint Damase, et, dépendant de cette dernière, le poète PRUDENCE (*Peristephanon,* XI, 19-20 : éd. LAVARENNE, IV, p. 165). — Ailleurs, Hippolyte a écrit que les Apôtres « tenaient leur sagesse du Verbe » (*In Dan.,* I, XVII : trad. LEFÈVRE, p. 86). — Cf. P. SMULDERS, *Le mot et le concept de tradition chez les Pères grecs,* dans *Rech. de Sc. rel.,* XL, 1952 *(Mélanges Lebreton,* II), p. 54.

[57] *Elenchos,* X, 33-34 (éd. WENDLAND, p. 290-293). — Nous avons déjà dit plus haut (note 37) que, dans son *Commentaire à Daniel,* Hippolyte voit précisément le Christ Jésus manifesté au Jourdain comme le Prophète qui résume en lui toute l'ancienne Loi, comme celui « à qui a été donnée toute puissance pour apprendre avec exactitude quand il jugerait le monde et quand ses paroles se réaliseraient » (iv, 57).—A ces textes que nous avons cités, il faut encore ajouter les deux derniers chapitres de *l'Epître à Diognète,* qui sont considérés comme la conclusion des *Philosophoumena :* Hippolyte y affirme à nouveau qu'il est le docteur d'une Tradition *(poeradosis ??)* qui, par les Apôtres, remonte au Verbe Incarné lui-même *(Ep. ad Diognet.,* cap. xi-xii).

[58] *Tradit. apost.,* 24 (BOTTE, p. 26).

[59] *Ibid.,* 23 (p. 55).

[60] *Ibid.,* 21 (p. 50-51).

[61] Pour la consignation (confirmation), voir *ibid., c*hap. 22 (p. 52).

[62] *Trad. apost.,* Prologue. — Nous nous permettons de renvoyer encore à notre étude récente : *Pentecôte et Épiscopat,* dans *La Vie spirituelle,* LXXXVI (mai 1952), p. 451-466.

A.3 Père LÉCUYER
Le sens des rites d'ordination d'après les Pères

L'Orient Syrien, Volume V, 1960.

Joseph LECUYER, C. S. Sp.

L'ORIENT S Y R I E N



Revue trimestrielle d'Etudes et de Recherches
sur les Eglises de langue syriaque,
publiée avec la collaboration du Centre
National de la Recherche Scientifique

RÉDACTION-ADMINISTEATION 93,
AVENUE PAUL-DOUMER, PARIS (XVI)

VOLUME V 1960

LE SENS DES RITES D'ORDINATION D'APRES LES PERES

Ainsi que le titre l'indique, le but des pages qui suivent n'est pas d'étudier l'histoire des rites, ni d'exposer toute la théologie des Pères sur le sacrement de l'Ordre ; ce qu'on demandera ici aux Pères de l'Eglise, c'est le sens qu'ils donnent aux rites dont ils sont les témoins et uniquement cela. Ceci exclut au moins deux domaines de recherche : d'abord, on n'étudiera pas les prières ou les rites en eux-mêmes, tels qu'ils nous sont connus par les livres liturgiques, ce travail ayant été déjà fait, en particulier par Dom B. Botte dans le volume collectif : *Etudes sur le Sacrement de l'Ordre*[1] ; ensuite, on évitera de recourir à ce qui dans l'enseignement patristique sur le sacrement de l'Ordre n'est pas rattaché à un rite ou à une prière liturgique. Le domaine ainsi limité est encore assez vaste, me semble-t-il, même si on ne considère que la période patristique proprement dite et les seuls ordres de l'épiscopat, du presbytérat et du diaconat ; on ne saurait d'ailleurs avoir la prétention d'être complet, et je suis convaincu que bien des textes m'auront échappé ; j'espère, du moins, tenir compte des principaux, et donner ainsi une vue d'ensemble satisfaisante.

L'Ordination de l'Evêque

Le rite essentiel d'ordination de l'évêque est l'imposition des mains faite par le consécrateur (ou habituellement les consécrateurs) sur la tête de l'élu. Il s'y ajoutera dès le IV[e] siècle dans la liturgie d'Antioche, puis dans tous les rites de type syrien, l'imposition de l'Evangile sur la tête. On étudiera donc séparément ces deux rites.

Le sens de *l'imposition des mains* est clairement affirmé par Hippolyte de Rome : le rite signifie la descente de l'Esprit-Saint sur Pélu[2]. Ce don de l'Esprit, selon une formule saisissante de l'anonyme auteur de l'opuscule *Adversus Aleatores,* souvent attribué à saint Cyprien., s'identifie avec le don de l'épiscopat : « Episcopium, id est, Spiritum Sanctum per impositionem manmun, cor dis escepimus hospitio »[3]. D'autres expression plus simples parlent simplement de conférer l'épiscopat [4], ou l'ordination[5], ou un don spirituel, χάρισμα πνευματικόν par Pimposition des mains[6].

Qu'est-ce à dire ? Faut-il purement et simplement admettre que l'imposition des mains confère au nouvel évêque l'Esprit-Saint, troisième Personne de la Trinité, ou faut-il entendre par là seulement un don spirituel créé, une grâce spéciale, un charisme *?* La question peut paraître oiseuse, et elle aurait sans doute parue telle à nos auteurs, car en réalité, pour eux, tout don spirituel suppose une descente, une venue spéciale de l'Esprit-Saint, qui sanctifie et qui consacre. Seulement cette présence de l'Esprit opère, selon les cas, un effet spirituel différent dans celui qui le reçoit, selon qu'il s'agit du baptême, ou de la confirmation, ou encore du diaconat, du presbytérat, de l'épiscopat...

Dans ce dernier cas, quel est donc l'effet propre qui est produit ? La prière qui accompagne l'imposition des mains chez Hippolyte de Rome, et qui se retrouve en substance dans presque tous les rituels d'Orient, l'exprime avec une grande richesse : l'élu reçoit la « force de l'Esprit souverain », que le Christ lui-même a reçu et qu'il a communiqué à ses apôtres ; cet Esprit, ce *pneûma,* est aussi « l'Esprit du souverain sacerdoce » ; bref, il s'agit d'une grâce spéciale habilitant l'évêque à son double rôle de chef et de grand prêtre, et qui lui donne de pouvoir continuer, dans le nouveau Peuple de Dieu, la double dignité des chefs et des prêtres de

---

[1] B. BOTTE, *L'Ordre d'après les prières d'ordination,* dans *Etudes sur le Sacrement de l'Ordre (Lex Orandi,* 22), Paris, 1957, p. 13-35.

[2] « Que ceux-ci (les évêques) lui imposent les mains et que le collège des prêtres se tienne là sans rien faire. Que tous gardent le silence et prient dans leur cœur pour la *descente de l'Esprit-Saint* » *(Trad. Apost.* 2 ; éd. BOTTE, p. 27).

[3] *De aleatoribus,* c. 3 (éd. HARTEL, 3[e] vol. des œuvres de Cyprien, p. 94, 16-18).

[4] Cyprien, E*pist.* 67, 5 : « ... episcopatus ei deferretur et manus ei in locum Basilidis imponeretur M.

[5] S. Ambroise, à Félix qu'il a ordonné évêque : « Ordinatio non reprehendetur, quam accepisti per impositionem manuum mearum et benedictionera in nomine Domini Jesu » *(Epist* 4, 6 ; P. L. 16, 890 s.).

[6] Ainsi saint Basile, *Epist.* 188, 1 (P.G. 32, 669 a).

l'Ancien Testament[7].

Les formules si pleines d'Hippolyte, on le voit, sont riches de toute une typologie qui présente l'épiscopat à la lumière des institutions de l'Ancien Testament ; et de fait, très souvent, et cela dès Clément de Rome, on comparera l'évêque à Aaron, tandis que les presbytres sont comparés aux fils d'Aaron. Toutefois, ceci ne s'appuie pas directement sur le symbolisme de l'imposition des mains. A quoi rattacher ce dernier ?

Selon Origène, il faut remonter jusqu'à la scène décrite par le Livre des Nombres (27, 18-23) :

« Le Seigneur dit à Moïse : prends Josué, fils de Nun, homme en qui demeure l'Esprit, et tu lui imposeras les mains, et tu le conduiras devant Eléazar le prêtre... Et Moïse fit comme lui avait commandé le Seigneur : il prit Josué, le mena devant le prêtre Eléazar, et devant toute l'assemblée, et il lui imposa les mains ».

Origène se contente d'ajouter : « Tu reconnais là, si clairement décrite, l'intronisation du chef du peuple »[8], c'est-à-dire de l'évêque. Le même rapprochement est fait par Théodoret, qui voit dans le geste de Moïse la preuve que « ceux qui reçoivent la chirotonie des grands prêtres reçoivent la grâce de l'Esprit » [9] ; le contexte ajoute de très intéressants rapprochements : l'intronisation de Josué, en effet, rappelle à Théodoret la descente du Saint-Esprit sur le Christ après son baptême[10] et celle qui eut lieu sur les apôtres au jour de la Pentecôte. Cette double relation est d'autant plus intéressante qu'elle est déjà présente, semble-t-il, dans la prière de consécration épiscopale d'Hippolyte de Borne :

« Répandez maintenant la puissance qui vient de vous, l'Esprit de souveraineté que vous avez donné à votre fils bien-aimé Jésus-Christ et qu'il a donné aux saints apôtres qui bâtirent votre Eglise à la place de votre sanctuaire »[11].

Retenons donc que la tradition patristique interprète l'imposition des mains de la consécration épiscopale à la lumière de l'intronisation de Josué comme successeur de Moïse dans la conduite du peuple, et aussi de la double descente de l'Esprit au Jourdain et à la Pentecôte.

Nous rencontrons ici un enseignement commun de l'église de langue syriaque ; un texte d'Aphraate peut nous servir de point de départ :

« David a été oint par Samuel pour être roi à la place de Saûl qui avait péché ; Jésus a été oint par Jean pour devenir grand prêtre à la place des prêtres transgresseurs de la Loi. David a été persécuté après avoir reçu cette onction ; et Jésus de même a été persécuté après avoir reçu la sienne... David âgé de trente ans reçut l'onction des mains de Samuel, et Jésus, âgé d'environ trente ans reçut l'imposition des mains de Jean »[12].

Laissons dans ce passage un certain nombre de rapprochements qui ne nous concernent pas directement ici ; je voudrais souligner certains points :

1) Aphraate, comme Théodoret, admet que Jean Baptiste a imposé les mains au Sauveur.

2) Cette imposition des mains est celle qui confère le sacerdoce. Le même enseignement, à quelque nuance près, se retrouve chez saint Ephrem dans son Commentaire au Diatessaron :

« Le Christ a reçu par Jean-Baptiste la dignité de prophète et de prêtre. Quant à la dignité royale de la famille de David, il l'avait reçue de naissance, car il était issu de la

---

[7] Trad. Apost 3 ; cf. J.LÉCUTER, Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome, dans Rech. de Se.Rel, 41, 1953, p. 31-41.

[8] In *Num. Homil.* 32, 4 (trad. MÉHAT, *Sources Chrétienne,s* p. 432).

[9] Théodoret, *Quaest. in Num.*, q. 47 (P. G. 80, 397).

[10] Théodoret, ibid. affirme que Jean-Baptiste a imposé les mains sur le Sauveur.

[11] *Trad. Apost.* 3 (éd. BOTTE, p. 28).

[12] Aphraate, *De la persécution*, 13 (Patr. Syr. I, 964-966). Ailleurs Aphraate précise que le Sauveur a reçu deux fois l'Esprit-Saint lors de son baptême : « Elisée a reçu l'Esprit d'Elie qui était double ; le Sauveur a reçu l'Esprit des mains de Jean, et de plus l'Esprit qui venait des cieux. Elisée a reçu le manteau d'Elie ; Notre Sauveur a reçu l'imposition des mains des prêtres » (Des *moines*, 13 ; P. Syr. I, p. 289, lin. 21-22).

famille de David » [13].

3) Un dernier point remarquable chez Aphraate est que l'imposition des mains correspond à une onction, à l'onction des rois et des grands prêtres de l'ancienne Loi. Or ce rapprochement est fait aussi par saint Ephrem[14] ; on sait d'ailleurs que le fondement de cette identification entre l'imposition des mains et l'onction du Saint-Esprit est à rechercher dans le Nouveau Testament lui-même : à deux reprises, en effet (Luc, 4, 18 ss. ; Act. 10, 38), la descente de l'Esprit sur Jésus au Jourdain y *est* identifiée avec une onction spirituelle ; on sait combien, et sans nous occuper ici de l'existence d'un rite matériel correspondant, ce thème de l'onction a été développé dans la tradition ; je ne rappellerai que deux grands docteurs d'Occident, saint Léon le Grand[15] et saint Grégoire, ce dernier dans de longues pages où il compare Ponction épiscopale à celle des rois de l'Ancien-Testament[16].

Nous voici donc en possession d'une ligne importante de réflexion patristique concernant l'imposition des mains ; elle était préfigurée par le rite d'intronisation de Josué et par la descente du Saint-Esprit sur le Christ au Jourdain *;* d'autre part, comme cette dernière était une onction spirituelle, l'imposition des mains est aussi une onction qui rappelle celle des rois, des prophètes et surtout des grands prêtres de l'Ancien Testament.

Les Pères se sont ensuite posé une nouvelle question : puisque les évêques sont les successeurs des apôtres, l'imposition des mains doit correspondre aussi à quelque événement de la vie des apôtres. De fait, un certain nombre d'auteurs ont pensé que Notre Seigneur lui-même leur avait imposé les mains ; ainsi encore Aphraate :

« Moïse a imposé la main sur ses *envoyés,* et ils reçurent le sacerdoce ; Jésus a imposé la main sur ses *apôtres,* et ils reçurent le Saint Esprit »[17].

Saint Ephrem, dans une homélie souvent attribuée à Chrysostome, reprend cette même affirmation, en opposant au sacerdoce ancien qui recevait une onction d'huile sensible, le sacerdoce nouveau qui, par l'imposition des mains du Christ, a conféré aux Apôtres le Saint-Esprit descendu sous forme de feu [18].

A quelle circonstance de la vie des apôtres pensent ces auteurs ? Il est difficile de le dire ; si c'est à la Pentecôte, comme il semblerait d'après saint Ephrem, il faut songer à une imposition des mains invisible, à moins de penser avec l'Ambrosiaster et Isidore de Séville, au geste du Christ montant au ciel au jour de l'Ascension, selon le récit de saint Luc : « Levant les mains, il les bénit. Or tandis qu'il les bénissait, il se sépara d'eux et fut emporté au ciel » (Luc, 24, 50-51)[19]. Quoi qu'il en soit, ces témoignages attestent une conviction commune : c'est au Christ qu'il faut faire remonter l'institution du rite d'ordination : cette même conviction, que l'on trouve déjà dans les Actes de Pierre[20], est aussi celle de Chrysostome : selon ce dernier, Jacques a reçu directement du Christ l'imposition des mains qui le constituait évêque de Jérusalem [21]. Au-delà de ces affirmations en partie discutables, on retiendra en tout cas la commune certitude que l'Ordre n'est pas d'institution humaine, mais remonte au Christ lui-même, même si le rite particulier de l'imposition des mains a été institué par les apôtres ; la certitude aussi que le rite confère le don de l'Esprit qui fut conféré aux apôtres, et par conséquent, qu'il agrège au collège apostolique.

Cette dernière conviction apparaît déjà dans la Tradition Apostolique d'Hippolyte : la prière

---

[13] Ephrem, *Com. sur le Diatessaron,* chap. 4 (trad. Latine de AUCHER et MOESINGER, Venise, 1876, p. 42).

[14] *Homélie sur le Sacerdoce,* parmi les *Spuria* de Chrysostome : P. G., 48, 1067-1070.

[15] S. Léon, *Serm. 59, 7* (P.L. *Si,* 341) : « Nunc enim et ordo clarior *levîtarum, et* dignitas amplior *seniorum,* et sacratior est unctio *sacerdotam* M. Noter la progression des trois ordres:diacres, presbytres, évêques.

[16] *In I Reg. lib. IV et V :* cf. J. LÉCUTER, *Le Sacrement de l'Episcopat,* dans *Divinîtas, 2, 1957,* p. 213. — Voir aussi Sévère d'Antioche, *Hom. 80* (P. 0. 20, 324 ss.) : l'onction enrichit l'évêque de *l'Esprit qui convient aux chefs ;* de même Ignace de Nicée, *Vie de S. Nicéphore* (P. G. 98, 1393 d), etc..

[17] Aphraate, *De la persécution,* 10 (P. Syr. I, 960, 24-27). C'est le même mot syriaque que nous traduisons par *envoyés* et par *apôtres.*

[18] S. Ephrem, *Homélie sur le Sacerdoce* (parmi les *spuria* de Ghrysostome : P. G. 48, 1068} ; ce texte a parfois été publié comme un 7e livre du *De Sacerdotio* de Chrysostome ; on le trouvera aussi dans l'édition d'Assemani (éd. Rom, III, p. â).

[19] Ambrosiaster, *Quaest. Vet. et Novi Test, q.* 97 (P. L.35, 2296) ; Isidore de Séville, De *eccles. Officiis,* lib. 2, cap. 5, n. 2 (P. L. 83, 782).

[20] Ed. M. R. JAMES, *Apocryphal New Testament,* p. 314.

[21] Chrysostome, *In Ep. ad Cor. hom. 38,4* (P. G. 61, 326)

qui accompagne l'imposition des mains demande pour l'élu l'Esprit *qui a été donné aux Apôtres*, et les pouvoirs du sacerdoce *en vertu du pouvoir donné aux apôtres ;* et ce n'est certainement pas par hasard que l'auteur introduit dans la prière l'expression caractéristique dont se servirent les apôtres eux-mêmes lors de l'élection de Matthias qui devait remplacer Judas dans le collège des Douze : καρδιογνώστα πάντων (cf. Act. 1, 24). ■

Beaucoup plus fréquemment les Pères rappellent l'imposition des mains dont il est question dans les Epîtres Pastorales : selon Chrysostome, l'imposition des mains qui confère à Timothée un charisme spécial est une consécration épiscopale » ; il en est de même pour Théodore de Mopsueste[22], pour le Pape Innocent I[23]. pour Théodoret[24], etc.

Ainsi l'on peut résumer l'enseignement des Pères sur l'imposition des mains de la consécration épiscopale en ces quelques points[25] :

1°) c'est un rite qui signifie la descente de l'Esprit, et qui donne à l'évêque une grâce spirituelle de chef et de grand prêtre du Peuple de Dieu.

2°) dans l'Ancienne Loi, il rappelle avant tout l'intronisation de Josué, mais aussi, parce qu'il est une onction spirituelle, la consécration des rois et des grands prêtres ;

3°) dans le Nouveau Testament, il rappelle la descente de l'Esprit sur le Christ au Jourdain et sur les Apôtres à la Pentecôte ;

4°) par ce rite, l'évêque est agrégé au collège des Apôtres, qui ont eux-mêmes pratiqué l'imposition des mains, conformément aux instructions (et peut-être à l'exemple) du Christ lui-même.

**

A partir de la deuxième moitié du IV[e] siècle, en Orient, on voit apparaître un nouveau rite, celui de *l'imposition des Evangiles* sur l'évêque élu. On en a pour témoins, avec les Constitutions Apostoliques[26], sur lesquelles je ne m'arrêterai pas, une homélie attribuée par Photius à Chrysostome, mais qui selon Zellinger serait de Sévérien de Gabale, un texte certain de ce dernier, un passage de Palladius dans sa vie de Chrysostome, et enfin le Ps. Denys.

S'il s'agit de déterminer le sens exact du rite, l'accord est loin d'être parfait. L'Homélie sur le Législateur, que nous pouvons considérer comme de Chrysostome[27], y voit un rappel de la tiare d'Aaron *;* l'orateur se demande pourquoi cette tiare ; et il répond que le chef du peuple doit lui-même avoir la tête couverte pour se rappeler qu'il n'a pas un pouvoir totalement indépendant, mais qu'il est lui-même soumis à une Loi supérieure :

> « C'est .pour cela que, dans l'Eglise aussi, au cours des ordinations des prêtres, on place le livre de l'Evangile sur la tête de l'ordinand, afin qu'il apprenne qu'il reçoit la véritable tiare de l'Evangile ; afin qu'il apprenne aussi que, bien qu'il soit la tête de tous, il est pourtant soumis à ces lois ; commandant à tous, mais commandé lui-même par la Loi ; légiférant sur tout, mais *légiféré* lui-même par la Parole (de Dieu)... Par conséquent l'imposition de l'Evangile sur le grand prêtre signifie qu'il est soumis à une autorité. C'est pour cela que Paul dit de la femme qui porte un voile : La femme doit avoir un voile sur la tête, ce qui est le signe de l'autorité (de son mari) ».

Le témoignage de Sévérien de Grabale, contemporain de Chrysostome, est assez différent': l'orateur se demande pourquoi, au jour de la Pentecôte, les langues de feu se

---

[22] Chrysost., *in Ep. ad. Philip, ham. I, 1* (P. G. 62, 183) ; in Ep. I *ad Tim., hom. 13* (P. G. 62, 565).

[23] Théod. de Mops., *In Ep. I ad Tim,* 3, 8 et 3, 13-15 (éd. SWETTE, II, p. 118-124 et 133-134) ; cf. J. LÉCUTER, *Le Sacerdoce, chrétien et le Sacrifice eucharistique selon Théodore de Mopsueste,* dans *Rech. de Se. Rel.,* 36, 1949, p. 495-496.

[24] Innocent I, *Synode Romain de 402, can. 12* (Mansi, III, 1138).

[25] Théodoret, *In I Tim. S, 1* (P. G. 82, 804).

[26] *Const. Apost.* VIII, 4 (éd. Frai, I, p. 473 s.).

[27] *Homélie sur le législateur,* dans Photius, *Bibliotheca, Codex 277* (P. G. 104, 276 ab) ; voir l'homélie portant le même titre parmi les *Spuria* de Chrysostome (P. G. 56, 397 s. ; le passage que nous citons se trouve à la col. 404, mais il faut le corriger d'après la note de Montfaucon, ibid.) ; cf. l'étude de J. ZELLINGER, *Studien tu Severian von gabala,* Munster i. W., 1926, p. 60-64.

posèrent sur la tête des apôtres :

> « Mais encore, pourquoi sur la tête ? Parce que les apôtres étaient ordonnés comme docteurs du monde entier; or une ordination ne se confère jamais que sur la tête. La présence des langues sur leurs têtes est donc le signe d'une ordination. En effet, c'est bien sur la tête que se fait l'ordination, comme la coutume l'exige jusqu'à nos jours. Car, puisque la descente de l'Esprit-Saint est invisible, on impose sur la tête de celui qui doit être ordonné grand prêtre de livre de l'Evangile ; et quand on fait cette imposition, il n'y faut voir rien d'autre qu'une langue de feu qui se repose sur la tête : une langue, à cause de la prédication de l'Evangile ; une langue de feu, à cause des paroles : Je suis venu jeter un feu sur la terre »[28].

II est à peine besoin de souligner la richesse de cet enseignement de Sévérien : don de l'Esprit, grâce de la Pentecôte, prédication de l'Evangile, flamme du zèle apostolique, c'est tout cela que signifie le rite de l'imposition de l'Evangile sur la tête du nouvel évêque.

Enfin, il faut dire un mot du témoignage du Pseudo-Denys : je n'ai guère fait appel à cet auteur jusqu'ici, parce que l'enseignement du Pseudo-Denys évolue dans des perspectives assez différentes de .celles de la majorité des Pères. Dans la symbolique des rites, qu'il s'agisse de l'imposition des mains ou de l'imposition de l'Evangile, l'auteur ne recourt guère à la typologie traditionnelle, ni même aux mystères de la vie du Christ ; c'est plutôt aux réalités invisibles et célestes, situées hors de l'histoire, qu'il recourt pour expliquer le symbolisme des rites[29]. Ainsi l'imposition des mains de tous les ordres signifie que les consacrés sont sous la protection de Dieu et dans sa dépendance[30] *;* l'imposition de l'Evangile signifie que le grand prêtre reçoit « par illumination divine la science authentique de toutes les paroles rituelles et de tous les sacrements hiérarchiques, et que c'est lui, en outre, qui les transmet aux autres, selon leur rang dans la hiérarchie »[31] *;* tout ceci est à comprendre dans la perspective de Denys qui voit dans la hiérarchie ecclésiastique une reproduction de la hiérarchie céleste. Je ne dirai rien des autres rites que considère cet auteur, tels que les agenouillements, les baisers, etc..

L'ordination des presbytres et des diacres

Dans l'ordination des presbytres et des diacres, l'unique rite à considérer dans la période patriotique est l'imposition des mains.

Chez Hippolyte de Rome, le sens de ce geste dans l'ordination des presbytres est déterminé avec précision : il confère « l'esprit de grâce et de conseil » pour que le presbytre puisse, au sein du presbyterium, assister l'évêque dans les décisions à prendre et le gouvernement du peuple de Dieu ; c'était déjà la conception de saint Ignace d'Antioche, selon lequel, les presbytres constituent le συνεδνον de l'évêque [32]. Pour que cela soit possible, il faut que les presbytres participent au même *pneûma* que l'évêque, comme les soixante-dix anciens choisis par Moïse, selon le Livre des Nombres (11, 17 et 25), reçurent part au *pneûma* de Moïse. C'est à cette dernière scène que songent aussi, après Hippolyte, Théodore de Mopsueste[33] et Théodoret[34], et presque tous les sacramentaires ont conservé cette allusion jusqu'à nos jours.

L'imposition des mains sur les presbytres confère donc aussi, suivant ces auteurs, une participation à la grâce du sacerdoce[35] ; mais le souvenir des 70 presbytres du livre des Nombres permet aux Pères d'insister sur le fait que ce n'est là qu'une grâce participée et dépendante : alors que Moïse, image prophétique de l'évêque, possède Esprit dans une telle plénitude qu'il peut le communiquer sans en rien perdre, les presbytres ne l'ont qu'en dépendance de lui36. Ainsi se trouve mise en evidence de la dépendance radicale du

---

[28] Ce texte se trouve dans la *Chaîne sur les Actes* attribuée à Théophylacte (P. G. 125, 533 ab), et dans la *Chaîne* de J.-A. CRAMER sur les Actes, Oxford, 1838, p. 22-23 ; pour le texte je tiens compte aussi des trois manuscrits : *Vat. Gr. 760. fol, 190 r° ; Barberini Gr. 582, fol. 16 r°, 1er colonne ; Regin. Gr. 6, fol 188 v°.* Cf. J. LÉCUYER, *Note sur* La *liturgie du Sacre des évêques, dans Ephem. Lîturg.*, 66, 1952, p. 369-370.

[29] Cf. W, VÔLKER, Kontemplation und Ekstase bei Pseudo-Dionysius Areapagita, Wiesbaden, 1958, p. 118-119.

[30] *Hier. Ecclés.* V, III, 3 (P. G. 3, 513 cd et 516 b).

[31] *Ibid.* V, III, 7 et 8.

[32] *Magn.* 6, 1 ; *Trall.* 3, 1.

[33] Théod. de Mops. *In I Tim. 3,* 8 (SWETE, II, p. 119-121).

[34] Théodoret, *Quoest. in Num. XVIII* (P. G. 80, 372 b).

[35] Pour Hippolyte, voir la prière d'ordination des diacres; pour Théodore de Mopsueste, cf. *In I Tim. S,* 14-15 (SWETE, II, p. 133-134) ; pour Théodoret, voir la référence de la note précéd.

[36] Cf. Origène, *In Num. Homil.* VI, 2 (éd. BAEHRENS. P 32, 12-15) ; Théodoret, loc. cit. — C'était déjà la constatation de Philon, De *Gigantibus,* VI, 25 (éd. WENDLAND, II, 46-47). Voir aussi la prière d'ordination des diacres d'Hippolyte de Rome.

presbytérat par rapport à l'épiscopat ; seul l'évêque peut imposer les mains pour conférer le sacerdoce : Kolluthos, qui a imposé les mains à Ischyras, n'était pas évêque, et donc, dit saint Athanase, «« πάσα -/εíρ αὐτοϋ γέγον^ν οíκτος » selon l'expression [37] de constance seuls les évêques sont **xdp-oi TOo**

Quant au diacre, l'imposition des mains ne lui confère pas le sacerdoce, mais seulement une grâce spirituelle pour servir « avec zèle et diligence » l'Eglise, dans la personne de l'évêque, « pour faire ce que celui-ci ordonne »[38]. Ici, c'est évidemment à l'imposition des mains sur les sept élus du chapitre VI des Actes que l'on pense : on peut dire que telle est la position traditionnelle à partir de saint Irénée et de Tertullien[39]. A partir de là se développera toute une symbolique du diaconat, basée sur les fonctions particulières attribuées a Etienne et à ses compagnons par saint Luc, ou encore sur le nombre *sept* de ces premiers *diacres* qui prêtait à de nombreuses spéculations ; je ne m'y' arrêterai pas ici, car tout cela ne s'appuie pas sur le rite de l'imposition des mains[40]. Plus intéressante pour nous est l'indication que donne en passant Hippolyte de Rome : dans la prière d'ordination, il rappelle que le Christ a été lui-même le *ministre*, le *diacre*, du Père, que ce dernier a envoyé servir sa volonté et manifester aux hommes ses intentions[41]. Nous touchons là un point qui a eu un grand succès dans la théologie des Pères : déjà présente chez Ignace d'Antioche et chez Polycarpe de Smyrne, cette conception du diacre comme « image » du Christ, envoyé et diakonos du Père, se retrouvera un peu partout jusqu'au Moyen Age[42].

---

[37] Athanase, *Apol.* II, 12 (P. G. 25, 269).
[38] Cité par Athanase, *Apol. ad Constant.,* 31 (P. G. 25, 636 c). Voir aussi dans le même sens : Ephiphane. *Adv. Haer. Panas?.,* 75, 4 (P. G. 42, 508 ; Ghrysostome, *In Ep. ad Philip. Hom. 1,* 1 (P. G. 62, 183) ; *In Ep. I ad Tim. Hom. 13* (P. G. 62, 565) ; Ps. Denys, Hier. *Eccles.* V, 1, 5 (P. G. 3, 505 bc).
[39] Hippolyte, *Prière d'ordination des diacres.*
-40. Irénée, *adv. Haer,* I, 26, 3 et III, 2, 10 (P. G. *1,* 687 a, et 904 b) ; IV, 15, 1 (col. 1013 a) ; Tertullien, *De præscript. Hoer.* 46 (P. L. *2,* 63 a) ; autres témoins cités dans mon article *Diaconat* du *Dict. de Spiritualité,* col. 800 s. — Chrysostome fait exception *(In Act. Apast. Hom.* 14, 3 ; P. G. 60, 116) ; selon lui les Sept ne son pas des diacres mais des prêtres bien qu'ils n'en portent pas le nom ; c'est ainsi du moins que je comprends actuellement ce passage difficile, contrairement à ce que j'ai défendu jadis dans le *DM. de Spiritualité,* col. 800-801.
[40] Voir encore l'art. *Diaconat* du *Dict. de Spiritualité*
[41] *Tradition Apost.* 9, (éd. BOTTE, p. 40).
[42] Art. *Diaconat,* du *Dict. de Spîrit.,* col. 811-812.

A.4 Père Lécuyer
Nota Praevia

donnée en salle de presse du Vatican le 18 juin 1968, lors de la promulgation de *Pontificalis Romani*

CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM

DE SACRA LITURGIA

(pp. 213 à 223)

NOTITIAE

VOL. IV - 1968

CITTÀ DEL VATICANO - PALAZZO SANTA MARTA

COMMENTARIUM [1]

Le Concile Vatican II a décidé, dans la Constitution sur la sainte Liturgie, que « les livres liturgiques seront révisés au plus tôt en faisant appel à des experts et en consultant des évêques de diverses régions du globe » (C.S.L. n. 25). Pour qui n'a pas une certaine connaissance personnelle des livres liturgiques et de leur histoire, il est difficile de se faire une idée du travail immense que comporte une telle décision. Pour me limiter au Pontifical Romain et au rite des Ordinations, qui a été approuvé le 18 Juin dans sa forme révisée, le groupe d'étude qui a été chargé de préparer le projet a présenté son premier rapport au « Consilium », pour l'application de la Constitution sur la Liturgie, au mois de Septembre 1965. Je ne veux point m'arrêter au long cheminement du texte jusqu'à la signature de la Constitution Apostolique *Pontificalis Romani recognitio.* Il suffit de rappeler que le schéma est passé par sept rédactions et a été examiné plusieurs fois dans les réunions des Rapporteurs et des Pères du « Consilium ». Il n'y a pas lieu de s'en étonner.

La révision des rites sacramentels contenus dans le Pontifical Romain présente une série de problèmes graves et délicats, non seulement du point de vue rituel, mais surtout à cause des conséquences théologiques. Le rite, en effet, dans sa structure et dans ses éléments particuliers, doit avoir un rôle didactique, rappelé par le Concile Vatican II (C.S.L., n. 33); il doit donc se présenter d'une manière claire et avec une succession de gestes et de paroles qui soient l'expression d'une doctrine sûre.

Le problème devient encore plus urgent et plus délicat à propos des rites des ordinations, et spécialement pour les trois degrés sacramentels de l'épiscopat, du presbytérat et du diaconat. Leur rituel est le résultat d'une formation qui s'est effectuée à des époques successives, et qui se ressent par conséquent de l'influence doctrinale et de l'ambiance des périodes au cours desquelles le rite et les formules ont été élaborés. Par exemple, les formules consécratoires se ressentent de la mentalité et de la spiritualité allégorique du haut moyen-âge, avec toute une série de rappels des personnages, des événements et des rites de l'Ancien Testament, appliqués à la Nouvelle Alliance. Les gestes et les parties successives du rite, tels que la *traditio instrumentorum*, la *traditio insignium* et, en particulier, la prestation du serment de fidélité se ressentent de la période féodale, etc. En outre, tout geste est habituellement accompagné d'une formule qui souvent par la suite n'est plus en harmonie avec la valeur objective du même geste. Par exemple, l'imposition des mains (partie essentielle du rite) dans la consécration de l'évêque et du diacre est accompagnée des paroles : *Accipe Spiritum Sanctum,* qui ne sont pas la formule sacramentelle mais, étant donné leur place et le moment solennel où elles sont

[1] Conférence de presse, tenue, le 18 juin, à la Salle de Presse du Saint-Siège.

prononcées, finissent par faire passer au second plan la vraie formule sacramentelle, qui est la préface qui suit.

Il faut tenir compte ensuite de tout l'enrichissement doctrinal apporté sur ce point par le Concile Vatican II, particulièrement dans la Constitution sur l'Eglise, dans la présentation de l'épiscopat et du sacerdoce en général. Richesse doctrinale que la liturgie, en ce moment de rénovation, ne peut pas ne pas accueillir dans ses formules destinées, non seulement à l'administration du sacrement, mais aussi, à travers le rite, à l'instruction des fidèles. Le simple respect dû à un texte pour le seul motif de sa tradition vénérable, ne s'oppose pas à cette rénovation.

——————

La Constitution sur la sainte Liturgie a prescrit ce qui suit dans son chap. III, qui donne les règles pour la révision des rites sacramentels: « Les rites des ordinations, soit quant aux cérémonies soit quant aux textes, seront révisés. Les allocutions de l'évêque au début de

chaque ordination ou consécration peuvent se faire dans la langue du pays. Dans la consécration épiscopale, il est permis à tous les évêques présents d'imposer les mains » (C.S.L. n. 76). Ces quelques lignes ont été le point de départ de la révision du rite, Mais il a été nécessaire aussi de tenir compte, au fur et à mesure que le travail avançait, de tout ce que le Concile avait prescrit d'une manière générale à propos de la participation active des fidèles, à savoir une noble simplicité, une brève netteté et l'adaptation à la capacité des assistants (cf. C.S.L. n. 34). On a tenu compte de tout cet ensemble de règles conciliaires, aussi bien dans la rédaction des rubriques que dans celle des textes.

En ce qui concerne la participation active des fidèles, nombreuses sont les rubriques qui doivent retenir l'attention: les ordinations se feront, autant que possible, le dimanche ou un jour de fête, pour permettre d'avoir un plus grand nombre d'assistants (n. I, 31, 71). La disposition des sièges de l'évêque célébrant et des ordinands devra permettre à tous de suivre le déroulement de la cérémonie (n. 2, 32); mais il faut noter par dessus tout l'importance donnée à l'allocution du début de la célébration: l'évêque s'adresse, non seulement aux ordinands, mais à tout le peuple présent, et il explique le sens du sacrement de l'Ordre qui va être conféré et de la mission qui sera confiée soit au diacre, soit au prêtre, soit à l'évêque. Le Pontifical propose un texte inspiré des enseignements du Concile Vatican II, spécialement de la Constitution sur l'Eglise. Mais il noter que ce texte n'est pas obligatoire, comme c'était le cas précédemment, et même l'esprit de la réforme conseille plutôt une allocution ou une homélie personnelle de l'évêque.

Les exigences de simplicité, de clarté et de brièveté rappelées par le Concile ont imposé la suppression de certains rites et de certains textes secondaires qui allongeaient la cérémonie sans profit

et parfois en rendaient l'ensemble moins compréhensible: j'ai déjà fait allusion à la formule *Accipe Spiritum Sanctum* dans l'ordination de l'évêque et du diacre, avant la formule sacramentelle, à la *traditio instrumentorum* et à l'imposition des vêtements. Nous aurons l'occasion d'indiquer d'autres changements semblables à propos des rites particuliers.

Mais il sera utile de faire une remarque générale avant d'entrer dans les détails. Il s'agit du problème fondamental des formules sacramentelles. En vertu de la Constitution Apostolique *Sacramentorum ordinis* de Pie XII, la formule sacramentelle de la collation des

trois ordres sacrés de l'épiscopat, du presbytérat et du diaconat, c'était la prière tout entière qui, jusqu'à présent, se présentait sous la forme d'une préface, même si l'essentiel n'en était qu'une courte partie. Maintenant, des trois préfaces qu'il y a dans le Pontifical, deux sont apparues comme répondant moins à leur but, en ce qu'elles n'exprimaient pas la nature des Ordres avec la richesse doctrinale atteinte par le récent Concile. La formule actuelle pour la collation du presbytérat a paru au contraire assez riche pour être conservée, tout en la corrigeant par quelques petites additions ou retouches, mais de manière à la mettre en rapport avec la leçon des sources originales les plus anciennes. Pour la consécration épiscopale, au contraire, le texte existant a paru très insuffisant et il a semblé opportun de reprendre en substance la prière qui se trouve dans la *Tradition Apostolique* d'Hippolyte de Rome, du début du même siècle, prière qui correspond parfaitement à l'enseignement de la Constitution sur l'Eglise de Vatican II. Il y avait un autre grand avantage dans ce choix, parce que cette formule est conservée en grande partie dans deux rites orientaux, le rite copte et, avec une forme plus développée, le rite syrien occidental. Ainsi dans un acte aussi solennel que celui de la consécration d'un évêque, l'unité de foi et de tradition est clairement manifestée entre les trois grands patriarcats d'Antioche, d'Alexandrie et de Rome.

Pour le diaconat, le texte actuel a été conservé comme base, mais il a été modifié et enrichi pour mieux exprimer la participation du diacre au ministère de salut du Christ, afin de tenir compte de la nouvelle législation sur les diacres permanents, et aussi pour garder une plus grande fidélité aux sources les plus anciennes, c'est-à-dire au Sacramentaire de Vérone, au Sacramentaire grégorien et au Sacramentaire gélasien.

La Constitution *Pontificalis Romani recognitio* indique quelles sont les formules « essentielles », c'est-à-dire absolument requises pour la validité: cette précision, nécessaire pour éviter les controverses et les scrupules, ne doit pas nous faire oublier cependant que toute la prière consécratoire dans son ensemble est la formule sacramentelle, comme le Pape Pie XII l'avait déjà déclaré. Notons enfin que l'on n'a conservé ni le dialogue du début, ni l'introduction en forme de préface: *Vere dignum et iustum est* etc., qui avaient été introduits au XIIIème siècle dans les livres liturgiques.

———————

Et maintenant, voici quelques détails sur chacun des rites.

L'*Ordination des Diacres* se célèbre après la liturgie de la Parole, c'est-à-dire après l'Evangile, comme les autres ordinations, et non plus après la lecture de l'Epitre. De cette manière se manifeste mieux l'unité de la Liturgie de la Parole, et l'allocution de l'évêque célébrant retrouve la place normale de l'homélie. Après l'appel des ordinands et leur présentation faite par un prêtre désigné par l'évêque (normalement le supérieur du séminaire ou un autre prêtre responsable de la formation des futurs diacres), celui-ci fait l'allocution dont nous avons parlé ci-dessus. Suit un bref « scrutinium » dans lequel les candidats promettent fidélité et obéissance à leurs supérieurs. Après cela, l'évêque invite tous les assistants à prier pour les ordinands, et on chante les litanies des saints que l'évêque conclut par une brève oraison. On a supprimé deux invitatoires qui, dans le Pontifical Romain, suivaient les litanies d'une manière peu logique. C'est alors que commence le rite central: l'évêque impose les mains en silence sur la tête de chacun des ordinands et, tout de suite après, lit ou chante la prière de l'ordination. Ensuite, les ordonnés reçoivent de diacres ou de prêtres présents l'étole et la dalmatique et l'évêque leur présente le livre des Evangiles (avec une formule nouvelle). Après l'échange du baiser de paix avec l'évêque et les autres diacres, la messe continue, pour laquelle on utilise le canon romain dans lequel on prévoit l'introduction d'un *Hanc igitur* propre.

———————

L'*Ordination des Prêtres* commence, comme celle des diacres, par l'appel, la présentation ou la postulation des candidats, l'allocution de l'évêque, le scrutin, l'invitatoire, les litanies et l'oraison de conclusion. Un rite spécial a été prévu pour éviter les répétitions dans le cas où l'ordination des prêtres et des diacres se ferait dans la même cérémonie. Ensuite a lieu l'imposition des mains sur la tête des ordinands par l'évêque et tous les prêtres présents, suivie de la prière consécratoire. Les nouveaux prêtres reçoivent l'étole et la chasuble des autres prêtres présents, suivant l'usage romain primitif. L'évêque fait ensuite l'onction des mains des ordinands avec le saint Chrême:

me: la formule a été changée parce qu'elle semblait indiquer la collation d'un nouveau pouvoir après celui qui avait été reçu dans le rite précédent. Pour le même motif, on a modifié la formule de la *traditio* du calice avec le vin et de la patène avec l'hostie. Vient ensuite le baiser de paix et la messe continue, comme pour les diacres.

———————

Dans l'*Ordination des Evêques,* les changements sont plus importants. On sait que, depuis le premier Concile Œcuménique de Nicée, il faut au moins trois évêques pour en consacrer un nouveau

(can. 4), mais ce nombre était considéré comme un minimum par le Concile. Le nouveau rite, suivant le vœu du Concile Vatican II (C.S.L., n. 76), considère la participation active de tous les évêques présents comme normale, non seulement pour la consécration proprement dite, mais aussi pour la concélébration qui suit. A cette concélébration peuvent prendre part aussi quelques prêtres. De cette manière l'unité du peuple de Dieu sera manifestée plus pleinement dans la diversité des degrés de la hiérarchie autour de l'évêque. Et même, si l'évêque est ordonné dans son propre diocèse, on prévoit que le consécrateur principal pourra l'inviter à présider la concélébration, en pleine conformité avec l'esprit des textes conciliaires sur l'évêque «grand-prêtre de son troupeau» (C.S.L. n. 41); cf. *Lumen Gentium,* n. 26). Pour abréger le rite, l'anneau, la crosse et la mitre seront bénis habituellement avant la cérémonie.

Le rite commence par la *liturgie de la Parole.* Après l'Evangile le rite de l'Ordination commence par la postulation faite, suivant l'usage romain primitif, par un prêtre représentant le diocèse auquel est destiné le nouveau Pasteur. Vient ensuite l'allocution de l'évêque consécrateur, puis c'est l'interrogation de l'élu, avec un texte abrégé et plus conforme à la théologie de l'épiscopat. Après un bref invitatoire, on chante les litanies qui se terminent par une oraison dite par le principal consécrateur. Nous avons déjà dit ci-dessus les modifications importantes introduites pour l'imposition des mains et pour la prière de consécration qui n'est plus, comme avant, séparée en deux parties par l'onction de la tête. Cette onction de la tête est maintenue, mais avec une formule nouvelle et elle se fait après la prière consécratoire, avec un rite qui exprime la grâce reçue. Au contraire, l'onction des mains est supprimée puisqu'elle a déjà été faite à l'ordination sacerdotale. On conserve la *tradition* du livre des Evangiles, de l'anneau et de la crosse. La célébration de la messe vient ensuite et comprend un *Hanc igitur* propre dans le canon romain. Le rite se termine par le chant du *Te Deum* et une bénédiction solennelle du nouvel évêque et du consécrateur principal.

———————

Si, en terminant, nous jetons un regard d'ensemble sur ces nouveaux rites des Ordres sacrés, on ne peut nier que nous nous trouvons en présence d'un texte plus simple, plus clair et plus riche que celui qu'il y avait jusqu'à présent dans le Pontifical Romain. Je pense sincèrement que la révision a été faite avec le maximum de fidélité aux principes et à l'esprit du Concile Vatican II et que non seulement le clergé, mais tous les fidèles seront ainsi largement aidés pour mieux comprendre la mission de ceux qui sont appelés à servir le peuple de Dieu comme diacres, comme prêtres ou comme évêques.

J. LECUYER

Volumen cum textibus liturgicis novi ritus pro Ordinatione Diaconi, Presbyteri et Episcopi imprimitur apud officinam typographicam Vaticanam. In promptu erit proximis mensbus.

Decretum Sacrae Congregationis Rituum tempus quo novi ritus vigere incipient determinabit.

Pro nunc in usu manent ritus in Pontificali Romano exstantes.

QUAEDAM IUDICIA DE RITU ORDINATIONUM

Ante approbationem definitivam ritus, quaedam experimenta, peculiaribus in locis facta sunt. Ex relationibus ad « *Consilium* » *transmissis, haec referre placet.*

De ritu Ordinationis Presbyteri

In relatione de Ordinatione presbyterorum, die 18 maii 1968 peracta, in domo Missionariorum Societatis Verbi Divini apud Mödling, Vindobonae, dicitur:

« La rialaborazione del nuovo rito produsse un'impressione profonda. È diventato più semplice e più capibile, concentrato all'essenziale. Un rilievo trovato particolarmente gradito fu che il rito ora si presenta non più spezzettato, ma si svolge in tutto il suo insieme dopo il Vangelo. Ottima la scelta di letture adatte, i cambiamenti alla fine della preghiera dell'ordinazione, corrispondente al mandato missionario della Chiesa, il proprio *Hanc igitur*. La consegna dell'ostia e del calice avviene in modo più pregno di significato, il bacio di pace con i sacerdoti presenti si è dimostrato di una grandissima efficacia. Il nuovo rito quindi è da definirsi ben riuscito ».

De ritu Ordinationis Episcopi

Die 19 martii 1968, Exc. mus DD. Andrea Loucheur, Episcopus Bafiensis (Cameroun), ordinatus est cum ritu a « Consilio » parato. Ex relatione facta a Rev.mo P. Omer BAUER, OSB, haec referimus:

« Dans cette même lettre je tiens à vous rendre compte de ce que nous avons fait... Là où les rubriques laissaient le choix entre plusieurs possibilités de faire, je choisis celle qui répondait le mieux à la situation concrète de Bafïa. Vu l'affluence de plusieurs milliers de fidèles, les autorités avaient décidé de faire la cérémonie en plein air, au stade de la ville de Bafia. Une vaste estrade hexagonale, couverte de nattes de palmes, fut soigneusement aménagée pour permettre à toute l'assistance de suivre aisément le déroulement de la solennelle célébration du Sacre. J'ai réuni dans un petit fascicule de 12 pages tous les éléments nécessaires: quelques remarques générales, les rubriques essentielles et tous

les textes traduits. Il est évident qu'une première traduction ne peut pas être parfaite à tout point de vue. Mais les 15 évêques qui s'en servaient à Bafia en étaient très contents...

Le soir du 18 mars, la veille du Sacre, dans la cathédrale de Bafia, le clergé, les religieux et les religieuses et une centaine de fidèles chantaient, sous la présidence de Son Em. le Card. Léger, les premières Vêpres de saint Joseph, suivies de la lecture, par Son Excellence Mgr Jean Zoa, arch. de Yaoundé, de la Constitution érigeant la Préfecture Apostolique en diocèse. En présence toujours des évêques, du clergé et des fidèles, l'Elu proclama ensuite la profession de foi et le serment de fidélité dont les formulaires furent aussitôt signés par l'Elu et Mgr l'Archevêque. Cette célébration préparatoire se termina par la bénédiction des insignes pontificaux et autres ornements sacrés.

Le 19 mars, à l'heure prévue (10 h), sous un beau soleil, la procès sion traversait le stade pendant que les fidèles chantaient le chant d'entrée. Une centaine de prêtres concélébrants formaient une couronne au bas de l'estrade (pour ne pas empêcher la visibilité des cérémonies). Seuls les évêques, les prêtres assistants, les ministres et un minimum de servants montaient sur l'estrade. Après avoir baisé l'autel, les évêques et les prêtres gagnaient leur siège.

Pendant le chant du Kyrie, le consécrateur principal (Mgr Zoa), assisté de deux diacres, encensait l'autel. Après le chant du Gloria, commence la liturgie de la Parole avec les trois lectures, brièvement introduites par le commentateur (R. P. Edmond Ndzana, Directeur du Séminaire de Yaoundé, qui tout le long de la célébration faisait avec un grand souci pastoral le commentaire).

Tout le monde appréciait la disposition claire des différentes parties: liturgie de la parole, consécration épiscopale, liturgie eucharistique. A l'intérieur du Sacre, voici quelques éléments critiqués: La prière qui clôt les litanies annonce l'onction épiscopale laquelle cependant ne vient qu'après l'imposition des mains et la prière consécratoire[2]. Elle devrait plutôt parler de l'imposition des mains à cette place de la cérémonie. Ensuite, tout le monde trouve encombrant le recouvrement des deux gestes simultanés: l'imposition du livre de l'Evangile (maintenu dans cette position par les diacres jusqu'à la fin de la prière consécratoire) et l'imposition des mains par les Evêques. Il serait beaucoup plus beau de faire les deux choses séparément. Enfin certains évêques se demandaient pourquoi il faut imposer la mitre sans paroles, tandis que anneau et crosse sont remis au Consacré avec des paroles bien significatives. En Afrique surtout où le couvre-tête est d'une grande importance pour le chef[3].

---

[2] Textus autem orationis petit: « inclinato super hunc famulum tuum *cornu gratiae* sacerdotalis, benedictionis tuae in eum effunde virtutem ».

[3] En declaratio Coetus a studiis, qui schema ritus apparavit: « Formula usque nunc in usu — unica in historia ordinationis Episcopi —, 'rerum conditio nem obsoletam sapit' (ex Declarationibus Commissionis praeconciliaris ad art. Const.

... Voici encore de petits détails d'un cachet africain: pour les litanies, l'Elu se prosternait sur une magnifique peau d'antilope, et pour l'onction du S. Chrême on se servait d'une belle petite corne d'antilope (dans les armoiries de Mgr Loucheur, figure une tête d'antilope).

———————

Relatio Exc.mi DD. Caroli Paty, Episcopi Lucionensi (Gallia) circa Ordinationem episcopalem Exc.mi DD. J. M. Raimbaud.

« L'impression d'ensemble a été très favorable, surtout par comparaison avec les cérémonies d'Ordination aux Sous-Diaconat, Diaconat et Presbytérat, telles qu'elles se déroulent jusqu'à maintenant.

Nous avons particulièrement apprécié:

1. La structure d'ensemble de la célébration, avec l'Ordination qui prend place entre la Liturgie de la Parole et la Liturgie Eucharistique, sans briser le rythme ni de l'une ni de l'autre, et qui se déroule d'un seul trait.

2. Le style de l'Ordination elle-même qui frappe par sa clarté, sa simplicité: les rites essentiels (imposition de l'Evangile, imposition des mains, prière consécratoire) sont très nettement mis en relief; alors que les rites complémentaires (onction, remise des insignes épiscopaux) sont brefs.

3. L'interrogation de l'Elu qui fait bien ressortir ce qu'est la mission de l'Evêque dans l'esprit de l'Evangile et de la Constitution dogmatique *Lumen Gentium*: souci d'annoncer l'Evangile tout d'abord, collégialité des Evêques, sous l'autorité du Pape, souci des pauvres, collaboration avec prêtres et diacres.

Sacrosanctum Concilium nunc 76 ad *d*): 'Imponimus, Domine, capiti huius Antistitis et agonistae tui galeam munitionis et salutis, quatenus decorata facie, et armato capite, cornibus utriusque Testamenti terribilis appareat adversariis veritatis; et te ei largiente gratiam, impugnator eorum robustus existat, qui Moysi famuli tui faciem ex tui sermonis consortio decoratam, lucidissimis ex tuae claritatis ac veritatis cornibus insignisti: et capiti Aaron Pontificis tui tiaram imponi iussisti. Per Christum Dominum nostrum. R : Amen).

Inter insignia episcopalia differentia exstat: baculus pastoralis et anulus stricto sensu munus episcopale exprimunt; hoc munus expressis verbis in formulis comitantibus in lucem deducitur; mitra autem sensu latiore insigne est; per impositionem mitrae munus episcopale nullo modo clarior fit et consequenter per formulam comitantem clarior fieri non potest. Quapropter proponimus nullam formulam ad impositionem mitrae ».

4. La possibilité pour l'Evêque consécrateur principal de composer lui-même l'allocution.

5. La possibilité pour tous les Evêques présents de concélébrer et de consacrer le nouvel Evêque, présentée comme la manière de faire normale.

6. Il est bien que la Prière litanique soit introduite et conclue par l'Evêque Consécrateur principal.

7. Le texte de la Prière consécratoire: il est à conserver. Il a été très apprécié dans sa simplicité et sa richesse de doctrine sur le Sacerdoce de la Nouvelle Alliance.

   Quelques aménagements sont désirés:

1. Les Litanies sont trop longues; il faudrait abréger la première partie (supplication des Saints), regrouper quelques demandes dans la deuxième partie, transformer plusieurs demandes de la troisième partie (« ut inimicos sanctae Ecclesiae... ; ut regibus et principibus christianis...) qui ne correspondent plus à la mentalité et à la réalité actuelles[4].

2. Il faudrait interrompre l'imposition de l'Evangile au dessus de la tête de l'Elu, pendant l'imposition des mains, ainsi les fidèles pourraient très bien voir le geste très significatif de l'imposition des mains par les Evêques ».

---

[4] Iam provisum est in textu definitive ritus.

A.5 Dom BOTTE, *L'ordination de l'évêque*

Bernard BOTTE, O. S. b.

L'ordination de l'évêque

Article paru dans le numéro 98 de la revue La Maison-Dieu (1° trimestre 1969) (pages 113 à 126)

Le rite de l'ordination de l'évêque tel qu'il figurait au Pontifical romain s'est développé entre le 5° et le 13° siècle, et en grande partie en dehors de Rome. Le Sacramentaire léonien ne nous en fait pas de description, mais les prières qu'il donne font supposer que c'était un rite très simple dont l'essentiel était l'imposition des mains par les évêques présents avec une prière de consécration. La première addition fut l'imposition du livre des évangiles durant la prière d'ordination. C'était un usage ancien dans le patriarcat d'Antioche. Il est difficile de dire quand il s'introduisit à Rome, mais il fut pratiqué pour l'ordination du pape au témoignage du *Liber diurnus*[1] : deux diacres tenaient l'évangile ouvert sur la tête du candidat. Le même rite fut introduit en Gaule, sous l'influence des *Statuta ecclesiae antiqua*[2], mais avec une variante : l'évangile n'était plus tenu par deux diacres, mais par deux évêques.

Cependant le rite romain s'est répandu dans le monde latin, spécialement en Gaule, et il se chargea d'éléments nouveaux. Le plus spectaculaire est l'onction de la tête. La prière d'ordination faisait allusion au sacre d'Aaron qui comportait deux rites : l'onction et la vêture. L'évêque, grand prêtre de la Nouvelle Alliance, recevait une onction spirituelle, un don de l'Esprit Saint, et il était revêtu des vertus qu'il donne. Ce n'était qu'un symbolisme ; mais l'image a ramené le geste matériel. Au moment où la prière disait «*unguenti caelestis fluore sanctifica*», on introduisit une onction de saint-chrême. Une seconde onction, celle des mains, fut introduite par une erreur de rubrique. L'usage s'était introduit en Gaule d'oindre les mains des prêtres, mais on prévoyait le cas où celui qui était appelé à l'épiscopat n'avait pas reçu cette onction à son ordination presbytérale. Il fallait alors y suppléer. Mais par une mauvaise interprétation des rubriques, on étendit cette onction à toute les ordinations épiscopales. Cependant pour éviter la répétition exacte du même rite, on fit une différence : les mains du prêtre seraient ointes d'huile des catéchumènes, celles de l'évêque de saint-chrême. Les rites de tradition d'insignes prirent aussi un grand développement. Non seulement on les remettait solennellement avec des formules qui en donnaient le sens, mais on les bénissait avant de les remettre au candidat. Les rites préparatoires s'étaient eux aussi allongés : on faisait subir à l'évêque un scrutin inspiré des *Statuta ecclesiae antiqua.* Un autre changement s'était aussi fait au 12[è] siècle : les prières dites primitivement par le premier consécrateur devaient être dites aussi par les deux «assistants».

L'ordination de l'évêque était devenu un rite interminable et compliqué où l'essentiel était noyé dans l'accessoire. L'essentiel, ce qui est primitif et commun à toutes les Eglises, c'est l'imposition des mains. Elle était un peu effacée par des rites plus spectaculaires. On interrompait la prière de consécration pour faire l'onction de la tête. Puis venait la tradition des insignes et des ornements, avec leurs bénédictions. Et même avant l'ordination, quand le consécrateur se levait et prononçait les trois invocations de la litanie : «*ut hunc electum benedicere, sanctificare et consecrare digneris*», en traçant un signe de croix, on se demandait si l'ordination n'était pas déjà faite.

La réforme de ces rites posait un problème délicat : fallait-il revenir purement et simplement à la tradition primitive et supprimer toutes les additions postérieures, ou bien devait-on conserver ces développements qui se justifiaient par une tradition en grande partie millénaire ? Les solutions radicales sont peut-être les plus logiques, mais ce ne sont pas nécessairement les meilleures. Le développement des rites est en soi légitime. Il répond à un besoin psychologique de mieux exprimer par des gestes et des symboles ce qui est contenu dans l'essentiel d'une manière implicite. Supprimer d'un trait de plume tout ce qui s'est ajouté au cours des siècles, ce serait aller contre les lois mêmes de la vie. D'autre part on ne pouvait pas davantage considérer le Pontifical romain comme un monument intangible qu'un cérémoniaire du 13[è] siècle aurait amené à sa perfection. L'étude de la tradition antérieure montrait d'ailleurs que, sur bien des points, on avait dévié de la vraie tradition. On ne pouvait donc pas se contenter d'une révision superficielle du texte.

La commission chargée de la réforme a choisi une voie moyenne : conserver de la tradition romaine ce qui peut être gardé ou adapté sans détriment de l'essentiel. Je dis : gardé ou adapté, parce que certains rites, en soi légitimes, peuvent être faussés par la formule qui les accompagne. Par exemple, l'onction de la tête est légitime dans la mesure où elle est un rite explicatif de l'onction spirituelle conférée par l'imposition des mains. Elle devient équivoque si la formule laisse supposer que l'onction spirituelle est donnée à ce moment-là. L'onction a été gardée, mais la formule a été changée. Suivons maintenant les grandes étapes du rite.

LA PRÉSENTATION DU CANDIDAT.

L'élu n'est plus présenté par deux évêques, mais par deux prêtres qui font la demande, s'il s'agit d'un évêque résidentiel, non plus au nom de l'Eglise universelle, mais au nom de l'Eglise locale. C'est revenir à la vérité des choses et en même temps à un usage ancien. Certains auraient souhaité une intervention du peuple. Nous touchons là à un problème qui n'est pas liturgique, mais canonique. Durant les premiers siècles, en effet, l'évêque était élu par toute la communauté, et généralement dans la communauté même. Aujourd'hui, alors que les laïcs prennent conscience de leur responsabilité dans l'Eglise, ils s'étonnent de n'avoir pas leur mot à dire dans le choix du pasteur de leur diocèse et de voir parachuté dans leur cathédrale un élu qui leur est parfaitement inconnu et qui vient d'un tout

[1] Le *Liber diarnus* est un recueil de formules de la chancellerie romaine. Le rituel d'ordination du pape qu'il contient a été repris dans la collection des *Ordines romani* édités par M. Andrieu sous deux formes : XL A et XL B. La plus ancienne remonte probablement au 6° siècle,

[2] Les *Statuta* sont un recueil apocryphe composé en Gaule vers la fin du 5° siècle, probablement par Gcnnadius de Mar seille ; cf. C. MUNIER : *Les Statuta ecclesiae antiqua,* Paris, I960.

autre coin du pays. Le droit d'élection par le chapitre cathédral n'est prévu aujourd'hui qu'en vertu de la survivance d'un privilège, mais il n'appartient plus au droit commun. Quant au droit de présentation par les gouvernements, c'est une clause politique qui ne fait pas toujours l'affaire des chrétiens. En principe, c'est le pape qui choisit librement les évêques. En pratique, le nonce apostolique joue un rôle prépondérant. Il procède sans doute à des consultations, notamment auprès du gouvernement. Mais ni le peuple chrétien ni le clergé diocésain ne sont consultés. On peut le regretter et chercher un mode de désignation qui réponde mieux aux aspirations des hommes de notre temps. Mais ce n'est pas un problème liturgique, et ce n'était pas de la compétence de la commission chargée de la réforme du Pontifical.

Il ne faut d'ailleurs pas confondre élection et ordination. Même au temps où l'évêque était nommé par élection populaire, celle-ci était distincte de l'ordination. L'élection était le fait de l'Eglise locale. Une fois cette élection faite, il fallait en communiquer le résultat au métropolite et aux évêques voisins, et c'est eux, et eux seuls, qui faisaient du candidat un évêque en l'agrégeant à leur ordre et en lui communiquant le don de l'Esprit qui leur venait des apôtres. Même si l'on en revenait à un système d'élection, il n'y aurait aucune raison d'introduire dans le rituel des éléments d'élection qui ne pourraient qu'être fictifs. Si l'élection a eu lieu, il n'y a aucune raison de la renouveler par un simulacre. Si elle n'a pas eu lieu, ce qui est le cas actuellement, il serait inconvenant de demander aux gens de manifester un enthousiasme qu'ils n'éprouvent peut-être pas. Ce serait à la fois de l'archéologisme et de la fiction juridique.

L'ALLOCUTION DE L'ÉVÊQUE.

Le Pontifical contient des allocutions pour toutes les ordinations, sauf pour celle de l'évêque. Le consécrateur principal se contentait de lire une phrase très courte extraite d'un petit traité canonique *De officio septem graduum.* Durand de Mende, qui a composé les allocutions pour les autres ordres, n'a pas jugé bon d'en faire pour l'évêque. Pourtant il paraît souhaitable, puisqu'on, suppose la présence du peuple, qu'on profite de l'occasion pour lui enseigner ce qu'est un évêque. Dans le projet primitif, nous avions proposé que cette allocution soit laissée à la libre composition du premier consécrateur. Ce sont les évêques eux-mêmes, membres du Consilium, qui nous ont demandé de donner une formule à titre de modèle.

Celle que nous avons proposée est un résumé de la doctrine de Vatican II sur l'épiscopat. Si ce n'était pas contraire à l'usage des livres liturgiques, on pourrait illustrer le texte par de nombreuses références aux documents conciliaires. Cela ne veut pas dire que c'est un texte intangible. Le principe de la liberté de l'évêque subsiste. Il faudrait cependant que soit sauvegardé l'esprit dans lequel ce texte a été rédigé. Il faut que l'allocution contienne un enseignement doctrinal. Or, d'après les expériences dont j'ai eu connaissance, plusieurs allocutions librement composées par le consécrateur étaient d'une indigence notoire du point de vue doctrinal. Ce n'est pas le moment de faire l'éloge de l'élu, de raconter sa carrière ou de développer des lieux communs sur la situation du monde actuel. Il faut réserver ce genre d'éloquence au banquet qui suivra l'ordination. Maïs dans l'acte liturgique lui-même, que l'on songe avant tout à instruire le peuple de la doctrine de l'Eglise sur l'épiscopat. C'est d'autant plus urgent aujourd'hui qu'il y a de regrettables confusions dans ce domaine.

L'INTERROGATOIRE DE L'ÉVÊQUE.

Le Pontifical romain invoque une antique tradition pour demander à l'évêque qu'il prenne des engagements en présence de son peuple. Ce n'est pas une innovation du 13^{è} siècle, mais il est difficile de dire jusqu'où remonte cet usage. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la forme de ce scrutin a été influencée par les *Statuta ecclesiae antiqua* et qu'elle contient beaucoup de choses qui n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique. Nous avons estimé que cet engagement solennel en présence du peuple aurait une valeur pédagogique inestimable si le questionnaire se réduisait à l'essentiel du ministère épiscopal. Nous avons donc composé une série de questions presque entièrement nouvelles (seule celle qui concerne l'accueil des pauvres et des étrangers est reprise du Pontifical romain), pour mettre en lumière le rôle pastoral de l'évêque.

La quatrième question : «*Vis corpus Christi, Ecclesiam eius, aedificare et in eius unitate cum ordine Episcoporum, sub auctoritate successoris beati Petri Apostoli, permanere* ?» a soulevé deux problèmes. Tout d'abord un éminent théologien allemand m'a demandé ce que cela voulait dire, étant donné que l'édification du corps du Christ est l'œuvre de l'Esprit Saint. Nous n'avons jamais douté de cette action du Saint-Esprit, et d'ailleurs, en répondant à la première question, l'élu ne s'engage à remplir sa mission apostolique que «*cum gratia Spiritus sancti*». D'autre part, saint Paul dit, dans Ep 4, 11-12, que le Christ a établi les apôtres, prophètes, évangélistes, pasteurs et docteurs «pour l'édification du corps du Christ». Il est évident que l'évêque, successeur des apôtres, pasteur et docteur, est bien ordonné pour l'édification du corps du Christ et que cela doit être le but de son ministère pastoral.

Nous avions eu l'intention, par cette question, de situer le rôle de l'évêque dans l'Eglise vis-à-vis de ses collègues et du souverain pontife. S'engager à travailler à la croissance et à l'unité de l'Eglise sous l'autorité du pape successeur de Pierre, c'est par le fait même s'engager à se soumettre à son autorité. La formulation nous paraissait complète et elle avait l'avantage de situer l'obéissance au pape dans une perspective théologique. On m'a pourtant fait savoir que c'était insuffisant et qu'il fallait ajouter une promesse d'obéissance au pape. Je persiste à penser que cette addition est superflue et qu'elle n'ajoute rien à la question précédente. Mais nous n'avions pas le choix. Nous avons donc ajouté la question : «*Vis beati Petri Apostoli successori oboedientiam fidelîter exhibere* ?» On se demandera peut-être pourquoi on a répété l'expression «successeur de Pierre», déjà employée dans la question précédente, alors que la loi de variation du style aurait demandé un simple synonyme. La raison est bien simple : si l'on avait écrit «*Summo Pontifici*» au lieu de «*beati Petri Apostoli successori*», la formule aurait été équivoque. On aurait pu croire que c'était quelque chose de neuf ajouté à la promesse précédente, comme la promesse d'allégeance qu'un vassal prêtait à son suzerain, alors qu'il s'agit tout au plus d'une exploitation de la question précédente.

L'IMPOSITION DES MAINS.

Dans le Pontifical romain, le consécrateur principal et ses deux assistants imposaient les mains en disant «*Accipe Spiritum sanctum*». Désormais tous les évêques présents imposent les mains sans rien dire. On est revenu à la tradition ancienne. L'idée s'est répandue, et elle est malheureusement ancrée dans beaucoup d'esprits, que cette pluralité de consécrateurs répond à un souci de validité. Nous y reviendrons à propos de la formule sacramentelle. Cette idée est complètement fausse. L'intervention de plusieurs évêques s'explique par le fait que l'ordination de l'évêque est un acte collégial de l'ordre des évêques qui s'agrège un nouveau membre.

L'imposition des mains est suivie de l'expansion du livre des évangiles sur la tête ou les épaules de l'élu. Comme je l'ai dit plus haut, ce geste est attesté très anciennement en Syrie. Il s'est introduit à Rome pour l'ordination du pape, puis a été généralisé en Gaule par les *Statuta ecclesiae anti-qua,* mais selon ceux-ci l'évangéliaire devait être tenu par deux évêques. On est revenu à la tradition ancienne : l'évangéliaire est tenu par deux diacres. Quant au sens du geste, il n'est donné par aucune formule. Seul le rite byzantin fournit uns explication : l'évêque doit se soumettre au joug de l'évangile. C'est le seul commentaire autorisé que nous ayons, et il est cohérent.

LA FORMULE D'ORDINATION.

Depuis la Constitution apostolique de Pie XII *Sacramentum ordinis,* c'est toute la grande prière dite sous forme de préface qui était la forme sacramentelle. On se trouvait cependant devant un problème délicat. La grande prière, telle qu'elle figure déjà dans le Sacramentaire léonien, est une magnifique pièce d'éloquence, mais son contenu doctrinal est assez pauvre, contrairement à celles du diaconat et de la prêtrise. Elle est bâtie sur un thème unique : l'évêque est le grand prêtre du Nouveau Testament. Aaron, grand prêtre de l'Ancien Testament, a été sacré par l'onction d'huile et par la vêture des ornements sacrés. De même l'évêque est sacré par une onction spirituelle et par l'ornement des vertus. Ce symbolisme est légitime, mais il est un peu court, d'autant plus que l'onction s'est matérialisée. La prière oriente presque exclusivement vers le rôle liturgique de l'évêque. Ses fonctions pastorales restaient dans l'ombre. On semble l'avoir senti dès le Moyen Age, car on trouve, dès le Sacramentaire gélasien une longue interpolation, centon de citations bibliques dont certaines ont un rapport avec le ministère des apôtres. Cependant ces citations en vrac ne suffisaient pas à donner une juste idée du ministère épiscopal. Il était difficile après Vatican II de maintenir une formule hybride et mal équilibrée. Plusieurs solutions étaient possibles. On pouvait tout d'abord essayer de corriger la formule.

Il aurait fallu raccourcir la partie romaine qui s'étend outre mesure sur le symbolisme d'Aaron et, d'autre part, ne garder de l'interpolation gallicane que ce qui se rapportait au ministère apostolique. Je ne me suis jamais senti de goût pour ce genre de rafistolage. On peut corriger légèrement un texte ancien en lui gardant son style et sa physionomie. Mais ici il fallait trancher dans le vif, et le résultat de l'opération aurait été tel qu'il n'y aurait plus eu qu'une lointaine ressemblance avec l'original. Mieux valait alors composer de toutes pièces une nouvelle formule. Malheureusement ici aussi je ne me sens pas très bien doué. J'admire beaucoup les prêtres jeunes et vieux qui croient avoir un charisme pour composer des prières liturgiques, mais je ne me sens pas de taille à les imiter. Et puis c'est autre chose de composer une prière que les paroissiens oublieront comme le sermon du dimanche, autre chose de composer une prière d'ordination que l'on répétera pendant des siècles dans toute l'Eglise latine. C'est pourquoi j'ai proposé une troisième solution : chercher dans la tradition une formule plus riche qui mérite d'être remise en honneur.

La formule la plus riche que j'avais trouvée en étudiant les rites d'ordination est aussi la plus ancienne, celle qui figure dans la *Tradition apostolique* attribuée à saint Hippolyte de Rome. Cependant j'étais dans une position délicate. Je venais de publier mon édition critique de la *Tradition apostolique,* et je pouvais être soupçonné de partialité ou du désir de faire vendre mon édition. Sur ce point j'étais tout à fait innocent, car à l'époque je ne touchais pas un sou de droits d'auteur. Et puis on n'abandonne pas de gaieté de cœur une formule aussi vénérable que la prière romaine qui date probablement du 5è siècle. On comprend très bien que ma proposition n'ait pas recueilli dès l'abord un accueil unanime. Ce qui plaidait en faveur de la formule d'Hippolyte, c'était en premier lieu sa richesse doctrinale et sa limpidité.

Après la lecture du texte, nombre de Pères étaient séduits, mais d'autres restaient hésitants, certains nettement hostiles. Ce qui emporta la décision, ce fut la valeur œcuménique de ce texte. Ce n'est pas purement et simplement un texte mort enfoui dans de vieux manuscrits. C'est un texte vivant qui, sous des formes dérivées, est encore en usage dans les rites orientaux de Syrie et d'Egypte. J'ai fourni aux Pères une version latine de ces formules orientales en soulignant tout ce qui venait de la *Tradition apostolique.* Il apparaissait clairement que c'était bien Hippolyte qui avait inspiré ces formules et, en même temps, que l'original était plus riche et plus clair que les adaptations. Cependant, malgré quelques différences, il y avait un accord foncier, et en reprenant la formule originelle, on manifestait l'accord de l'Orient et de l'Occident sur la théologie de l'épiscopat. C'est ce qui entraîna aussi l'approbation du souverain pontife, comme il le dit lui-même dans sa Constitution apostolique.

Une fois la formule adoptée, deux questions restaient à régler. Selon le Pontifical romain, les évêques assistants, qualifiés dans les derniers documents de *conconsecratores,* doivent dire toutes les prières en même temps que le consé-crateur principal, à l'exception de la bénédiction des insignes pontificaux. D'autre part, Pie XII avait défini que la forme du sacrement était la grande prière traditionnelle ; mais il avait désigné une section du texte comme contenant les paroles essentielles requises pour la validité. Deux questions se posaient donc : fallait-il faire prononcer la prière par tous les évêques et désigner une partie du texte comme requise pour la validité ?

Pour la première question, j'aurais souhaité qu'on en revienne à l'ancienne tradition conservée en Orient selon laquelle un seul prononce la prière au nom de tous. Elle est attestée explicitement dans Hippolyte, dans l'ordo du *Liber diurnus* pour l'ordination du pape, dans les *Statuta ecclesiae antiqua* dont la rubrique avait passé dans les anciens sacramentaires et pontificaux : «*uno super eum fundente benedictionem*». Ce n'est qu'au 12è siècle qu'on voit apparaître l'usage romain actuel. Malheureusement l'idée s'est répandue que la présence de plusieurs évêques, prescrite par

les plus anciens documents, est inspirée par le souci d'assurer la validité de l'ordination. Dès lors il ne suffit pas que les évêques imposent les mains ; il faut aussi qu'ils prononcent la forme sacramentelle. L'ordination de l'évêque n'est plus un acte collégial ; c'est la synchronisation de plusieurs consécrations. Si l'une est invalide, ou même deux, la troisième suffira selon toute probabilité. Si au contraire la forme n'est prononcée que par un seul, il peut subsister des doutes quant à la validité. Il est bien évident qu'une telle idée est totalement étrangère à l'ancienne tradition et à la tradition orientale. Faut-il croire que toutes les ordinations d'évêques faites avant le 12e siècle et celles qui se font en Orient sont de validité douteuse ? Si l'on veut appliquer le principe posé par Pie XII, dans sa Constitution apostolique *Sacramentum ordinis,* que la règle en matière sacramentaire est non pas la spéculation théologique ni la tradition particulière d'une Eglise, mais ce qui est attesté toujours et partout, il faut renoncer à cette idée absurde que l'intervention de plusieurs évêques a été inspirée par un scrupule sur la validité. L'ordination de l'évêque est un acte collégial de l'ordre des évêques qui s'agrège un nouveau membre.

Quant à la désignation d'une section de la prière comme nécessaire à la validité, elle est tout aussi étrangère à l'ancienne tradition. Elle se justifiait cependant pour l'ancienne formule romaine, qui était très longue ; elle ne se justifie guère avec la nouvelle formule, qui est très brève. D'ailleurs un texte liturgique n'est pas une formule magique. Il faut évidemment qu'il exprime le sens de l'acte et l'intention du ministre. Mais on ne voit pas comment l'omission accidentelle de quelques mots pourrait entraîner l'invalidité, pourvu que le sens général ne soit pas altéré. Dans les formules orientales, qui sont cependant assez longues, on n'a jamais songé à isoler des paroles essentielles. J'aurais donc souhaité pour ma part qu'on en revienne purement et simplement à l'ancienne tradition : que la prière d'ordination soit dite par le seul consécrateur principal et qu'on laisse à la prière tout entière sa valeur de forme sacramentelle sans en isoler une partie.

On dira que cela poserait des problèmes en cas d'omission involontaire. Il me semble qu'on pourrait résoudre le cas d'après des règles générales et le bon sens. Il est clair que si l'on omettait l'invocation du Saint-Esprit («*Et nunc effunde...*»), cela changerait le sens de l'ordination ; mais si on omettait par inadvertance les mots «*spiritum principalem*», je ne vois pas ce que cela changerait. A fortiori, s'il s'agît d'un membre de phrase de l'introduction. C'est une question de bon sens. Au contraire, si l'on désigne une partie comme essentielle, on court un double danger. Le premier, c'est que l'omission accidentelle d'un mot créera des scrupules. Pour reprendre l'exemple cité plus haut, si les mots «*spiritum principalem»* font partie des mots essentiels, leur omission même accidentelle pourra faire douter de la validité de l'ordination. D'autre part, si l'on isole une partie du texte comme essentielle, elle sera considérée comme seule forme sacramentelle requise, et on se permettra des libertés pour les autres parties du texte. En mettant l'accent sur une partie du texte, on dévalue le reste et on tend la perche aux amateurs d'adaptations. Dieu seul sait ce que deviendra ce texte vénérable dans une vingtaine d'années. Heureusement je ne serai plus là pour le voir.

Quoi qu'il en soit, on a résolu les deux problèmes d'un seul coup, en coupant la poire en deux. On a admis qu'il était absurde de faire dire toutes les prières par tous les évêques. Cependant on a désigné une partie de la formule, celle qui contient l'invocation à l'Esprit Saint, comme partie essentielle qui doit être dite par tous les consécrateurs.

L'ONCTION DE LA TÊTE.

L'ancienne formule romaine présentait une amorce pour introduire une onction de la tête par l'interprétation du sacre d'Aaron. La nouvelle formule ne contient rien de semblable. On s'est demandé si, dans ces conditions, il fallait maintenir cette onction. Nous avons suivi le principe que l'on gardait de la tradition romaine ce qui pouvait être gardé ou adapté. Il n'y avait pas de raison de supprimer un rite pratiqué depuis dix siècles, à condition qu'il ne prenne pas le pas sur le rite essentiel qui est l'imposition des mains. C'était le cas dans le Pontifical romain. On interrompait la prière de consécration, on entonnait le *Veni Creator,* et on procédait solennellement à l'onction. Après quoi on achevait la prière consécratoire. Un spectateur non averti devait croire que c'était le rite essentiel. On ne pouvait garder cette onction qu'à titre de rite explicatif. C'est pourquoi on a changé la formule : «*Deus qui summi Christi sacerdotii participent te effecit, ipse te mgsticae detibutio-nis liquore perfundat et spiritualis benedictonis ubertate fecundet*». Le texte souligne que l'ordination est déjà faite et gue l'onction est seulement le symbole des grâces conférées par l'imposition des mains.

Quant à l'onction des mains, on l'a simplement supprimée. Les mains des prêtres ont été ointes de saint-chrême à l'ordination presbytérale. Il n'y a aucune raison de renouveler cette onction pour l'évêque.

LES TRADITIONS.

Les traditions de l'évangile, de l'anneau et du bâton pastoral ont été maintenues et leur signification est facilement intelligible ; mais on a supprimé les bénédictions des insignes pontificaux. On ne voit pas la nécessité d'une bénédiction. Ne sont-ils pas bénis par le fait que le consécrateur les remet au nouvel évêque comme insignes de sa dignité ? Cependant, pour ceux qui jugeraient une bénédiction indispensable, on a donné en appendice une bénédiction collective des ornements pontificaux, mais qui doit être dite en dehors de l'ordination.

Un problème se posait pour la mitre. L'anneau et la crosse ont un symbolisme traditionnel facile à comprendre. Mais que signifie la mitre ? Ce n'est ni un casque, ni une couronne. Le symbolisme proposé par le Pontifical romain était proprement ridicule et, traduite en langue vivante, la formule aurait provoqué des sourires, sinon des rires, avec son allusion aux cornes de Moïse descendant du Sinal : «*ut duobus cornïbus utriusque testamenti terribilis appareat».* J'ai assisté à une bénédiction abbatiale pour laquelle on avait composé une nouvelle formule qui parlait de la couronne d'épines de Notre-Seigneur. Je ne vois vraiment pas le rapport. D'ailleurs la mitre n'est pas un insigne proprement épiscopal. C'est une coiffure d'honneur qui était donnée à des abbés et à des chanoines aussi bien qu'à des évêques. Faute de trouver un sens précis à ce couvre-chef, on a décidé que le consécrateur l'imposerait au nouvel évêque sans rien dire.

INTRONISATION,

Si un évêque résidentiel est ordonné dans sa propre église (pas nécessairement dans sa cathédrale), le consécrateur principal l'invite à prendre place au trône, plus exactement à la *cathedra.* Mais nous ne possédons pas de mot français qui réponde exactement à ce terme. Le mot «chaire» évoque la chaire de vérité placée au milieu de l'église. Quant au mot «trône», employé habituellement, il évoque plutôt l'idée d'un prince que celle d'un docteur.

Après cela, l'ordination se termine par le baiser de paix donné par les évêques au nouvel ordonné.

L'EUCHARISTIE.

Les rubriques conseillent, mais n'exigent pas que les évêques qui ordonnent ainsi que les deux prêtres assistants de l'élu concélèbrent. Mais rien n'empêche que d'autres prêtres, spécialement du diocèse, concélèbrent également Nous aurions souhaité que, dans tous les cas, ce soit le nouvel élu qui préside l'eucharistie. Mais il paraît que cela posait de délicats problèmes de préséance et que cela faisait perdre la tête à certains cérémoniaires. Ici aussi on a pris une voie moyenne. Les rubriques prévoient que si l'élu est ordonné dans sa propre église, le consécrateur principal peut l'inviter à présider l'eucharistie.

L'introduction de la concélébration dans le rite romain a simplifié les complications du Pontifical. La messe se poursuit comme d'habitude. Quand on emploie le canon romain, un *Hanc igitur* propre est prévu. A la fin de la messe, on a prévu deux bénédictions de forme longue, selon l'usage gallican, l'une pour le cas où c'est le nouvel évêque qui est célébrant principal, l'autre pour le cas où c'est le consécrateur principal. Mais avant cette bénédiction, on chante le *Te Deum* ou un chant approprié, et le nouvel évêque parcourt l'église en bénissant.

CONCLUSION.

J'ai exposé brièvement les rites principaux de l'ordination de l'évêque. Chemin faisant je me suis permis certaines critiques. D'autres pourront en faire également. Rien n'est parfait en ce monde. Ce n'est pas un secret que j'ai été *relator,* c'est-à-dire président de la commission chargée de la révision du Pontifical des ordinations, puisque la liste des différentes commissions a été remise à toutes les compagnies d'aviation qui nous font leurs offres de service. J'ai donc une part de responsabilité que je ne nie pas. Cependant les décisions viennent des Pères du Consilium. Je ne répondrai pas aux critiques en disant que tout ce qui est bien vient de moi et ce qui est mauvais vient des autres. Ce qu'il y a de bien revient avant tout à mes collaborateurs, dont le nom n'est pas plus secret que le mien. Avant tout au professeur Kleinheyer, de la Faculté de théologie de Ratisbonne, infatigable secrétaire de notre commission, et à Mgr Lengeling, de l'Université de Munster, dont l'aide fut particulièrement précieuse pour la rédaction des allocutions inspirées de la théologie de Vatican II. Nous avons bénéficié aussi de la science et de l'expérience de M. Vogel, professeur à Strasbourg, de M. Jounel, professeur à Paris, et du P. Lécuyer, professeur à Rome, Quant au regretté Mgr Nabuco, récemment décédé, le fait de sa résidence au Brésil l'a empêché de prendre part à nos travaux autant qu'il l'aurait désiré. Il serait injuste cependant de ne pas rappeler son souvenir. Nombre d'experts et d'évêques nous ont d'ailleurs fait des remarques et des suggestions dont nous avons essayé de tenir compte, sans pouvoir toujours contenter tout le monde. Nous avons travaillé dans l'esprit de Vatican II, soucieux de garder la tradition authentique de l'Eglise, mais aussi de rendre aux rites leur vérité et leur simplicité, pour qu'ils soient accessibles au peuple chrétien.

À un moment où le sacerdoce est remis en cause par beaucoup, la promulgation de ce rituel par le souverain pontife prend une valeur particulière. Il ne s'agit pas seulement d'un aménagement superficiel d'anciens rites, mais d'un enseignement authentique de l'Eglise sur le sacerdoce. Bien sûr, cela ne résout pas tous les problèmes ; mais cela fournit une base solide pour une réflexion approfondie. Puisse cet enseignement profiter à tous, évêques, prêtres et laïcs.

Bernard BOTTE, O. S. b.

Le 18 juin 1968 a été promulguée la Constitution apostolique *Pontificalis Romani recognitio,* approuvant le nouveau cérémonial pour l'ordination du diacre, du prêtre et de l'évêque. Le changement le plus marquant apporté par ce document est sans conteste l'introduction d'une nouvelle prière consécratoire pour l'ordination à l'épiscopat.

Le document romain rappelle la doctrine de la Constitution *Lumen gentium* sur l'épiscopat comme degré suprême du sacrement de l'ordre : «Par la consécration épiscopale, est conférée la plénitude du sacrement de l'ordre, que la coutume liturgique de l'Eglise et la voix des saints Pères désigne(nt) en effet sous le nom de sacerdoce suprême, la réalité totale du ministère sacré. La consécration épiscopale, en même temps que la charge de sanctification, confère aussi des charges d'enseigner et de gouverner, lesquelles cependant, de par leur nature, ne peuvent s'exercer que dans la communion hiérarchique avec le chef du collège et ses membres. En effet, la Tradition qui s'exprime surtout par les rites liturgiques et par l'usage de l'Eglise, tant orientale qu'occidentale, montre à l'évidence que par l'imposition des mains et les paroles de la Consécration, la grâce de l'Esprit-Saint est donnée et le caractère sacré imprimé, de telle sorte que les évêques, d'une façon émmente et visihle, tiennent la place du Christ lui-même, Maître, Pasteur et Pontife, et jouent son rôle»[3].

* Article paru dans *Au service* de *la Parole de Dieu.* Mélanges offerts à Mgr André-Marie Charue, Ed. J. Duculot, Gembloux, 1968 (Diffusion pour la France : Ed. P. Lethielleux, Paris), pp. 129-145, et reproduit avec la gracieuse autorisation de l'auteur et de l'éditeur.

Cum permissu superiorum.
Le directeur de la publication : CLAUDE ROGUET, 29, boulevard Latour-Manbonrg. Imprimerie AUBIN. — LIGUGÉ (Vienne). — D. L., 1° trim. 1969. N° 5052.

[3] Art. 21. Traduction de Mgr Garrone, dans Documents *conciliaires* (Editions du Centurion), t. I, Paris, 1965, pp. 69-70.

Annexe B

Rites orientaux
sources et travaux

B.1 Les rites orientaux recensés par Dom Cagin

distingués en p. 100 de l'article du n° 54 de la revue *Le Sel de la Terre*.

RITES ORIENTAUX
des CONSECRATIONS EPISCOPALES
et des INTRONISATIONS PATRIARCALES

I. Dom Paul CAGIN O.S.B. (Solesmes) ;

« *L'Anaphore Apostolique et ses témoins* », Paris, Lethielleux, 1919
Appendice III, pages 274-289 *: Formule de l'Ordination épiscopale*.

Statuts apostoliques latins de Vérone (V),
(Hauler, p.103)

Statuts apostoliques éthiopiens : trad. De Ludolf (Eth)
(*Ad suam Hist. Aethiop…Comment.*, 323)

Epitome des Constitutions Apostoliques (Ep)
(Achelis, T.U., VI, 42-46)
(en grec)

Canons d'Hippolyte (CH)
(Achelis, T.U., VI, 42-46)

Constitutions Apostoliques, lib. VIII (A.C. VIII)
(en grec)

Consécration du Métropolitain Maronite (MM)
(Denzinger, *Ritus Orientalium*, II, 108 et 200)

Ordination de l'Evêque (Pontifical Copte Co)
(Denzinger, II, 23)

Ordination du Métropolite et du Patriarche (Pontifical Copte Ct)
(Denzinger, II, 33, 48)

Didascalie arabe (Da)
(Funk, II, 127-129)

Testamentum Domini (T)
(Rahmani, 30)

Consécration du Patriarche Maronite (MP)
(Denzinger, II, 220)

Statuts apostoliques latins de Vérone (V),
(Hauler, p.103)

1. 2-3
Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi,
4
Pater misericordiarum et Deus totius consolationis,
5-6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24
qui in excelsis habitas et humilia respicis,
25. 26
qui cognoscis omnia, antequam nascentur,
27. 28. 29-30. 31. 32-33. 34-35. 36 (=2-3). 37. 38. 39 (=4). 40 (=24). 41. 42. 43. 44 (=26). 45.
46
tu, qui dedisti terminos in Ecclesia
47
per verbum gratiae tuae,
48. 49. 50
praedestinans ex principio genus justorum
51. 52. 53-54. 55
Abraham,
56. 57. 58. 59. 60. 61
prncipes et sacerdotes constituens
62. 63. 64. 65. 66. 67
et sanctum tuum sine ministerio non derelinquens,
68
ex initio saeculi
69. 70-72. 73
bene tibi placuit in his, quos elegisti, praedicari :
74. 75
nunc
76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. **83**
effunde eam virtutem, quae a te est, principalis spiritus,
84. 85
quem dedisti dilecto filio tuo Jesu Christo,
86 87. 88-89. 90. 91
quod donavit sanctis apostolis,
92. 93
qui constituerunt ecclesiam
94
per singula loca, sanctificationem tuam,
95. 96
in gloriam et laudem indeficientem
97-100. 101
nomini tuo.
102-109. 110
Da, cordis cognitor Pater,
111. 112
super hunc servum tuum, quem eligisti ad episcopatum,
113 (=116) 114. 115
pascere gregem sanctam tuam

116
et primatum sacerdotii tibi exhibere, sine repraehensione
117. 118. 119
servientem noctu et die,
120
incessanter repropitiari vultum tuum
121. 122. 123-124. 125
et offerre dona sanctae Ecclesiae tuae,
126-129. 130. 131. 132
spiritu primatus sacerdotii habere potestatem
133
dimittere peccata secundum madatum tuum,
134. 135
dare sortes secundum praeceptum tuum,
136
solvere etiam omnem colligationem
137-138. 139
secundum postestatem quam dedisti Apostolis,
140. 141. 142
placere autem tibi in mansuetudine et mundo corde,
143. 144. 145. 146. 147. 148
offerentem tibi
149. 150. 151
odorem suavitatis
152
Per puerum tuum Jesum Christum,
153
per quem tibi gloria et potentia et honor,
154
Patri et Filio
155
cum Spiritu Sancto,
156. 157. 158
et nunc
159
et in saecula saeculorum.
160
Amen.

Statuts apostoliques éthiopiens : trad. De Ludolf (Eth)
(*Ad suam Hist. Aethiop…Comment.,* 323)

1.
Omnipotens
2-3
Deus ! Pater Domini nostri Jesu Christi Salvatoris nostri,
4
Pater misericordiarum, et Dominus omnis beneficii ;
5-6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 19. 20. 21. 22. 23. 24
qui habitat inter supremos et infimos,
25. 26
qui scit omnia antequam fiant.
27. 28. 29-30. 31. 32-33. 34-35. 36 (=2-3). 37. 38. 39 (=4). 40 (=24). 41. 42. 43. 44 (=26). 45.
46
Tu dedisti ordinationem ecclesiae
47
per vocem gratiae tuae,
48. 49. 50
quam prius ordonavisti ante generationem justorum,
51. 52. 53-54. 55
[scilicet] a [tempore] Abrahami
56. 57. 58. 59. 60. 61
judices et sacerdotes constituisti illi :
62. 63. 64. 65. 66. 67
et sanctuarium tuum nunquam reliquisti sine ministris.
68
Ante creationem mundi
69. 70-72. 73
[prout] voluisti [in loco] quem elegeras, celebratus fuisti.
74. 75
Nunc autem
76. 77. 78. 79. 80. 81. 82**. 83**
effunde desuper virtutem Spiritus principalis,
84. 85
quem dedisti dilecto Filio tuo Jesu Christo
86. 87. 88-89. 90. 91
quem largitus es sanctis Apostolis tuis,
92. 93
ut Ecclesiam [colerent] aratro crucis tuae
94
in omnibus locis, sanctitatis tuae
95. 96
praedicatione, sine cessatione
97-100. 101
in nomine tuo.
102-109. 110
Da o gnare cordium, Pater :
111. 112
ut servus tuus, quem elegisti ad episcopatum,

113 (=116). 114. 115
pascat gregem tuum,
116
et sacerdotio fungatur coram te absque reprehensione,
117.118. 119
ut ministrans noctu diuque suppliciter oret,
120
videatque faciem tuam,
121.122. 123-124. 125
ut digne offerat oblationem tuam sanctae Ecclesaie tuae,
126-129. 130. 131. 132
et in Spriritu sacerdotii Sancto, habens facultatem
133
remittendi peccata secundum mandatum tuum :
134. 135
et dandi ordines [secundum] institutionem tuam :
136
atque solvendi omne vinculum iniquitatis
137-138. 139
secundum potestatem, quem dedisti Apostolis tuis :
140. 141. 142
et acceptus tibi sit in sinceritate et puro corde,
143. 144. 145. 146. 147. 148
offerendo tibi
149. 150. 151
odorem suavem.
152
Per filium tuum Jesum Christum,
153
in quo tibi [sit] et laus et potentia. Gloria
154.
Patri, et Filio
155
et Spiritui Sancto
156
in sancta Ecclesia
157. 158
nunc et semper,
159
et ins saecula saeculorum
160
Amen.

Epitome des Constitutions Apostoliques (Ep)
(Achelis, T.U., VI, 42-46)

(en grec)

Canons d'Hippolyte (CH)
(Achelis, T.U., VI, 42-46)

1. 2-3
O Deus, Pater Domini nostri Jusu Christi,
4
Pater misericordiarum et Deus totius consolationis,
5-6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24
qui habitat in altis et humila (humiles) respicit,
25. 26
qui novit omnia antequem fiant ;
27. 28. 29-30. 31. 32-33. 34-35. 36 (=2-3). 37. 38. 39 (=4). 40 (=24). 41. 42. 43. 44 (=26). 45. 46
tu, qui constituisti fines ecclesiae,
47. 48. 49. 50
cujus imperio fit, ut ex Adami perseveret genus justum
51. 52. 53-54. 55
ratione hujus episcopi, qui est magnus Abraham ;
56. 57. 58. 59. 60. 61
qui praelaturas et principatus constituit ;
62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70-72. 73. 74. 75. 76. 77
respice super N., servum tuum,
78. 79. 80. 81 82. **83**
tribuens virtutem tuam et spiritum efficacem ;
84 (=77). 85
quem [91] per Dominum nostrum Jesum Christum, Filium tuum unicum ;
86. 87. 88-89. 90. 91 [85]
tribuisti sanctis apostolis [85]
92. 93
illis qui fundaverunt ecclesiam
94
in omni loco
95. 96
ad honorem et gloriam
97-100. 101
nominis tui sancti.
102-109. 110
Quia tu cognovisti cor uniuscujusque, concede
111 112
illi,
113
ut ipse sine peccato
114
videat populum tuum,
115
ut mereatur pascere gregem tuum magnum sacrum.
116
Effice etiam ut mores ejus sint superiores omni populo sine ulla declinatione.
117

Effice etiam, ut propter praestantiam illi ab obmnibus invideatur,
118
et accipe
119
orationes ejus et oblationes ejus, quas tibi offeret die noctuque,
120. 121
et sint tibi odor suavis.
122. 123-14. 125. 126-129. 130
Tribue etiam illi, o Domine,
131. 132
episcopatum et spiritum clementem et potestatem
133
ad remittenda peccata ;
134. 135. 136
et tribue illi facultatem ad dissolvenda omnia vincula iniquitatis daemonum,
137-138
et ad sanandos omnes morbos, et contere Satanam sub pedibus ejus velociter,
139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152
Per Dominum nostrum Jesum Christum,
153
per quem tibi gloria
154
cum ipso
155
et Spiritu Sancto
156. 157. 158.159
in saecula saeculorum
160
Amen.

Constitutions Apostoliques, lib. VIII (A.C. VIII)

(en grec)

Consécration du Métropolitain Maronite (MM)
(Denzinger, *Ritus Orientalium*, II, 108 et 200)

1
Tu es, Dominus Deus,
2-3 (=36). 4 (=39). 5-6. 7
qui omnia contines,
8. 9
qui solus es sine principio
10
et sine fine,
11. 12
qui in saeculum permanes et ante tempora existis
13
qui in nulla re deficis
14
et causa omni superior es
15. 16. 17. 18. 19. 20. 21.
qui incomparabilis es,
22. 23. 24 (=40). 25. 26
qui nosti, quod erit, antequam fiat,
27
et cui nota sunt ea quae sunt occulta,
28
qui super omnia es.
29-30. 31. 32-33. 34-35. 36
qui es Dominus et Deus Pater unigeniti Jesu Christi Filii Dei, Salvatoris nostri,
37
qui fecisti omnia,
38
cui cura est omnium populorum,
39
qui es Pater misericordiarum et Deus totius creaturae,
40
qui habitas in excelsis et humilia respicis,
41. 42. 43. 44. 45. 46
qui dedisti definitionem Ecclesiae tuae
47
per adventum corporalem Christi tui
48
testificans de Paracleto per apostolos.
49
Et nos harum rerum doctores gratia tua constituimus episcopos
50
sicut eos, quos ab initio definisti
51
propetr stabilimentum populi tui antiquitus,
52. 53-54

Abelem et Seth et Enos et Caïnan et Malalaïelem et Jared et Enoch et Matusalem et Lamech et Noe et Sem et Melchisedech et Job.
55
Qui apparuisti Abrahamo, Isaaco, Jacobo, Moysi et reliquis patriarchis
56
cum illis fidelibus tuis et tibi placentibus,
57. 58. 59. 60
Aaron sacerdote et Eleazaro ac Phinees,
61
ex quibus constitit sacerdotium
62
et lex testimonii ;
63. 64
qui Samuelem elegisti sacerdotem et prophetam
65. 66. 67
et super vasa sanctuarii, quae ad ministerium tuum elegisti,
68. 69. 70-72. 73
ipsum constituisti, ut glorificaretur nomen tuum in eis.
74. 75
complaceat etiam modo tibi, Domine Deus noster,
76
et per oleum tuum ✚ perque manus nostras
77 (=84). 78. 79. 80. 81. 82**. 83**
effunde virtutem praefecturae Spiritus tui
84
super hunc famulum tuum N.,
85
ut ministerium exhibeat Filio tuo dilecto Domino nostro Jesu Christo,
86. 87. 88-89. 90. 91
qui voluntatem tuam sanctam honorificavit seu declaravit Apostolicis tuis,
92
o Deus Saeculorum
93. 94. 95. 96. 97-100. 101. 102-109. 110
Da
111. 112
huic servo tuo…[115] huic (nempe) quem eligisti, ut esset episcopus [116]
113 (=116). 114. 115
[112] ut pascat oves tuas…[112]
116 [112]
et primitias sine reatu offerret, purus in conspectu tuo
117. 118. 119
ministerium exhibens die ac nocte,
120. 121. 122
et congregans oves, **quas** redimisti,
123. 124. 125
offerat tibi oblationes in Ecclesia sancta.
126. 127. 128. 129. 130
Et da ei, Domine Deus omnipotens, per unctionem tuam ✚
131. 132
laetitiam spiritus sancti, ut potestatem habeat

133
dimittendi peccata secundum verbum tuum
134
et concedat propitiationem juxta promissionem tuam
135
et det confirmationem juxta praecepta tua,
136
et dissolvat ligamina
137-138. 139
juxta potestatem, quam dedisti apostolis tuis,
140. 141. 142
placeatque tibi in mansuetudine et charitate in corde puro
143
sine mutatione et macula et sine ignorantia
144. 145. 146. 147. 148
offerens tibi
149
sacrificia pura et incruenta : tu, qui per unguentum ordinasti
150
mysteria testamenti novi
151
in odorem suavem
152
per Filium tuum Jesum Deum Christum Salvatorem nostrum,
153
per quem tibi convenit gloria et honor et adoratio
154. 155
et Spiritui Sancto aequaliter
156. 157. 158. 159 .160

Ordination de l'Evêque (Pontifical Copte Co)
(Denzinger, II, 23)

1
Dominator Domine Deus omnipotens
2-3
Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi,
4. 5. 6. 7. 8
une sole ingenite,
9
sine principio (grec)
10. 11
nullum regem habens super te
12
qui es semper et es ante saecula,
13. 14. 15
infinite
16. 17
et sole altissime, sole sapiens (grec), sole bone (grec),
18
invisibilis in natura (grec) tua,
19
principi expers (grec) et apud quem est scientia incomprehensibilis
20 (=17). 21
et incomparabilis (grec),
22. 23. 24 (=40). 25
cognoscens occulta
26
cognoscens omnia antequam fiant,
27. 28. 29-30. 31. 32-33. 34-35. 36. 37. 38. 39. 40
qui es in altissimis et respicis humiles,
41. 42. 43. 44. 45. 46
qui dedisti statuta (grec, Arabs : canones) ecclesiastica (grec)
47
per Unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum,
48. 49. 50
qui constituisti sacerdotes ab initio,
51
ut adsisterent populo tuo,
52. 53-54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61 q.c.s. ab
i=1. 50. 62. 63. 64. 65. 66. 67
qui non reliquisti locum tuum sanctum sine ministerio,
68. 69. 70-72. 73
qui complacuisti tibi glorificari in eis, quos eligisti ;
74. 75
Tu iterum nunc
76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. **83**
effunde virtutem spiritus tui hegemonici (grec),
84. 85. 86. 87. 88-89. 90. 91

quem donasti apostolis sanctis tuis
92. 93. 94. 95. 96. 97-100. 101
in nomine tuo.
102-109. 110
Da igitur (grec)
111
hans eadem gratiam
112
super servum tuum N. quem elegisti in episcopum,
113 (=116). 114. 115
ut pasceret gregem tuum sanctum,
116
et ut tibi esset in ministerium irreprehensibilem,
117. 118. 119
orans ante benignitatem (grec) tuam die ac nocte,
120. 121. 122
congregans (conservans ?) numerum (grec) salvandorum,
123-124. 125
offerens tibi dona (grec) in sanctis ecclesiis.
126-129. 130
Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei
131. 132
unitatem Spiritus Sancti tui, ut (grec) sit ipsi potestas
133
dimittendi peccata secundum (grec) mandatum (grec)
134
Unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri,
135
constituendi cleros (grec, Arabs : clericos) secundum (grec) mandatum ejus ad sanctuarium (grec)
136
et solvendi vincula omnia ecclesiastica
137-138. 139. 140
faciendi domos novas orationis (grec), et sanctificandi (grec) altaria (grec) ;
141. 142
et placet tibi in mansuetudine et corde humili,
143. 144. 145. 146. 147. 148
offerens tibi
149
in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium sanctum incruentum,
150
mysterium (grec) hujus testamenti (grec) novi
151
in odorem suavitatis.
152. 153 .154. 155. 156. 157. 158. 159.160.

Ordination du Métropolite et du Patriarche (Pontifical Copte Ct)
(Denzinger, II, 33, 48)

1
Dominator Domine Deus omnipotens,
2-3 (5-6). 4
Pater misericordiarum et deus omnis consolationis,
5-6
Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi,
7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22
qui creasti omnia per virtutem sapientiamque tuam
23
et in consilio tuo firmasti fundamenta orbis terrarum (grec),
24. 25. 26
qui omnia nosti antequam fiant,
27. 28. 29-30
qui ornas coronas iis, qui sunt a te, qui dedisti timorem tuum omnibus creaturis,
31
ut sint subjectae potentiae virtutis tuae,
32-33
qui donasti nos cognitione veritatis tuae, ut sciremus spiritum benignitatis tuae,
34-35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46
qui illuminasti Ecclesias tuas
47
splendore ineffabili Unigeniti Filii tui,
48. 49. 50 (=61). 51. 52. 53-54. 55
qui eligisti Abraham delictum tuum ad haereditatem (grec) fidei,
56. 57
Et Enoch sanctum transtulisti ad thesauros lucis,
58
propterea quod tibi placuit,
59
qui donasti Moysi mansituedinem
60
et Aaron plentiduninem sacerdotii,
61
qui unxisti reges ab initio et principes (grec),
62. 63
ut judicarent populum tuum in veritate,
64. 65. 66. 67
qui non reliquisti altare tuum
68
a constitutione (grec) mundi :
69
post constitutionem (grec) mundi iterum (grec)
70-72
constituisti servitium tuum in ecclesiis, ut perficerentur per sacerdotes et levitas (grec) habentes typum (grec) caelestium, ut (grec) servitium caelestium (sc. ministrorum) consentiret in unum cum terrestribus,

73
ut (grec) laudarent nomen sanctum tuum,
74
Deus sole vere, et Unigeniti tui Filii et Spiritus Sancti,
75. 76
per quem rogamus et precamus bonitatem (grec) tuam
77
super servum tuum N., quem tu segregasti et glorificasti,
78
elegisti tibi metropolitam et patrem super ecclesiam tuam,
79
ut esset princeps (grec) et rector (grec) super populum tuum.
80
Illumina eum, Domine, lumine vultus tui,
81
ut (grec) illuminetur cor ejus fonte gloroae tuae,
82
ut intelligat mysteria tua abscondita in veritate.
83
Effunde super eum in spiritu tuo hegemonico (grec) scientiam (grec) tuam,
84 (=77). 85. 86
in hoc quem accepit in Ecclesia sancta tua, ut renovaret in
87
iis, in quibus complacuisti secundum generationes (grec, Arabs : omnibus generationibus)
88-89. 90
Spiritum Sanctum, Spiritum veritatis, spiritum perfectum (grec), Paracletum,
91
quem dedisti sanctis (grec) apostolis et sanctis prophetis tuis.
92. 93. 94. 95. 96. 97-100. 101. 102-109
Da ei virgam virtutis tuae, quae ascendit de radice Jesse, hanc super quam Spiritus Dei septiformis requievit, ferentem fructum veritatis, spiritum sapientiae (grec) et intellectus, spiritum consilii et fortitudinis, spiritum scientiae (grec) et pietatis (grec). Imple eum timore tuo, ut judicet populum tuum in aequitate, et teneat manifestationem fidei sanctae irreprehensibiliter. Indue eum podere (grec=grec) stolae (grec) sanctae gloriae tuae, * unge eum oleo laetitiae,
110. 111. 112 (=77 et 84). 113 (=116). 114. 115
ut sit tibi, Deus, Pastor fidelis super domum tuam, , quae est Ecclesia,
116
serviens tibi irreprehensibiliter omnibus diebus vitae suae,
117. 118. 119
nocte et die sine intermissione in sacrificiis sanctis et in orationibus (grec) in corde puro
120
et anima illuminata,
121. 122. 123-124
in jejunio (grec) et operibus (grec) sanctis, in charitate (grec) et mansuetudine, in fide non ficta, in prophetis (grec) et manifestationibus Spiritus,
125
offerens (grec) tibi sacrificium (grec) sanctum omni tempore.
126-129

offeret thus pro ignorantiis populi tui, lugebit de immorigeris insipientium populi, quae oves tuae sunt, eripiens eos de laqueo peccati ad pietatem (grec) . Pacem (grec) largire super eum et super populum tuum.
130
Da ei
131-132
potestatem Spiritus Sancti tui,
133. 134. 135. 136
ut solvat vincula omnia eorum, quos inimicus vinxit in peccato,
137-138. 139. 140. 141
et da ei, ut membra (grec) divisa Ecclesiae reconciliet unitati.
142
custodi sacerdotium ejus immaculatum semper,
143. 144. 145. 146. 147. 148
servientis tibi
149
sacrificio spirituali (grec) omni tempore,
150. 151. 152
secundum (grec) ordinem (grec) summi sacerdotis (grec),
153
per quem gloria et honor et potestas et adoratio (grec) te decet (grec)
154
cum ipso
155
et Spiritu Sancto vivificante et consubstantiali (grec) tecum
156. 157. 158
nunc, etc.
159. 160
(* *page 48 add.* : Impone capiti ejus mitram.)

Didascalie arabe (Da)
(Funk, II, 127-129)

1
Deus omipotens,
2-3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22
qui potentia tua omnia creavit
23
ac firmavit orbem voluntate sua
24 (=40). 25. 26. 27. 28. 29-30
tu, qui coronam omnium eorum, quae a te proveniunt, confirmasti eisque imperstiisti, ut mandata tua cum timore
31
impleant ;
32
qui mysterium veritatis nobis dedisti et locum salutis docuisti
34
ac misisti nobis Filium tuum unigenitum dilectum Salvatorem
35
ad nos salvandos
33
et dedisti nobis Spiritum tuum sanctum ut ducat nos ad probitatem
36
Deus Pater Domini nostri Jesu
37. 38. 39
Pater misericordiarum ac Deus omnis solatii
40
habitans in locis sanctis, puris,
41. 42
laude dignis, magnus, timendus,
43
humiles respiciens
44
omnia noscens antequam fiunt
45
apud quem omnia sunt, quasi ante creationem jam fuerint,
46
lumen gratiae suae collocans in ecclesia sancte
47
per Filium suum Unigenitum ;
48. 49. 50
qui initio separavit eos, qui electi sunt, ut servent justitiam ejus
51. 52
ac faciant volontatem ejus ut sint in habitaculis ejus sanctis ;
53. 54. 55
qui eligit Abraham, in quo tibi beneplacitum fuit propter fidem (ejus)
56. 57
et transposuisti Henoch tuum sanctum in loca vitae, tu, Deus
58. 59. 60 .61

qui sacerdotes constituisti, ut sint principes
62
in locis tuis sanctis,
63. 64. 65
eosque elegisti pro Ecclesia tua gloriosa; ut glorificent et benedicant et laudent
66
nomen tuum excelsum et Jesum Christum Filium tuum Unigenitum et spiritum tuum sanctum
67
ne locus tuus sanctus sine ministerio in ea sit
68
inde a tempore creationis mundi ;
69
et postea
70-71
eam bene instituisti sacerdotibus puris et presbyteris fidis
72
tanquam imaginem Ecclesiae virginis, quae est in caelo ;
73. 74. 75
Et nunc quoque, Domine,
76. 77
da servo tuo huic NN.,
78
quem tibi placuit elevare
79
ac dignare, ut sacerdos (grec) esset,
80
lumen
81
ut illuminetur in virtutibus tuis sanctis,
82**. 83**
et effunde super eum prudentiam electam sanctitatis tuae et gratiam potentem Spiritus tui,
84. 85
quem dedisti Ecclesiae suae sanctae per Filium tuum dilectum Dominum nostrum Jesum Christum ;
86. 87. 88
da ei sapientiam et scientiam, veritatem et virtutem et solatium
89
per Spiritum tuum sanctum, ut virtute gratiae tuae omnia perficere possit.
92
Immo etiam, sancte in sanctis habitans,
90
Da ei Spiritum tuum sanctum
91
quem dedisti ceteris apostolis,
93
quem effudisti in Ecclesia tua sancta
94
immaculata et in omni tempo Dei habitaculo gloriae tuae
95

et ministro tuo NN., concede, Domine, ut placeat tibi coram te
96
et omni tempore gloriam ac sine fine laudes
97
et hympnos tempore suo
98
et orationes acceptas offerat in virtutibus et voluntatibus tibi placentibus
99
et consilio justo et corde humili et spiritu puro et vultu benigno, operibus vivis
100
ac justis et scientia recta.
101. 102-109. 110
Immo, Domine Deus, qui scrutaris corda et renes,
111. 112
ministrum hunc tuum N.N. elegisti in episcopatum,
113. 114. 115
ut pascat gregem tuum sanctum
116
in sanctitate et sapientia, ut mente sancta
117. 118. 119
ministret tibi die ac nocte :
120
illumina faciem tuam super eum
121. 122. 123. 124. 125
eumque dignum redde, qui sacrificia Ecclesiae tuae offerat
126
constanter ac cum timore,
127. 128. 129. 130
et praesta ei
131. 132
possidere Spiritum tuum principalem,
133. 134. 135. 136
ut solvat omne vinculum,
137. 138. 139
sicut eum Apostolis tuis sanctis dedisti.
140. 141
et membra dispersa adjunget Ecclesiae tuae, ut omnes sint uniti in gratia tua
142.
Fac, ut tibi placeat mansuetudine
143. 144
et prudentia et caritate et scientia et doctrina, et perfectione et fide perfecta
145
ac corde puro.
146
Precetur pro populo tuo et constristetur super imprudentes
147
et misericordiam tuam in adjutorium eis deducat, et ad te reducat errantes, ebrios in tenebris, eos, quibus non est firmitas [141] :
148. 149. 150 [151]
et in laudem nominis sancti tui

[152] 151 [141]
cum bono odore [150]
152 [150]
per Filium tuum unicum Jesum Christum Dominum nostrum
153
Laus autem et honor tibi est
154
et ei
155
et Spiritui Sancto
156. 157
ab omnibus saeculis
158
et nunc et semper
159
et in saecula,
160
Amen.

Testamentum Domini (T)
(Rahmani, 30)

1. 2-3 (=36). 4 (=39). 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17 (=41). 18. 19. 20. 21. 22
Deus qui in omnia virtute fecisti et formasti,
23
qui fundasti conceptu mentis orbem habitabilem,
24 (=40). 25. 26 (=44). 27. 28. 29-30
qui ornasti coronam omnium rerum a te factarum, qui dedisti eis in timore servare jussa tua,
31. 32-33
qui tribuisti nobis intellectum veritatis, et notum fecisti nobis Spiritum tuum illum bonum,
34. 35
qui Filium tuum dilectum misisti unicum Salvatorem nostrum immaculatum pro redemptione nostra ;
36
Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi,
37. 38. 39
Pater misericordiarum et Deus totius consolationis,
40
qui in puris altis habitas perpetuo,
41
qui es altissimus,
42
laudabilis, terribilis, magnus
43
et omnia videns,
44
qui omnia, antequam fiant, nosti
45
apud quem omnia, antequam sint, jam erant,
46
qui illuminationem dedisti ecclesiae
47
per gratiam Unigeniti Filii tui,
48. 49. 50
praedefiniens ab initio illos qui cupiunt aequitatem
51. 52
et faciunt quae sancta sunt, habitare in mansionibus tuis ;
53-54. 55
qui eligisti Abraham qui placuit tibi in fide
56. 57
Et Henoch sanctum transtulisti ad thesaurum vitae,
58. 59. 60. 61
qui principes et sacerdotes ordinasti
62
in sanctuario tuo altissimo ; Domine,
63. 64. 65
qui vocasti eos laudandum et glorificandum
66

in loco gloriae tuae nomen tuum et Unigeniti tui ;
67
Domine Deus, qui non reliquisti sublime sanctuarium tuum sine ministerio
68
ante constitutionem mundi
69
et ex mundi constitutione
70-72
sanctuaria tua ornasti et decorasti princibus (i.e. pontificibus) et sacerdotibus fidelibus juxta formam caelorum tuorum.
73
Domine cui etiam nunc collaudari placuit,
74. 75. 76. 77. 78
et dignatus es constituere
79
principes (i.e. praesidentes) populo tuo,
80
Illumina et
81. 82. **83**
effunde intelligentiam et gratiam spiritus tui principalis,
84. 85
quem tradidisti dilecto Filio tuo Jesu Christo ;
86. 87. 88-89
Da, Deus, sapientiam, consilium, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem.
90
Concede, Deus, Spiritum tuum sanctum,
91
qui datus fuit sancto tuo,
92. 93
mitte eum Ecclesiae tuae
94
santae et purae, et omni loco, qui laudes tuas canit.
95
Da, Domine, ut servus tuus iste placeat tibi,
96
ad enarrationem gloriae et laudem incessabilem,
97-100
ad glorificationes perfectas, ad tempora propitia, ad orationes acceptas, ad postulationem fidelem, ad cogitationem rectam, ad cor humile, ad actionem vitae et humilitatis ac veritatis, ad scientiam rectitudinis
101. 102-109. 110
Pater qui nosti corda omnium,
111. 112
huic servo tuo, quem elegisti ad episcopatum,
113 (=116). 114. 115
ut pascat gregem tuum sanctum
116
et summo sacerdotio fungatur sine querela,
117. 118. 119

die ac nocte tibi ministrans,
120
concede ut appareat facies tua,
121. 122. 123-124. 125
eumque dignum redde, qui tibi diligenter et cum omni timore offerat oblationes Ecclesiae sanctae tuae
126-129. 130
impertire ei,
131. 132
ut habeat tuum Spiritum pollentem potestate
133. 134. 135. 136
ad solvenda omnia ligamina,
137-138. 139
quemadmodum Apostolis tuis concessisti.
140. 141. 142
Ut placeat tibi in humilitate,
143. 144
imple illum charitate, scientia, discretione, disciplina, perfectione, magnanimitate
145
cum puro corde,
146
dum orat pro populo, dum contristatur pro his qui stulte
147
agunt, eosque ad auxilium trahit,
148
dum offert tibi
149
laudes, confessiones ac orationes,
150. 151
in odorem suavitatis,
152
per Dominum nostrum jesum christum Filium tuum
154. 155
una cum Spiritu sancto
156. 157
ante saecula
158
et nunc et omni tempore et in generationem generationum
159
et in saecula interminabilia saeculorum,
160
Amen.

Consécration du Patriarche Maronite (MP)
(Denzinger, II, 220)

1. 2-3 (=36). 4 (=39). 5-6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17 (=41). 18. 19. 21. 22
Deus qui omnia virtute fecisti et firmasti
23
ac fundasti conceptu mentis orbem habitabilem
24 (=40). 25. 26 (=44). 27. 28. 29-30
qui ornasti coranam omnium rerum a te factarum, qui dedisti nobis in timore custodire mandata tua,
31. 32-33
qui tribuisti nobis intellectum veritatis et manifestati nobis Spiritum tuum bonum,
34-35
qui Filium tuum dilectum misisti unicum Salvatorem nostrum immaculatum, pro redemptione nostra,
26
Deus Pater Domini nostri Jesu Christi,
37. 38. 39
Pater misericordiarum et Deus totius consolationis,
40
qui in puris altis habitas perpetuo,
41
qui es altissimus
42
laudabilis, terribilis, magnus
43
et omnia videns,
44
qui omnia, antequam fiant, nosti,
45
apud quem omnia, antequam sint, jam erant
46
qui illuminationem dedisti Ecclesiae
47
per gratiam Unigeniti Filii tui,
48. 49. 50
praedefiniens ab initio illos, qui cupiunt aequitatem
51. 52
et faciunt, quae sancta sunt, habitare in mansionibus tuis ;
53-54. 55
qui elegisti Abraham, qui placuit tibi in fide,
56. 57
et Henoch sanctum thesauro vitae donasti,
58. 59. 60. 61
qui principes et sacerdotes ordinasti
62
in sanctuario tuo Altissimo, Domine ;
63. 64. 65
qui vocasti eos ad laudandum et glorificandum

66
in loco gloriae tuae nomen tuum et Unigeniti tui ;
67
Domine Deus, qui non reliquisti sublime sanctuarium sine ministerio
68
ante constitutionem mundi ;
69. 70-72
sanctuaria tua exornasti et decorasti principibus (pontificibus) et sacerdotibus fidelibus juxta formam coelorum tuorum,
73
Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari
74. 75. 76. 77
in hoc servo tuo,
78
et dignum effecisti eum,
79
paeesse populo tuo ;
80
Illumina eum et
81. 82. **83**
effunde super eum gratiam et intelligentiam spiritus tui principalis,
84 (=77). 85
quem tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ;
86. 87. 88-89
Da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad facienda omnia per tuam cooperationem.
90
Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum,
91
qui datus fuit sanctis tuis,
92. 93
confirma ecclesiam tuam
94
puram et sanctam et omnem locum tuum sanctum,
95
largire etiam, Domine, ut servus tuus iste, qui placuit tibi,
96
sit ad enarrationem gloriae et laudem incessabilem,
97-100
ad glorificationes perfectas et tempori aptas, ad orationem acceptas, postulationes fideles, cogitationes rectas, cor humile, ad actionem vitae et humilitatis ac veritatis, ad scientiam rectitudinis.
101. 102-109. 110
Pater, qui nosti corda omnium,
111
effunde virtutem tuam
112
super hunc servum tuum, quem elegisti ad patriarchatum,
113 (=116). 114. 115
ut pascat universum gregem tuum sanctum

116
et summo sacerdotio fungatur sine querela.
117. 118. 119
die ac nocte tibi ministrans,
120
et concede, ut illi appareat facies tua,
121. 122. 123-124. 125
eumque dignum redde, qui tibi attente et cum omni timore offerat oblationes Ecclesiae tuae sanctae,
126-129. 130
et impertire ei
131
totam potestatem, quam dedisti sanctis Apostolis tuis,
132
ut potestate Spiritus tui
133. 134. 135. 136
solvat omnia ligamina,
137-138. 139
quemadmodum iisdem Apostolis tuis concessisti,
140. 141. 142
et ut placeat tibi in oura humilitate, charitate
143. 144
illum imple , scientia, discretione, disciplina, perfectione, magnanimitate
145
cum puro corde,
146
dum orat pro populo, dum contristatur pro his, qui stulte agunt,
147
eosque ad auxilium trahit,
148
dum offert tibi
149
laudes et confessiones et orationes
150. 151
in odorem suavitatis
152
per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum dilectum,
153
per quem tibi gloria, honor et imperium
154. 155
una cum Spiritu tuo sancto
156. 157
ab aeterno
158
et nunc et omni tempore et in generationem generationum
159
et in saecula infinita
160
Amen.

Dom Paul CAGIN O.S.B. (Solesmes) ;

« *L'Anaphore Apostolique et ses témoins* », Paris, Lethielleux, 1919
Appendice III, pages 274-289 *:* <u>*Formule de l'Ordination épiscopale*</u> .

Les quatre rites orientaux distingués comme "*certainement valides* "
en page 100 du n°54 du *Sel de la Terre* : (MM), (Co), (Ct) et (MP).

Consécration du Métropolitain Maronite (MM)
(Denzinger, *Ritus Orientalium* , II, 108 et 200)
Ordination de l'Evêque (Pontifical Copte Co)
(Denzinger, II, 23)
Ordination du Métropolite et du Patriarche (Pontifical Copte Ct)
(Denzinger, II, 33, 48)
Consécration du Patriarche Maronite (MP)
(Denzinger, II, 220)

Dom Cagin, Tableau d'Assemblage (pp. 290-293)

segments sémantiques 77 à 91 des quatre rites
Pages 291 et 292

	(MM)	(Co)	(Ct)	(MP)
77			super servum tuum N., quem tu segregasti et glorificasti,	in hoc servo tuo,
78			elegisti tibi metropolitam et patrem super ecclesiam tuam,	et dignum effecisti eum,
79			ut esset princeps (grec) et rector (grec) super populum tuum.	paeesse populo tuo ;
80			Illumina eum, Domine, lumine vultus tui,	Illumina eum et
81			ut (grec) illuminetur cor ejus fonte gloroae tuae,	
82			ut intelligat mysteria tua abscondita in veritate.	
83	**effunde virtutem praefecturae <u>Spiritus tui</u>**	**effunde virtutem <u>spiritus tui hegemonici</u> (grec),**	**Effunde super eum <u>in spiritu tuo hegemonico</u> (grec) scientiam (grec) tuam,**	**effunde super eum gratiam et intelligentiam <u>spiritus tui principalis</u>,**
84	**super hunc famulum tuum N.,**		**in hoc <u>quem</u> accepit in Ecclesia sancta tua, ut renovaret in**	**<u>quem</u>(*) tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ;**
85	**ut ministerium exhibeat Filio tuo dilecto Domino nostro Jesu Christo,**			
86				**Da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem spiritus ad facienda omnia per tuam cooperationem.**
87			**iis, in quibus complacuisti secundum generationes (grec, Arabs : omnibus generationibus)**	
88				
89				
90			**<u>Spiritum Sanctum, Spiritum veritatis, spiritum perfectum</u> <u>(grec), Paracletum</u>,**	**Concede ei, Deus, <u>Spiritum tuum Sanctum</u>,**
91	**<u>qui</u> voluntatem tuam sanctam honorificavit seu declaravit Apostolicis tuis,**	**<u>quem</u> donasti apostolis sanctis tuis**	**<u>quem</u> dedisti sanctis (grec) apostolis et sanctis prophetis tuis.**	**<u>qui</u> datus fuit sanctis tuis,**

(*) "<u>quem</u>" dans Paul CAGIN et "<u>quam</u>" dans Denziger 1961 page 220 : "<u>*hoy*</u> = quam" et non "<u>*how*</u> = quem" en syriaque.

B.2 Dom de SMET,
Une traduction du Pontifical de Charfet pour les Syriens occidentaux

parue en 1963 dans la revue de *L'Orient Syrien*.

Revue trimestrielle d'Etudes et de Recherches sur les Eglises de langue syriaque, publiée avec la collaboration du Centre National de la Recherche Scientiâque

L' ORIENT SYRIEN



REDACTION - ADMINISTRATION

17, rue saint lazare, VERNON (EURE)

VOLUME VIII 1963

L’Orient Syrien – Volume VIII – 1963 – Dom de Smet, o.s.b.

Revue trimestrielle d’Etudes et de Recherches sur les Eglises de langue syriaque, publiée avec la collaboration du Centre National de la Recherche Scientifique

LE RITUEL DU SACRE DES ÉVÊQUES ET DES PATRIARCHES DANS L'ÉGLISE SYRIENNE D'ANTIOCHE

Traduction

Nous allons également écrire le rituel sublime de la chirotonie[1], glorieuse à cause de la plénitude consommée[2] des charismes sacerdotaux de l'Esprit vivifiant, [chirotonie] par laquelle ceux qui sont élus patriarches sont promus à leur ordre [et deviennent] les premiers dans les élévations sublimes.

[Nous écrirons ensuite le rituel par lequel] les métropolites et les patriarches sont élevés à leurs rangs [respectifs] par le patriarche lui-même qui les consacre.

Chirotonie du Patriarche[3]

Il convient en premier lieu que nous montrions ce qui α trait à l'élection et à la consécration du patriarche [de notre Eglise syrienne][4], c'est-à-dire du Père des Chefs. Quand il est élu par l'Esprit-Saint, élection [exprimée] par le choix unanime de toute la sainte Eglise de Dieu, on comprendra que cette élection vient de Dieu, ainsi que te Saint-Esprit lui-même l'a précédemment enseigné par le grand Denys[5]. il faut, pour autant qu'il est possible et que les circonstances le permettent, que tous les Pontifes qui se trouvent dans l'Eglise de Dieu à travers le monde entier soient présents au Synode, c'est-à-dire à la réunion. Si, néanmoins, pour des raisons graves, plusieurs sont empêchés de venir, il faut qu'alors le consentement de ceux qui ne viennent pas ait été précédemment remis à ceux qui seront présents à la réunion.

Quand le chef du Synode sera prêt et douze autres Pontifes, ou plus, ou moins, avec lui, munis de l'assentiment des autres Evêques, ils sacreront le patriarche. Par le même rite de la chirotonie, c' est-à-dire [les mêmes prières et][6] le même

[1] Ainsi dans le texte

[2] Msamlyût gmîrûto ; litt. : la consommation de la perfection, *ou encore :* le point le plus sublime de la consommation

[3] Les titres, les mots ou les phrases qui sont mis entre crochets sont de la rédaction et ne *se* trouvent pas dans le texte.

[4] Les mots ou les phrases qui sont mis entre demi-crochets [ ] ne se trouvent généralement que dans le pontifical de Charfet. Quand ces mêmes additions se retrouvent dans le Vat. Syr. 51 ou le Borg. Syr. 57, cela sera noté.

[5] Cf. *La Hiérarchie Ecclésiastique, Mystère des Consécrations sacerdotales.* On lit dans la marge de V et de B la note suivante qui cite le passage de la *Hiérarchie ecclésiastique* au sujet de l'élection de Matthias (*Actes, 1* : 26) ;

« De saint Denys d'Athènes, au sujet de ce sort divin qui tomba sur Matthias. Certains ont expliqué la chose différemment ; mais, à mon avis, ils ne l'ont pas fait correctement. Moi aussi je dirai mon opinion. Il me semble, en effet, qu'on doit entendre par sort certaines paroles divines qui vinrent manifester au collège des Pontifes celui qu'avait désigné l'élection divine. Car, ce n'est pas de son propre mouvement que le divin pontife doit accomplir les consécrations *(shûmloyé)* sacerdotales, mais c'est sous 3a motion divine qu'il lui faut accomplir ces rits saints de façon hiérarchique et céleste. » Cfr GANDILLAC, *Pseudo-Denys,* p. 303

[6] Ajoutés par Charfet et le B. 57. Ce dernier semble avoir écrit « prières » par inadvertance. S'en étant mmédiatement aperçu, il se contenta d'y ajouter le mot qui se trouvait dans le texte, celui de « office » et qui est au singulier. Cependant, comme

office avec lesquels le patriarche lui-même sacre les métropolites et les évêques, par ces mêmes rites ils le sacreront eux aussi ; car unique est la vertu et unique le charisme du pontificat, mais les degrés sont différents dans leurs ordres.

C'est pourquoi il y a, dans le sacre du patriarche, trois éléments qui lui sont propres, à savoir :

1° *Il est élu par scrutin, c'est-à-dire par l'accord de tous les évêques : c'est ceci qui montre qu'il est vraiment le Père commun de toute l'Eglise et le Père des Pères.*

2° L'invocation du Saint-Esprit, dont il est écrit qu'elle est de Clément, et que nous donnerons plus loin : elle est dite uniquement sur le patriarche par les pontifes qui l'établissent.

3° *[La remise] du bâton pastoral, c'est-à-dire de la crosse que tiennent tous les évêques, l'un après l'autre selon [leur ordre d'] ancienneté : ils prennent alors la main droite de celui qui a été élu patriarche et l'élèvent au-dessus des mains de tous. Ainsi il sera montré que, par la volonté et le consentement de toute l'Eglise en laquelle se plaît et oà œuvre l'Esprit-Saint, lui est donné le pouvoir suprême[7] sur tous les ordres dans ta sainte Eglise de Dieu.*

C'est pour cela qu'il doit écrire de sa propre main et [la] proclamer [comme devant être sa] loi, la profession de la foi orthodoxe qu'il est tenu de garder ; de la justice et de la rectitude des mœurs; [il fera le serment] d'observer les canons apostoliques; d'accepter [l'enseignement] des Pères approuvés et reconnus, les trois conciles[8], et de rejeter nominalement les hérétiques ; de se donner tout entier au travail, et de consacrer toute son activité à la paix de toute la sainte Eglise de Dieu et à son soutien ; de réconcilier les dissidents et de les recevoir dans la maison [de Dieu], et d'autres promesses de ce genre.

Mais il se gardera d'écrire ou de dire qu'il se soumettra aux ordres de l'un de ceux qui l'auront consacré, étant donné qu'eux sont soumis à son autorité. Ils ne pourront d'aucune façon, en effet, porter accusation contre lui à moins que lui même ne porte atteinte à la foi orthodoxe.

Disons comment est présenté et promu (= consacré) le patriarche.

Après la prière de la troisième heure, te président du Synode et tous les évêques entrent dans le sanctuaire ; on amène l'élu et on lui impose sur la tête un capuchon neuf[9], *on le revêt ensuite de la tuniquie, de l'étole inférieure[10] et des manchettes, pais on lui impose sur la tête la masnaphto[11]; enfin on le revêt du shadoyo[12]. Le président du Synode se*

---

pour s'excuser de son erreur, ou pour avertir de cette erreur les lecteurs éventuels, il a laissé le relatif « lequel » au singulier, au lieu de le mettre au pluriel, puisqu'il se rapporte à « prières et office ». Les autres manuscrits et le pontifical de Charfet ont adopté rajoute de Borg. 57 ; ils se sont contentés de mettre au pluriel le singulier « lequel ».

[7] « Lhûdoyo » ; Charfet met improprement « Thîdoyo », unique.

[8] Charfet ajoute : « Et tous les conciles orthodoxes ".. On sait en effet que les Syriens non unis à Rome, quoique rejetant formellement le monophysisme tel qu'il est attribué à Eutychès, et anathématisant cet hérésiarque, ne reconnaissent pas le IVe concile œcuménique de Chalcédoine (451) que leur Patriarche Sévère d'Antioche a maintes fois anathématisé. Il leur était donc difficile de reconnaître les autres conciles qui l'ont suivi puisqu'ils ne faisaient plus partie de l'Eglise d'empire et n'étaient pas convoqués à ses conciles. Cela ne les a pas empêchés d'adopter beaucoup de leurs canons, et notamment parmi ceux du concile in Trullo (692).

[9] Le capuchon, chez les Syriens, est le signe distinctïf du moine, et donc du célibat. Comme les évêques, chez les Syriens orthodoxes, sont toujours choisis parmi les moines, les évêques, même chez les catholiques, reçoivent, à leur consécration, un capuchon neuf, signe de leur célibat

[10] V et B « Uroro tahtoyo », l'orarion inférieur, pour le distinguer de l'orarion supérieur ou Omophorïon, que les pontifes portent au-dessus de la chape et qui ne peut être porté que par ceux qui ont reçu la plénitude du sacerdoce.Le mot « orarion » étant utilisé pour toutes les étoles, à quelque degré de la hiérarchie qu'appartienne celui qui le porte, le Pont. de Charfet a préféré remplacer le mot « orarion inférieur » par "hamnîko" qui désigne l'étole portée autour du cou et à laquelle seuls ont droit ceux qui ont reçu l'ordination sacerdotale.

[11] La masnaphto est une sorte d'amict fait d'étoffe précieuse et richement brodé, qui sert de mitre aux Syriens. Le premier dans l'ordre hiérarchique qui le reçoit est le chorévêque. Les Syriens catholiques, tout en conservant l'usage de la masnaphto dans toutes les fonctions liturgiques qui exigent le port de tous les ornements sacerdotaux ou pontificaux, lui ont adjoint, pour les cérémonies pontificales, la mitre... italienne (hélas !). On note cependant une tendance à se servir de la masnaphto comme mitre, et non seulement comme l'un des éléments des ornements pontificaux. C'est ainsi que Son Em. le cardinal Tap-pouni s'est présenté, à la cérémonie de l'ouverture du IIe concile du Vatican, la tête couverte de la masnaphto, et non point de la mitre latine. Les évêques indiens, Mar Gregorios et Mar Atha-nasios en avaient fait autant.

[12] Le shadoyo en tant que tel a disparu de l'usage liturgique de l'Eglise syrienne ; il s'est conservé chez les Coptes et les Ethiopiens et se dit en arabe « al Chaddé ». C'était une sorte de coiffure ressemblant à un turban, et dont les pans retombaient sur les épaules.

Aujourd'hui l'antique shadoyo est remplacé, au moins chez les Syriens catholiques, par un voile blanc, parfois rouge, dont le sommet couvre la tête de celui qui va recevoir la consécration épiscopaie ou patriarcale, et dont les pans retombent, couvrant la tête, la poitrine et le dos. Celui qui le porte le gardera tout le temps qu'il sera caché aux yeux de l'assistance. On le lui enlèvera au cours de la cérémonie du sacre.

Un fait curieux : le pontifical de Charfet ajoute, après shadoyo, une précision : « de couleur blanche « alors que cette précision manque dans les mss. Et c'est seulement chez les Syriens catholiques qu'on se sert parfois d'un voile rouge.

prosterne à terre devant l'élu. Les métropolites et les évêques se prosternent comme lai. Le président du Synode lui dit :

Le Saint-Esprit t'appelle à devenir patriarche, c'est-à-dire «Père des chefs [13] pour la ville[14] d'Antioche et le gouvernement de tout le siège apostolique[15], c'est-à-dire Père de nous tous.

L'élu s'agenouille à son tour devant eux en disant : Je consens et j'accepte.

Ensuite, les évêques l'installent dans un lieu caché du sanctuaire même[16]. Le président du Synode, ou l'un des prélats les plus avancés en âge, offre le sacrifice. Après ta liturgie on amène l'élu. Celui-ci, couvert de la masnaphto [et du voile], se place devant l'autel. Le président du Synode, ou celui des prélats âgés qui en aura reçu l'ordre de l'assemblée, commence la prière d'introduction [1716]. Ils officieront ainsi à tour de rôle, chacun des évêques disant l'oraison qui lui est assignée par l'assemblée. Ainsi tous officieront à leur tour selon ce qui leur aura été assigné, de façon que tous participent aux prières dans cet office ; l'un dira une oraison, l'autre un Sédro[18], un autre lira une péricope.

Après toute l'acolythie, au moment de l'imposition des mains, tous imposeront la main sur la tête de celui qui est consacré ; tous diront aussi l'oraison de l'invocation du Saint-Esprit.

13.Qu'est ce lieu caché ? Tout lieu susceptible de dérober ie futur évêque ou patriarche à la vue de l'assistance. Si l'autel est assez élevé pour remplir cet office, on placera l'élu derrière cet autel ; si l'autel est trop bas et qu'il n'y ait, dans le sanctuaire, aucun objet qui puisse isoler complètement l'élu, on placera ce dernier à la sacristie si celle-ci est attenante au sanctuaire.

14.C. ajoute : « Rendez-nous dignes, Seigneur Dieu, de nous tenir avec pureté et sainteté devant votre saint autel, etc... Puis le quqliûn : Seigneur, par votre force se réjouit le roi, etc..· comme cela est écrit à la page 160 et suiv. ».

Lorsqu'on lui remettra la crosse, qui est le signe du pouvoir de l'Esprit, tous par ordre [d'hiérarchie et] d'ancienneté, la saisissent et, immédiatement après, ils prendront la main droite de celui qui a été consacré patriarche et relèveront au-dessus de leurs mains à tous. Il tiendra ainsi seul le sommet de la crosse. C'est ainsi que l'on terminera[19].

Pour le port de tous ces éléments des ornements sacerdotaux, tous les évêques présents doivent aider le patriarche à en vêtir l'élu. Chaque élément passe donc d'une main à l'autre avant de parvenir au patriarche (ou au président du synode, dans la consécration patriarcale). Ou encore, les évêques se contentent de toucher du bout des doigts chaque élément avant qu'il ne soit remis au consécrateur

[13] Rîsoné : chefs, princes, tous ceux qui sont à la tête (rîso) d'une communauté, d'un groupe

[14] Charfet : « le bercail » ; c'est en ce terme que sont désignés les paroisses, les diocèses et même le patriarcat. Le mot « mar'îto » signifie tout aussi bien « bercail » que « troupeau ». On peut donc toujours remplacer l'un par l'autre.

[15] Charfet ajoute : " Qui vient d'être nommé "

[16] Qu'est ce lieu caché ? Tout lieu susceptible de dérober ie futur évêque ou patriarche à la vue de l'assistance. Si l'autel est assez élevé pour remplir cet office, on placera l'élu derrière cet autel ; si l'autel est trop bas et qu'il n'y ait, dans le sanctuaire, aucun objet qui puisse isoler complètement l'élu, on placera ce dernier à la sacristie si celle-ci est attenante au sanctuaire

[17] C. ajoute : « Rendez-nous dignes, Seigneur Dieu, de nous tenir avec pureté et sainteté devant votre saint autel, etc... Puis le quqliûn : Seigneur, par votre force se réjouit le roi, etc..· comme cela est écrit à la page 160 et suiv. ».

[18] Variante de C : « un 'etro » (prière de l'encens).

[19] C. ajoute : « Et voici les particularités de la consécration du patriarche :

1°) A la place de la proclamation qui précède l'invocation au Saint-Esprit, la korûzûto ci-après sera proclamée par l'un des évêques :

La grâce divine qui guérit les faiblesses, supplée à ce qui manque et a soin des Eglises.

Le président du Synode : Appelle, et élève, et investit *(mas^e^rho)* ï'évêque (ou le métropolite) aimant Dieu *Un Tel,* et qui est ici proche, au patriarcat d'Antioche des Syriens, bercail béni.

L'évêque [qui avait commencé la proclamation] poursuit : Prions donc tous pour que viennent SUIT lui la grâce et l'effusion du Saint-Esprit. Crions et disons trois fois : Kyrie eleison ; Kyrie eleison ; Kyrie eleison.

2°) A la place de l'invocation au Saint-Esprit dont l'incipit est « O Dieu qui avez fait toutes choses par votre puissance », on dira la prière suivante qui est de Clément. (Le *Pontifical de Charfet place ici la prière de l'invocation dont nous donnerons la traduction après celle qui est dite pour la consécration des évêques et des métropolites.)*

3°) Lorsque ïe président du synode se retourne vers celui qui a été consacré patriarche, il lui pose la main sur la tête et dit :

Il est investi *(ettasFah)* dans la sainte Eglise de Dieu. *Et tes évêques répondent :* Ignace *Un Tel,* patriarche pour le siège apostolique d'Antioche des Syriens, bercail béni.

Le président du synode répète la proclamation disant : Ignace *Un Tel,* patriarche pour la sainte Eglise des Orthodoxes qui vient d'être nommée.

Les évêques : Barabmor (bénissez, seigneur). *Le président du. Synode signe de son pouce le patriarche sur le front, de trois signes de croix, disant :* Au nom du

Chirotonie des Evêques

[Nous devons également écrire et montrer comment te patriarche doit consacrer les évêques][20].

Le patriarche, après la prière de la troisième heure, entre dans le beth-gazo du sanctuaire et appelle l'élu et deux évêques seulement avec lai. On ferme le voile. Le patriarche lui imposera sur la tête un capuchon, le revêtira de la tunique, [de Vétole, de la ceinture, et des manchettes] et lui imposera la masnaphto et le shadoyo [de couleur blanche. Les autres évêques l'y aideront. Ceci terminé, le patriarche s'agenouille devant l'élu en disant :

Le Saint-Esprit t'appelle pour que tu deviennes métropolite {ou : évêque) de *tel* lieu.

Les évêques s'agenouillent, eux aussi, par honneur pour le patriarche. L'élu se prosterne alors devant le patriarche et dit :

Je consens et j'accepte.

On le placera ensuite à côté de l'autel jusqu'à ce que le Patriarche ait terminé le sacrifice [selon l'anaphore de saint Jacques][21]. Les évêques présenteront alors l'élu, couvert de la masnaphto et ayant les mains croisées [sur la poitrine]. Le patriarche commençant, les évêques diront le quqliûn et le reste de l'office, comme décrit ci-dessous. [Lorsque le patriarche élèvera les saints mystères et dira le Sancta Sanctis, *deux évêques prendront l'an le [bras] droit de l'élu, et Vautre le [bras] gauche, et l'amèneront devant la table de vie. Le patriarche se lave alors les doigts dans la mshamshonito.*[22] *II prend la croix {manuelle] et la crosse, pendant que les clercs chantent le qolo suivant, sur le ton qûqoyo :*

Bienheureux les serviteurs fidèles quand viendra leur maître et les trouvera veillant et travaillant dans sa vigne. Il se ceindra les reins et les servira, car ils se sont donné de la peine avec lui du matin jusqu'au soir. Le Père offre un banquet à ses ouvriers, le Fils les sert, et l'Esprit-Saint Paraclet tresse leurs couronnes, Halleluiah, et les pose sur leurs tètes.

L'élu étant couvert de la masnaphto et du shadoyo, le patriarche et les évêques commencent la liturgie de l'imposition des mains, comme il est écrit ci-dessous,]

---

[20] Omis par G.

[21] Ajouté par Charfet. Il est en effet de règle de célébrer selon l'anarphore de saint Jacques, et entièrement en syriaque, les messes des vigiles de Noël et de Pâques, ainsi que toutes les liturgies au cours desquelles se font des ordinations

[22] La mshamshonîto est le vase de purification dont se servent les Syriens catholiques pour y rincer leurs doigts après qu'ils aient touché les saintes Espèces ; coutume introduite par imitation des usages romains. Les Syriens orthodoxes se contentent de les essuyer sur l'éponge réservée à la purification des vases sacrés au moment de l'ablution

Premier service

Prière d'introduction de la chirotonie du Patriarche, des Métropolites et des Evêques.

[Les évêques : Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit.

Les clercs : Et que sur nous, faibles pécheurs, [les miséricordes descendent d'ans les deux mondes jusqu'aux siècles des siècles. Amin"[23].

Rendez-nous dignes, Seigneur Dieu, de nous tenir, avec pureté et sainteté devant votre saint autel. Nous supplions votre miséricorde d'être avec nous et parmi nous, de nous accorder en ce moment les grandes richesses de vos divins charismes, afin que, selon votre volonté, nous accomplissions le ministère [de la consécration] des Pontifes, Et nous vous rendrons gloire et action de grâces, Père, Fils et Saint-Esprit, maintenant et toujours jusqu'aux siècles.

Quqliun[24] chanté selon le troisième mode :

Seigneur, le roi se réjouit de votre puissance, Halléluiah ; et exulte grandement de votre rédemption.

On répond :

Vous lui avez accordé le désir de son cœur, Halléluiah; et vous ne lui avez pas dénié la demande de ses lèvres.

Ceux gui ont commencé :

Vous l'avez prévenu d'une bénédiction bienfaisante, Halléluiah ; et vous avez mis sur sa tête une couronne glorieuses[25].

["Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, depuis l'éternité jusqu'aux siècles des siècles][26] .

Et on dit cette strophe :

O vous, Dieu Verbe, qui, apparaissant en mystère avec le Père sur le mont Sinaï, avez donné la loi et le culte du service temporel au lévite Moïse ; vous avez envoyé le Saint-Esprit sur vos Apôtres d'ans le cénacle ; et vous les avez consommés et parfaits. Pour qu'ils prêchent avec saisissement, vous avez fait en sorte qu'ils crient toujours plus fort : Vous tous, prêtres, bénissez, glorifiez et louez le Christ; véritable souverain pontife, jusqu'aux siècles des siècles.

---

[23] Ces indications sont données par Charfet. Les mss disent seulement : Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, maintenant [en tout temps et jusqu'au siècle des siècles]. Charfet n'a fait d'ailleurs qu'entériner une coutume plusieurs fois centenaire, à savoir que la réponse à la doxologie qui précède toute prière d'introduction soit celle qu'on lit ci-dessus. Cette réponse ne semble *pas* être connue du Vat. Syr. 51.

[24] Qûqliûn (**xuxlouv**), chant de versets de psaumes, ou d'arrangements de versets, chantés par les prêtres pendant qu'ils faisaient la procession autour de l'autel. Chaque verset de psaume est entrecoupé d'un ou deux Halléluyah selon le mode dans lequel il est chanté.

Cependant il ne semble pas que ces halléluyah aient toujours trouvé place entre le premier et le second stique d'un verset de psaume. Il leur arrivait parfois d'être ajoutés à la fin du verset entier, et en nombre indéterminé, deux, quatre, et parfois même cinq Halléluyah se suivant l'un l'autre. Le rit de la consécration des évêques en présente plusieurs exemples. Cependant, nous nous sommes conformés à l'usage actuel, mais qui date de plusieurs siècles, de placer toujours les Halléluyah là où les place le pontifical de Charfet, c'est-à-dire entre le premier et le second stiques d'un verset.

[25] *Psaume 23,* versets 1, 2, 3.

[26] Ajouté par Charfet. D'une façon générale, tout quqliûn est suivi d'un chant composé d'une ou de plusieurs strophes. S'il n'y en a qu'une, elle est précédée de la doxologie et de sa réponse : s'il y en a plusieurs, l'avant-dernière est précédée de la doxologie, et la dernière de la réponse. Cette règle, aujourd'hui à peu près rigide, ne semble pas l'avoir été au XII[e] siècle.

On répond :

Il vous a demandé la vie et vous la lui avez accordée, Halléluyah, Halléluiah ; De longs jours dans le siècle des siècles [27].

[Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit").

De vous découle la sainteté, car vous êtes saint, et le pontificat aussi a été donné par vous. Vous êtes Celui qui reçoit les sacrifices des mains des prêtres, vos serviteurs ; et vous êtes Celui qui, dans sa miséricorde, pardonne les fautes de ceux qui reviennent vers Lui repentants. Le péché du monde entier a été effacé par votre sacrifice, ô Agneau de Dieu. Vous tous, prêtres, bénissez, glorifiez [et louez le Christ, véritable souverain pontife jusqu'aux siècles des siècles].

Sa gloire a grandi, grâce à votre salut, Halléluyah, halléluyah ; vous l'avez comblé de gloire et de magnificence [28].

["Maintenant, en tout temps et jusqu'aux siècles des siècles. Amin].

Pendant que Salomon parlait en paraboles [29] : « Qui est ton bien-aimé, ô belle ? Parle-moi de celui dont tu es si fière ! ». «Mon bien-aimé est choisi entre plusieurs milliers; c'est celui dont la vigne est Israël[30] ; il est plus blanc que le cep de Jacob ; plus osé que l'onguent du nard [31] ; plus élancé que les cèdres du Liban ». Car il est la ressemblance de Dieu, [ce Dieu] que nous glorifions, car il est glorieux.

Car vous en avez fait un objet de bénédiction pour les siècles des siècles, Halléluyah, halléluyah ; Et vous l'avez réjoui par la joie de votre visage[32].

["Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit."]

Ce fut une figure chez Samuel[33] que Ce mystère de la corne de l'onction. Il s'approche du fils d'Isaï pour l'oindre; mais quand il vit David figure de Celui qui est venu pour s'incarner, il dit : L'oint du Seigneur est semblable au Seigneur, car il est le seul saint et ami des hommes.

[Maintenant, en tout temps et jusqu'aux siècles des siècles. Amin"].

Je vous ai adjurées, ô filles de Jérusalem, par les gazelles, les prophètes venus de vos villes, et par les petits des gazelles qui courent à travers les champs, les Apôtres qui ont prêché l'Evangile, pour que vous ne dérangiez et ne réveilliez point la bien-aimée par vos voix[34]. Laissez mon bien-aimé dormir tant qu'il le désire. Il m'a parfumée de myrrhe et d'aloès[35]. L'hiver est passé et la pluie a cessé, et l'été de la résurrection est venu[36]. Gloire à vous à cause de vos créatures, ô Dieu, ami des hommes.

Oraison que dit le patriarche ou un des évêques : Renouvelez en nous de jour en jour vos divins dons et les rayons de vos charismes spirituels, ô Esprit-Saint qui sanctifiez tout. En vous et par vous nous serons illuminés et nous brillerons par vos dons célestes et saints, maintenant, en tout temps et dans les siècles des siècles. Amin.

Quqliûn [chanté] selon le quatrième mode : Mon cœur profère de bonnes paroles, Halléluyah, halléluyah ; et c'est au roi que je raconterai mes œuvres[37]. Ma langue est le roseau d'un scribe habile, Halléluyah, halleluyah ; Et plus beau d'aspect que les fils des hommes,

---

[27] *Psaume 23,* verset 4

[28] *Ibid.* verset 5.

[29] Cantique des Cantiques, 5 : 8.

[30] Cf. *Isaie, 5* : 7.

[31] Cantique, 5 : 10.

[32] *Psaume 23,* verset 6

[33] Cf. Samuel, c. 16.

[34] *Cantique, 3 : 5*

[35] Cantique, 4: 14.

[36] Cf. *Cantique, 2* : 11.

[37] *Psaume 45,* versets 1 et 2, Version de Vat. et de Borg.« Et je raconterai les gestes du roi », version qui n'est ni celle e la Vulgate, ni celle de la Pesitto.

Ceux qui ont commencé disent, en variant le ton[38]:

Les miséricordes se sont répandues sur vos lèvres, Haïléluyah, halléluyah ; C'est pourquoi Dieu vous a béni pour l'éternité.

Strophe :
Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit ;
D'éternité et jusqu'aux siècles des siècles. Amin.
Quand il se glissa furtivement pour se cacher dans les ténèbres, ce bègue[39]. Il chanta en orateur la loi écrite par Dieu. Quand il eut extirpé de son esprit le défaut qui se trouvait dans son corps, alors il s'enrichit mystérieusement dans la connaissance du Saint-Esprit, et il a chanté des louanges de façon divine.

On répond :

Ceignez vos côtés de l'épée, ô Géant, Halléluyah, halléluyah ; [Revêtez] votre honneur et votre gloire, et votre gloire l'emporte[40].

Strophe :
Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit.
Cette bouche redoutable, sainte et glorieuse a dit : Qu'il n'y ait point parmi vous quelqu'un qui sépare on qui fasse du tort à mes bien-aimés et à mes compagnons. Car voici que je suis sur le trône glorieux, celui du Père où je siège avec Lui, et je répands le don du Saint-Esprit sur ceux qui désirent resplendir par lui (= l e don).

*[D'*éternité et jusqu'aux siècles des siècles. Amîn. Après que le Verbe de vérité fût monté sur la montagne, il remplit leurs coeurs par son aspect glorieux[41]. Quand il eut traduit ses paroles par des actes, il réjouit ses amis par des souffles véhéments, car, sous la forme de langues de feu, le Christ a distribué l'Esprit-Saint comme il l'avait promis.

Oraison [dite par le patriarche ou par l'un des évêques] : O Dieu, qui avez rendu parfaits vos Apôtres par votre Esprit et qui avez armé vos athlètes de votre vérité, rendez-nous parfaits et armez-nous de votre amour ; ceignez notre faiblesse de votre vérité, et remplissez nos esprits et nos intelligences de votre sainte lumière céleste, Père, Fils et Saint-Esprit, maintenant, en tout temps et jusqu'aux siècles des siècles.

Qupliun [chanté] selon le septième mode :
O Dieu, donnez votre jugement au roi, Halleluyah, halléluyah ; Et votre justice au fils du roi.

On répond :

---

[38] Les Syriens possèdent, pour plusieurs catégories de leurs chants, huit modes différents (octoéchos) selon lesquels est exécuté chaque chant. Mais là ne se limite pas la richesse de leur répertoire musical ; car un même chant, exécuté dans un mode déterminé, peut à son tour être chanté de trois, quatre, voire six façons très différentes les unes des autres, tout en demeurant dans le *même* mode. Prenons comme exemple un bo ûto, composé généralement de deux demi-strophes, quatre strophes, et enfin deux demi-strophes. Aux petites heures canoniales, le bo ûto tout entierest chanté selon le mode requis par le jour ou la fête. Aux grandes heures, les deux premières demi-strophes et les deux premières strophes entières sont chantées selon le mode normal requis pour ce jour-là. Les strophes 3 et 4 sont chantées d'une façon très •différente des deux premières, tout en restant dans le même mode ; elles ont le ton msah^{e}lfo, varié. Les deux dernières demi-strophes sont, elles aussi, chantées dans une mélodie qui ne ressemble ni à la première ni à la seconde, mais qui reste dans le mode requis.

Le pontifical dit simplement « wamsah^{e}lfin », « et on varie *»,* c'est-à-dire que les clercs passent de la mélodie première à la seconde. Celle-ci est généralement plus, majestueuse.

[39] Référence à Moïse, selon *Exode, 6* : 12.

[40] *Psaume 45,* verset 3.

[41] Allusion à la transfiguration sur le mont Thabor.

Afin qu'il gouverne votre peuple avec justice, Halléluyah, halléluyah ; Et vos pauvres avec équité[42].

[Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit ; D'éternité et jusqu'aux siècles des siècles. Amin.]

Strophe :

O Christ, vous avez commandé à vos disciples, en disant : Jusqu'à ce que vous ayez été revêtus de la vertu qui viendra d'En-Haut, restez dans la ville de Jérusalem[43]. Moi, je vous enverrai un autre Paraclet, semblable à moi, le Saint-Esprit, qui est mien et qui est du Père, pour que par Lui vous soyez confirmés et fortifiés[44].

(Et ceux qui ont commencé varient [le ton] :

Les montagnes porteront la paix à votre peuple, Halleluiah, halléluyah ; Et les collines, votre justice[45].

Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit ; D'éternité et jusqu'aux siècles des siècles. Amin.

L'Esprit qui, à cause de votre crainte, a été conçu, ô Seigneur de toutes choses, dans le sein chaste des prophètes, c'est Lui aussi qui est apparu sur la terre, cet Esprit de la Rédemption qui procède du Père ["et du Fils] ; qui, par le Fils, est descendu et s'est reposé sur nous, les fidèles. C'est Lui aussi qui donne la vie et la sainteté à tous ceux qui, dans la foi orthodoxe, ont mérité de le recevoir.

[Quqliûn :

Afin qu'il juge les pauvres du peuple, Halléluyah, halléluyah ; Et qu'il sauve les enfants des malheureux"][46].

Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit ; D'éternité et jusqu'aux siècles des siècles. Amin.

La grâce dont était rempli le prophète Isaïe de par le Dieu de paix a été donnée à nous aussi. Nous vous connaissons, ô Christ notre Dieu. C'est vous seul, en effet, qui êtes venu sur la terre et qui, par votre précieux sang que vous avez versé pour notre salut, avez changé l'inimitié mortelle qui existait entre Dieu le Père et nous.

Oraison [que récite le patriarche ou l'un des évêques].

Vous avez, ô Christ Dieu, rempli de la grâce parfaite de l'Esprit-Saint les cœurs des saints Apôtres ; vous avez, par la descente de l'Esprit-Saint, accompli la promesse que vous leur aviez faite. Accordez-nous d'être remplis de ses divins charismes et de sa vertu illuminatrice et rédemptrice, maintenant, en tout temps et jusqu'aux siècles des siècles.

Quqliun [chanté] selon le huitième mode : Souvenez-vous, Seigneur, de David et de toute son humilité[47], Halleluyah, halleluyah, halleluyah, halleluyah.

Strophe :

Ouvrez ma bouche par vos paraboles pleines de sagesse.

expliquez [lui] et instruisez- [la] pour qu'elle proclame vos jugements, ô vous, mon Seigneur, qui avez étendu le ciel. Rendez douce ma faible langue par votre parole vivante, et faites-moi méditer les chants précieux de votre loi. Car vous êtes saint et il n'y a pas d'autre saint hors de vous, ô Seigneur de toutes choses.

Bénissez Dieu le Père, ô vous, enfants purs dont le nombre est égal à celui de la Trinité créatrice des mondes[48]. Rendez grâces au Verbe qui est descendu pour notre salut, et qui, par l'Esprit, a changé la flamme en un souffle de rosée rafraîchissante. Vous, tous les peuples, bénissez et confessez le nom de Celui qui donne la vie à toutes les choses animées, l'Esprit qui sanctifie

---

[42] *Psaume 72.* versets 1 et 2.

[43] Cf. *Actes, I*: 4 .

[44] Cf. Jean, 14 : 16 ; *15* : 26 ; 16 : 7

[45] *Psaume 72,* verset 3.

[46] *Ibid.,* verset 4.

[47] Psaume 132 : 1.

[48] Les trois enfants de la fournaise ; cf. *Daniel, ch. S.*

tout, toujours et dans les siècles des siècles.

[Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit ; D'éternité et jusqu'aux siècles des siècles. Amin.]

Celui qui est caché et élevé au-dessus de toutes choses, Celui que servent sans cesse les chœurs des anges, glorifiez-Le, ô enfants, par une crainte respectueuse. Et vous, prêtres, bénissez-Le en tout temps. Peuples, confessez-Le et bénissez son nom dans les siècles des siècles.

[Te *patriarche commence à dire ce sedro]*

Prœïmion [49]

Gloire incomparable et incessante à l'Essence élevée au-dessus de toute essence et Créatrice de toute essence ! Actions de grâces qui ne s'arrête jamais à la Bonté, pleine de toute bonté et donatrice des charismes parfaits ! Adoration spirituelle à la Divinité en trois personnes saintes, Maîtresse de la sainteté, par les splendeurs de laquelle sont illuminées toutes les puissances angéliques et par les purifications qui viennent d'elle [ces puissances] progressent en leur pontificat spirituel. C'est elle qui parfait les pontifes et orne les prêtres ; elle crée les figures et accomplit les mystères divins. C'est elle qui accepte les sacrifices et concède les dons spirituels. Elle est glorifiée spirituellement de façon cachée dans les Eglises d'En-Haut ; et, dans l'Eglise d'ici-bas, elle est mystiquement louée et exaltée par ses pontifes, ses prêtres et ses diacres. Elle est confessée et adorée, dans le Père non-engendré, et dans le Fils engendré, et dans l'Esprit qui procède, par toutes les puissances spirituelles et sensibles ; à Elle conviennent la gloire et l'honneur, en ce moment et à tous les moments de notre vie jusqu'aux siècles des siècles.

[Pendant que le patriarche chante le Sédro ci-dessous, l'an des évêques encense toute l'église en en faisant le tour. Il est accompagné, à sa droite et à sa gauche de deux diacres portant des flabelles, et de deux autres diacres portant des laminaires] [50].

Sédro[51] :

---

[49] Charfet note l'incipit des deux préambules qui précèdent le prœïmion :

1[er] « Pour l'honneur et la glorification de la Trinité sainte, de l'encens est versé par mes mains faibles et pécheresses. Prions tous et demandons au Seigneur pitié et miséricorde. — Seigneur miséricordieux, ayez pitié de nous et secourez-nous. »

2[e] « Glorification, action de grâces, honneur, louanges et exaltation 'bonne et incessante soyons dignes de les offrir continuellement, en tout temps et à tout moment. »

Le premier de ces préambules ne se dit jamais par un prêtre, mais seulement par un évêque, s'il y en a un de présent à l'office célébré, même si ce n'est pas lui qui chante le sedro. Or, si on examine ce préambule, on s'aperçoit qu'il ne constitue qu'une simple admonition diaconale quelque peu modifiée : « de l'encens est versé par les mains de notre Père vénéré ; Prions », etc.. ; admonition à laquelle les fidèles répondent, puisqu'ils répondent à toute admonition diaoonale : « Seigneur miséricordieux », etc.. Ajoutons que ce préambule semble être d'introduction très récente. En effet, les rubriques du Fanqît ne le mentionnent nulle part (Gfr Fanqît I, 1886, p. 53).

Le second préambule n'a de signification que lorsque le proeïmion en est la continuation, en nommant celui à qui la « glorification, l'action de grâces », etc..., doivent être rendues. Le commencement du prœïmion doit constituer alors le complément indirect du verbe du préambule, par exemple : « A celui qui est glorieux et glorifié, à qui les anges... », etc.

Tel n'est pas le cas dans le 'prœïmion ci-dessus qui se suffit à lui-même et possède son propre préambule.

[50] Cette srubrique, qui est dans C' est également inscrite dans la marge de B ; elle est de la main même de Mar Athanasios Safar.

[51] Pour ce qui touche au sedro, nous renvoyons à l'article de G. Khouri-Sarkis, *Le Sedro dans l'Eglise Syrienne d'Antioche,* dans *L'Orient Syrien,* I, 1 (1956) pp. 88-96 ; et surtout à l'article du P. J. Mateos, " *Sedré » et prières connexes dans quelques anciennes collections,* dans *Orientalia Christiana. Periodica,* XXVIII, 2 (1962), pp. 239-287. Le P. Mateos démontre avec beau coup de compétence que le sedro n'était à l'origine qu'un développement de la « prière des aromates » ; dans la plupart des collections anciennes il porte le nom de « sedro des aromates ». C'est donc bien au cours du chant du sedro que l'encensement du sanctuaire et des fidèles doit se faire, ainsi que l'indique le pontifical de Charfet, et aussi V. et B. dans leurs marges. N'est-ce pas d'ailleurs entre le prœïmion et le sedro que le plus haut dignitaire présent impose l'encens ? Et, à la messe, le diacre fait, à ce même moment, l'admonition que nous avons citée à la note 48.

On comprend fort bien que, dans les églises de campagne, et même dans celles des villes où il

Dieu qui êtes au-dessus de toute comparaison et de toute figure, et qui êtes caché à tout esprit créé ; vous, Père éternel du Fils éternel, et Source essentielle de l'Esprit qui procède et qui est consubstantiel ; Donateur de tout charisme précieux et de tout don excellent ; vous êtes Celui qui, dans sa bonté essentielle et incomparable, a amené de la non-existence à l'existence les vertus intelligentes et les premières natures, et qui les a établies. Comme vous avez orné les êtres spirituels et les ministres incorporels de beauté et d'un ordre merveilleux, vous les avez aussi, de façon pure et lumineuse et parfaite, enrichis de vos charismes divins, pour que, pontificalement, ils soient purifiés *[et* purifient][52] ; ils soient illuminés et illuminent ; ils soient perfectionnés et perfectionnent[53] ; et rendent parfait ; et pour qu'ils s'élèvent vers les hauteurs qui vont jusqu'à la lumière parfaite de votre bonté.

Nous qui sommes faits de poussière et prisonniers sur la terre, nous vous supplions en gémissant, en ce moment ; très saint de la célébration de ce ministère sacerdotal et sublime : par cette même bonté, répandue en toute chose et qui enrichit toute chose, daignez vous tourner avec bienveillance et douceur vers nos supplications, à nous, vos vils serviteurs, à qui vous avez confié l'intendance pastorale, et à qui vous avez concédé ce ministère pur.

Accordez le don parfait et le charisme consommé de votre Esprit très bon, donateur des richesses divines, à votre serviteur ici présent qui s'incline maintenant devant vous, et élève vers vous, qui habitez au ciel, les yeux de son esprit[54] . Dissipez comme un nuage les dettes et les erreurs qu'il a commises. Accordez-lui, et à nous aussi, pauvres [pécheurs]"], par l'intermédiaire de qui il se présente devant vous, le pardon et la purification. Remplissez-le de la vertu de votre grâce ; illuminez son esprit de vos lumières. Que sa présentation devant vous vous soit agréable, Seigneur[55] ; agréez-le pour qu'il séjourne dans votre sainte maison, et qu'il administre votre demeure pure.

De même que vous avez agréé et vous vous êtes complu dans le ministère de vos saints qui, depuis toujours, ont eu votre confiance et qui furent séparés pour l'administration et le service de vos mystères saints et ineffables : Moïse et Aaron, glorieux parmi les pontifes ; Samuel, l'illustre élu ; ïsaïe le prophète de la gloire ; le grand Josué, [fils] de Josédech ; et, finalement, les bienheureux Apôtres, eux qui ont été les témoins et les ministres de l'Evangile de votre Fils unique, le Verbe

---

n'y a pas de diacres, le prêtre qui célèbre la messe impose l'encens au moment voulu par la liturgie, c'est-à-dire entre le prœïmion et le sedro, et n'encense le sanctuaire et les fidèles (sans toutefois faire le tour de l'église) que pendant la récitation du symbole de Nicée-Cons-tantinople. Le transfert de cet encensement a donné lieu à la bénédiction de l'encensoir.

Mais ce qu'on ne comprend pas, c'est qu'au grand séminaire de Charfet on reporte également au moment de la récitation du *Credo* l'encensement du sanctuaire et des fidèles.

52 Omis par Charfet dans la colonne syriaque, mais conservé dans la colonne arabe

53 On retrouve ici l'enseignement du pseudo-Denys concernant la première des hiérarchies célestes, prototype de la première hiérarchie ecclésiastique :

« Au total, il ne serait pas niai à propos de dire que la participation à la science théarchique est tout ensemble purification, illumination et perfectionnement, puisqu'elle purifie de toute ignorance... puisqu 'elle illumine par ce savoir divin qui sert à purifier jusqu'aux intelligences qui étaient d'abord aveugles.. -puisque enfin elle les parfait par cette lumière même... ». Gfr Gandillac, *Œuvres complètes du Pseudo-Denys,* Paris 1943, p. 211.

On sait que les Syriens occidentaux et orientaux se sont beaucoup inspirés de l'enseignement du ps.-Denys concernant le parallélisme entre les divers degrés de la hiérarchie céleste et ceux de la hiérarchie ecclésiastique. Trois divisions dans chacune et chaque division subdivisée en trois « bataillons »- Les plus élevés dans la division supérieure sont les séraphins ; et dans la hiérarchie ecclésiastique, les patriarches. Les « moyens » dans cette division supérieure sont, au ciel, les chérubins ; et sur terre, les métropolites. Enfin, les « inférieurs », toujours dans la division supérieure, les trônes ; et dans la hiérarchie ecclésiastique, les évêques. Cfr *Liber Patrum,* Fonti II, XVI, Caldei, diritto antiquo, Rome 1940, p. 16.

On aura remarqué au cours des diverses prières du rituel de la consécration des évêques de nombreuses allusions à ce parallélisme.

54 . Rappel de la formule « La grâce divine ».

55 . Gfr le ps.-Denys, *La hiérarchie ecclésiastique :* « Les rites communs à la consécration sacerdotale des grands prêtres, des sacrificateurs et des ministres sont la présentation devant l'autel des divins mystères... ». Gandillac, *op. cit.* p. 301.

Dieu ; ils ont été, dans les derniers temps, purifiés par votre Esprit-Saint et ont reçu le ministère évangélique et plein de la grâce spirituelle ; recevez de même votre serviteur ici présent ; qu'il vous soit agréable ; rendez-le parfait, par votre charisme surabondant de sanctifications, selon la vertu de sa vocation pour le ministère et le service devant votre majesté, afin que, élevé de vertu en vertu dans ces degrés divins, il devienne érudit dans les mystères, et mystagogue orthodoxe et bienheureux.

Ainsi, pendant que croît votre Eglise, et que. grâce à vos charismes divins, se développe en elle une incomparable harmonie, qu'il vous soit rendu, de la part de tous les ordres et de tous les états de ceux qui vous servent, une gloire constante en paroles et en actions, et, avec vous, à votre Fils unique, notre Seigneur Jésus-Christ, et *à* l'Esprit vivifiant et saint, maintenant, toujours et dans les siècles des siècles[56].

Qolo sur le ton de « Je suis la vraie lumière » :

Le Prince des pasteurs a dit à Simon, chef des Apôtres -. Prends garde, Simon, à ce que tu feras du dépôt que je t'ai confié. Garde avec vigilance ton troupeau, des malheurs et des dissensions, car tu devras rendre compte devant le juste Juge, dont le jugement ne fait pas acception des personnes.

Le bienheureux Paul a écrit à Timothée, son disciple : Veille, mon frère, à l'administration des Eglises du Christ. Veille à ne pas donner le sacerdoce aux orgueilleux ni aux impurs, mais aux doux et aux humbles, à celui qui est pur et chaste et qui gouverne bien sa maison.

Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit.

Lorsque l'Epoux céleste épousa la sainte Eglise fidèle, il appela Simon et convoqua Jean et leur donna à tous deux ses instructions. Il fit de Simon son intendant et de Jean son héraut. Il les appela et leur ordonna de veiller avec vigilance sur l'Eglise sainte et fidèle.

D'éternité et jusqu'aux siècles des siècles.

Lorsque Simon, fils de la colombe, eut reçu les clefs du ciel et de la terre, le Prince des pasteurs lui dit : Vois, Simon, ce que tu vas faire : Un bercail t'est confié ; pais mes agneaux et mes brebis, car il te faudra rendre compte devant le tribunal de la Divinité, auprès duquel il n'existe pas d'acception des personnes"][57].

Oraison de l'encens :

0 Christ, vertu et sagesse du Père, qui vous êtes offert vous-même pour nous en odeur suave et en sacrifice agréable ; vous qui oignez et remplissez de la suavité de votre parfum spirituel les âmes de vos serviteurs que vous aimez, agréez avec ces aromates nos louanges et nos actions de grâces. Donnez, dans votre grâce abondante, à votre serviteur ici présent et qui s'est incliné devant vous, de dissiper de ses ouailles les ténèbres de l'ignorance, et de resplendir sur le candélabre de l'Evangile par la beauté du siège apostolique. Qu'il vous rende, tout joyeux, son talent avec de multiples intérêts, ô notre Seigneur et notre Dieu dans les siècles[58].

---

[56] V et B mettent toute la dernière partie de ce sedro an pluriel, ce qui serait normal si plusieurs évêques recevaient le sacre en même temps. Charfet, par contre, emploie le singulier. Il est en effet très rare, dans l'Eglise syrienne catholique, et mainte dans l'orthodoxe, que deux ou plusieurs élus reçoivent la plénitude du sacerdoce dans la même cérémonie. Qu'on n'oublie pas, .par ailleurs, que ce même sedro doit être récité ou chanté -à la consécration du patriarche. Aussi avons-nous suivi Gharfet en supposant la présence d'un seul ordinand, et en utilisant la forme du singulier là où B et V emploient le pluriel. On notera que ces deux manuscrits reviennent à la forme du singulier dans le etro qui suivra quelques instants plus tard.

[57] Les deux strophes ci-dessus se trouvent dans C.; V et B donnent l'incipit de deux strophes différentes : « N'aie crainte, Eglise sainte et fidèle, [quand l'épreuve s'approchera de toi. Je ne t'échangerai pas contre une autre, tant que tu ne m'auras pas échangé contre un autre. Au jour de la résurrection, quand se dissoudront le ciel et la terre, que le désespoir ne s'empare pas de toi : ton trône est déjà préparé là-haut, dans le séjour céleste].»

L'incipit de la seconde strophe (que nous n'avons pas pu identifier) est : « Mon Seigneur m'a préparé un banquet ».

[58] En marge, dans V et B on lit : « Pendant que l'un des évêques âgés lira ce sedro, comme il a été indiqué

Les clercs disent ce Zoumoro :

Car le Seigneur est notre confiance, et le saint d'Israël est notre roi. Alors il a parlé en visions à ses saints [et leur a dit : J'ai donné le secours à un homme et] j'ai élevé un élu du sein du peuple. C'est pourquoi Dieu, votre Dieu, vous a oints avec l'huile de l'allégresse plus que vos compagnons[59].

Un des évêques lit cette leçon du livre des Actes des Apôtres :

Mes bien-aimés,

1 : *2* Après que Jésus eut instruit les Apôtres, qu'il avait élus par l'Esprit-Saint, *3.* et qu'il se fût montré à eux [vivant] après avoir souffert, il les entretint du royaume de Dieu avec beaucoup de signes durant les quarante jours pendant lesquels il leur apparut. 4. Et pendant qu'il mangeait le pain avec eux, il leur enjoignit de ne pas quitter Jérusalem, mais d'y rester [pour attendre] la promesse du Père, "celle que vous m'avez entendu dire ». *5.* Car Jean a baptisé dans l'eau, et vous, dans peu de jours"], vous baptiserez dans l'Esprit-Saint. 6. Ainsi donc réunis, ils le questionnaient : Notre Seigneur, est-ce en ce temps que vous allez restaurer le royaume d'Israël ? 7. Il leur dit : II ne vous appartient pas de connaître le temps ni les moments que le Père a fixés de son autorité. *8.* Mais quand l'Esprit-Saint viendra sur vous, vous recevrez la force, et vous serez mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et même parmi les Samaritains et jusqu'aux confins du monde.

24. Se mettant en prière, ils dirent : Vous, Seigneur, qui savez ce qui est dans le cœur de tout homme, montrez celui que vous choisissez d'entre ces deux, *25,* pour qu'il reçoive le sort du ministère et l'apostolat que Judas a abandonnés pour s'en aller en son propre lieu. *26.* Et ils tirèrent au sort, et le sort tomba sur Matthias qui prit rang parmi les onze Apôtres.

2 : *1.* Et comme ils se trouvaient tous réunis, *2.* il retentit soudain du ciel un bruit comme d'un vent très violent, et la maison où ils étaient assis en fut remplie... 4. Ils furent tous remplis de l'Esprit-Saint.

14. Après cela, se levant, Simon Képha dit : Hommes mes frères[60] et vous tous qui habitez Jérusalem, sachez bien ceci et prêtez l'oreille à mes paroles...

22. Jésus de Nazareth, par les miracles, les prodiges et les signes que Dieu a opérés par son entremise au milieu de vous [ainsi que vous le savez"], est apparu à vous comme un homme venant de Dieu *23.* qui, dans sa prescience et sa volonté divine, l'avait prédestiné à cet effet...

33. C'est lui qui a été élevé par la droite du Père, et, du Père, il a reçu la promesse au sujet de l'Esprit-Saint, et il a répandu ce don, que vous voyez et entendez... *39.* Car c'est à vous et à vos fils que fut faite la promesse que vous recevriez le don du Saint-Esprit.

6 : 2. Les douze Apôtres convoquèrent l'assemblée des disciples et leur dirent : 3. Recherchez donc et choisissez parmi vous, mes frères, sept hommes de bon témoignage, remplis de l'Esprit de Dieu et de sagesse, et nous leur confierons cet office ; 4. et nous, nous continuerons de vaquer à la prière et au ministère de la parole. 5. Cette proposition plut à tout le peuple. Ils choisirent Etienne, un homme plein de foi et de l'Esprit-Saint, et Philippe et Prochore, Nicor, Timon, Parménas et Nicolas, un étranger d'Antioche. *6.* Ceux-ci se présentèrent devant les Apôtres qui, après avoir prié, leur imposèrent les mains.

8 : *14.* Quand les Apôtres qui se trouvaient à Jérusalem eurent appris que le peuple samaritain avait reçu la parole de Dieu, ils leur déléguèrent Simon Képha et Jean. *15.* qui, après y être allés, prièrent pour eux pour qu'ils reçussent l'Esprit-Saint.

18. Quand Simon vit que par l'imposition des mains par les Apôtres le Saint-Esprit était donné, il leur offrit de l'argent, en disant : *19.* Donnez-moi aussi ce pouvoir, pour que quiconque à qui j'imposerai les mains reçoive le Saint-Esprit. Pierre lui dit : *20.* Que ton argent aille avec toi en perdition, puisque tu pensais que le don de Dieu peut être acquis par les possessions du monde. *21.* Tu n'as ni part ni sort à cette foi parce que ton cœur n'est pas droit devant Dieu"].

12 *25.* Barnabé et Saul, ayant terminé leur mission, revinrent de Jérusalem à Antioche,

---

ci-dessus, un autre évêque fera le tour de l'église avec l'encens ».

[59] .*Psaume 89* : 18-20, et *ps. 45 : 7.*

[60] Variante de C : « Hommes juifs, et vous tous

emmenant *avec* eux Jean, surnommé Marc,

13: *2.* Pendant qu'ils jeûnaient et invoquaient Dieu, l'Esprit-Saint leur dit : Mettez *à* part Saul et Barnabe pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés. *3.* Après avoir pratiqué des jeûnes et des prières, ils leur imposèrent les mains et les envoyèrent. 4. Et eux, ayant reçu mission du Saint-Esprit, descendirent à Séleucie, et de là firent voile vers Chypre et ils leur dirent :

(1 Pierre, 1) Mes Frères [bien-aimés, c'est pourquoi], *13.* ceignez les reins de votre esprit, soyez très vigilants, et mettez votre espérance dans la joie qui vous sera donnée par la révélation de notre Seigneur Jésus-Christ.

14. Soyez saints dans toute votre conduite, comme est saint Celui qui vous a appelés ; *15.* car il est écrit : soyez saints comme je le suis moi-même.

2 : 7. A vous donc, les croyants, a été donné cet honneur.

5 : *1.* Et Pierre leur dit : Je demande aux anciens qui se trouvent parmi vous, moi l'ancien votre compagnon et le témoin des souffrances du Christ, et qui aurai part à sa gloire qui sera manifestée. *2.* Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, veillez sur lui au spirituel, non par contrainte, mais *de* bon gré, non point dans un esprit de sordide intérêt, mais de tout votre cœur, 3. non en maîtres du troupeau, mais en étant pour eux un bel exemple ; £. afin que, quand paraîtra le Prince des pasteurs, vous receviez de lui la couronne de gloire qui ne se flétrit jamais,

[Zoumoro : II revêtit de salut ses pontifes et de gloire ses justes. Là II manifesta la corne à David et alluma la lampe à son Oint] [61],

Un autre évêque lit ensuite cette péricope de l'apôtre Paul, tirée de son épître à Timothée :

Mes Frères,

1 : *18.* Je te donne ce commandement, ô mon fils Timothée, me fondant sur les anciennes prophéties qui ont été faites à ton sujet, de faire, selon elles, cette telle œuvre, *en* gardant la foi et une bonne conscience.

3 : *1.* Cette parole dit vrai : celui qui aspire au presbytérat désire une belle tâche. 2. Il convient donc que devienne presbytre celui en qui on ne trouve aucun reproche, qu'il soit le mari d'une seule femme, qu'il soit circonspect, chaste et réglé dans sa conduite, aimant les étrangers et capable d'enseigner. *3.* qu'il ne soit pas assidu au vin et que sa main ne soit pas prompte à frapper ; mais qu'il soit humble, non querelleur et n'aimant pas l'argent, 4. qu'il sache diriger sa maison correctement, sachant maintenir ses enfants dans une soumission en toute pureté. 5. Si quelqu'un n'arrive pas à diriger sa maison correctement, comment pourrait-il gouverner l'Eglise de Dieu ? *6.* Qu'il ne soit pas nouvellement converti, de peur que son esprit ne s'enfle et qu'il tombe dans la condamnation de Satan. 7. II convient aussi qu'il jouisse de la considération de ceux du dehors, pour ne point tomber dans l'opprobre et les pièges du démon. *13.* Ceux qui s'acquittent convenablement de leur charge s'acquièrent un rang honorable, et une grande assurance dans la foi en Jésus-Christ.

4 : 6. En exposant à tes frères cette doctrine, tu seras un bon serviteur de Jésus-Christ.

9. Cette parole est certaine et digne de toute créance.

11. Que tel soit l'objet de tes enseignements et de tes prescriptions. *12.* Que personne ne méprise ta jeunesse, mais sois un modèle pour les fidèles en parole, en conduite, en charité, en foi, en pureté.

14. Ne méprise pas le don qui est en toi, qui t'a été conféré par la prophétie et par l'imposition des mains du presbytérat.

16. Lorsque tu feras cela, ton âme vivra, ainsi que celles de ceux qui t'écoutent.

5 : *1.* Ne reprends pas un vieillard avec rudesse, mais exhorte-le comme [on exhorte] un père : les jeunes gens comme des frères ; 2. les femmes âgées comme des mères, les jeunes filles comme des sœurs, en toute pureté. *3.* Honore les veuves, celles qui le sont véritablement.

19. N'accueille aucune accusation contre un presbytre, sinon sur déposition de deux ou trois témoins. *20.* Reprends devant tous, ceux qui pèchent, afin que les autres aussi en éprouvent de la crainte. *21.* Je te conjure devant Dieu, devant notre Seigneur Jésus-Christ et devant ses anges élus, d'observer ceci ; ne laisse pas ton esprit se hâter vers toutes sortes -de choses et ne fais rien par

[61] .*Psaume 54 :* 16 et 17.

acception de personnes. *22.* N'impose les mains à personne inconsidérément et ne participe pas au péché d'autrui. Garde-toi pur.

8 : 11. Mais toi, ô homme de Dieu, [fuis toutes ces choses et] recherche la justice, la rectitude, la foi, la charité, la patience et l'humilité. *12.* Combats le bon combat de la foi, gagne la vie éternelle à laquelle tu es appelé et pour laquelle tu as fait la belle profession de foi devant de nombreux témoins.

13. Je t'adjure devant Dieu qui donne la vie à toutes choses, et devant Jésus-Christ qui rendit devant Ponce-Pilate un beau témoignage, 14. de garder ce commandement sans tache et sans souillure jusqu'à la manifestation de notre Seigneur Jésus Christ qui jugera les vivants et les morts][62] à qui convient la gloire et l'honneur dans le siècle des siècles. Amin,

On dit alors le Hûlolo ;

[Et parmi leurs fils il y en a qui siégeront jusqu'aux siècles des siècles sur votre trône, car le Seigneur s'est complu en Sion et II se l'est choisie pour demeure. Halléluiah].

Le patriarche Ut ensuite cette péricope de l'Evangile selon l'apôtre Matthieu (16 : 13-19)[63].

Arrivé sur le territoire de Césarée de Philippe, Jésus questionna ses disciples, disant : Que disent les gens Je moi, qui suis le Fils de l'homme ?. Ils répondirent : Les uns disent Jean-Baptiste ; d'autres Elie ; d'autres Jérémie, ou l'un des prophètes. Jésus leur dit : Et vous, qui dites-vous. que je suis ? Simon Képho répondit et dit : Vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant. Jésus reprit, et lui dit : Sois bienheureux, Simon, fils de la colombe, car ce n'est pas la chair et le sang qui t'on révélé cela, mais mon Père qui est au ciel. Et moi je te dis que tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que tu délieras sur la terre, sera délié aussi dans les cieux.

Après la lecture de l'évangile, le patriarche s'assoita sur son trône, et chacun des évêques [s'asseoit] selon son rang. Puis les évêques amènent celui qui doit être consacré et il se place du côté sud près de l'autel. Quand le patriarche le lui ordonne, il lit la profession de foi qu'il avait écrite de sa propre main. Après l'avoir lue, il proclame à haute voix devant toute l'assemblée qu'il promet de garder, de prêcher et d'enseigner cette définition de la foi orthodoxe, de même que les canons apostoliques, et qu'il restera soumis [au Souverain Pontife de Rome et] au siège patriarcal. Ensuite il remet au patriarche le parchemin qu'il a écrit pour qu'il soit conservé auprès de lui.

Les évêques ramènent ensuite devant l'autel où il s'agenouille sur les deux genoux[64] portant le shadoyo de son presbytérat. On lui ôte la masnaphto jusqu'au! moment voulu. [L'archidiacre proclame ;

Sophïa Theou : proskomen !

Tenons nous bien dans la prière, répondons et disons.

Le patriarche entonne devant tout le peuple : Nous croyons en un seul Dieu,

Le peuple : Le Père tout-puissant, etc.]

Le patriarche se lève de son trône et s'approche de l'autel et commence le second service.

---

[62] G omit.

[63] Le pontifical de Charfet donne les précisions suivantes : « Le patriarche se tient sur la marche devant la table de vie, tourné vers l'Occident. L'évêque qui va être consacré s'approche et se tient, la tête inclinée, et tourné vers l'Oirient. Le livre des évangiles est placé sur ses épaules et son dos, jusqu'à ce que le patriarche ait terminé la lecture de la péricope évangélique suivante : *Matthieu, 16 :* 13-19 ». On se demande comment il peut être .possible de poser le livre des évangiles sur le dos et les épaules de l'élu, si celui-ci fait face au patriarche qui va lire la péricope !

[64] « Le futur grand prêtre, avant de recevoir la consécration pontificale, fléchit les deux genoux au pied de l'autel des sacrifices. Il porte sur la tête les Ecritures que Dieu même a révélées, ainsi que la main du grand prêtre qui le consacre... Le futur sacrificateur fléchit également les deux genoux devant l'autel des sacrifices... Le futur ministre ne fléchit qu'un genou au pied de l'autel des divins sacrifices » *La hiérarchie ecclésiastique* du Pseudo-Denys, éd. M. de Gandillac Paris 1942, p. 300

Deuxième service

["Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit ; et que sur nous, faibles pécheurs, se répandent la miséricorde et la clémence dans les deux mondes et jusqu'aux siècles des siècles. Amin].

Prière d'introduction :

O Dieu, Esprit Paraclet, qui, par vos charisme divins, avez rendu célestes des hommes terrestres et [en avez fait] des économes fidèles et prudents, exaucez-nous en ce moment où nous vous invoquons, et descendez sur vos serviteurs qui attendent votre don céleste ; et nous vous rendrons gloire et action de grâces, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles.

Le patriarche commence ce psaume avec répons : Ayez pitié de moi, ô Dieu, selon votre bonté[65]. — Soyez-moi tout pardon, car vous êtes seul plein de miséricorde, ô Dieu ; recevez-moi comme cet enfant prodigue et ayez pitié de moi.

Lavez-moi complètement de mon iniquité. — Père saint et donnateur de la sainteté, 6 Dieu, sanctifiez dans votre bonté votre serviteur qui espère votre don, afin que, par lui, il soit sanctifié.

C'est devant vous seul que j'ai péché. — O Fils, qui avez instruit vos Apôtres par votre don, ô Dieu ; instruisez par votre don votre serviteur qui espère votre Esprit, afin que, par lui, il soit instruit.

Car vous nous êtes complu dans la vérité. —Esprit, qui avez instruit les Apôtres par les langues de feu, ô Dieu ; sanctifiez par votre don votre serviteur qui espère votre Esprit pour que par lui il soit sanctifié.

Rassasiez-moi de votre douceur et de votre joie. — Que votre grâce ouvre devant nous les portes du ciel, ô Dieu ; posez votre [main] droite sur votre serviteur qui l'attend, afin que par elle il soit béni.

Créez en moi un coeur pur, ô Dieu. — Que soit orné de votre étole le cou qui s'incline devant vous, ô Dieu ; qui a les yeux tournés vers votre don, pour qu'il soit orné des ornements de l'Esprit-Saint.

Mais rendez-moi votre joie et votre salut. — Les assemblées célestes se réjouissent de l'ordination de votre serviteur, ô Dieu ; et les [êtres] terrestres chantent les louanges de Celui qui l'a mêlé à leurs chœurs.

Délivrez-moi du sang [versé'], ô Dieu, Dieu de mon salut. — Les [anges] de feu sont dans l'étonnement quand quitte le ciel l'Esprit-Dieu ; et descend[1] pour accorder, par l'entremise des prêtres, le don à ceux qui l'implorent.

Car vous ne vous êtes pas complu dans les sacrifices et vous n'avez pas été apaisé par les holocaustes. — L'incommensurable est porté par des mains qui ont été purifiées, l'Esprit-Dieu ; et il se répand sur les prêtres à l'instar du myron très précieux.

Soyez bienveillant dans votre volonté à l'égard de Sion, et édifiez les murs de Jérusalem. — Purificateur des iniquités par l'effusion de l'Esprit-Dieu, purifiez, par votre volette-ment, votre serviteur qui espère votre perfectionnement[66] afin que., par lui, il soit purifié.

Gloire au Père etc. Depuis l'éternité etc.

---

[65] C mentionne, dans le corps du texte, I'incipit du *ou* des versets de psaume à réciter ; B et C, dans la marge. On remarquera *que* le premier verset du psaume 51 (selon la division de la Pesitto) est suivi *d'un* enyono ; ensuite, chaque groupe de deux versets est suivi d'une antienne.

[66] Sumloyo : litt. : perfectionnement, accomplissement, achèvement, dans le sens de « action de rendire parfait, complet, consommé ». Se dit de l'ordination ou de la consécration.

Gloires trines à Celui qui est un en trois, et II est un seul Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, un seul vrai Dieu que nous adorons.

Le patriarche chante le sedro suivant : Prœïmion ;

Gloire unique et triple dans ses splendeurs ; louange unique et triple dans ses rayons ; exaltation unique et triple dans ses lumières, à l'unique lumière de lumière, source de toute lumière, de qui sont illuminées les puissances élevées et spirituelles qui illuminent et sont illuminées.

A l'Image et à l'Emblème de notre Eglise à nous, hommes terrestres ; Lui qui, par la lumière et la connaissance [qui viennent] de lui, et par les charismes de son Esprit-Saint, a illuminé ses divins Apôtres, les a parfaits dans la science de ses mystères cachés, et leur a donné le pouvoir des charismes spirituels afin que. par ses Apôtres, soient ornés et resplendissent ceux qui, par leur intermédiaire, sont élus et perfectionnés (ordonnés) par l'Esprit, et accomplis par les dons qui descendent du Père des lumières et qui sont accordés par l'effusion du Saint-Esprit.

C'est "vers lui, (le Dieu un et trine), que nous tournons les yeux en cette supplication qui lui est offerte du fond[1] de notre coeur, afin qu'il ouvre devant notre prière la porte de ses miséricordes ; qu'il perfectionne et accomplisse par notre entremise cet élu ; qu'il l'établisse vase d'élection pour son service[67], dans son Eglise sainte ; que lui soit agréable son ministère pur ; qu'il l'agrée comme un sacrifice aimé, offert par nous qui, pour tous ses charisme envers nous, lui rendons grâce, l'adorons et le glorifions en ce moment de cette consécration sainte, à tous les moments, toutes les heures, tous les temps et tous les jours de notre vie jusqu'aux siècles. Amin.

Sedro :

Pendant que le patriarche récite ce sedro, l'un des évêques fait le tour de l'église en l'encensant, accompagné de deux prêtres et de deux diacres portant [respectivement] des cierges et des flabelles[68].

Nous invoquons, implorons et supplions votre clémence miséricordieuse, qui s'étend en tous, sur tous, et en tout temps, ô Seigneur, notre Seigneur plein de miséricorde, Créateur, qui avez fait et constitué toutes choses. Vous, Seigneur notre Dieu, qui êtes adoré par les anges et toujours glorifié ; qui êtes servi avec crainte et émerveillement par les archanges ; qui êtes sanctifié divinement en des sanctifications trines par les séraphins ; et qui êtes exalté avec tremblement par tous les chœurs des puissances incorporelles et spirituelles ; et qui êtes loué d'une manière qui •convient à votre majesté, exaucez-nous, [hommes] terrestres et prisonniers sur terre, en cet instant très saint ; car vous êtes l'ami des hommes et prenez à cœur [leur bien].

Vous êtes miséricordieux et de grâce infinie, vous qui, par la miséricorde qui se trouve en vous par nature, avez voulu et eu pour agréable que, à la louange spirituelle que, dans votre grâce, vous aviez concédée aux êtres célestes, participe aussi notre nature humaine et corporelle. C'est pourquoi, aux saints Apôtres que vous aviez choisis, vous avez confié la hiérarchie des esprits célestes. Ces types, qui étaient désignés de façon obscure et en figures par Moïse et les Prophètes, vous les avez, par votre Fils, bien-aimé, notre Seigneur et notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ, livrés claire réalité et lumière pleine et parfaite, à Simon, le coryphée apostolique, et aux Apôtres illustres, et, par eux, à toute l'Eglise sainte jusqu'à la consommation du monde.

Oui, Seigneur, maintenant aussi, par cette même miséricorde qui est la vôtre, et par cette même grâce, donnez, et concédez, et rendez digne votre serviteur ici présent de recevoir le grand don de la plénitude du sacerdoce[69].

Qu'il soit bon administrateur, intendant diligent, et pasteur spirituel pour votre troupeau béni.

---

[67] C variante : « pour sa glorification ».

[68] Cette rubrique de C se retrouve dans V, mais écrite par une main qui n'est pas celle du scribe du manuscrit. Dans B, elle est de la main du scribe.

[69] . Rîsût kohnûto, litt. : « la principauté du sacerdoce ». L'évêque se dit en syriaque « rîs kohné », le prince des prêtres. Nous l'avons constamment traduit par "pontife".

Que nous vous soyons agréables, nous aussi, Seigneur, qui vous le présentons. Ne nous méprisez pas et ne nous repoussez pas à cause de notre indignité, mais visitez-nous en votre miséricorde et, en votre grâce, agréez notre supplication. Inclinez-vous vers nous et rendez parfait votre serviteur, et consommez-le vase pour votre ministère. Purifiez-le de toutes les souillures de l'iniquité et du péché ; ornez-le de sainteté, et de la pureté de l'âme et du corps, de la splendeur de l'Esprit, des bonnes mœurs. Confirmez-le dans la foi orthodoxe pour qu'il ne s'avilisse pas par des contacts hérétiques.

Concédez-lui aussi, Seigneur Dieu, d'accéder avec humilité d'esprit à ce ministère angélique, et d'exercer avec crainte et tremblement le culte saint de vos mystères divins, pour qu'il y trouve parfaite rédemption pour sa vie, rémission des fautes et pardon des péchés pour tout votre troupeau spirituel et sacerdotal qui lui est confié par les jugements cachés de votre Divinité.

Par la grâce et la miséricorde de votre Fils unique, avec qui vous conviennent la gloire, l'honneur et la domination, avec votre Esprit très saint, bon, adorable, vivifiant et consubstantiel à vous, maintenant et en tout temps et jusqu'aux siècles.

Le patriarche commence ce psaume et on lui répond :

Louez Dieu dans son sanctuaire, louez-Le dans le séjour de sa puissance. — Que le Saint qui a fait descendre sa Majesté divine[70] sur le mont Sinaï et l'a sanctifié vienne, descende et repose sur son serviteur, et il sera sanctifié.

Louez-Le pour sa puissance, louez-Le pour l'immensité de sa majesté. — Le Très-Haut est descendu sur le mont Sinaï ; II a imposé la main à Moïse, Moïse l'a imposée à Aaron et elle s'est transmise à Jean.

Louez-Le au son de la trompette ; louez-Le avec les harpes et les cithares. — Que l'Esprit-Saint qui s'est posé sur les Apôtres au cénacle, que cet Esprit vienne, descende et se pose sur son serviteur, et il sera sanctifié.

Louez-Le avec les cymbales et les sistres ; louez-Le sur des lyres aux sons harmonieux. — Que l'Esprit qui a parlé par les Prophètes, qui est venu et est descendu sur les Apôtres, que cet Esprit descende et repose sur son serviteur, et il sera sanctifié.

Louez-Le avec les cymbales retentissantes ; louez-Le par le chant et les acclamations. Que tout ce qui respire loue le Seigneur. — 0 [Dieu] bon, qui avez confié à vos Apôtres le pouvoir de la hauteur et de la profondeur, dans votre bonté faites descendre votre majesté sur votre serviteur, et il sera sanctifié.

Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, d'éternité jusqu'aux siècles des siècles. — Gloire au Père saint, qui a envoyé son Fils saint, et, par l'entremise de son Esprit-Saint, accorde la sainteté à ses saints.

Le patriarche dit cette prière de l'encens :

A l'honneur de la gloire de votre majesté qui, par sa nature dépasse toutes choses, nous avons offert ces parfums suaves qui montent avec la fumée de l'encens. Des profondeurs de la terre de nos cœurs et des mouvements d"e notre conscience ils sont offerts sur les paumes de l'esprit au regard profond, pour apaiser votre majesté. Vous donc, qui êtes bon, clément et ami des hommes, purifiez et sanctifiez par les dons de vos divins charismes les âmes entachées par les péchés. Consommez et rendez parfait par votre grâce, ce [serviteur] qui a été appelé par nous; afin que, tout en conservant le talent qui lui a été confié par votre majesté, lui soient ajoutés des gains visibles et multiples ; et de même à nous qui sommes dans cette vie, et à ceux qui sont dans l'autre. Nous rendons gloire, honneur et adoration à vous, à votre Père, et à votre Esprit vivifiant et saint, maintenant et en tout temps jusqu'aux siècles.

Les fidèles : Amîn. *[L'archidiacre :* Kyrie eleison.]

Le patriarche, incliné, récite à voix basse cette prière : Seigneur. Dieu des Puissances, qui nous avez placés dans la charge de ce ministère, vous qui scrutez les coeurs et les reins, écoutez-nous dans votre grande miséricorde, et purifiez-nous de toute souillure de la chair et de l'esprit. Dissipez nos péchés comme un nuage, et comme une ténèbre nos iniquités. Remplissez-nous de votre force, de la grâce de votre Fils unique, et de l'efficacité de votre Esprit très saint. Rendez-nous

[70] Shinto (en hébreu : shékina) : majesté divine, présence divine, trône.

capables d'être des minsitres de votre Nouveau Testament, pour que nous puissions, comme il convient à votre saint nom, nous tenir devant vous, de servir et d'accomplir le ministère sacerdotal de vos divins mystères. Ne permettez pas que nous devenions les complices des péchés des autres ; mais effacez les nôtres propres, et donnez-nous, Seigneur, de ne rien faire par erreur. Accordez-nous, au contraire, de savoir choisir ce qui est digne de vous, et de vous l'offrir.

Ekphonèse :

Agréez les pontifes, et consacrez ce serviteur ici présent, qui est vôtre et qui attend votre charisme céleste ; car vous êtes clément et de grande miséricorde envers tous ceux qui TOUS invoquent ; grande, en effet, est votre domination et celle de votre Fils unique et de votre Esprit très saint, bon, adoré, vivifiant et consubstantiel à vous, maintenant, en tout temps jusqu'aux siècles.

Les fidèles : Amîn.

Le patriarche : Paix à vous tous.

Les fidèles ; Et à votre esprit.

Le patriarche ordonne à l'un des évêques de faire cette proclamation, [et l'un des prêtres porte le bâton pastoral et se tient à la porte du sanctuaire'].

Proclamation (korûzûto) :

La grâce divine qui guérit ce qui est malade et qui supplée à ce qui manque et prend soin des Eglises, *[le patriarche* :] appelle et consacre le chorévêque[71] *Un tel* aimant Dieu ici présent à l'épiscopat (ou : au métropolitat)! de *telle* ville, bercail béni. *[L'évêque continue :]* Prions donc tous pour que viennent sur lui la grâce et l'effusion[72] du Saint-Esprit. Crions et disons trois fois : Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.

Le patriarche incliné dit cette secrète :

Oui, Seigneur, rendez-le digne de l'appel à la plénitude du sacerdoce pour que, par votre amour pour les hommes, il mérite de vous servir et de servir votre saint autel comme il convient à votre nom. et de paître votre peuple avec pureté, sainteté et justice.

Ekphonèse :

Et qu'il trouve l'héritage de vos saints ; par les miséricordes de votre Fils unique, par qui et avec qui vous conviennent la gloire, l'honneur et la puissance, ainsi qu'à votre Esprit-Saint, qui vous est consubstantiel, maintenant, en tout temps et jusqu'aux siècles.

Le peuple : Amîn.

Le patriarche pose ses deux mains sur le saint Corps ; il étend ses bras et [les] réunit à trois reprises ; à chacune de ces reprises, il étend de même ses paumes jointes sur le calice et les y pose. De nouveau, il recueille et revient vers Je Corps. De même qu'il fait voleter trois fois les mains au-dessus du Corps, ainsi également il les fait voleter trois fois au-dessus du calice. Et de cette façon, à chaque fois, il pose ses paumes sur le Corps, de nouveau recueille et retourne vers le calice. Quand il a fait cela trois fois et trots fois, on lui couvre les mains avec la chape. Il se tourne alors vers celui qui va être sacré, lui pose [les mains] sur la tête et l'oint.

Deux évêques portent de leurs mains le saint livre de l'Evangile, ouvert au-dessus des mains du patriarche, [là où il est écrit : « L'Esprit du Seigneur est sur moi. C'est pourquoi il m'a oint pour prêcher aux pauvres et il m'a envoyé pour guérir les cœurs brisés » (Le, 4 : 18), *et également là où il est écrit : « Et il leva les mains et les bénit » {Le,* 2£ *;* 50)][73]. *D'autres agitent des flabelles au-dessus de l'Evangile. Le patriarche lève les mains et étend les bras. A trois reprises il les élève et les abaisse au-dessus de la tête de Fordinand. Les évêques, en harmonie avec les mains du patriarche,*

---

[71] Y et B : « le prêtre ».

[72] C omit.

élèvent l'Evangile et l'abaissent,, pendant que les flabelles volettent au-dessus de l'Evangile.

*Ensuite, le patriarche pose sa main droite sur la tête de celui qui est sur le point d'être sacré.. [Les évêques posent leurs mains avec lui. Le patriarche cache Fordinand [dans les plis] de sa chape et passe sa main gauche ici et là et tout autour [du buste de l'évêque consacré]. En même temps, le patriarche dit. incliné, cette oraison qui est l'invocation du Saint-Esprit, [et, les larmes aux yeux, il demande à Dieu d'agir avec bonté à l'égard de l'élu]. [Pendant que le patriarche récite l'épiclèse en secret, les clercs chargent l'une des ma*nyotho de la Pentecôte~*[74].

Prière de l'Invocation.

O Dieu, qui avez tout fait par votre puissance et qui avez établi le monde par la volonté de votre Fils unique ; vous qui nous avez accordé l'esprit de vérité et qui nous avez fait connaître votre Esprit[75] bienveillant ; vous qui êtes saint ; vous qui êtes le transcendant ; vous qui avez donné votre bien-aimé Fils unique, le Verbe, Jésus-Christ, le Seigneur de gloire, comme pasteur et médecin de nos âmes ; vous qui, par son précieux sang, avez constitué votre Eglise et y avez établi tout l'ondre sacerdotal ; vous nous avez fait la grâce de nous placer comme guides dans le but de vous être agréables, par cela que la connaissance du nom Je votre Christ s'est multipliée et s'est répandue à travers tout l'univers. Envoyez sur votre serviteur ici présent votre Esprit-Saint et spirituel, afin qu'il paisse et visite votre Eglise qui lui est confiée ; pour qu'il ordonne des prêtres et oigne des diacres ; pour qu'il consacre les autels et les églises et qu'il bénisse les maisons ; pour qu'il fasse des invocations efficaces ; pour qu'il guérisse, juge, sauve, libère, délie et lie, dévête et habille ; pour qu'il fasse une sélection. Donnez-lui tout le pouvoir de vos saints, ce [pouvoir] que vous avez donné aux Apôtres de votre Fils unique, afin qu'il soit un pontife [digne] de louange, qui possède l'honneur de Moïse, l'ordre d'Aaron, la puissance de vos disciples, l'efficience de Jacob le pur, dans le siège des Patriarches ; afin que, par le serviteur ici présent, soient fortifiés votre peuple et les brebis de votre héritage. Donnez-lui la sagesse et la science, pour qu'il apprenne la volonté de votre majesté, qu'il connaisse les péchés, qu'il sache les limites de la justice et des jugements, qu'il solve les cas difficiles, et qu'il absolve de tous les liens d'iniquité.

Autre prière de l'invocation du Saint-Esprit. Elle est de Clément et se dit uniquement sur le patriarche :

Dieu qui avez fait et consolidé toutes choses avec puissance, et avez posé les fondements de tout l'univers par une pensée ; vous qui avez orné les couronnes de toutes les choses faites par vous ; qui leur avez donné de garder vos commandements avec crainte ; vous qui nous avez donné l'esprit *de* vérité et nous avez fait connaître votre esprit"][76] qui est *bon* ; vous qui avez envoyé votre Fils bien-aimé comme rédempteur unique et immaculé pour notre salut ; Dieu et Père de notre Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et de toute consolation[77] ; vous qui habitez éternellement dans les hauteurs immaculées ; vous qui êtes élevé, glorieux, et terrible, et grand, et qui voyez tout ; vous qui savez toutes choses avant qu'elles ne viennent à l'existence, et auprès de qui se sont trouvées toutes choses avant même qu'elles n'aient existé ; vous qui avez donné l'illumination à votre Eglise, par la grâce de votre Fils unique, et qui avez prédestiné depuis le commencement à habiter dans vos demeures ceux qui désirent les choses justes et font [les œuvres] saintes :

vous qui avez choisi Abraham qui vous a été agréable par sa foi et avez fait reposer Enoch le saint dans le trésor *(Beth gazo)* de la vie ; vous qui avez établi des pontifes et des prêtres dans votre sanctuaire élevé, ô Seigneur ; vous qui [les] avez appelés à glorifier et à célébrer, dans le lieu de votre gloire, votre nom et celui de votre Fils unique ;

Seigneur Dieu, vous qui n'avez pas abandonné votre sanctuaire élevé sans ministère avant la

---

[73] Cette partie de la rubrique de C se retrouve également dans les marges de V et de B.

[74] Cette dernière rubrique de *G* est notée dans la marge de B qui donne l'mcipit de cette ma'nîto : « Dieu a envoyé sa grâce et sa vérité ».

[75]. G remplace « votre Esprit » par « votre amour ».

[76]. G omit toute cette ligne

[77]. Cf. *Il Car., 2* : 3.

constitution du monde et, depuis la constitution du monde, avez orné et embelli votre sanctuaire par des pontifes et des prêtres fidèles, à l'image de votre ciel ;

Vous, Seigneur, qui avez voulu être également glorifié ici, et avez accordé qu'il y ait des pontifes pour votre peuple, illuminez [celui-ci] et faîtes descendre [sur lui] l'intelligence et la grâce, [cette grâce] qui vient de votre Esprit souverain, et que vous avez donnée à votre Fils bien-aimé Jésus-Christ.

Donnez [lui] la sagesse, ô Dieu, le discernement, la force, le courage, l'union d'esprit, afin qu'il fasse toutes choses avec votre secours.

Accordez, ô Dieu, votre Esprit qui est saint, et qui a été donné à vos saints. Envoyez [le] à votre Eglise sainte et pure et à tout sanctuaire.

Faites, Seigneur, que votre serviteur ici présent vous soit agréable, pour les doxologies, pour la louange incessante, pour les glorifications continuelles et opportunes, pour les prières agréées, pour les demandes des fidèles, pour les conseils sages, pour un cœur humble, pour les œuvres de la vie, de l'humilité et de la vérité, pour la connaissance de l'équité.

O Père qui connaissez les cœurs, [envoyez votre Esprit-Saint][78] sur votre serviteur ici présent que vous avez choisi pour le patriarcat[79], afin qu'il paisse tout votre peuple saint, qu'il se tienne sans reproches à la tête du sacerdoce, vous servant jour et nuit.

Faites que votre visage se montre à lui. Accordez-lui, Seigneur, de vous offrir, avec vigilance et avec toute crainte, les oblations de votre sainte Eglise.

Donnez-lui encore tout le pouvoir que vous avez donné à vos saints apôtres. Qu'il ait en lui votre Esprit seigneurial, afin qu'il solve toutes les difficultés, comme vous [!'] avez accordé à vos apôtres. [Accordez-lui] encore de vous être agréable par l'humilité ; accomplissez-le par l'amour, par la science, par la connaissance, par l'érudition, par la perfection, par la force, et par un coeur pur, quand il prie en faveur du peuple, quand il s'attriste pour ceux qui sont dans l'erreur et les attire vers le secours, quand il vous offre des louanges, des actions de grâce et des prières en odeur suave, par votre Fils bien-aimé, notre Seigneur Jésus-Christ, par qui et avec qui vous conviennent la gloire, l'honneur, la domination, ainsi qu'à votre Esprit-Saint, depuis avant les mondes, et maintenant, et en tout temps, et dans les siècles des siècles, et des mondes sans fin des mondes. Amîn,

En terminant cette épiclèse, le patriarche se tourne vers l'Orient et, élevant la voix, dit :

Car vous êtes le donateur de tout bien et le dispensateur de la sagesse et de tout don divin, et nous vous rendons gloire et action de grâce, Père, Fils et Esprit-Saint, maintenant, et toujours, et jusqu'aux siècles des siècles.

Le peuple : Amin.

Le patriarche : Paix à vous tous.

Le peuple : Et à votre esprit.

Secrète.

Abaissez votre regard, Seigneur, vers nous et vers notre ministère ; purifiez-nous de toute souillure, donnant du ciel la grâce pontificale à votre serviteur ici présent, afin qu'il soit digne, par votre don, de paître sans reproche votre peuple et d'intercéder pour votre Eglise ;

Ekphonèse :

Car vous êtes le Dieu qui aimez la miséricorde et à vous conviennent, de la part de tous, tout honneur et toute adoration, ainsi qu'au Fils et au Saint-Esprit, maintenant, en tout temps jusqu'aux siècles.

---

[78] Cette phrase ne se trouve dans aucun des textes syriaques que nous avons sous les yeux. Mais elle (ou une autre de même sens) nous semble nécessaire ; on ne voit pas, en effet, de quel verbe ce « sur votre serviteur ici présent » peut être le complément. Il ne se rattache ni à la proposition qui le précède, ni à celle qui le suit.

[79] On note dans la marge de V et de B : « Ce mot de p*atriarche* a été établi après beaucoup de temps ; et il convient parfaitement ».

Le patriarche se tourne à nouveau vers l'ordonné, pendant que les évêques retirent l'Evangile et s'écartent ; le patriarche, de son pouce, le signe trois fois sur le front et dit :

II est investi dans la sainte Eglise *de* Dieu.

Les évêques répondent :

NN., évêque pour l'Eglise sainte de la ville de N., troupeau béni.

Le patriarche reprend la proclamation : N.N., évêque (au : métropolite) pour la sainte Eglise de la région des orthodoxes qui vient d'être nommée.

[Les évêques : *Bénissez, Seigneur.']*

[Le patriarche trace de son pouce trois fois le signe de croix sur le front de celui qui a été consacré, en disant :]

Au nom du Père, +, Amin ; et du Fils +, Amin ; et de l'Esprit vivant et saint +, Amin, *et à trois reprises, il le signe de son pouce sur le front.*

Le patriarche prend de la main droite celle de l'évêque consacré et le relève, pendant qu'un des évêques proclame et dit trois fois ce mot: Kyrie élugison.

Et l'on répond : Kyrie eleison.

Le patriarche impose au nouvel évêque la masnaphto, disant :

Pour la gloire et l'honneur, pour la magnificence et l'exaltation de la Trinité sainte et consubstantielle, et pour la concorde et l'édification de la sainte Eglise de Dieu.

Les évêques et tout le clergé répètent après lui. Le patriarche prend ensuite la chape et l'en revêt, en disant de même : Pour la gloire...

Il prend ensuite Vomophorion et le pose sur ses épaules en disant de même : Pour la gloire... *Et tous répondent après lui.*

On apporte à ce moment le fauteuil du trône et on y asseoit l'évêque consacré, la face tournée vers l'occident. Les évêques et les prêtres prennent le fauteuil, le soulèvent trois fois. A chaque fois, le patriarche proclame : Axios ! Il est digne et juste.

Les clercs et toute l'assemblée des fidèles répondent après lui :

II est digne et juste.

Hûlolo :

Dieu a promis à David, en vérité, qu'il ne se retirera pas de lui : Des fruits de ton sein j'établirai sur ton trône[80].

Le nouvel évêque lit alors l'évangile de Jean (1G : 1-16). *Quand te nouvel évêque a terminé le chant de l'Evangile,*

[il se rasseoit sur le trône,] et l'un des évêques présents fait la proclamation suivante ;

Tenons-nous tous bien, avec attention et, par des voix qui plaisent à Dieu, répondons et disons.

[Le peuple : Kyrie eleison.]

Pour l'Eglise sainte, une, catholique et apostolique, (répandue) d'un bout de la terre à l'autre, prions le Seigneur.

Pour notre Assemblée, supplions le Seigneur.

Pour que ce choix soit sans offense et accompagné de grâces de choix supplions le Seigneur.

Pour l'évêque ici présent, supplions le Seigneur.

Pour sa persévérance et pour la crainte de Dieu, qui [se fait] par l'Esprit-Saint, supplions le Seigneur.

80 . Gf. *Psaume 131 :* 11

Pour qu'il plaise à Dieu, prions le Saint[81].

Pour l'Eglise qui lui est confiée, supplions le Seigneur.

Pour la sainteté de sa vie, pour sa mansuétude, pour son humilité, pour la rectitude de sa science, supplions le Seigneur.

Pour que nous méritions tous la victoire de la vocation qui vient d'En-Haut, demandons au Seigneur.

Prions tous avec attention le Seigneur pour nous-mêmes et les uns pour les autres.

À nouveau le patriarche se tourne vers l'orient et dit cette prière d'action de grâces : Secrète.

Nous vous rendons grâces, Dieu tout-puissant, par toutes choses et pour toutes choses, et nous louons et glorifions votre saint nom, car vous avez agi magnifiquement avec nous, et vous avez répandu votre grâce sur votre serviteur ici présent. Nous vous demandons et supplions, Seigneur, écoutez-nous à cause de la multitude de vos miséricordes ; que vous plaise cette chirotonie du pontificat [que nous avons accomplie] sur votre serviteur, l'évêque N.N., par la venue de votre Esprit très saint. Ajoutez encore à sa vocation l'élection, la sainteté et la grâce de votre bonté, ["choisissez nous et lui pour le bien et"[donnez-lui de faire fructifier les talents qu'il a reçus").[82]

Ekphonèse :

Afin que, avec tous ceux qui depuis toujours vous ont été agréables et ont fait votre volonté, il reçoive la récompense des intendants fidèles et sages, au moment du second avènement du ciel de notre Seigneur et grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ, auquel, avec vous et avec votre Esprit très saint, bon, adoré, vivificateur et consubstantiel, conviennent la gloire, l'honneur et la domination, maintenant et toujours, jusqu'aux siècles.

Le patriarche se tourne vers celui gui a été sacré, lui prend la main, l'invitant à se tenir debout. On lui apporte le bâton pastoral. Le patriarche le saisit par le haut. Sous la main du patriarche, chacun des évêques présents le saisit à son tour, mettant leur main au-dessous de celle du patriarche selon leur rang hiérarchique. Le nouvel évêque met la sienne au-dessous de toutes les autres. [Le patriarche proclame d'une voix forte le verset suivant sur le septième mode:

Le Seigneur t'enverra de Sion le sceptre de la puissance et te donnera la domination sur tes ennemis[83]

Les évêques et tous les clercs reprennent le verset. Après que le patriarche l'aura répété une deuxième et une troisième fois, et que les autres lui auront répondu, tous laissent le bâton dans la main de l'évêque sacré]

On l'amène alors à l'autel et là, à l'ordonné qui prête l'oreille, le patriarche dit à voix basse ;

Te voici te tenant devant Dieu, devant son autel propitiateur, devant la troupe des saints anges et devant les hommes ici présents. Tu as fait devant eux des promesses solennelles et pris des engagements souverains, qui constituent, en fait, un témoignage et un pacte des mœurs saintes que requiert de toi cette vocation évangélique à laquelle tu as été appelé par l'intermédiaire de notre faiblesse.

C'est pourquoi je t'adjure par le Père, le Fils et l'Esprit-Saint, par les choeurs des anges, de te conduire avec pureté et sainteté ; de veiller avec vigilance sur ce troupeau qui t'est confié, consacrant toutes tes forces à le paître selon la loi apostolique ; ne fais acception de personne ; ne vends pas Dieu par la simonie en recevant [de l'argent] pour le myron, pour l'autel[84] ou pour une ordination[85], car tu serais alors coupable dans ton ministère.

Nous prions Dieu afin que tu ne t'inclines vers aucune de ces choses. Si tu en avais l'audace

[81] . Variante de C : "les saints".

[82] Variante de V et de B : « Et ajoutez au talent qu'il a déjà reçu ».

[83] Psaume 90 : 2.

[84] Litt. : ce pour le tablît » (tablette), qui est la « pierre sacrée » de l'autel. On sait que les « pierres sacrées » des Syriens sont faites de bois précieux.

[85] B et V : « pour une chirotonie" ; C : « pour une imposition dès mains ».

et que tu foules aux pieds ta conscience, que tu déshonores ta foi et que tu profanes Tordre apostolique, tu en rendras compte à Dieu au jour de son jugement, et nous ne serons pas responsable de la condamnation que tu encourras.

Nous prions donc pour que notre Seigneur te donne de t'offrir en sacrifice pur et saint, et de faire resplendir et croître le troupeau qui est entre tes mains par des mœurs pures et saintes, et de réjouir Dieu et notre faiblesse en conservant saintement la grâce que tu as reçue.

Prière sur lui :

Que Dieu, qui a élu Moïse et l'a fait grand, et, par la verge dans sa main, a opéré des prodiges [et des miracles"][86] dans la terre d'Egypte ; qui a élu David de derrière les brebis en pâturage pour paître Jacob son peuple et Israël son héritage ; qui a élu les divins Apôtres et en a fait les hérauts de la prédication de l'Evangile et qui, par eux, a accompli tous miracles glorieux et tous prodiges ; que ce même Dieu prenne maintenant ta main droite, qu'il paisse avec toi les brebis spirituelles qui te sont confiées, en t'armant des vêtements du pasteur éprouvé, et de guidance sûre ; qu'il aplanisse devant toi toute hauteur et toute pierre d'achoppement ; par les prières de la Mère de Dieu,Marie, des divins Apôtres, des saints Pères et des Docteurs orthodoxes jusqu'aux siècles des siècles. Amin.

L'un des évêques fait la proclamation, tout le clergé se trouvant devant F autel en silence :

Tenons-nous bien, soyons vigilants et, par une prière qui soit agréable à Dieu, répondons et disons :

Les fidèles : Kyrie eleison.

Vous que nous connaissons trine en des personnes et des attributs propres et distincts mais non divisés, et que nous confessons et croyons comme étant, par la consubstantialité, la nature, l'honneur et la puissance, une seule et. unique divinité : le Père éternel depuis l'éternité, le Fils engendré sans commencement, l'Esprit-Saint qui n'a pas de nombre dans sa manière d'être, une unité unique qui est adorée dans la trinité, et trinité qui est confessée dans l'unité par toutes les natures spirituelles et sensibles, nous Vous prions.

O Christ notre Dieu, qu'au plus haut des cieux, les trônes établis, c'est-à-dire les sièges confirmés, servent, remplis de crainte et de tremblement, n'osant pas regarder vers le lieu de votre essence ; et qui, sur la terre, avez rendu nos pontifes dignes de participer à vous quand, dans l'exercice de leur sacerdoce spirituel, ils jouissent de sa beauté plus élevée que toute beauté et, sur leurs paumes, vous portent en procession, vous qui, par un signe de votre volonté, avez établi le ciel et la terre, nous vous supplions.

O Christ notre Dieu, vous qui, avec le Père et I'Esprit-Saint, possédez par essence la déité et le principe illuminateur de la déification ; et qui, à cause de votre amour pour les hommes, avez vécu avec eux, et avez été appelé notre Pontife ; vous qui avez accordé ce ministère du pontificat à des hommes faits de poussière, et en avez fait, sur la terre, des pontifes à l'image du pontificat céleste, et les avez montrés les ministres de la déification et de la plénitude spirituelle, nous vous en supplions.

O Christ notre Dieu, qui avez instruit des pêcheurs ; vous avez ennobli des hommes rustres et les avez fait resplendir par la beauté de leur mission apostolique, dirigez par vos charismes divins ce pontife que vous avez élu pour paître vos brebis ; instruisez-le afin qu'il produise, selon votre promesse véridique, des fleuves spirituels, et qu'il nourrisse vos brebis douées de parole du flot de la boisson spirituelle, nous vous en supplions.

O Christ notre Dieu, qui avez manifesté vos saints Apôtres tels un soleil, sur la terre : ils ont enfermé la terre entière dans le filet de leur doctrine et l'ont amenée à la lumière de la connaissance de la vraie théologie ; vous, instruisez ce pontife de la haute clarté de la doctrine, pour qu'il porte la lumière à ceux qui sont assis dans les ténèbres de l'ignorance, et les conduise vers la lumière de la connaissance, nous vous en supplions.

Pour la tranquillité et la paix de toute la sainte Eglise de Dieu, qui a été rachetée par le sang [sorti] de [votre] côté ; pour que Dieu fasse pleuvoir toutes ses bénédictions sur la terre ; pour la sauvegarde des vivants et le repos des fidèles défunts qui se sont endormis dans la vraie foi, nous TOUS prions. 1

Et le patriarche dit :

---

[86] G omit

Accordez-nous, ô Christ notre Dieu, de mériter par cette fonction sacerdotale mystique, dont vous nous avez rendus dignes alors que nous ne l'étions pas, ce don de la parfaite consommation des perfections, et de remplir ce même splendide ministère sacerdotal dans l'Eglise des premier-nés ; et de vous y offrir des louanges éternelles, dans des exultations angéliques, et, avec tous les saints, nous tressaillerons spirituellement d'allégresse et nous crierons et dirons trois fois :

Le peuple : Kyrie eleison ; Kyrie eleison ; Kyrie eleison.

Après la litanie on chante une manîto en l'honneur du Docteur sous le nom duquel le nouvel évêque a été couronné.

[Ma nîto sur le deuxième mode des Taksfôto ; sur le ton de « Elle est pure et sublime" :Glorieuse, belle et sublime est ta mémoire ; ô Mar N... qui es grand parmi les pontifes ; honneur des Docteurs, ami de l'Epoux céleste, édificateur de l'Eglise. Gloire à celui qui a remis entre tes mains le pouvoir du ciel et de la terre.

Gloire à celui qui a fait surgir de tes reliques un secours pour tous ceux qui sont dans le besoin. Mais, Seigneur de toutes choses, pardonnez nos péchés par ses prières, à cause de l'abondance de vos miséricordes."]

Après que les clercs ont répondu à la ma nîto, le patriarche et les évêques donnent le baiser de paix à celui qui vient d'être consacré. Ils ramènent jusqu'à la porte de l'autel et, de là, il signe avec son bâton pastoral qu'il tient à la main, trois fois du signe de la croix l'assemblée des fidèles. Ceux-ci viennent lui embrasser la main. Ceci terminé, on communie aux mystères vivifiants et le nouvel êvêque termine le sacrifice, pendant que le patriarche le recommande (à la faveur divine).

[Ensuite le patriarche remet au nouvel évêque une lettre de recommandation qui se dit en grec « *systatikos* ».] *Ici se termine l'ordre de l'imposition des mains des pontifes.*

Dom Bernard DE SMET, o.s.b.

PASCHA

Quel sens l'Eglise chrétienne des premiers siècles a-t-elle donné au mot *pascha ?* Le sujet n'est pas neuf, et il a déjà été traité excellemment par Mlle Chr. Mohrmann[87]. Je crois cependant pouvoir ajouter quelques précisions et dégager quelques conclusions sur la conception de la fête de Pâques dans l'Eglise ancienne, des origines au Ve siècle.

Le mot *pascha* vient de l'hébreu par l'intermédiaire de l'araméen. Il apparaît pour la première fois dans *Ex.* 12, 11, vocalisé par les Massorètes *pesah.* Une autre vocalisation est attestée cependant par Symmaque et par certains passages des Septante : **tpaoex,** qui a été reprise par saint Jérôme dans la Vulgate sous la forme *phase(h).*

En général c'est la forme ***-aénya*** qui est employée par les Septante. C'est l'état emphatique du mot en araméen, qui restera dans les Eglises de langue grecque, puis dans les Eglises latines. Mais tandis que les Grecs ne lui donnent jamais de flexions casuelles, les latins ne tarderont pas à décliner le mot : *pascha, paschae* ou *paschatis.* En syriaque le mot est transformé par le changement de la sifflante *semkat* en *sôdê,* ce qui permettait de rapprocher le mot du verbe *psah,* se réjouir.

Le mot a différents emplois. Il peut désigner : 1) l'événement historique ; 2) la fête commémorative de cet événement (célébrer la Pâque) ; 3) le repas pascal (manger la Pâque) ; 4) l'agneau pascal (immoler la Pâque). Le sens fondamental qui explique les autres et leur est sous-jacent semble être celui du repas sacré célébré par les Hébreux,

---

[87] G. MOHRMANTÏ, *Pascha, passio, transitus,* dans *Etudes sur le latin des chrétiens,* Rome 1958, p. 205-222

B.3 ASSEMANI, *Codex liturgicus*, Le rite d’intronisation du patriarche maronite

1758, selon un fac-similé de 1902.

CODEX LITURGICUS

ECCLESIÆ UNIVERSÆ

IN QUO CONTINENTUR

LIBRI RITUALES, MISSALES, PONTIFICALES, OFFICIA, DYPTICHA ETC. ECCLESIARUM OCCIDENTIS ET ORIENTIS

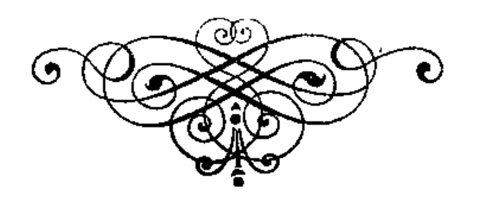
NUNC PRIMUM PRODIT

JOSEPH ALOYSIUS ASSEMANUS

AD MSS. CODD. VATICANOS, ALIOSQUE CASTIGAVIT, RECENSUIT, LATINE VERTIT, PRÆFATIONIBUS, COMMENTARIIS, ET VARIANTIBUS LECTIONIBUS ILLUSTRAVIT.

EDITIO ITERATA, AD EDITIONIS PRINCIPIS EXEMPLUM, AB HUBERTO WELTER.

TOMUS DECIMUS



PARISIIS & LIPSIÆ

MDCCCCII

EXPENSIS HUBERTI WELTER, BIBLIOPOLÆ.

CODEX LITURGICUS ECCLESIÆ UNIVERSÆ

LIBER VIII.

DE ORDINE

In quo Sacræ Ordinationes omnium Ecclesiarum Occidentis, & Orientis antiquæ ac recentiores, tum editæ, tum ineditæ

NUNC PRIMUM PRODEUNT.

JOSEPH ALOYSIUS ASSEMANUS

Ad Mss. Vaticanos, aliosque castigavit, recensuit, Latine convertit.

PARS III.

Syrorum Maronitarum Sacræ, & Majores Ordinationes

ACCESSERUNT APPENDICES DUÆ,

I. Ex Libanensi Maronitarum Synodo deprompta est.
II. Repræsentat cl. Morini versionem, & Adnotationes in easdem Ordinationes.



ROMÆ, MDCCLVIII.
APUD HÆREDES BARBIELLINI
AD FORUM PASQUINI.

SUPERIORUM PERMISSU.

I N D E X

Et Series Titulorum.

Præfatio. pag. j
Item Chirotonia, qua perficitur Episcopus, *& Metropolitanus, Cæterique gradus sublimes Sacerdotii.* 1.
Chirotonia Patriarcharum &c. 64.
Appendix I. è Synodo Libanensi anni 1736. 120.
Caput II. De Cantore, Lectore, Subdiacono, Diacono, Diaconissa, Exorcista, Archidiacono, & Æconomo, ibidem.
Caput III. De Præsbytero, Parocho, Periodeuta, Archipresbytero, & Chorepiscopo. 133.
Caput IV. De Episcopis, Metropolitanis, Primatibus. 146.
Ordo Sanctarum Sedium. 161.
Caput V. De Foro Ecclesiastico. 209.
Caput VI. De Reverendissimo Domino Patriarcha. 214.
Appendix II. Johannis Morini. Ritus Ordinationis Episcopi. 234.
Ordo quo Consecratur Patriarcha. 238.

PRÆ-

CHIROTONIA PATRIARCHARUM

Item Ordo Sublimis Chirotoniæ laudandæ in consummatione perfectionis Charismatum Sacerdotalium Spiritus Deificantis, per quam Patriarchæ Electi ordinantur in suo gradu primo in celsitudine Suprema, & Metropolitani, ac Episcopi in suis gradibus per manus Patriarchæ inthronizantur.

[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Primum autem nobis convenit modum ostendere electionis, & ordinationis Patriarchæ, hoc est Patris Principum. Quando itaque illius, qui eligitur in Spiritu Sancto, facta fuerit Electio per commune votum totius Ecclesiæ Dei, dignoscitur divina esse, quemadmodum per magnum Dionysium prædocuit Spiritus Sanctus; convenit, si fieri possit, & per tempus licuerit, ut omnes Episcopi, qui in Ecclesia Dei reperiuntur in toto orbe, præsentes adsint in Synodo, seu Concilio: quod si vero multi legittimas ob caussas impediantur ab adventu in Synodum, horum consensus præcedat oportet, & mittatur cum his, qui ad Synodum veniunt.

Et pa-

Et parato Præfecto Synodi cum 12. plus, vel minus Episcopis convenientibus, quique consensum reliquorum Religiosorum (*Episcoporum*) habeant, prmovent Patriacham ipso Ordine Chirotoniæ, hoc est, iisdem precibus, & ministeriis, queis Patriarcha promovet Metropolitas, & Episcopi ordinent illum, quia una est virtus, &, unum est donum Pontificatus, gradus autem distinguuntur ordinibus suis. In Chirotonia ergo Patriarchæ tria ejusdem propria sunt. Primum, eo, quod sorte, seu consensu omnium Episcoporum eligitur, & hoc demonstrat eum esse Patrem communem totius Ecclesiæ, & Patrem Patrum. Secundum autem, Invocatio Spiritus Sancti, quæ adscribitur Clementi, quam inferius describemus, super Patriarcham tantum dicitur ab Episcopis eum Consesecrantibus. Tertium, Hasta, hoc est Pastorale pedum tenendum est ab omnibus Episcopis ab unoquoque juxta antiquitatem suam, & deinde assumitur dextera ejus, qui in Patriarcham eligitur, & super ma-

[illegible]

[illegible]

manus omnium collocatur: hoc demonſtratur, quod ex voluntate, & conſenſu totius Eccleſiæ, in qua bene complacuit Spiritui Sancto, tradita illi ſit poteſtas unica ſuper omnes Ordines Eccleſiæ Sanctæ Dei, & ideo, quando ſcribet manu ſua, & publice recitabit Scripturam ſuam juxta legem, definitionem confeſſionis Orthodoxæ ſervare ſe debere declarat, æquitas enim ac recta ratio poſtulat, ut ſervet Canones Apoſtolicos, ſuſcipiat Patres probatos, quatuor Synodos, & reprobet, ac deteſtetur hæreticos nominatim, ac ſeipſum tradat labori, & ſollicitudini pro pace, & conſervatione totius Eccleſiæ Dei, & vocet, ac reducat ſchiſmaticos ad fidem, atque his ſimilia promittat; Non autem ſcribit, nec ullatenus debet dicere ſe ſubditum fore mandato alicujus ex eorum numero, qui ipſum conſecrant, quemadmodum illi ſunt ipſi ſubjecti, quoniam nullo omnino modo poſſunt eum judicare, niſi lapſus fuerit in confeſſione Orthodoxa. Quomodo

modo autem promoveatur; & ordinetur Patriarcha edicimus. Post Tertiam ingrediuntur Episcopi omnes cum Præfecto Synodi ad Altare, & adducunt Electum, & imponunt capiti ejus Cucullum novum, & induunt eum Alba, & Orario inferiori, & manipulis, & imponunt ei Amictum, deinde Casulam, Præfecto Synodi una cum omnibus Episcopus simul omnia tangente. Deinde Præses Synodi & omnes insimul Religiosissimi Metropolitani & Episcopi procidunt in terram coram vocato, & dicit Præses - *Spiritus Sanctus vocat te, ut sis Patriarcha, hoc est Pater Antistitum super Civitatem magnam Antiochiæ, & ditionis totius throni Apostolici, idest Pater omnium nostrum*. Vocatus tunc genuflectit coram illis, ac dicit. *Consentio, & accepto*: Episcopi erigunt illum ac statuunt in parte interiori in ipso Altaris ambitu & Præses Synodi, vel unus e Senioribus celebrat sacrum, & post oblationem adducunt vocatum, & consistit ante Altare Amictu indutus, & incipit unus e Sen-

[illegible]

Senioribus, ac dicit Orationem principii, cumque hymni Cyclici recitantur, unusquisque Episcoporum orationem dicit, quæ ipsi a communitate Patrum designatur; & ita ordinatim quisque recitat, ac ministrat prout ei præscribitur, ut omnes participes fiant ipsius ministerii. Alter dicit orationem, alter precem remissionis (seu Prooemium) alter lectionem; & post totum officium omnes imponunt manus suas super caput illius, qui ordinatur, tempore impositionis manus, & omnes dicunt orationem invocationis spiritus; & eo tempore quo tradunt ei baculum, omnes illum tenent unusquisque secundum antiquitatem suam, & statim apprehendunt dexteram promovendi tempore impositionis manus, eamque elevant super manus omnium, itaut ipse verticem baculi teneat, & ita consummatur, ac perficitur Pater Patrum (1),

Ora-

(1) Arabica adiicitur expositio, in qua explicantur ea, quæ Syriace & Latine retulimus, pro iis, qui Syriacæ linguæ ignorantia laborant.

Oratio principii, quæ recitatur super Patriarcham.

Gloria Patri. Præsta nobis Domine Deus, ut pure, & sanctè stemus coram Altari tuo sancto, tuam misericordiam exorantes, ut sis nobiscum, & inter nos, nobisque largiaris effusam tui divini doni opem in hoc etiam instanti, itaut secundum voluntatem tuam perficiamus ministerium perfectionis hujus Principis Sacerdotum, & attollamus.

Kyclion ϊχ *tertio. Dicunt Psalm. hunc.* Domine in virtute tua lætabitur Rex. All. & in salutari tuo exultabit valdè.

Et Respondent. Desiderium cordis ejus tribuisti ei All. & præparatione labiorum ejus, non prohibuisti eum.

Et mutant illi, qui incœperunt. Quia prævenisti eum in benedictione bona All. & All. & posuisti in capite ejus coronam gloriosam.

Et dicunt hanc strophamᵕ (*stanza*) Tu Deus Verbum, qui apparuisti cum Patre super illum Montem Synai & in mysterio Moysi Levitæ dedisti legem Cultus ministerii, temporis

porjs: Tu in Cœnaculo Apostolis tuis sanctum dedisti spiritum, & perfecisti atque consummasti eos, ut mirabiliter prædicarent, & fecisti eos magis clamare, & dicere: Sacerdotes omnes benedicite, laudate, confitemini Summo Pontifici veritatis Christo in sæcula.

Respondent. Vitam petiit a Te, & dedisti ei All. & All. longitudinem dierum in sæculum sæculi.

Et si libuerit canant dicentes. A te fluit sanctitas, sanctus es, & Pontificatus per Te traditus est. Tu es. Acceptator victimarum de manibus Sacerdotum servorum tuorum, & condonator delictorum ad Te revertentium. Tu per miserationes tuas concedis, & peccatum totius mundi per occisionem tuam deletum est, o Agne Dei. Sacerdotes omnes benedicite, & laudate, & confitemini Summo Pontifici veritatis Christo in seculum.

Magnus factus est in salutari tuo, gloriam, & decorem posuisti super eum,

Item dicunt Antiphonam Stichon. Salomon in proverbiis lo-

loquens, quis nam eſt dixit, dilectus tuus, pulchra, quo valde gloriaris. Dilectus meus electus ex multis millibus, cujus vinea Iſrael eſt, albus præ vite Jacob, & rubeus præ unguento Nardi, ſubtilis præ Cedris Libani, ſimilitudo eſt Dei, quem laudamus, quoniam laudabilis eſt.

In eodem. Quia feciſti eum in benedictionem in ſeculum ſæculi, & lætificaſti eum lætitia vultus tui.

Stropha. Myſteriorum hoc Samuel myſtice deſignavit, dum acceſſit & de cornu unctionis filium Iſai unxit; cum autem vidit Davidem in ſimilitudine illius qui venit, ut incarnaretur, dixit, quod unxiſſet eum in ſimilitudine Domini, qui ſolus eſt ſanctus, & hominum amator.

Gloria Patri, & Filio. Stichon. Adjuravi vos, filiæ Hieruſalem per Cervos Prophetas cives veſtros, & per Capreas errantes in campis, Apoſtolos, qui Evangelium prædicaverunt, ne excitetis, neque evigilare faciatis vocibus veſtris, objectum amoris mei, ſinite dilectum meum dormire uſque

usque dum velit; myhrra & aloe me unxit: transiit hyems, et imber abiit, et advenit æstas Resurrectionis. Gloria tibi, Deus hominum amator, a creaturis tuis.

Unus Episcoporum orat dicens. Renova in nobis quotidie deposita tua divina, et splendores donorum tuorum spiritualium, Spiritus Sancte, et omnia sanctificans; et per Te, ac a Te illuminemur, et decoremur donis tuis cœlestibus et Sanctis. Nunc.

Kyclion tono quarto. Canon

Eructvit cor meum eloquia bona: *All.* et *All.*, et dicam opera mea Regi.

Respondent. Lingua mea calamus scribæ sapientis, *All.* et *All.* cujus aspectus pulcher est præ filiis hominum.

Variant illi, qui cœperunt. Diffusæ sunt gratiæ super labia tua, idcirco benedixit Te Deus in æternum *All.* et *All.*

Stropha. Cum se insinuasset, et opertus fuisset nube ille impeditioris linguæ, velociter pronunciavit legem a Deo scriptam, cum excussit illusionem corporis etiam a mente sua,

ſua tum incrementa ſumſit, et myſteria edoctus fuit per Sancti Spiritus ſcientiam, et ordinavit divino modo laudes.

Reſpondent. Accingere gladio ſuper femur tuum, Potentiſſime, decor tuus, et gloria tua magna eſt: All. et Alleluja.

Stropha. Dixit illud os terribile, ſanctum, et glorioſum; Non ſit in vobis, qui ſeparet, & prohibeat amicos, et ſocios meos; quia ecce ego ſum ſuper thronum glorioſum, in quo cum Patre ſedeo, et effundo ipſum donum Spiritus Sancti ſuper illos, qui deſiderant eo illuminari.

Gloria Patri, & Filio.

Super Montem cum aſcendit Verbum veritatis, aſpectu ſuo glorioſo implevit corda eorum; cum perfeciſſet opere ſermones ſuos, lætificavit dilectos ſuos flatibus validis, quoniam in forma Linguarum ignis diſtribuit Spiritum ſanctum Chriſtus, ſicuti pollicitus fuerat.

Oratio. Deus, qui perfeciſti Apoſtolos tuos ſpiritu tuo, nos etiam inſtrue charitate tua, et infirmitatem noſtram veritate tua præcinge; et imple

[illegible]

mentes nostras, et conscientias lumine sancto tuo cœlesti; Pater, et Fili.

Psalmus tono septimo. Deus judicium tuum Regi da. All. All. All. All. All.

Respondent. Ut judicet populum tuum in justitia. All. All. All. All. All.

Stropha. Christe præcepisti Discipulis tuis dicens; donec induamini virtute ab alto, vos permanete in Urbe Hierusalem: Ego enim alium paraclitum similem mihi, Spiritum meum Sanctum, et Patris mittam ad vos, quo confirmabimini, et confortabimini. Spiritus, cujus virtute conceptus est universorum Dominus, in ventre mundo Prophetarum, et apparuit etiam super terram. Spiritus ille salutis, qui a Patre procedit, et per Filium super nos fideles descendit, et requievit; et est dator vitæ ac sanctitatis omnibus illis, qui in vera fide digni fuerunt illum suscipiendi. Gratia illa, qua repletus fuit Isaias Propheta a Deo pacis, eadem nobis etiam concessa est. Te Christum Deum novimus: Tu enim solus terram, et inimicitiam mor

mortalem, quæ cum Patre erat, mutasti sanguine tuo precioso, quem effudisti pro salute nostra.

Episcopus orat. Gratia perfecta Spiritus Sancti implevisti corda Sanctorum Apostolorum Christe Deus, et promissionem illis factam adimplevisti per illapsum sancti spiritus; præsta nobis, ut ejus Divinis Charismatis, ac virtute ipsius illuminatrice, et salutari repleamur. Nunc.

Psalmus tono octavo. Memento, Domine, David, et omnis humilitatis ejus. All. All. All. All. Alleluja.

Stropha. Aperi os meum in proverbiis tuis sapientia plenis: explana, et doce, ut meditetur iudicia tua. Tu Domine, qui aperuisti cœlum, debilem linguam meam dulcedine imbuito verbo tuo vivifico, et meditari me fac preciosos concentus legis tuæ sanctæ. Tu enim, et non est alius sanctus extra Te, omnium Domine. Benedicite pueri mundi æquales numero Trinitati creatrici sæculorum, Deum Patrem; Confitemini verbo, quod descendens venit pro salute no-

[illegible]

noſtra, et commutavit flammam cum ſpiritu roris refrigerantis. Populi omnes benedicite, et confitemini nomini Datoris vitæ omni ſpiritui, Spiritui omnia ſanctificanti ſemper, et in ſæcula ſæculorum

Gloria Patri. Qui eſt abſconditus, et ſuper omnia elevatus; Cui miniſtrant ſine intermiſſione Angelorum miniſteria; laudate eum Pueri in religione præclara, Sacerdotes eum benedicite omni momento, Populi confitemini illi, et benedicite nomini ejus in ſæculum ſæculorum.

Vnus Epiſcopus ponit ſuavitates, & thuribulo incenſat Altare, ac totam Eccleſiam, duo autem Sacerdotes, ac duo Diaconi cum luminaribus, & Flabellis ipſum circumſtant ad honorem: Et alius Epiſcopus dicit Procemium.

Laus incomparabilis, et non intermiſſa Eſſentiæ pre omnibus Eſſentiis excelſæ, et omnem Eſſentiam Creatrici: Confeſſio non interrupta Bonitati excedenti omnem bonitatem, et donatrici donorum perfectorum: Adoratio mentalis Divinitati Trinæ in Perſonis ſanctis,

ctis, et Dominæ Sanctitatum, cujus ſplendoribus illuminantur omnes virtutes Angelicæ, et purificationibus ab ipſa ordinantur in ſuo Pontificatu intellectuali. Quæ, et ipſa eſt illa, quæ perficit Pontifices, et exornat Sacerdotes; donat formas, et obſignat Sacramenta Divina: quæ ſuſcipit ſacrificia, et largitur dona ſpiritualia: quæ ſublimiter in Eccleſiis ſupernis fideliter et mentaliter glorificatur, et in Eccleſia, quæ eſt hic, myſtice celebratur, et èxaltatur ab Epiſcopis, Sacerdotibus et miniſtris ſuis, quæ in Patre ingenito, et Filio genito, ac Spiritu procedente cognoſcitur, et adoratur ab omnibus virtutibus intellectualibus, et ſenſibilibus. Cui convenit.

Ordo. Deus, qui ſupra omnem comparationem et formam exſiſtis, et abſconditus es ab omni mente creata; Pater æternus Verbi Dei geniti, et æterni, ac fons eſſentialis Spiritus procedentis, et eſſentialis, qui largitor es omnium principalium Chariſmatum, et donorum bonorum. Tu es, qui bonitate eſſentiali, et incompara-

parabili virtutes intellectuales, et naturas primas ad eſſe ex non eſſe adduxiſti, et confirmaſti, et cum pulchritudinem ordinis convenientis mentibus intellectualibus adminiſtratoriis incorporalibus tribuiſſes, etiam locupletaſti eas purificando, illuminando, et perficiendo donis tuis divinis, ut juxta ordinem ſummi Sacerdotii emundarentur, et emundarent; illuminarentur, et illuminarent; perficerentur, et perficerent, et ad elevationem, quæ ducit ad perfectionem luminis gratiæ tuæ, ſubſimarentur. Et nos terreni, ac humo devincti ſuſpiramus in hac hora Sanctiſſima conſummationis hujus Sacerdotalis Miniſterii Sancti, ut eadem bonitate ubique effuſa, et omnia locupletante, convertaris benigne, et clementer ad deprecationes noſtrum ſervorum tuorum infirmorum, quibus credidiſti aſſiſtentiam paſtoralem, et dediſti miniſterium ſanctum doni perfecti, et Chriſmata perfecta ſpiritus tui illius boni, et diſtributoris divinorum theſaurorum ſervis tuis largiaris, qui modo coram Te incli-

inclinati ad Te habitatorem cœli oculo mentium suarum suspiciunt; et dum debita erroresque eorum transfers veluti nubes, et veniam ac emundationem tribuis eis, qui per nostram tenuem mediationem accesserunt ad Te, reple eos clementia gratiæ tuæ, et splendoribus tuis illustra mentes eorum. Complaceat Tibi itaque, o Domine, in accessu illorum ad Te, ac suscipe eos, ut ministerium exhibeant domui tuæ sanctæ, ac puræ; Et quemadmodum benignus acceptasti ministeria sanctorum tuorum, quos a sæculo segregasti, et præposuisti officio ac ministerio sanctorum tuorum Sacramentorum ineffabilium, quales fuerunt Moyses, et Aaron, illi gloriosi inter pontifices, et Samuel ille electus, et celeberrimus, et Esaias ille spectator gloriæ tuæ, et Jesus ille magnus, et Josedech, et in fine Beati Apostoli illi spectatores, et Ministri Evangelii Unigeniti tui Verbi Dei: qui novis-

[illegible]

novissime Spiritu tuo Sancto mundati ministerium Evangelicum, ac plenum gratia spirituali susceperunt; simili etiam modo hos servos tuos suscipe, in eis tibi complaceat, et perfice eos dono tuo Sanctissimo, juxta virtutem vocationis eorum ad ministerium, et conversationem coram magnitudine tua, ut dum per hos gradus divinos a virtute in virtutem elevantur, et mysteriis eruditi, et eorumdem magistri inerrantes effecti beati sint, et ita crescente Ecclesia tua, et bono illius ordine Divinis donis adaucto, omnes ordines et status eorum, qui ministrant, offerant tibi laudem perpetuam verbo et opere, et tecum ipsi Unigenito Filio tuo Domino nostro Jesu Christo, ac Spiritui Sancto et vivo. Nunc.

Et dicunt tono. Ego Ego.

Cum suscepissent Apostoli donum Spiritus Sancti Paracliti, egressi docuerunt & prædicaverunt in orbe creato fidem veritatis, et ordinarunt gradus Sacerdotii, et in eo constituerunt Pastores, qui Oves

ves Christi in æquitate, et justitia pascerent usque ad finem, et consummationem. Benedictus sit, qui magnificavit gradus sacerdotii in terra, et sursum in cœlo: eique dedit potestatem magnam in altitudine, ac profunditate, et omnibus quæ in eis sunt; et eccè in medio Ecclesiæ propagatur, et celebratur per Summum Sacerdotium in gradibus altis et inferioribus Ministrorum, Sacerdotum, Pontificum, ac Pastorum.

Acceptatio. Christe virtus, et sapientia Patris, qui obtusti teipsum pro nobis in odorem suavitatis, et victimam acceptabilem, et unxisti, ac replesti suavitate odoris tui spiritualis animas juvenculas (1) amantes tui, suscipe cum suavitatibus istis laudes, et confessiones nostras, et gratiam tuam copiosam huic servo tuo coram te prostrato largire, ut caliginem scientia carentem ab ovibus tuis pellat, et super candelabrum Evangelicum in præclara Cathedra Apostolica splen-

ܘܢܪܥܘܢ ܠܥܢܗ ܕܡܫܝܚܐ
ܒܟܐܢܘܬܐ ܘܒܙܕܝܩܘܬܐ ܠܣܘܦܐ
ܠܫܘܢܝܐ ܘܫܘܠܡܐ . ܒܪܝܟ
ܕܐܘܪܒ ܕܪ̈ܓܐ ܕܟܗܢܘܬܐ ܒܐܪܥܐ
ܘܠܥܠ ܒܫܡܝܐ : ܘܝܗܒ ܗܘܐ
ܠܗ ܫܘܠܛܢܐ ܪܒܐ ܒܪܘܡܐ
ܘܒܥܘܡܩܐ ܘܒܟܠ ܕܒܗܘܢ . ܘܗܐ ܒܓܘ
ܥܕܬܐ ܡܬܡܬܚܐ ܘܡܫܬܒܚܐ
ܒܝܕ ܟܗܢܘܬܐ ܪܒܬܐ ܒܕܪ̈ܓܐ ܪ̈ܡܐ
ܘܬܚܬܝ̈ܐ ܕܡܫܡ̈ܫܢܐ ܘܕܟܗ̈ܢܐ
ܘܕܐܦܝܣܩܘ̈ܦܐ ܘܕܪ̈ܥܘܬܐ .
ܩܘܒܠܐ . ܡܫܝܚܐ ܚܝܠܐ
ܘܚܟܡܬܐ ܕܐܒܐ ܕܩܪܒܬ ܢܦܫܟ
ܚܠܦܝܢ ܪܝܚܐ ܕܒܣܝܡܐ ܘܕܒܚܐ
ܡܩܒܠܐ : ܘܡܫܚܬ ܘܡܠܝܬ
ܡܢ ܒܣܝܡܘܬ ܪܝܚܐ ܪܘܚܢܝܐ
ܕܝܠܟ ܠܢܦ̈ܫܬܐ ܥܠܝ̈ܡܬܐ
ܪ̈ܚܡܬܐ ܕܝܠܟ . ܩܒܠ
ܥܡ ܒܣܝ̈ܡܬܐ ܗܠܝܢ :
ܠܬ̈ܫܒܚܢ ܘܠܬܘܕܝ̈ܬܐ ܕܝܠܢ
ܘܗܒ ܒܣܓܝܐܘܬܐ ܕܝܠܟ
ܠܥܒܕܐ ܕܠܩܕܡܝܟ ܢܦܝܠ .
ܕܢܛܪܘܕ ܚܫܘܟ
ܕܠܐ ܝܕܥܬܐ
ܡܢ ܥܢ̈ܟ ܘܥܠ
ܡܢܪܬܐ ܐܘܢܓܠܝܬܐ ܒܟܘܪܣܝܐ
ܫܠܝܚܝܐ ܡܝܬܪܐ
L
ܢܢܗܪ :

(1) Scilicet Juvenum, qui instituuntur.

[illegible]

ܦܛܪܝܪܟܐ .

ܫܠܡܐ ܠܟܠܟܘܢ .

ܥܡܐ .

ܘܥܡܟ .

ܩܠܝܪܘܣ ܐܡܪܝܢ ܥܘܢܝܬܐ .

[illegible]

ܡܙܡܘܪܐ ܪܘܡܡܢܝ .

[illegible]

splendeat, ac lætus tibi tradat talentum cum duplicatione fructuum. Domine Deus noster tibi gloria in sæcula.

Patriarcha.

Pax vobiscum.

Populus.

Et cum.

Clerici dicunt Hymnum.

Quia Dominus est spes nostra, et Sanctus Israel Rex noster, tunc locutus est in visionibus cum sanctis suis, et dixit: posui auxilium viro, et exaltavi Electum de populo. Ideo unxit Te Deus Deus tuus oleo lætitiæ, et jucunditatis præ consortibus tuis.

Psalmus Exalta me.

Surge illuminare, quia venit lumen tuum, Ecclesia sancta fidelis: clamavit Isaias filius Amos sponsæ, quam desponsavit filius Regis. Exornentur filii tui in medio tui, sicut Aaron, et Eleazar; Sacerdotes autem, et Pontifices, sicut Melchisedec Pontifex gloriosus. Armentur, et instruantur in Te Antistites tui, sicut Petrus, et Johannes; et laudent Dominum Dominum tuum, sicut Thomas, et Philippus.

Et

Et *unus ex Episcopis legit Acta* (1).

Ex Actibus Apostolorum Sanctorum. Charissimi, postquam præcepit Apostolis, quos elegit in Spiritu Sancto, iis, quibus seipsum manifestavit dum viveret, postquam passus est in signis multis per dies quadraginta apparens eis, et loquens de Regno Deo, et cum manducaret panem cum eis, præcepit eis, ut de Jerusalem non discederent, sed expectarent promissionem Patris, quam audistis a me, quia Johannes baptizavit in aqua, vos autem baptizabimini Spiritu Sancto non post dies multos. Illi igitur cum congregati essent, interrogaverunt eum, dicentes ei. Domine noster, num hoc tempore restitues regnum Israeli? Dixit eis ipse. Non est vestrum hoc, nosse tempus, aut tempora ea, quæ Pater posuit in potestate sua; sed cum venerit Spiritus Sanctus super vos, accipietis virtutem, et eritis mihi testes in

ܘܚܕ ܡܢ ܐܦܝܣܩܘܦܐ ܩܪܐ
ܦܪܟܣܝܣ.

ܡܢ ܦܪܟܣܝܣ ܕܫܠܝܚܐ
ܩܕܝܫܐ.

ܚܒܝܒܐ: ܡܢ ܒܬܪ ܕܦܩܕ
ܐܝܟ ܠܫܠܝܚܐ ܐܝܠܝܢ ܕܓܒܐ
ܒܪܘܚܐ ܕܩܘܕܫܐ ܗܢܘܢ ܕܐܦ ܚܘܝ
ܠܗܘܢ ܢܦܫܗ ܟܕ ܚܝ: ܡܢ ܒܬܪ
ܕܚܫ ܒܐܬܘܬܐ ܣܓܝܐܬܐ
ܒܝܘܡܝܢ ܐܪܒܥܝܢ ܟܕ ܡܬܚܙܐ
ܗܘܐ ܠܗܘܢ: ܘܐܡܪ ܥܠ ܡܠܟܘܬܐ
ܕܐܠܗܐ: ܘܟܕ ܥܡܗܘܢ ܐܟܠ ܠܚܡܐ
ܦܩܕ ܐܢܘܢ ܕܡܢ ܐܘܪܫܠܡ ܠܐ
ܢܦܪܩܘܢ ܐܠܐ ܕܢܩܘܘܢ ܠܫܘܘܕܝܗ
ܕܐܒܐ: ܗܘ ܕܫܡܥܬܘܢ ܡܢܝ
ܕܝܘܚܢܢ ܐܥܡܕ ܒܡܝܐ ܘܐܢܬܘܢ
ܐܬܥܡܕܘܢ ܒܪܘܚܐ ܕܩܘܕܫܐ: ܠܐ
ܒܬܪ ܝܘܡܬܐ ܣܓܝܐܐ: ܗܢܘܢ
ܕܝܢ ܟܕ ܟܢܝܫܝܢ ܫܐܠܘܗܝ
ܘܐܡܪܝܢ ܠܗ: ܡܪܢ: ܐܢ ܒܙܒܢܐ
ܗܢܐ ܡܦܢܐ ܐܢܬ ܡܠܟܘܬܐ
ܠܐܝܣܪܐܝܠ: ܐܡܪ ܠܗܘܢ ܗܘ: ܠܐ
ܗܘܐ ܕܝܠܟܘܢ ܗܕܐ ܠܡܕܥ ܙܒܢܐ
ܐܘ ܙܒܢܐ ܐܝܠܝܢ ܕܐܒܐ ܣܡ ܐܢܘܢ
ܒܫܘܠܛܢܐ ܕܝܠܗ: ܐܠܐ ܡܐ ܕܐܬܐ
ܪܘܚܐ ܕܩܘܕܫܐ ܥܠܝܟܘܢ ܘܬܣܒܘܢ
ܚܝܠܐ

(1) Expositio Arabica adiecta Sonat, quod in Ordinatione Patriarchæ omnes Episcopi concurrere debeant ad illam, & unusquisque eorum legat partem ex Actibus Apostolorum, & Epistolis Pauli, ut disponitur.

in Jeruſalem, et omni Judæa, atque etiam Samaria, et uſque ad fines terræ.

2. Et cum orarent, dixerunt: Tu Domine, qui noſti quod eſt in cordibus omnium, oſtende unum illum, quem ex his duobus eligis, ut ipſe accipiat ſortem miniſterii Apoſtolatus, a quo diſceſſit Judas, ut abiret in locum ſuum. Et jecerunt ſortes, et aſcendit ſuper Mathiam, et adnumeratus eſt cum XI. Apoſtolis.

3. Et cum congregati eſſent omnes ſimul, factus eſt repente ſonus de Cœlo velut ſpiritus vehementis, et repleta eſt eo omnis domus, in qua ſedebant, et apparuerunt eis linguæ, quæ diſpertiebantur velut ignis, et ſederunt ſuper ſingulos eorum, et repleti ſunt omnes ſpiritu ſanctitatis, et cæperunt loqui variis linguis, prout ſpiritus dabat eloqui illis.

4. Poſtea ſurrexit Simeon Cephas cum XI. Apoſtolis, et elevans vocem ſuam dixit eis. Viri filii Iſrael audite hæc verba:

ba: Jesus Nazarenus homo, qui a Deo erat, et visus est apud vos in virtutibus, et signis et præclare factis, quæ Deus fecit in medio vestri per manum ejus, sicuti vos nostis. Hunc ad hoc segregaverat Deus in præscientia, et voluntate sua, et accepit a Patre promissionem de Spiritu Sancto, et effudit hoc donum, quod videtis.

5. Vobis enim facta est promissio, et filiis vestris, et omnibus longinquis, quos ipse Deus vocabit.

14. Et vocaverunt XII. Apostoli universum Populum, et Turbam Discipulorum, et dixerunt eis; non est bonum nos relinquere Verbum Dei, *&c. usq;* et crescebat numerus Discipulorum in Hierusalem valde.

23. Et cum audissent Apostoli qui erant in Hierusalem, quod accepissent Samaritani Verbum Dei: *&c. usque*: quia cor tuum rectum non erat coram Deo.

36. Barnabas autem, et Saul reversi sunt ex Hierusalem, Antiochiam, postquam consummaverunt suum ministerium

[illegible]

sterium: &c. *usque*. Et cum introiissent Salaminam Urbem annunciabant Verbum Domini nostri.

Ex Epistola 2. Petri *num.* 54. Charissimi propterea præcingite lumbos mentium vestram, et vigilate perfecte; &c. *usque*. Ut cum apparebit Princeps Pastòrum, accipiatis ab eo coronam gloriæ immarcescibilem.

Et Episcopus alter legit Apostolum in Epistola prima ad Timotheum num. 138.

Frater mì; hoc præceptum commendo tibi, secundum Prophetias antiquas, quæ factæ sunt de Te, ut per eas ministrus ministerium hoc bonum in fide, et conscientia bona.

140. Fidelis est sermo. Si quis desiderat Presbyteratum, opera bona desiderat; &c. *usque*. qui enim ministraverint, gradum bonum ipsi sibi acquirent, et fiduciam multam in Fide Jesu Christi.

142. Fidelis est sermo, & omni acceptione dignus, hæc doce, et præcipe &c. *usque*. ad revelationem D. N. Jesu Christi, quem manifestaturus est Deus benedictus. Cui gloria, et

et imperium in secula Amen.

Antiphona. Alleluja, et Alleluja, propterea unxit Te Deus Deus tuus oleo lætitiæ præ sociis tuis: Alleluja.

Patriarcha legit Evangelium stans super gradum, qui est ante mensam vitæ, & facie ad Occidentem conversa: Et accedit Ordinandus facie ad Orientem conversa capite inclinato, & ponitur Evangelium super humeros & collum ipsius promovendi usque ad finem Lectionis Evangelicæ (1).

Legit Evangelium Matth. 40.

In illo tempore, cum venisset Jesus in regionem Cæsareæ Philippi, interrogabat Discipulos suos, *&c. usque.* Tunc præcepit Discipulis, ut nemini dicerent, quod ipse esset Christus.

Post hæc sedet Patriarcha super thronum suum, & unusquisque Episcoporum secundum gradum suum: & tunc Episcopi præsentant Promovendum, qui consistet ad latus Altaris Australe, & jubente Patriarcha (1)

(1) Arabica Expositio adiecta idipsum declarat.

ܦܛܩܐ ܕܩܪܐ ܠܟܬܒܐ ܕܗܘܝܘ
ܥܠ ܐܝܕܘܗܝ ܩܕܝܫ ܕܟܬܒ ܘܠܐ
ܢܥܒܘܪ ܠܒܪ ܡܢ ܩܢܘܢܐ
ܘܡܫܠܡ ܠܗ ܠܟܬܒܐ ܗܢܐ
ܘܐܡܪ ܡܫܠܡܢܘܬܐ ܠܦܛܪܝܪܟܐ
ܕܢܛܪܝܗ.

ܐܢܐ ܡܚܝܠܐ ܦܠܢ ܒܪ ܦܠܢ
ܒܡܪܚܡܢܘܬܗ ܕܐܠܗܐ ܘܓܒܝܘܬܐ
ܕܣܘܢܗܕܘܣ ܩܕܝܫܬܐ ܗܕܐ
ܘܡܬܩܪܐ ܗܘܝܬ ܠܦܛܪܝܪܟܘܬܐ
ܡܗܝܡܢ ܐܢܐ ܡܢ ܠܒܐ ܐܦ ܐܡܪ
ܒܦܘܡܐ ܩܕܡ ܐܠܗܐ: ܘܩܕܡ ܟܢܘܫܬܐ
ܚܕ ܒܟܝܢܐ ܘܬܠܝܬܝ ܒܩܢܘ̈ܡܐ
ܐܠܗܐ ܘܡܪܝܐ ܗܘ ܒܪܘܝܐ
ܕܟܠ: ܐܝܬܘܗܝ ܒܪܝܬܐ
ܒܠܚܘܕ ܐܒܐ ܠܐ ܝܠܝܕܐ ܗܘ
ܡܢ ܥܠܬܐ ܐܚܪܬܐ ܗܘ
ܐܒܐ: ܝܠܕ ܠܒܪܐ
ܡܢ ܐܒܐ ܐܝܟ ܡܠܬܐ
ܕܗܘܢܐ ܘܠܐ ܝܠܘܕܐ
ܐܠܐ: ܘܪܘܚܐ ܩܕܝܫܐ
ܠܐ ܝܠܘܕܐ ܘܠܐ ܝܠܝܕܐ
ܐܠܐ ܢܦܩ ܡܢ ܐܒܐ
ܘܒܪܐ ܐܝܟ ܨܒܝܢܐ: ܘܗܠܝܢ
ܬܠܬܐ.

(1) *legit syngrapham a se scriptam, quod non sit transgressurus Canones præscriptos: postea eandem syngrapham, seu volumen Confessionis Fidei, Patriarchæ tradit, ut conservetur* (2).

Ego humilis *talis* Filius *talis* Dei miseratione, et electione hujus Sanctæ Synodi vocatus ad Sublimem Patriarchalem dignitatem impar licet meritis, firma Fide Credo Corde, et ore coram Deo, et coram Sancta hac Synodo, quod Deus Dominus meus Creator omnium Creaturarum sit unus in essentia, et trinus in Personis. Quod Pater ingenitus, & expers alterius Caussæ ab Æternitate genuit Filium, qui genitus a Patre, instar Verbum mentis, genitor non est: et quod Spiritus Sanctus non est genitor, nec genitus, sed procedens a Patre, et Filio instar voluntatis. Hi autem tres etsi deus unus sint in natura, et

---

(1) vel librarii error est, qui loco *Patriarchæ* Scribere debebat, *Præside Synodi*; vel eadem promotio aptanda est *Metropolitanis*, qui jussu Patriarchæ hanc fidei professionem emittere debent, quæ a Patriarcha asservanda est.

(2) Arabica expositio habet: Post Lectionem Sancti Evangelii, Patres in suis Sedent locis, & duo ex eis adducunt Electum ad Cornu Altaris Australe, & hic legit formulam Fidei, quam sequentibus verbis is propria scripsit manu.

et Subſtantia, operatione, et voluntate, eorum tamen unuſquiſque habet perſonalitatem propriam, per quam a cæteris diſcernitur, ut Pater alius ſit a Filio, et Filius alius ſit a Patre, et Spiritus Sanctus alius ſit a Patre, et Filio, et iidem tres unus Deus ſint, unus Rector, et unum noſtrae adorationis obiectum. Item Credo, quod Filius Dei Perſona ſecunda, ut genus humanum a diaboli ſervitute, et perditione mortis liberaret, Corpus noſtrum induerit, et Homo factus ſit ſimilis nobis in omnibus præter peccatum; et quod ipſe una ſit perſona, unus Dominus, et unus Chriſtus perfectus in duabus naturis, et voluntatibus, et operationibus Divina, et humana, ſine confuſione, aut mixtione.

Item Credo, quod Dominus Salvator per mortem ſuam in carne ſuper Crucis patibulum genus humanum Deo Patri reconciliaverit, abolita enim Idololatria, & legis ritu ſublato, tradidit nobis benignus legem Evangelicam, & Eccleſiæ Sacramenta ad ſalutem, & hære-

[illegible]

hæreditatem vitæ æternæ omnibus custodientibus illa.

Item affirmo, & profiteor me amplexurum, & impleturum omnes Canones Apostolicos, & definitiones Synodorum quatuor, quæ fuerunt coactæ Niceæ, Constantinopoli, Ephesi, & Chalcedone, & aliarum Sanctarum Synodorum, quæ in Spiritu Sancto Congregatæ fuerunt in reliquis partibus universi habitabilis: quidquid ab illis reprobatum est, reprobo, & quid quid receptum fuit, suscipio.

Item suscipio, & veneror Patres Sanctos Ecclesiæ Columnas, Sylvestrum, Julium, Cœlestinum, Leonem, & Agathonem Romanæ Sedis Antistites: Ignatium, Eustathium, Flavianum, & Johannem Maronem Antiocheni Throni Presules; Athanasium, Cyrillum Alexandrinæ Sedis Pontifices; Gregorium, Johannem Chrysosthomum, & Ignatium Constantinopolitanos Pontifices; Sophronium, Juvenalem Sedis

[illegible]

dis Hierosolymitanæ Episcopos.

Item Basilium, Jacobum Nisibenum, Ambrosium Mediolanensem, Ephrem, & Isaac Syros, & cœteros Patres electos, qui sanctis suis doctrinis, & magnis laboribus Ecclesiam Dei confirmarunt, destructis novitatibus, & hæresibus, quas hæretici dissemi-narunt, scilicet, Manes, Sabellius, Arius, Macedonius, Nestorius, Eutyches, Dioscorus, Petrus Fullo, Severus, Petrus Apameensis, Acacius, Sergius, & Macarius, & reliqui Novatores, qui schismata in Ecclesiam Dei invexerunt. Illos ergo Anathematizo, & reprobo, uti & abominor omnes eorum pertinaces asseclas Antiquos, & recentes. Postremo, promitto me veneraturum, & obtemperaturum Principi Pontificum Sedis Romanæ Antistiti electo secundum canones Ecclesiasticos hodie, & in futurum; & e us legibus inhæsurum sicut Patres qui nos in gratia præcesserunt in hac Sancta Antiochena

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

chena Sede, neque caritate, & honore ejus legatos, & decreta prosecuturum, neque consensum omnino in iis rebus, quæ illum in vita, vel in honore lædant, neque omnem operam navaturum pro pace, & stabilitate Ecclesiæ Dei totius. Ad confirmationem autem hujus promissionis, & professionis meæ, scripsi hanc syngrapham caractere manus meæ, & Deum fidejussorem eorum, quæ dico, constituo. Datum in loco N. anni N. die tali mensis N. & Deo gloria in æternum.

Tum accipiunt ab eo volumen, & custodiant ipsum in Archivo Sedis.

Item dicunt Secundum Officium.

Oratio Principii. Deus Spiritus Paraclite, qui divinis donis tuis, Terrenos fecisti cœlestes, & dispensatores fideles, ac prudentes, exaudi nos etiam nunc invocantes te, & illabere super servos tuos, qui expectant donum tuum cœleste, & attollemus.

Et dicunt responsorium Psalmi Miserere mei, *ex ordine superiori, usque ad*: Laudate Dominum in Sancto ejus. *Et inci.*

incipit Patriarcha, ac dicit Proœmium .

Laus unica , & in ſplendoribus triplex : commendatio unica, & trina in radiis, exaltatio unica, ac in luminibus triplex, uni lumini de lumine, & fonti luminis, & a quo lumen accipiunt virtutes ſupernæ, & intelligibiles illuminantes, atque illuminatæ , & ſunt icon, & exemplar Eccleſiæ noſtræ terreſtris ; qui lumine ſcientiæ ſuæ, & donis Spiritus Sancti illuminavit ſuos divinos Apoſtolos, & cognitione myſteriorum ſuorum Sanctorum eoſdem perfecit , eiſque concredidit poteſtatem chariſmatum ſpiritualium , ut illis exornati ſplendeſcerent illi, qui a Spiritu Santo eliguntur, & perficiuntur per manus eorum, atque conſummantur dono , quod a conſpectu Patris luminum deſcendit, & per illapſum Spiritus Sancti conceditur . Ad quem ſuſpicimus ſupplicatione , quæ ex corde offertur , ut aperiat noſtris precibus portam ſuarum miſerationum , & hunc Electum per manus noſtras perficiat, & impleat, atque vas utile gloriæ ſuæ

suæ constituat in Ecclesia sua Sancta, adeout in ejus puro ministerio sibi complaceat, eumque ut dilectum suscipiat de manibus nostris, qui illum promovemus, quique pro dono ipsius nobis concesso confitemur, & adoramus, et glorificamus in hoc momento, et in omnibus momentis.

Ordo. Supplices fundimus preces puræ suavitati miserationum tuarum in omnibus effusarum, & præ omnibus sublimium in omni tempore, Domine Dominus noster misericordia plene, creator, factor, & conditor omnium. Tu, Deus noster, qui ab Angelis adoraris, & laudaris perpetuo, et a Summis Sacerdotibus religiose coleris, ac stupende, et Divine Trinis sanctificationibus Sanctificaris a Seraphim, atque cum tremore, uti Dominus exaltaris & glorificaris ab omnibus agminibus virtutum spiritualium, & immaterialium, Tu, inquam, exaudi nos terrenos, & in pulvere detentos in hoc sancto instanti, quoniam hominum amator es, & summa tibi est cura filiorum hominum. Tu enim cle-

clemens, & multæ bonitatis per miserationes, quæ naturaliter tibi insunt, voluisti, ac tibi complacuit, ut laudis spiritualis, quam benigne cœlestibus elargitus es, participes efficeres nostram humanam, ac corpoream naturam. Quoniam autem Apostolis Sanctis, quos elegisti, credidisti ordines cœlestes, typum illorum, quæ per Moysen, & Prophetas præsignata fuerunt, mystice, atque in umbra; per filium vero tuum dilectum Dominum Deum ac Salvatorem nostrum Jesum Christum tradidisti veritatem manifestam, atque consummatam lucem Simoni vertici Apostolico, & Apostolis electis, & per eos toti Ecclesiæ Sanctæ usque ad consummationem sæculi. Eja Domine, etiam modo per easdem tuas miserationes, et per eandem tuam benignitatem, da, concede, & dignum fac servum tuum istum, qui suscipiat donum magnum Summi Sacerdotii, ac sit Rector bonus, et Antistes strenuus, ac Pastor Spiritualis tui benedicti gregis. Complaceat tibi, Domine, in iis, qui illum præsentant, neque

neque nos repellas, nec abomineris, eo quod indigni sumus; verum miserationibus tuis visita nos, gratia tua suscipe depræcationem nostram, Te ad nos inclina, & imple, ac perfice Servum tuum istum vas ad ministerium tuum emundans eum ab omnibus iniquitatis, et peccati Sordibus; Sanctitate, et puritate animæ, et Corporis, ac Spiritus nitore, bonisque moribus illum exorna, in fide orthodoxa ipsum confirma, ne hæretico commercio contemptus fiat, ac despectus; concede ei, Domine Deus, ut humili corde accedat ad hoc Angelicum ministerium, atque in timore, et tremore exerceat opus Sanctum tuorum divinorum mysteriorum, ut in eis inveniat redemptionem perfectam vitæ Suæ, et expiationem debitorum ac veniam peccatorum universi gregis tui rationalis, et Sacerdotalis, qui occulto Divinitatis tuæ judicio eidem concreditus est: Gratia, et miserationibus Filii tui, ac Spiritus tui Sanctissimi, boni, adorandi, vivificantis, tibique

que consubstantialis nunc.

Hymnus tono *Protegite nos*.

Laudate Dominum in Sancto ejus. Sanctus, qui habitaculum suum demisit in monte Sinai, ipsumque Sanctificavit: Habitatio tua descendat super servum tuum, atque benedicatur tua providentia.

Laudate eum in fortitudine ejus. Inclinavit se Altissimus super montem Sinai, et manum suam demisit super Moysen, et Moyses illam Aaroni imposuit ac deducta est ad Joannem.

Laudate eum in tympanis. Spiritus Sanctus, qui descendit super Apostolos in cænaculo, ipse veniat, descendat, et maneat super servum tuum per manus impositionem.

Gloria. Spiritus, qui locutus est per Prophetas, et venit ac illapsus est super Apostolos, ipse adveniat, illabatur, et maneat super servum tuum, Domine, qui Sanctificetur.

Gloria Patri. Gloria Patri Sancto, qui Sanctum suum Filium misit, et per Spiritum suum Sanctum dat Sanctitatem Sanctis.

ܘܗܘܡܘܣܝܘܣ ܗ. ܗܫܐ ܒܟܠ. ܙܒܢ
ܡܥܢܝܬܐ ܘܡܟܟܒ ܩܠܐ ܘܡܟܝܠܐ
ܟܝ ܒܐܘܡܐ ܙܡܐ.
ܫܒܚܐ ܒܩܠܐ ܡܬܩܘܪܝܢ :
ܩܕܝܫܐ ܠܡܫܪܝܐ ܒܩܘܕܫܗ. ܩܕܝܫ
ܕܐܚܬ ܡܫܪܝܬܗ ܥܠ ܛܘܪܐ
ܕܣܝܢܝ ܘܩܕܫܗ : ܐܚܬ ܡܫܪܝܬܟ
ܥܠ ܥܒܕܟ ܘܢܬܒܪܟ
ܒܒܛܝܠܘܬܟ :
ܫܒܚܘ ܒܚܝܠܬܢܘܬܗ. ܪܟܢ
ܪܡܐ ܥܠ ܛܘܪܣܝܢܝ ܘܐܘܥܝ
ܐܝܕܗ ܥܠ ܡܘܫܐ : ܘܡܘܫܐ
ܣܡܗ ܥܠ ܐܗܪܘܢ ܘܐܬܝܒܠܬ
ܠܝܘܚܢܢ :
ܫܒܚܘ ܒܦܠܓܐ. ܪܘܚܐ ܩܕܝ
ܕܢܚܬ ܥܠ ܫܠܝܚܐ ܒܥܠܝ
ܬܐ : ܗܘ ܢܐܬܐ ܘܢܚܘܬ
ܘܢܫܪܐ ܥܠ ܥܒܕܟ
ܒܣܝܡ ܐܝܕܐ :
ܫܘܒ : ܪܘܚܐ ܕܡܠܠ
ܒܢܒܝܐ ܘܐܬܐ ܘܢܚܬ ܥܠ
ܫܠܝܚܐ ܗܘ ܢܐܬܐ
ܘܢܚܘܬ ܘܢܫܪܐ
ܥܠ ܥܒܕܟ ܡܪܝ
ܘܢܩܕܫ .
ܫܘܒ ܠܐܒܐ. ܫܘܒܚܐ ܠܐܒܐ ܩܕܝܫܐ
ܕܫܕܪ ܠܒܪܗ ܩܕܝ : ܘܒܪܘ
ܚܗ ܩܕܝ : ܝܗܒ ܩܘܕܫܐ
ܠܩܕܝܫܐ .

ܡܢ ܥܠܡ.
ܛܒܐ ܕܐܫܠܡܬ ܠܫܠܝ̈ܚܝܟ
ܫܘܠܛܢܐ ܕܪܘܡܐ ܘܕܥܘܡܩܐ:
ܐܥܡܪ ܫܟܝܢܬܟ ܒܥܒܕܟ
ܗܘ̇ ܕܩܕܡܝܟ ܟܦܝܦ ܘܢܬܩܕܫ:
ܨܠܘܬܐ ܕܒܣܡܐ. ܠܐܝܩܪܐ
ܫܘܒܚܐ ܕܪܒܘܬܟ ܥܠܝܐ ܡܢ ܟܠ
ܒܟܝܢܗ: ܩܪܒܢ ܠܟ ܒܣܝܡܘܬܐ
ܗܠܝܢ ܕܒܬܢܢܐ ܕܩܛܘܪܐ
ܡܣܬܠܩܢ ܘܡܢ ܥܘܡܩܐ
ܕܐܪܥܐ ܥܟܝܪܬܐ ܘܡܢ ܙܘܥܐ
ܡܬܝܕܥܢܝ̈ܐ ܥܠ ܟܦܐ ܕܗܘܢܐ
ܚܪܝܦ ܚܙܝܐ ܡܬܩܪܒܢ
ܠܡܪܥܝܘܬܐ ܕܡܪܒܘܬܟ: ܐܢܬ ܗܟܝܠ
ܛܒܐ ܘܒܣܝܡܐ ܘܪܚܡ ܒܢܝ̈ܢܫܐ
ܒܡܘ̈ܗܒܬܐ ܘܛܝ̈ܒܘܬܐ
ܐܠܗܝ̈ܬܐ ܕܝܠܟ ܕܟܪܝ̈ܣܡܐ
ܡܘ̈ܗܒܬܐ ܢܦ̈ܫܬܐ ܕܒܚܛ̈ܗܐ
ܡܣܝ̈ܒܢ: ܡܕܟܐ ܘܩܕܫ
ܘܠܗܢܐ ܕܩܪܝ ܒܝܕܢ ܓܡܘܪܝ
ܘܡܠܝܗܝ ܛܝܒܘܬܟ: ܕܥܡ ܗܘ
ܟܘܟܪܐ ܕܐܫܬܠܡ ܠܗ ܡܢ ܡܪܘܬܟ
ܘܥܡ ܝܘܬܪ̈ܢܐ ܕܡܬܚܙܐ ܕܡܬܥܦ
ܢܬܝ̈ܬܪܘܢ ܠܗ ܘܠܢ ܥܡ ܗܠܝܢ
ܕܩܕܡܝܢ ܘܕܥܬܝܕܢ: ܘܫܘܒܚܐ ܘܐܝܩܪܐ
ܢܣܩ ܠܟ ܘܠܐܒܘܟ ܘܠܪܘܚܟ
ܩܕܝܫܐ ܘܡܚܝܢܐ: ܗܫܐ.
ܘܡܫܡܠܐ ܗܘ ܦܛܪܝܪܟܐ
ܨܠܘܬܐ

A Sæculo.

Bone, qui tradidisti Apostolis tuis potestatem Altitudinis et profunditatis: habitaculum tuum manere fac in servo tuo, qui coram te est inclinatus, et anctificetur.

Oratio Thuris. Dignitati gloriæ Magnitudinis tuæ altissimæ in sua natura obtulimus has suavitates, quæ per fumum thuribuli elevantur, et ex profundo terræ limosæ, et a motibus mentalibus super palmas intellectus acuti visus offeruntur ad placandam Majestatem tuam. Tu ergo bone, et suavis, et hominum Amator donis divinorum Charismatum tuorum animas peccatis inquinatas emunda, et sanctifica, et hunc, qui per nos vocatus est, perfice, et imple gratia tua; ut cum illo talento, quod a Dominatione tua ei traditur, et cum lucris videtur duplicari, augeantur illi, et nobis cum istis præsentibus etiam futura, et gloriam ac honorem attollemus tibi, Patrique tuo, et Spiritui tuo vivifico. Nunc.

Et prosequitur ipse Patriarcha

cha hanc Orationem pro ſeipſo inclinatus.

Domine Deus virtutum, qui nos in ſorte miniſterii hujus conſtituiſti, qui mentes hominum noſti, et corda ſcrutaris ac renes, exaudi nos propter miſerationes tuas, et emunda nos ab omni inquinamento carnis, et Spiritus. Transfer peccata noſtra velut nubem et veluti nebulam iniquitatem noſtram; Reple nos clementia tua ſanctiſſima, et gratia unici Filii tui, ac operatione Spiritus tui: dignos nos fac, qui ſimus miniſtri Teſtamenti novi, ut poſſimus, ſicuti congruit nomini tuo Sancto, adſtare coram te, et Sacerdotio fungi myſteriorum tuorum divinorum: ne permittas nos participes fieri peccatorum alienorum, verum et hæc noſtra dele: atque da nobis Domine nihil inordinate agere, quin & tribue nobis ſcientiam ad eligendos, et offerendos tibi dignos.

Exollit vocem ſuam.

Et ſuſcipe principem principum, ac perfice ſervum tuum hunc, qui hic adeſt, et expectat donum

donum cœleste, quoniam suavis es, & multum misericors omnibus Te invocantibus, & fortis est potestas tua, ac unici filii sui, & spiritus tui Sancti: nunc.

Et tunc Episcopi adducunt promovendum ante Altare, eumque Presbyteratus casula, & amictu spoliant usque ad tempus, Promovendus autem genu utrumque flectit facie ad oriente conversa. Deinde Patriarcha stans super gradum qui ante altare est, facie ad occidentem versa dicit. Pax vobiscum.

Populus: Et cum. *Et præcipit Patriarcha uni Episcoporum, ac dicit.* (1)

Gratia divina, quæ infirma sanat, & defectus implet, cuique cura est de Ecclesia, vocat, & promovet *N.* Amantem dei super benedictum gregem Antiochiæ civitatis Dei. Oremus igitur omnes ut veniat super eum gratia, & illapsus Spiritus Sancti: & clamemus, ac dicamus

(1) Arabica Expositio sonat, quod duo Episcopi Electum deducere debent, ac illum spoliare prædictis vestibus: Tum Synodo Præfectus uni Episcoporum præcipit, ut manu Capiti ejus imposita dicat Sequentem Orationem. Cætera autem consonant Rubricæ Syriacæ.

camus ter. Kyr. Kyr. Kyr.

Patriarcha manus ſuas ponit ſuper corpus, & ſuper Calicem, & orat inclinatus.

Eja domine dignum eum fac vocatione ſummi Sacerdotii, ut mereatur per tuam benignitatem, ſicut congruit nomini tuo, tibi miniſtrare, & altari tuo Sancto, & paſcere gregem tuum pure, ſancte, et juſte.

Et dum perficit, manus ejus cooperiunt velo, & extollens vocem dicit.

Et conſequatur hæreditatem ſanctorum tuorum, per miſerationes unici Filii tui, per quem, et quocum attollemus tibi gloriam, et confeſſionem, ac Spiritui tuo vivo, et Sancto.

Et convertitur ad Electum ac demittit ſuper caput ejus (manus ſcilicet) *eaſque ei commetitur, ſeu accomodat, duo autem Epiſcopi manibus ſuis ſuſtinent ſanctum Evangelii librum ſuper manus Patriarchæ: Alii vero ſuſtinent Flabella ſuper Evangelium. Et tunc Patriarcha elevat manus ſuas, & expandit brachia ſua, & demittit tribus* vi-

ܙܒ̈ܢܝܢ ܥܠ ܪܫܗ ܕܗܘ
ܕܡܬܬܣܝܡ ܐܝܕܐ: ܗܝܕܝܢ ܐܦܣܩ̈ܘܦܐ
ܡܪܝܡܝܢ ܠܐܘܢܓܠܝܘܢ ܥܠ
ܐܝ̈ܕܘܗܝ ܕܦܛܪܝܪܟܐ ܘܡܡܟܟܝܢ ܠܗ
ܘܐܚܪ̈ܢܐ ܡܪ̈ܘܚܐ ܠܥܠ ܡܢ
ܐܘܢܓܠܝܘܢ ܡܢܝܦܝܢ: ܦܛܪܝܪܟܐ
ܡܨܠܐ ܕܝܢ ܟܕ ܟܦܝܦ ܘܐܡܪ ܨܠܘܬܐ
ܕܩܪܝܬܐ ܕܪܘܚܐ:

ܐܠܗܐ ܗܘ ܕܒܚܝܠܗ ܫܡܝ̈ܢܝܬܐ
ܒܪܝܬ ܒܨܒܝܢܗ ܘܫܬܐܣܬ ܬܒܝܠ
ܬܒܝܠܐ ܒܝܚܝܕܝܘ ܕܡܫܝܚܟ:
ܗܘ ܕܝܗܒܬ ܠܢ ܗܘܢܐ ܕܫܪܪܐ
ܘܐܘܕܥܬ ܠܢ ܪܘܚܟ ܒܣܝܡܬܐ ܗܘ
ܩܕܝܫܬܐ: ܗܘ ܪܫܝܬܐ: ܗܘ
ܕܠܒܪܟ ܚܒܝܒܐ ܡܠܬܐ
ܝܫܘܥ ܡܫܝܚܐ ܡܪܝܐ ܕܫܘܒܚܐ
ܝܗܒܬ ܪܥܝܐ ܘܐܣܝܐ ܠܢܦܫܬܢ:
ܘܒܕܡܗ ܝܩܝܪܐ ܩܝܡܬ
ܠܥܕܬܟ ܘܣܡܬ ܒܗ ܟܠܗܝܢ
ܕܪ̈ܓܐ ܟܗܢܝܬܐ ܗܒܬ ܠܢ:
ܘܝܗܒܬ ܠܢ ܡܕܒܪܢܐ
ܠܗܕܐ ܕܢܫܦܪ:
ܠܟ ܒܝܕܥܬܐ
ܕܫܡܐ ܕܡܫܝܚܟ: ܗܘ
ܕܣܓܝܐܬ:

vicibus super caput illius, qui ordinatur. Tum vero Episcopi super manus Patriarchæ elevant, ac deprimunt Evangelium, & alii Flabella super Evangelium commovent. Patriarcha autem orat inclinatus, (1) *ac dicit precationem invocationis Spiritus sancti.*

Deus, qui virtute tua omnia cælestia fecisti, et orbem fundasti voluntate unigeniti tui, qui dedisti nobis intellectum veritatis, et notum nobis fecisti Spiritum tuum benignum, sanctum, ac principalem; qui dilectum Filium tuum Verbum Jesum Christum dominum gloriæ largitus es pastorem, et medicum animabus nostris, & Sanguine ejus pretioso constituisti ecclesiam tuam, et in ea posuisti totum Sacerdotalem ordinem, nobisque tribuisti directores ad hoc, ut placeremus tibi per agnitionem nominis Christi tui, quam mul-

(1) Arabica expositio habet. Conversus ad Electum manus suas moritat super caput ejus: tum duo Episcopi tenent librum Evangelii apertum super manus ejus: duo verò Flabella commovent super Evangelium. Deinde attollit manus suas, extendit brachia, & iis elatis, ac depressis moritat super caput Electi, idque tribus vicibus, quod faciunt, & Episcopi ter attollentes ac deprimentes super manus ejus, & alii Episcopi Flabella super Evangelium commoventes.

multipliciter effudisti super universum orbem. Tu mitte super hunc servum tuum Spiritum Sanctum, et spiritualem, ut pascat, et visitet oves sibi concreditas, utque ordinet Sacerdotes, constituat diaconos, et consecret altaria, et ecclesias, et benedicat domos, faciatque invocationes efficaces; sanet, judicet, gubernet, liberet solvat, liget, exuat, induat, figat, segreget, & omnem potestatem Sanctorum tuorum da illi, quam dedisti Apostolis vnigeniti Filii tui, ut sit Princeps Principum gloriæ in honore Moysis, in gradu Aaron, in virtute discipulorum tuorum sanctorum, in operatione Jacobi Sancti, in Sede Patriarcharum, ut confirmentur populus tuus, et oves hereditatis tuæ per hunc servum tuum, da illi sapientiam, et scientiam, et doceat voluntatem dominationis tuæ, ac peccata dignoscat sciatque definitiones justitiæ, ac judicium, et dissolvat adinventiones profundas, et solvat omne vinculum iniquitatis.

Item

[illegible]

Item alia oratio invocationis Spiritus Sancti, quæ est Clementis: recitatur solum cum ordinatur Patriarcha: *Interpretatio ex libro Clementis de electione* Pontificis. *Die dominico suscipiat manus impositionem omnibus congregatis, & consentientibus ordinationi illius, & ponentibus super eum (1) cum omnibus* Presbyteris, & *Episcopis; & ablutis primum manibus taceant in timore sursum corda habentes in silentio; debent autem Episcopi congregati singuli manus imponere super eum sic dicentes.*

Imponimus manus nostras super servum Dei istum qui electus est in spiritu ad statum firmum, et religiosum Ecclesiæ, cujus Principatus Monarchicus est, atque indisso-lu-

[illegible]

(1) Expositio Arabica idem sonat; sed addit, claritatis caussa, quod interea Episcopi manus suas super caput Electi impositas habere debeant.

(2) Loco [illegible] legi forte debet [illegible], idest *testimonium reddentibus de eo.*

lubilis indefectibilis est, ac invisibilis Dei datoris judiciorum verorum, et sanctarum revelationum, divinorumque charismatum, dogmatum Fidelium Trinitatis per Crucem, per Resurrectionem, incorruptibilitatem in Ecclesia sancta Dei, in Nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.

Post hæc unus Episcopus præceptum habens ab Episcopis reliquis imponat super eum manus dicens invocationem ipsiusmet ordinationis sanctissimæ.

Inclinatio. Deus, qui omnia in virtute fecisti, & firmasti, ac fundasti conceptu mentis orbem habitabilem, qui ornasti coronam omnium rerum a te factarum, qui dedisti nobis in timore custodire mandata tua, qui tribuisti nobis intellectum veritatis, & manifestasti nobis spiritum tuum illum bonum, qui Filium tuum dilectum misisti unicum Salvatorem nostrum immaculatum pro redemptione nostra: Deus Pater Domini Nostri Jesu Christi; Pater misericordiarum, &

[illegible]

Deus totius consolationis, qui in puris altis habitas perpetuo, qui es altissimus, laudabilis, terribilis, magnus, & omnia videns; qui omnia, antequam fiant nosti, apud quem omnia, antequam sint, jam erant (1): qui illuminationem dedisti Ecclesiæ per gratiam vnigeniti Filii tui prædefiniens ab initio illos, qui cupiunt æquitatem, & faciunt, quæ sancta sunt, habitare in mansionibus tuis (2); qui elegisti Abraham, qui placuit tibi in fide: Et Henoc sanctum thesauro vitæ donasti; qui Principes, et Sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo, domine; qui vocasti eos ad laudandum, et glorificandum in loco gloriæ tuæ nomen tuum, et vnigeniti tui; Domine Deus qui non reliquisti

(1) Hisce expressionibus futurorum præsentia in æternitate Dei significatur, qua de rè vid. Eminentissimum Card. Aguirre in Theol. disp. 44. sect. 3. & S. Th. 1. p. q. 14. art. 13.

(2) S. Th. 1. p. q. 23. art. 5. — dicendum ergo, quod effectum prædestinationis considerare possumus dupliciter, & uno modo in particulari, & sic nihil prohibet aliquem effectum prædestinationis esse causam, & rationem alterius; posteriorem quidem prioris secundum rationem causæ finalis; priorem vero posterioris secundum rationem causæ meritoriæ, quæ reducitur ad dispositionem materiæ: Sicut si dicamus, quod Deus præordinavit se daturum alicui gloriam ex meritis, & quod præordinavit se daturum alicui gratiam, ut mereretur gloriam. Alio modo potest considerari prædestinationis effectus in communi &c.

ſti ſublime Sanctuarium tuum ſine miniſterio ante conſtitutionem mundi; Sanctuaria tua exornaſti, et decoraſti Principibus (Pontificibus), & Sacerdotibus Fidelibus juxta formam cælorum tuorum. Tibi Domine etiam placuit modo laudari in hoc ſervo tuo, et dignum effeciſti eum præeſſe populo tuo; illumina eum, et effunde ſuper eum gratiam, et intelligentiam Spiritus tui principalis, quam tradidiſti dilecto Filio tuo Domino Noſtro Jeſu Chriſto: da ei, Deus, ſapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, unitatem Spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem. Concede ei Deus Spiritum tuum ſanctum, qui datus fuit ſanctis tuis: confirma Eccleſiam tuam puram, et ſanctam, & omnem locum tuum ſanctum; largire etiam Domine, ut ſervus tuuş iſte, qui placuit tibi, ſit ad enarrationem gloriæ, & laudem inceſſabilem, ad glorificationes perfectas, & tempori aptas, ad orationes acceptas, poſtula-

ſtulationes fideles, cogitationes rectas, cor humile, ad actionem vitæ, & humilitatis, ac veritatis, ad ſcientiam rectitudinis. Parer, qui noſti corda omnium, effunde virtutem tuam ſuper hunc ſervum tuum, quem elegiſti ad Patriarchatum, ut paſcat univerſum gregem tuum ſanctum, & ſummo Sacerdotio fungatur ſine querela die ac nocte tibi miniſtrans, & concede, ut illi adpareat facies tua, eumque dignum redde, qui tibi attente, & cum omni timore offerat oblationes Eccleſiæ tuæ ſanctæ, & impertire ei totam poteſtatem, quam dediſti ſanctis Apoſtolis tuis, ut poteſtate Spiritus tui ſolvat omnia ligamina, quemadmodum iiſdem Apostolis tuis conceſſiſti, & ut placeat tibi in pura humilitate, caritate illum imple, ſcientia, diſcretione, diſciplina, perfectione, magnanimitate cum puro corde, dum orat pro populo, dum contriſtatur pro his, qui ſtultè agunt, eoſque ad auxilium trahit, dum offert tibi laudes, & confeſſiones, ac

ac orationes in odorem suavitatis per Dominum Nostrum Jesum Christum filium tuum dilectum, per quem tibi gloria, honor, & imperium una cum Spiritu tuo sancto, ab æterno & nunc, & omni tempore, et in generationem generationum, et in sæcula infinita Amen.

Et dum perficit, conversus ad altare extollit vocem suam.

Quia tu es dator bonorum, et largitor scientiarum, & charismatum divinorum, tibique laudem attollimus, Pater.

Et conversus ad populum dicit.

Pax vobiscum.

Populus. Et cum.

Inclinatus = Respice in nos, Domine, et in ministerium nostrum, & munda nos ab omnibus inquinamentis, concede de cælo gratiam Summi Pontificatus servo tuo, ut dignus sit per donum tuum, qui sine reatu pascat oves tuas, et stet pro Ecclesia tua.

Extollit vocem suam.

Quia Deus volens misericordias es, tibique convenit ab omnibus honor, et adoratio, & Filio, ac Spiritui Sancto nunc.

Epis-

ܐܦܝ̈ܣܩܘܦܐ ܡܪܝܡܝܢ
ܐܘܢܓܠܝܘܢ ܘܡܥܒܪܝܢ ܡܢ ܠܘܬܗ :
ܦܛܪܝܪܟܐ ܚܬܡ ܠܗ ܒܨܒܥܗ
ܥܠ ܒܝܬ ܥܝ̈ܢܘܗܝ .
ܟܕ ܐܡܪ ܒܩܠܐ .
ܡܬܬܣܝܡ ܒܥܕܬܐ ܩܕܝܫܬܐ
ܕܐܠܗܐ
ܘܥܢܝܢ ܐܦܝ̈ܣܩܘܦܐ .
ܦܠܢ ܦܛܪܝܪܟܐ ܠܥܕܬܐ ܩܕܝܫܬܐ
ܕܡܕܝܢܬܐ ܕܐܢܛܝܘܟܝܐ ܡܕܒܪܢܝܬܐ
ܡܒܪܟܬܐ :
ܘܦܛܪܝܪܟܐ ܬܢܐ ܠܟܪܘܙܘܬܐ ܘܐܡܪ
ܦܠܢ ܦܛܪܝܪܟܐ ܠܥܕܬܐ ܩܕܝܫܬܐ
ܕܐܪ̈ܬܘܕܘܟܣܘ ܕܡܬܩܪܝܐ ܐܦ ܡܬܩܪܝܢܘܬܐ.
ܒܫܡ ܐܒܐ ✠ ܐܡܝܢ .
ܘܒܪܐ ✠ ܐܡܝܢ . ܘܪܘܚܐ ✠
ܩܕܝܫܐ : ܐܡܝܢ .
ܘܒܟܠ ܩܪܝܬܐ ܚܕܐ ܘܚܕܐ
ܥܠ ܒܝܬ ܥܝ̈ܢܘܗܝ : ܘܗܝܕܝܢ
ܡܩܝܡ ܦܛܪܝܪܟܐ ܐܚܝܕ ܒܝܡܝܢܗ
ܘܒܢܦܝܩܘܬܗ ܕܚܕ ܡܢ
ܐܦܝ̈ܣܩܘܦܐ ܡܟܪܙ ܘܐܡܪ ܬܠܬ
ܙܒ̈ܢܝܢ : ܩܘܪܝܐ ܐܠܘܓܝܣܘܢ
ܘܥܡܐ ܐܦ ܗܘ ܬܠܬ ܙܒ̈ܢܝܢ
ܘܥܕܡܐ ܡܫܠܡܝܢ : ܘܗܝܕܝܢ
ܦܛܪܝܪܟܐ ܣܐܡ ܡܚܝܢܘܬܐ ܥܠ
ܪܫܗ

Episcopi elevant ac removent ab eo Evangelium, & Patriarcha (1) *signat eum pollice in fronte voce dicens.*

Ordinatur in Ecclesia Sancta Dei

Respondent Episcopi,

N. Patriarcha pro Ecclesia Sancta civitatis Antiochiæ diæcesis benedictæ.

Patriarcha repetit præconium dicens.

N. Patriarcha pro Ecclesia sancta orthodoxorum prænominata. In nomine Patris ✠ Amen. Et Filii ✠ Amen. Et Spiritus Sancti ✠ Amen.

Et ad unamquamque invocationem crucem format super frontem ejus, & tunc Patriarcha, (seu Præses Synòdi, ut Arabica expositio adjecta habet) erigit eum dextera sua, uno ex Episcopis interea prædicante, & ter dicente Kirie Ologhion (2) *Ac populo ter pariter respondente.*

---

(1) Arabica expositio adjecta habet, & Præses Synodi ad invocationem Trinitatis ter illum in fronte signet.

(2) Male scripta est in codice hæc formula Græca, quæ latine sonat, Domine benedic, unde scribenda erat Κυριε ευλογησον.

dente . Kirie eleison . *Tunc Patriarcha imponat super caput ejus cidarim , & dicit.*

In laudem , & gloriam , & honorem , et exaltationem Trinitatis Sanctæ , & consubstantialis & in securitatem ac ædificationem Ecclesiæ sanctæ Dei .

Et respondent post eum Episcopi , & Clerus universus eodem tono . (1) *Deinde accipit Patriarcha planetam & induit eum dicens* : In Laudem : *Tum Orarium dicens* = In laudem = *& Mithram ter motitans super caput ejus , ac dicens* . In laudem . *idem post eum Respondentibus . Tunc admovent thronum , & dicitur lectio* -- In laudem -- *Dum is qui promotus est , sedet in throno , collocatur autem itaut facies ejus versa sit ad occidentem , deinde Episcopi , & Presbyteri apprehendunt thronum , attolluntque eum ter , & unaquaque vice incipit Patriarcha , & respondent post eum omnes , atque dicunt* = Axios , di-

1) Idem arabica expositio sonat .

dignus, & justus. (1) *Tum si ordinatus sit Patriarcha stans legit Evangelium, & quoties dicit illa* • Ego sum pastor : *Clamat populus* : dignus, & justus est . *Si autem ordinatus non fuerit Patriarcha, unus ex Episcopis legit Evangelium.*

Evangelium ex Joan. nu. 26.

In illo autem tempore respondit Jesus, & dixit. Amen, Amen dico vobis, qui non intrat per ostium in ovile &c. *usque* . numquid Dæmonium potest oculos cæci aperire.

Et in fine sedet in throno usque dum dicant Litaniam, & reliquas orationes, & unus ex Episcopis intonat.

Stemus recte omnes in Oratione cum attentione, & vocibus, quæ Deum nobis placatum reddant .

Pro Ecclesia Sancta, & unica Catholica, Apostolica, quæ est a finibus orbis terrarum, usque ad fines ejus, Dominum

(1) Arabica expositio habet: ubi Electum collocarunt in supremo gradu altaris super Sedem pretiosam, Episcopi, & Sacerdotes illum in Sede elevant, & circumducunt tribus vicibus. Et unaquaque elevatione Synodi Præses canat una cum Episcopis *Axios*, quæ græca vox retenta in Syriaco textu est, ac exponitur *dignus, & justus*; quod idem Post illos canunt Ministri Altaris, & populus.

num rogemus. Ut ſine ſcandalo, ſed a gratia electio ſit, Dominum deprecemur. Pro *N.* iſto Patriarcha, qui adſtat, Domino Supplicemus. Pro firma ſtabilitate ejus, Domino Supplicemus. Ut placeat Deo, Sanctos oremus. Pro Eccleſia, quæ ipſi commendata eſt, Dominum rogemus. Pro honeſtate, et decore vitæ ejus, et ejus tranquillitate, & humilitate, & ſcientia recta, Deum Oremus. Ut nos omnes dignos reddat victoria vocationis ſupernæ, Dominum deprecemur. Omnes pro omnibus, & pro invicem ſtudioſe Dominum rogemus.

Patriarcha converſus ad altare dicit orationem gratiarum actionis inclinatus.

Gratias agimus tibi Domine omnipotens in omnibus, & pro omnibus, & laudamus, atque glorificamus nomen tuum Sanctum, quia magnificaſti facere nobiſcum, & effudiſti gratiam tuam ſuper hunc ſervum tuum, precamur itaque, et obſecramus te, Domine, exaudi nos propter multitudinem miſeratio-

num tuarum, complaceat tibi in Chirotonia ista Summi Sacerdotii, quæ facta est super famulum tuum religiosissimum *N.* per adventum Spiritus tui Sanctissimi, adde super hanc vocationem electionem, sanctitatem, & gratiam bonitatis tuæ, & da illi, ut superaddat talento, quod accepit.

Et extollit vocem.

Ut cum omnibus illis, qui a sæculo placuerunt tibi, et fecerunt voluntatem tuam, accipiat mercedem Æconomorum fidelium, & prudentium in adventu Domini Dei Salvatoris nostri Jesu Christi, cum quo tibi convenit gloria, honor, et potestas, una cum Spiritu tuo Sanctissimo, bono, adorando, vivifico tibique consubstantiali, nunc.

Et iterum convertitur Patriarcha ad illum, qui promovetur, manum ejus apprehendens, illumque erigens e sede. Et affertur baculus, cujus summitatem apprehendit Patriarcha, sive Præses Synodi, & subter manum Patriarchæ apprehendit eum unusquisque ex Episcopis juxta ordinem suum, & subter hos omnes apprehendit

dit eundem baculum ille, qui promovetur; & Patriarcha dicit alta voce cum cantu.

Virgam fortitudinis mittet tibi Dominus ex Sion, & Dominaberis inimicis tuis.

Et post eum respondent Episcopi, & omnes Clerici. Et accipiens Præses Synodi dexteram Patriarchæ elevat eam super omnium Episcoporum manus, itaut singuli teneant baculum sub ejus manu quisque in ordine suo; & iterum secundo, & tertio dicit Patriarcha. Virgam Fortitudinis. *Et elevat dexteram ejus, qui promovetur super dexteras omnium, qui prosequuntur dicentes tò* virgam *&c.. Et per hoc ostenditur magis quod ex voluntate eorum cum voluntate Sancti Spiritus data est ei potestas super omnes, & super totam Ecclesiam: & tum relinquunt baculum in manu ejusdem Promovendi; & postea admovent illum mensæ vitæ, cui aurem inclinanti submissa voce dicit Præses Synodi.* (1)

Ecce stas in conspectu Dei, et

(1) Arabica interferitur expositio pro captu eorum, qui Syriacam Linguam ignorant; uti & e margine adiicitur expositio admonitionis, & orationis Sequ.

et coram Altari eius propitiatorio, et coram cætibus sanctorum Angelorum, et hominum horum circumstantium, et verbum promissionis, et definitionis Dominicæ coram eis pollicitus es; quod vere est fædus, et testimonium bonorum operum, quæ exigit a Te vocatio divina hæc, ad quam vocatus es per manus nostræ humilitatis. Quamobrem adiuro Te per Patrem, et Filium, et Spiritum sanctum, et Angelorum Cætum ut pure ac sancte teipsum custodias, & consulas Gregi huic tibi commisso satagens ex tota virtute tua pascere illum juxta legem apostolicam non accipiens personas, nec mercede vendens deum, aliquid (*scilicet*) accipiens pro chrismate, aut pro sacra Tabula, aut pro chirotonia, & exinde reus exsistas in tuo ministerio, quod, oramus Deum, ex similibus læsionem nullam patiatur. Si autem ausus fueris, & conculcaveris conscientiam tuam, ac deturpaveris fidem tuam, et offenderis in ordine Apostolico, Tu rationem dabis Deo in die

die judicii, et nos amodo innocentes ſumus a damnatione tua. Oramus ut concedat tibi Dominus, ut teipſum exhibeas victimam puram & ſanctam, & Gregem tuum illuſtres, & enutrias moribus puris, & ſanctis, & lætifices Deum, ac humilitatem noſtram in cuſtodia Sancta ejus, quod accepiſti.

Et hanc orationem recitat.

Deus, qui elegit Moyſen ſeruum ſuum & per manus ejus fecit ſigna, & prodigia in regione Aegypti, qui etiam Davidem elegit de gregibus ovium, ac de poſt fætantes accepit eum, paſcere Jacob populum ſuum, & Iſrael hæreditatem ſuam, qui Divinos Apoſtolos elegit, & præcones Evangelicæ Annunciationis fecit, ac per manus eorum ſigna glorioſa patravit, & omnia prodigia; Ipſe etiam nunc apprehendat manum tuam dexteram, & paſcat tecum gregem rationalem tibi commiſſum, inſtruens te artibus probati Paſtoris, & bene dirigentis, & complanet ante te omne aſperum, & offendiculum, per Orationes Deiparæ Mariæ, divino-

ܫܠܝ̈ܚܐ ܘܐܒܗ̈ܬܐ ܩܕܝ̈ܫܐ
ܘܡ̈ܠܦܢܐ ܐܪ̈ܬܕܘܟܣܐ ܠܥܠܡ ܥܠܡܝܢ
ܐܡܝܢ.

ܘܡܚܕܐ ܚܕ ܡܢ ܐܦܝ̈ܣܩܘܦܐ
ܡܩܪܐ ܟܪܘܙܘܬܐ ܟܕ ܟܠܗ ܩܠܝܪܘܣ
ܩܐܡ ܩܕܡ ܡܕܒܚܐ
ܒܫܠܝܐ: ܒܬܪ ܕܝܢ ܟܪܘܙܘܬܐ
ܡܫܪܝܢ ܡܕܪ̈ܫܐ ܕܚܕ ܡܢ
ܡ̈ܠܦܢܐ ܕܒܫܡܗ ܡܬܟܪܙ ܗܘ
ܕܡܬܪܣܡ ܘܦܛܪܝܪܟܐ ܘܐܦ ܗܘ:
ܘܦܛܪܝܪܟܐ ܘܐܦܝ̈ܣܩܘܦܐ.

ܡܫܝܚܐ ܐܠܗܐ ܕܟܠܢ. ܗܘ
ܕܒܩ̈ܢܘܡܐ ܡܢ ܘܕܝ̈ܠܝܬܐ
ܕܝܕ̈ܥܬܢܝܬܐ ܡܦܪܫܐ ܗܘ ܘܠܐ
ܡܬܦܠܓ ܬܠܝܬܝܘܬ ܡܬܝܕܥ:
ܒܫܘܝܘܬ ܐܘܣܝܐ ܕܝܢ ܘܒܟܝܢܐ
ܘܐܝܩܪܐ ܘܫܘܠܛܢܐ ܘܨܒܝܢܐ ܚܕܐ ܐܠܗܘܬܐ
ܠܚܘܕܝܐ ܡܬܗܝܡܢ ܘܡܬܝܕܥ
ܐܒܐ ܡܢ ܥܠܡ ܡܢ ܩܕܡ ܥܠܡܐ:
ܘܒܪܐ ܝܚܝܕܝܐ ܘܠܐ ܫܘܪܝܐ: ܘܪܘܚܐ
ܩܕܝܫܐ ܠܐ ܒܟܡܝܘܬܐ ܐܠܐ ܒܐܝܟܢܝܘܬܐ ܚܕܐ
ܚܕܝܘܬܐ ܘܬܠܝܬܝܘܬܐ
ܕܡܬܣܓܕܐ ܒܬܠܝܬܝܘܬܐ ܘܬܠܝܬܝܘܬܐ
ܒܚܕܝܘܬܐ ܡܢ ܟܠܗܘܢ
ܡܬܝ̈ܕܥܢܐ ܘܡܬܪ̈ܓܫܢܐ
ܡܬܗܝܡܢܐ: ܒܟܠܡܢ ܡܬܟܪܙ
ܡܬܟܢܫܝܢ ܐܠܗܐ ܥܢܝܢ ܠܢ.
ܦܘܪܫ

vinorum Apostolorum, Patrum Sanctorum, & Doctorum Orthodoxorum, in secula Amen.

Et statim unus Episcoporum intonat Litanias, Clero universo assistente coram Altari cum silentio. Post Litaniam vero incoebant Cantica alicujus Doctoris, quibus nominatim exornetur & commendetur Ordinatus & Patriarcha ac Episcopi. (1)

Christe Deus omnium nostrum, qui in Personis scilicet, & in proprietatibus Notionalibus distinctus non divisus, Trinus intelligeris, in æqualitate autem substantiæ, in natura, honore potestate, ac voluntate, una divinitate, unicus crederis & cognosceris, Pater æterne a Seculis, & Fili genite sine principio, ac Spiritus Sancte non quantus in qualitate, una unitas, quæ in Trinitate adoratur, Trinitas in unitate ab omnibus intellectualibus, & sensibilibus cum confessione creditur; Oramus te Domine Deus, exaudi nos.

Præ-

(1) Hocipsum Arabice expositum legitur. Dicitur autem commendari Patriarcha, siquidem iste fuerit Ordinator, & Chirotonia sit Metropolitani; si enim fuerit Patriarchæ inthronizatio, tunc is nomine *Patriarchæ* venit, qui Præses Synodo est.

Præses Synodi, & Episcopi dant ei pacem, & adducunt eum ad fores Altaris, ibi populum benedicit baculo, qui in manu ejus est, signum Crucis ter ducens; & reliquus cœtus osculantur manum dexteram ejus benedictionem recipientes, & postea mysteria vivifica suscipiunt, & oblationem (Sacrum Missæ) perficit is, qui promotus est, atque Præses Synodi Commendat, seu dimittit populum Solemnibus formulis. (1)

ܪܫ ܣܘܢܗܕܘܣ
ܘܐܦܣ̈ܩܘܦܐ ܝܗܒܝܢ ܠܗ
ܫܠܡܐ ܘܡܩܪܒܝܢ ܠܗ ܠܬܪܥܐ
ܕܡܕܒܚܐ ܘܬܡܢ ܡܒܪܟ ܠܥܡܐ
ܒܡܘܪܢܝܬܐ ܗܝ ܕܒܐܝܕܗ
ܪܘܫܡܐ ܕܨܠܝܒܐ ܠܬܠܬ ܙܒ̈ܢܝܢ
ܘܫܪܟܐ ܕܟܢܫܐ ܡܢܫܩܝܢ ܠܗ
ܠܐܝܕܗ ܝܡܝܢܝܬܐ ܡܩܒܠܝܢ ܡܢ
ܒܘܪܟܬܗ : ܘܒܬܪܟܢ
ܡܩܒܠܝܢ ܐܪ̈ܙܐ ܡܚܝܢܐ
ܘܩܘܪܒܢܐ ܡܫܡܠܐ
ܠܡܘܪܒܐ ܗܘ ܕܐܬܬܣܪܚ
ܘܪܫ ܣܘܢܗܕܘܣ
ܡܫܪܐ ܠܗ :

EXPLICIT.

(1) De his vide Cod. Liturg. tom. 5. pag. 215. 220. & 396.

Annexe C

Études sur l'invalidité du rite des ordinations de *Pontificalis Romani*

C.1 T. R. P. Athanasius KRÖGER, *Réflexions théologiques au sujet du nouveau rite d'ordination des évêques*

Cf. Una Voce Korrespondenz (cahier 2, 1978). Cette étude met en lumière l'invalidité intrinsèque du rite de consération épiscopale de *Pontificalis Romani*.

TRÈS RÉVÉREND PÈRE ATHANASE KRŐGER O.S.B.

UNA VOCE KORRESPONDENZ (CAHIER 2, 1978, P. 95-96[1])

RÉFLEXIONS THÉOLOGIQUES AU SUJET DU NOUVEAU RITE D'ORDINATION DES ÉVÊQUES.

L'imposition des mains en tant qu'acte physique externe, lors de l'administration du sacre à un prêtre afin d'en faire un évêque, est, comme lors de l'ordination, universellement reconnue et évidente (Ord. 1968. p. 70, n°24) [2]. Les paroles prononcées sacramentellement lors de l'acte ou après ne sont cependant pas si évidentes. Ici, nous ne voulons uniquement nous occuper que de cette question.

1. L'ANCIENNE PRIÈRE DU SACRE.

> « *Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summan et ornamentis totius glorificationis instructum cælestis unguenti* ***rore sanctifica*** » (Pont. 1741, p. 63 ; er. Pius XII, DS 3860).
> « Accomplissez dans votre prêtre la plénitude de votre service ; muni de la parure de toute la glorification, sanctifiez-le par la rosée de l'onction céleste ».

Dans une formule consécratoire – au sens plus restreint – **il faut qu'il y ait ce qui se produit comme effet interne et spirituel, conformément à la demande du Christ.** Ici, la désignation de l'effet réside manifestement dans les paroles «*summa ministerii tui*», la plénitude, le résumé, les pleins pouvoirs au service du Christ. Il vaut mieux rendre « *ministerium* » par fonction de service, raison pour laquelle on renvoie alors, dans la Somme, très clairement à la fonction d'évêque. Les deux autres caractérisations ont une consonance un peu poétique, mais sont également à mettre en rapport avec le sacre des évêques : L'octroi de la parure de la glorification. En même temps la « *glorificatio* » désigne la plénitude de la dotation de la fonction. La même chose vaut pour la « sanctification par la rosée de l'onction céleste » alors qu'il s'agit cependant d'une expression très générale que l'on pourrait aussi utiliser pour d'autres onctions.

2. LA NOUVELLE PRIÈRE DU SACRE.

> « *Et nunc effunde super hunc Electum eam virtutem, quæ a te est,* ***Spiritum principalem****, quem dedisti dilecto Filio tuo Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis Apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanc tuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui* ». (Ord. 1968. Introd. p. 11 ; p. 71-72 et p. 75 n°26).
> « Et maintenant répand sur cet élu cette force qui provient de toi, l'excellent[3] esprit que tu as donné à ton fils bien aimé Jésus-Christ que lui-même a donné aux saints apôtres qui ont érigé l'Eglise aux différents[4] lieux comme ton Sanctuaire, à la gloire immortelle et à la louange de ton Nom » (Traduction personnelle).

Le texte provient du rite copte et du rite syriaque, mais dérive finalement des « traditions apostoliques » d'Hippolyte, début du troisième siècle.

3. LE SPIRITUS PRINCIPALIS.

Dans la nouvelle formule, **l'effet** du sacrement n'est reconnaissable que par deux mots : « **Répands… cette force … le *Spiritus principalis*** ». Il n'est pas nécessaire de s'occuper de l'expression « force » (*virtus*) parce qu'elle est par elle-même très dilatable[5] et puisque « cette force-là » est cernée de plus près, de manière relative, à savoir « qui est de toi, le *Spiritus*[6] *principalis* ». A ce concept doivent se tenir les réflexions suivantes :

> Si l'on écrit – comme dans le rite – *Spiritus* avec une majuscule, alors il ne peut à vrai dire qu'être question de la troisième Personne Divine. Par conséquent « cette force-là » est donnée[7] (répandue), celle qui provient de toi, (le Père) (qui procède du Père – à l'intérieur de Dieu), justement l'« excellent esprit ». L'élu reçoit le Saint-Esprit lui-même. Mais le Saint-Esprit est Dieu. Dieu même est donné. Une prise de demeure par Dieu que l'on attribue au Saint-Esprit, existe certainement. Mais en même temps, il s'agit d'une expression très générale par laquelle l'effet

---

[1] (NDT) Cette date et le nombre de pages sont donnes par le *Sel de la terre*, n° 54. Nous sommes surpris qu'un tel texte puisse tenir en deux pages.
[2] "Ord. 1968" = De Ordinatione Diaconi, Prebyteri et Episcopi, ed. typ. Vatican, 1968.
"Pont.1941" = Pontificale Romanum Summorum Pontificum etc. Rom-Marietti 1941.
"Liber" = Liber de Ordinatione Diaconi, Presbyteri et Episcopi etc. editio linguæ germanicæ typica, Benzinguer-Herder etc. ; approuvé par les évêques allemands, le 11.4.1971 ; confirmé par le Cardinal Tabera, le 11.5.1971.
[3] (NDT) Dans le mot allemand, on retrouve la même nuance que dans *principalis*, l'idée de prééminence, de premier.
[4] (NDT) Dans les lieux particuliers = les églises locales.
[5] (NDT) On pourrait dire « interprétable », que l'on peut tirer en tous sens.
[6] (NDT) Dans le texte allemand, comme dans le texte latin, il est sans ambiguïté, grâce au cas, que Spiritus Principalis est apposé à « force » (Kraft ou virtus) et non a « toi ».
[7] (NDT) Offerte comme un présent.

dans l’âme ne serait pas exprimé du tout. Il faut qu’un sacrement produise un effet. Dans la formule de consécratoire du Sacrement de l’Ordre, se présente une expression analogue, sauf que dans la première phrase le substantiel, à savoir l’effet, y est clairement exprimé.

Désigner le Saint-Esprit même comme « *Spiritus principalis* », c’est inhabituel et présente des difficultés. « Esprit de vérité, Esprit d’amour », etc. sont connus par les prières de Pentecôte. Alors on peut intégralement, en toute facilité, identifier l’attribut à un caractère divin, ce que l’on ne peut cependant réaliser qu’à grand peine avec « *principalis* ».

« *Principalis* », c’est *l’initial, le tout premier, le plus distingué, le principal ; le princier, l’impérial* ; également un homme qui est investi de la magistrature suprême d’une ville. En allemand « *principalis* » désignait couramment le suzerain ou un chef d’entreprise.

Mais quel doit être le sens de « *principalis* » dans le texte latin ? On est à la recherche d’autres passages, dans le rite où ce mot se présente également. Alors, on trouve, **peu avant la formule consécratoire**, la phrase : « *Deus…, qui constituisti principes et sacerdotes* ». (Ord. 1968, p. 74) : « Dieu, vous avez institué des chefs et des prêtres. Ces « *principes* » ne peuvent guère avoir de rapport avec le « *Spiritus principalis* ».

En outre, on trouve dans **l’homélie–type** qui n’est pas obligatoire (*quod facere potest*), l’élément suivant : « Ainsi a été conservée de génération en génération la « *principalis traditio* » par la succession continue des évêques ». (Ord. 1968, p. 74, lignes 5-7). Ce groupe de mots, également, n’est pas clair. Il faut donc lier l’attribut à son substantif et ainsi il en résulterait à peu près : La transmission la plus auguste[1]. Si par *principalis* on doit entendre la fonction d’évêque, si la transmission du «*souverain sacerdoce* » doit s’y trouver, alors on aurait, dans cette intention, facilement pu trouver des concepts plus clairs.

Mais on ne peut pas non plus vouloir dire un « Esprit éminent et dominant ». Car ainsi on attirerait l’attention sur les talents particuliers ou sur le caractère du futur évêque, ce qui toutefois n’a délibérément rien à voir du tout avec le sacre. On pourrait aussi penser à l’Apôtre Pierre que dans la liturgie on appelle volontiers le « *princeps Apostolorum* ». Par cette expression, il ne faut pas comprendre qu’il est un « prince des Apôtres », mais qu’à lui seul revient une priorité de la dignité et de l’origine qui lui a été donnée par le Christ. En tous cas, il pourrait être question de priorité, même s’il faut l’intégrer un peu violemment au « *Spiritus principalis* » latin.

Mais maintenant il faut se souvenir de **la provenance du « *Spiritus principalis* »**. Il figure littéralement ainsi au Psaume 50 (v. 14, *Vulgate*) et signifie alors un « esprit aux sentiments très nobles ». « Avec un esprit aux sentiments très nobles affermis-moi ». Si cependant on remonte au texte hébreu d’origine, on découvre un esprit prompt ou noble (*ruah n^e dîbâ*). La traduction grecque a : « *pneuma hegemonikon* ». C’est aussi exactement le mode d’expression chez Hippolyte dont provient la nouvelle formule consécratoire. C’est pourquoi il faudrait partir d’ici pour en faire l’exégèse. Le mode d’expression se rapproche assez du latin et dans cette mesure, on a les mêmes difficultés. « *Hegemonikon* » peut être quelque chose qui guide, qui dirige, mais également « l’extrémité de l’âme » dans le domaine spirituellement mystique – peut-être chez Origène. Une traduction par « esprit qui dirige » est possible. Si on part du sens du sacre (d’évêque), il faudrait que, ce que l’on attribue à cet esprit (p. 62), soit un caractère quelconque, quelque chose qui, alors, doit être donné (en don) d’en haut à celui qui vient d’être sacré évêque. Mais ceci comporterait la difficulté qu’alors le « *Spiritus* » devrait en tous cas être écrit avec une minuscule.

4. LA FORMULE DE CONSÉCRATION ALLEMANDE OFFICIELLE.

Les traducteurs allemands mandatés officiellement n’ont évidemment pas ressenti de difficultés particulières. Mais ils ont procédé à des modifications !
« Envoie du haut (des Cieux) sur cet élu la force qui émane de toi, l’esprit du guide que tu as donné à ton Fils bien aimé Jésus-Christ. Il a donné le Saint-Esprit aux Apôtres et eux, ils ont fondé ton Sanctuaire l’Eglise, partout sur la Terre, à la louange et à la Gloire de ton Nom » (Liber p. 69).

Alors, il y a d’abord l’ « esprit du guide », au sujet duquel se pose la même question qu’en latin. Dans quelle mesure réside, dans l’envoi du haut (des Cieux), de l’«esprit qui dirige», la « dignité épiscopale » divinement donnée ? On pense involontairement à un « don pour guider », à une personnalité apte sur le plan du caractère.
Mais ceci n’est probablement pas le but recherché par le texte allemand parce qu’ensuite on dit de Jésus-Christ qu’Il a donné le « Saint-Esprit » aux Apôtres. Dans le texte latin, le « Saint-Esprit » manque.

Mais il est bien dit du *Spiritus principalis* qu’il a bien d’abord été donné au Fils de l’Homme, au Christ en tant qu’être humain – qui, à son tour, l’a transmis aux Apôtres. Le ***quem*** utilisé deux fois est, de manière **UNIVOQUE**, rapporté au *Spiritus principalis*. Dans le texte allemand, est formée – à partir du deuxième *quem* – une nouvelle phrase, et le *quem* est traduit par « Saint-Esprit ». Si, à cause de l’*imprimatur*, on a le droit d’amener le texte allemand en vue de l’exégèse

[1] (NDT) Ou « la plus insigne ».

du texte latin, il s'en suit en toute clarté que la « *Spiritus principalis* » est le « *Spiritus Sanctus* ». Alors la formule de consécration générale de la communication du Saint-Esprit sans que soit nommé spécialement un quelconque effet au for interne de l'élu.

5. HIÉRARCHIE DU SACRE ET HIÉRARCHIE JURIDIQUE.

Contre l'interprétation du « *Spiritus principalis* » comme « esprit-guide » ou comme « esprit pour guider et diriger le troupeau » s'élève cependant un autre doute. On aboutit ainsi au plan juridique, à la hiérarchie supérieure et à la hiérarchie inférieure. Mais c'est exactement ce qui ne réside pas dans le sacre ! Il est de rigueur de distinguer la « *hiérarchia ordinationis* » (hiérarchie de l'ordre)) de la « *hiérarchia iurisdictionnis* » (p. 63) (hiérarchie de juridiction). L'évêque est, par son sacre, au-dessus d'un simple prêtre parce qu'alors il possède le pouvoir d'ordination dans toute sa plénitude. Il peut ordonner des prêtres et sacrer des évêques et administrer le sacrement de confirmation. Ce sont là des pleins pouvoirs spirituels qui n'ont rien à voir avec la juridiction. Un quelconque pouvoir de guider n'y est pas spontanément lié.

Dans **le nouveau rite**, le pouvoir spirituel est intégralement mentionné. Dans **l'homélie-type**, on dit : « La plénitude du sacrement, qu'est le sacre, est transmise » (*Ordinis sacramenti plenitudo conferetur*, Ord. 1968, p. 64). Selon la formule de consécration proprement dite, il est question de sacerdoce suprême (*summum sacerdotem*). En bonne précision, c'est à traduire officiellement en allemand par : « *Bischofsamt* » = fonction d'évêque. Lors de l'onction par le Saint-Chrême, on prie ainsi : « O Dieu qui vous a donné part au sacerdoce suprême (*efficit*) … » n°28.

La fonction "évêque", dans le sens de la hiérarchie du sacre est, conformément à cela, présente dans le rite, mais malheureusement pas claire ou tout au plus très confuse – dans la formule de consécration proprement dite, dans les paroles essentielles (*verba essentiala*). A ce sujet, les **liturgistes** disent volontiers que les chrétiens des temps anciens, de toute manière, et encore de nos jours, les Orientaux, ne veilleraient pas tant aux mots « ponctuellement » prononcé de la formule de consécration, mais à l'ensemble, à toute l'« *Oratio Consecrationis* », au sens plus large et c'est surtout la communication du Saint-Esprit qui importerait. A cela, on ne peut que répondre : **La définition des Sacrements, selon matière et forme, fait déjà depuis longtemps partie de la Doctrine sûre de l'Eglise** (cf. DS 1262, 1312, 1671). Au lieu de cela, on peut dire volontiers : « Mot et Chose », à savoir un acte externe et en même temps, les mots prononcés donnant le sens. Paul VI a cependant maintenu le mode d'expression traditionnel comme Pie XII (DS 3859 – 3860). Après avoir déclaré vouloir déterminer, « de la plus haute autorité apostolique », « la matière et la forme, lors de chacune des consécrations » (Ord. 1968. Introd. p. 10), il dit, spécialement au sujet du Sacre, la chose suivante : « Finalement, lors du Sacre, la Matière, c'est l'imposition des mains… Mais la forme se compose des mots de la prière de consécration dont les suivants font partie de la nature de la consécration (*ad naturam rei*), dans la mesure où ils sont nécessaires afin que l'acte soit valide : « *Et nunc effunde …tui* » (p. 11 ; texte : voir ci-dessus alinéa 2). Il a donc circonscrit les mots nécessaires exactement dans la formule d'Hippolyte. En outre, cette prière de consécration est particulièrement mise en valeur parce qu'en vertu des rubriques, elle doit être dite par tous les évêques participant au sacre (Ord. 1968. p. 75 et 110). Ce qui est – pour cette raison – encore récité comme prière(s), avant ou après, n'a – au moins fondamentalement – pas d'influence sur la validité ou l'invalidité du sacre. Si Paul VI n'avait pas consigné par écrit la formule de consécration, mais déterminé l'*Oratio Consecrétionis* dans son ensemble et dans un sens plus large, à cet effet, alors la question (le problème) de la validité serait plus facile à résoudre. Il aurait alors dû rétablir la situation d'avant l'époque de Pie XII (d'avant 1947). **Mais c'est ce qu'il ne voulait pas, au contraire, il y a tenu très catégoriquement.** Si donc on veut élever le reproche d'un « rétrécissement scolastique », c'est-à-dire faire dépendre la validité du sacre, rigoureusement d'une seule phrase, alors il faut s'adresser à Paul VI en personne.

Alors en tant que théologien, on cherche quand même une possibilité de supprimer **l'ambiguïté[1] de la formule d'« *Hippolyte* »**. C'est que, dans la mesure où – dans le cadre de l'ensemble de la prière de consécration – au sens élargi – on puisse trouver quelque chose qui exprime la dignité de l'évêque, le manque de clarté pourrait être éventuellement dissipé. Deux phrases selon la « *forma sacramenti* » fixée s'offrent : « **Vous avez élu Votre Serviteur à la Charge d'Evêque** (*quem elegisti ad Episcopatum*) **afin de guider Votre peuple et de vous servir jour et nuit comme sublime[2] prêtre sans reproche…** (*ut… summum sacerdotium tibi exibeat*…). « Charge d'évêque » et « sublime prêtre » sont certainement des expressions pertinentes. Mais la formulation est inaccessible dans la mesure où, ni impérativement on dit : « Recevez la charge d'évêque… la Prêtrise sublime… », ni on implore simultanément de Dieu, en demandant pardon, (= *deprekaiv Abbitte leisten*) le Sacre. Bien plus, le texte est rédigé de telle manière qu'il implique le sacre déjà accompli. La forme du passé composé : « Vous avez …élu » n'est pas compréhensible autrement.

Une phrase ultérieure dit la chose suivante : « **Donnez-lui, par la force du Saint-Esprit, les pleins pouvoirs de grand prêtre, de remettre les péchés, en Votre Nom, de répartir les charges,** selon Votre volonté **et de délier ce qui est lié** comme Vous l'avez conféré aux Apôtres ». (*Da, ut virtute Spiritus summi sacerdotii habeat potestatem dimittendi*

---

[1] (NDT) Plutôt l'incertitude, voire le risque, le danger : Le mot littéral est insécurité, ce qui est plus qu'ambiguïté ; la formule ne laisse pas la place à une bonne interprétation.

[2] (NDT) C'est plutôt grand prêtre : *Hoherpriester*. C'est le terme utilisé dans les traductions allemandes des textes évangéliques de la Passion pour désigner Ann et Caïphe. Cette remarque vaut pour la suite.

peccata secundum mandatum tuum…). La première partie de la phrase, on pourrait peut-être la considérer comme forme d'expression suffisante pour la transmission de la dignité d'évêque parce que les « pleins pouvoirs du prêtre sublime » sont implorés déprécativement (= par amende honorable). Si la phrase : « Donnez-lui les pleins pouvoirs du prêtre sublime » figurait seule pour elle-même, elle serait **UNIVOQUE**. Mais ce qu'on entend par pleins pouvoirs, est donc périphrasé plus amplement :

1. pardonner des péchés,
2. répartir des charges,
3. délier ce qui est lié.

Par ces pleins pouvoirs limités, **l'élément décisif ne trouve malheureusement pas son expression, à savoir le POUVOIR D'ORDONNER**. Les pleins pouvoirs de remettre les péchés, mentionnés, n'importe quel prêtre les possède. La compétence de répartir les charges est un aspect juridique qui ne concerne pas directement le sacre des évêques (p. 65). Le pouvoir de délier est également à comprendre surtout au sens juridique. A ce propos, il faut penser à la promesse du Christ qu'Il a faite à tous les Apôtres : « Tout ce que vous lierez sur la Terre, sera aussi lié dans les Cieux, et tout, ce que vous délierez sur la Terre, sera aussi délié dans les Cieux ». (Matth., XVIII, 18).

Que ce soit dit encore une fois : **PEUT-ÊTRE**, le début de la phrase ci-dessus **pourrait** exprimer suffisamment l'acte de conférer le Sacre. Mais alors si ceci était du point de vue dogmatique l'authentique forme sacramentelle, alors elle le serait **contre la volonté clairement énoncée du législateur.** Une telle chose, est-elle acceptable ? – On n'ose pas y donner une réponse sûre. La situation est beaucoup trop nouvelle (inédite).

En tous cas, de la doctrine générale des sacrements il en résulte que pour la validité (*ad validitatem*), ce n'est pas une formule rigoureusement établie qui est nécessaire. Un Sacre qui se ferait par l'ancienne formule serait très certainement valide, (c'est tout à fait sûr), mais illicite. Tout comme oralement une absolution sacramentelle par l'ancienne formule d'absolution aurait pour effet la rémission des péchés. Valide, mais illicite.

6. L'INTENTION DE FAIRE CE QUE FAIT L'EGLISE.

Notre questionnement, il faut que nous le poursuivions sous un autre angle. Si aujourd'hui, un évêque sacre évêque, un prêtre, alors il veut certainement faire exactement ce que fait l'Eglise. L'intention au for interne est univoque dans toute la mesure du possible. Mais cette bonne intention, est-elle suffisante ?

Si un prêtre utilise, lors de la Consécration de la messe, les mots suivants : « Ceci est Jésus qui est livré pour vous », alors la Consécration est invalide. La transsubstantiation n'est pas obtenue même s'il y a volonté, la plus sincère qui soit, et la meilleure intention de réaliser la présence réelle du Christ. Il est vrai que le prêtre veut faire ce que fait l'Eglise, mais d'une manière « améliorée », comme il le pense. Une telle chose n'est pas impossible de nos jours.

En ce qui concerne maintenant le sacre, nous avons, par bonheur, un exemple historique qui peut apporter quelques contributions à la résolution. C'est la déclaration de Léon XIII au sujet de la validité des sacres anglicans :

> « Mais alors, les mots qui ont été généralement utilisés par les Anglicans, jusqu'à l'époque la plus récente, comme la forme authentique (*forma propria*) pour l'Ordre, à savoir : « Recevez le Saint-Esprit », ne désignent pas du tout, avec certitude, (*minime sane significant definite*) l'Ordre ou la grâce et les pleins pouvoirs du sacerdoce qui sont essentiellement des pleins pouvoirs pour la transsubstantiation et l'oblation (*potestatem consecrandi et offerendi*, p. 65) du vrai Corps et du vrai Sang du Seigneur, à savoir pour le Sacrifice accompli sur la Croix. Cette forme (= formule de consécration prononcée) a cependant été prolongée plus tard par les mots suivants : « … pour la charge et la tâche d'un prêtre » (*ad officium et opus presbyteri*). Mais ceci prouve justement que les Anglicans eux-mêmes ont remarqué que leur première forme était incomplète et impropre à la cause (DS 3316). Lors du Sacre, l'adjonction aux paroles disant : « Recevez le Saint-Esprit » dit : « …pour la charge et la tâche d'un évêque » (DS 3317).

Léon XIII constate donc que la phrase disant : « Recevez la Saint-Esprit » est insuffisante, que, **par ces paroles seules, aucune Ordination, ou aucun Sacre ne peuvent être accomplis.** On a tendance à appliquer cela immédiatement au sacre dans le nouveau rite, à savoir, dans la mesure, où il s'avère réellement que par le « *Spiritus principalis* », on entend la Troisième Personne Divine. **Alors ce serait Léon XIII lui-même qui aurait déjà d'avance condamné la nouvelle formule.** Il argumente très simplement en disant que dans cette *forma* mutilée, il manque la désignation solidement cernée (*definita significatio*). Les formules anglicanes du sacre auraient été en tant que telles vraisemblablement valides, si de prime abord, on avait eu les adjonctions ultérieures. Car c'est en elles que réside la « **désignation solidement cernée** ». Mais chez les Anglicans, il manquait en outre l'intention véritable d'ordonner ou de sacrer catholiquement (cf. DS 3317b, éd. 0934, p. 831).

En ce qui concerne les évêques, Léon XIII parle d'un «[1] Sacerdoce de rang prioritaire » (*præcellenti gradu sacerdotium*) qui est, bien sûr, mentionné non seulement selon la voix des Saints Pères, mais encore selon l'usage dans notre rituel «[2] Sacerdoce souverain, [3] Plénitude du Saint ministère (*summum sacerdotium, sacri ministerii summa*) (DS 33317 ; cf. pour

ces expressions : Vat II, LG 21, 2). De ces trois caractéristiques, chacune serait, pour elle-même, une « désignation solidement cernée ». **Dans la nouvelle formule du sacre, il ne figure cependant aucune des trois – au sens strict.**

Pie XII a, pour la « *forma sacramenti* » établi **les mêmes exigences**, et même, de manière encore plus précise. Il parle « des effets » qui sont causés par les ordres, et qui, pour cette raison, doivent être indiquées (signifiés) (*significare debent*). On trouve suffisamment désignés, les effets dans tous les rites, « par l'imposition des mains et par les paroles qui la déterminent plus explicitement » (*verbis eam determinantibus*, DS 3858). « Mais la Forme – et elle est, de la même manière (que la Matière = l'imposition des mains), une chose unique – ce sont les paroles qui déterminent l'application de cette Matière (*verba applicationem huius materiæ determinatia*, p. 66), et par lesquels sont désignés de manière **UNIVOQUE** les effets sacramentels (*quibus univoce significantur effectus sacramentales*), à savoir le pouvoir d'ordre et la Grâce du Saint-Esprit tels qu'ils sont compris par l'Eglise et tels qu'ils sont en usage (DS 3859).

Les paroles prononcées, constituant la formule de l'ordination, doivent donc, selon Léon XIII, contenir une « *definita significatio* » et, selon Pie XII, les « *verba determinantia* »ou une « *univoca significatio* ».
En allemand : des mots qui donnent ou qui déterminent un sens pour l'imposition des mains, qui, de manière univoque, indiquent les effets sacramentels.

Le nouvel Ordo 1968 présente pour cette raison **une difficulté inconnue jusque là**. Car l'évêque qui confère le sacre, fait exactement ce que l'Eglise fait (actuellement), ce que l'Eglise lui ordonne de faire. Des rites concomitants n'admettent de toute manière pas de doute que dans ce cas, on a l'intention de sacrer un évêque : à commencer par l'imposition des mains et en passant par l'onction de la tête au Saint-Chrême jusqu'à la remise de l'Anneau, de la Mitre et de la Crosse. **Et cependant ce n'est pas pour ces raisons que tout est en ordre. A CAUSE DU TEXTE, on ne peut pas éviter de dire que c'est L'EGLISE ELLE-MEME qui a ordonné quelque chose qui n'est pas clair et qui ne détermine pas incontestablement le sens. C'est une situation qui n'a encore jamais existé !**

Dans les rites syriaques et coptes qui, selon le cas, ont un aspect tout différent du rite latin actuel, la situation est toute autre. Déjà lors d'une simple lecture, on constate qu'à l'imposition des mains – dans le rite syrien–maronite, il y a plusieurs impositions des mains – différentes prières sont récitées qui contiennent suffisamment de mots qui se rapportent à la fonction épiscopale. Ceci s'applique particulièrement aussi au rite d'Hippolyte. On y implore, après la prière – comme on le sait maintenant, par la nouvelle formule de Paul VI (presque le même texte) – la bénédiction de Dieu pour « Votre serviteur que Vous avez élu pour la fonction d'évêque pour paître Votre Saint troupeau. Qu'il daigne, devant Vous, exercer sans défaut la fonction de grand prêtre… »[1].

Alors, à ce sujet, **il faut prendre en considération le fait que lors de ces actes de consécration il n'y a pas de prescriptions du tout, en ce qui concerne Matière et Forme !** Pas jusqu'à ce jour, pas non plus chez les communautés unies (uniates) à Rome. Ceci, nous ne l'avons que dans le rite latin et, à savoir en fait depuis 1947, seulement. C'est pourquoi, il ne peut y avoir aucun doute au sujet de la validité des Sacres, pour les rites orientaux (p. 67).

Si, dans les oreilles des Orientaux, il se forme aussitôt une association de pensée avec le terme : « évêque », lors de la mention du « *Spiritus principalis* », c'est une question à part que l'on peut passer, ici. En latin, en allemand, ce n'est certainement pas le cas. Il faut d'abord apprendre ce qui est contenu dans ces deux mots ou ce qui doit y figurer.

7. LE CARACTÈRE IMPRIMÉ, CONFORME À L'ETRE.

D'un autre point de vue, on peut encore dire davantage, à propos du « *Spiritus principalis* », à savoir en abordant de plus près la différence entre le pouvoir d'ordination et le pouvoir de juridiction. C'est que chaque évêque reçoit, lors du Sacre, une marque conforme à l'être comme la Constitution sur l'Eglise de Vatican II l'a établi :

> « On devient membre du Collège, en vertu du Sacre et par la Communion hiérarchique avec le chef et les membres du Collège… Lors du sacre, la participation aux Saintes fonctions est conférée conforme à l'être (*ontologica participatio*), comme c'est indiscutablement établi, à partir de la Tradition, également à partir de celle de la Liturgie. C'est délibérément qu'est utilisée l'expression : « charges » (*munera*) et non le terme des pleins pouvoirs (*potestates*) parce que ce mot, mentionné en dernier, pourrait être compris comme « pleins pouvoirs aptes à l'activité » (*de potestate ad actum expeditum*). Mais pour que de tels pleins pouvoirs aptes à l'activité soient présents, il faut qu'il s'y ajoute encore l'envoi en possession canonique, c'est-à-dire juridique, par l'autorité hiérarchique (*iuridica determinatio*) ». (LG, **Nota prævia**, n. 2).

Il est évident que l'on puisse mal comprendre le concept « pleins pouvoirs ». Mais d'autre part, cette expression a sa place dans les Dogmes. Les évêques ont les pleins pouvoirs de confirmer et d'ordonner (*potestatem confirmandi et ordinandi*, DS 1777). Par là est très clairement désigné le pouvoir de consacrer et tout de même pas les pleins pouvoirs juridiques d'accepter un diocèse en tant qu'ordinaire du lieu.

---

[1] Bernard Botte OSB, *Hippolyte de Rome, La tradition apostolique d'après les anciennes versions*, Paris, Cerf, 2-1968, p. 44-45. Botte traduit le « *Spiritus principalis* » par « Esprit Souverain ».

La « participation aux saintes fonctions est dogmatiquement exacte, conforme à la participation ontologique», qui est indiquée. Dans le sacrement de l'ordination sacerdotale cette forme d'expression est également de mise. Par l'impression du sceau ineffaçable (*character*), on, obtient, selon l'être, une part à la Prêtrise du Christ. Il en est de même pour l'évêque, à un degré supérieur. C'est théologiquement **le point central** d'où se déduisent toutes les aptitudes du prêtre ou de l'évêque. Pie XI a une fois dit, à ce sujet, en toute clarté :

> « Les pleins pouvoirs (*potestates*) sont transmis au prêtre par une marque particulière. C'est parce qu'ils ont leur origine dans un caractère ineffaçable (*forma*) qui est gravé dans son âme, qu'ils ne sont pas éphémères ou fluides, mais stables et permanents (*stabiles atque perpetuæ*). Il est donc devenu semblable à Celui dont il partage le Sacerdoce et qui est devenu Prêtre pour l'Eternité… En outre, il est pourvu d'une grâce nouvelle et spéciale et d'une assistance particulière (*adaugetus*) (DS 3756). Le caractère sacerdotal gravé dans l'âme ne peut être ni détruit ni enlevé » (Concile de Trente, DS 1767). « La Sainte Marque est gravée dans l'âme (de l'évêque) (*sacrum characterem ita imprimi…,* Vat. II, LG 21,2 ; cité par Paul VI dans l'ord. 1968, p. 8).

Au sujet de la doctrine constante de l'Eglise, il ne peut exister de doute, en ce qui concerne ce point. Cependant, ce fait n'entre pas du tout ; même pas sur un mode indicatif, en ligne de compte, dans les textes liturgiques, aussi bien ni dans l'ancien, ni dans le nouveau rite. Ce manque concerne tout particulièrement le Sacre d'un évêque.

De l'interprétation plus explicite du sceau sacramentel, avant tout de sa position au for interne de l'homme, nous n'avons pas à nous en occuper ici. A ce sujet, il y a eu d'étranges conceptions[1] par lesquelles on voulait toujours affaiblir ce qui est selon l'être pour l'interpréter tout différemment sur le plan psychologique ou le concevoir comme « *mission* », ce qui d'ailleurs ne va pas du tout. Car prêtre ou évêque, on ne peut jamais l'être « plus ou moins », par contre on l'est ou on ne l'est pas – opposition contradictoire qui ne tolère aucune nuance.

C'est parce que dans le sceau sacramentel réside l'élément neuf que le prêtre reçoit ou que l'évêque reçoit dans une mesure accrue et pleine qu'il faudrait que ceci soit donc signifié dans le rite, même si ce n'est exprimé nulle part. Ce n'est que du sceau sacerdotal et épiscopal que résultent, comme conséquence nécessaire, les pleins pouvoirs de la fonction, le droit d'ordonner des prêtres. Si, pour cette raison, il fallait primordialement avoir de la formule consécratoire sacramentelle une compréhension juridique (primaire), à savoir en tant que transmission d'une mission de direction, alors il faudrait aussitôt s'en indigner. Si donc, le « *Spiritus principalis* » (Esprit souverain qui fait les chefs)) avait, pour contenu, le pouvoir de diriger – qui, en premier lieu reviendrait au Saint-Esprit et en second lieu à l'évêque élu – alors **ceci serait tout particulièrement faux.** Il est vrai que quelqu'un pourrait être d'avis que, **dans la mesure où est transmise une mission de diriger, il faudrait qu'il y soit contenu inclusivement l'impression du sceau sacramentel et la communication du pouvoir d'ordonner des prêtres. Mais pour cela, il faut déjà recourir à des interprétations bien forcées et prolixes pour tout interpréter exactement** (p. 69).

Pour cette raison, il ne serait non seulement opportun, mais, à notre époque des hérésies, nécessaire que d'un manière quelconque, un déploiement de dogmes, accompli depuis longtemps, se fixe dans une formule consécratoire. Le « **point de vue liturgique »** habituel de choisir, autant que possible, quelque chose de très ancien, ne devrait pas prévaloir du tout. Car ceci n'est pas un progrès, mais une régression – une régression vers l'absence de clarté d'autrefois qui, doctrinalement, est devenue une clarté. La totalité des concepts (*l'instrumentarium* des concepts) est parfaitement présente pour parvenir, grâce à elle, à une désignation rigoureusement définie dans le sens donné par Léon XIII. En se basant sur le rite d'autrefois, **une formule consécratoire claire et UNIVOQUE** pourrait être établie facilement.

Ainsi, on rectifierait en même temps le Principe de la « *lex orandi – lex credendi*) (la loi de la prière détermine la loi de croyance), parce qu'on ne peut l'admettre qu'avec une très grande prudence. Au sens strict, elle doit être formulée ainsi : « *lex credendi legem statuat supplicandi* » - C'est à partir de la Foi que la Loi de la prière doit être déterminée. C'est ainsi que Pie XII l'a inculquée avec beaucoup d'insistance (Encycl. *Med. Dei*, 20.11.1947, Publication allemand-latin n°47).

A l'issue d'une considération théologique profonde du point central du nouveau rite, il demeure une **douloureuse incertitude dont on ne peut se débarrasser.** Des nombreuses innovations du sacre, on peut, pour des raisons objectives, se réjouir de beaucoup de ses éléments. En dire quelque chose n'est pas notre tâche ici. C'est **le déplacement dogmatique qui est déterminant.** Au fond se trouve **une inconséquence officielle**. Car sur le plan dogmatique, Paul VI a, d'une manière très décisive, mis en avant la part « ontologique » des évêques au Sacerdoce du Christ. C'était donc lui-même qui, avec l'insistance papale, a intégré dans la Constitution de l'Eglise la **NOTA PRÆVIA.** Et ceci, il l'a fait manifestement parce qu'il craignait des erreurs de Foi et qu'il voulait les éliminer. D'autre part, on ne trouve pas la moindre trace de cette mise au point dogmatique, dans le nouveau rite. Manifestement, la très ancienne formule d'Hippolyte lui paraissait plus importante que la clarté objective du rite.

---

[1] *La lettre des évêques allemands sur la fonction sacerdotale* (11.11.1969, Trèves, Paulinus) présente une compréhension très déficiente sur le caractère sacramental du prêtre. Etre et fonction du prêtre ne sont pas précisément séparés, distingués l'un de l'autre.